



VERS 2024

1

Remettre la Belgique
en état... fédéral_

DéFI - Mai 2023

Editeur responsable : François De Smet - DéFI - 127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles

Introduction



L'organisation institutionnelle de la Belgique - la fameuse "lasagne institutionnelle" - en fait un État devenu presque illisible au sein duquel il est complexe de comprendre précisément qui est responsable de quoi, quel niveau de pouvoir est impliqué, et comment garantir la cohérence des politiques menées.



Pour **DéFI**, le seul État belge viable est fédéral. Le confédéralisme est un leurre. **DéFI** refuse une telle évolution institutionnelle qui conduira inéluctablement à un appauvrissement de la Wallonie et de Bruxelles.



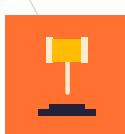
Les francophones n'ont pas d'autre choix que l'union. Esseulés dans les institutions fédérales, ils doivent se rassembler sur leurs intérêts essentiels.

La vision du fédéralisme belge selon **DéFI** repose sur un double objectif parallèle :

- d'une part, renforcer les synergies entre les Régions wallonne et bruxelloise au sein de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, qui assumera notamment l'exercice de compétences régionales transversales telles que la recherche scientifique et ce afin de répondre d'égal à égal avec la Flandre, dont les contours, renforcés par le nationalisme, ont tendance progressivement à ressembler à un État,
- d'autre part, redonner corps et consistance à l'**État fédéral**, plus particulièrement dans ses matières régaliennes et en tant que garant du fonctionnement d'un fédéralisme coopératif.



C'est en ce sens que **DéFI** est doublement fédéraliste : entre francophones via une Fédération Wallonie-Bruxelles à la hauteur de leurs intérêts et de leur destin, et vis-à-vis de l'État belge, dans un fédéralisme loyal et de coopération avec les autres groupes linguistiques de notre pays.



Cette double vision refuse le projet confédéraliste, antichambre du séparatisme. Aussi, DéFI refuse le confédéralisme car il est l'antichambre du séparatisme.

Les francophones, en toute logique, doivent donc désormais refuser d'entrer dans le jeu de réformes de l'État mues par un nationalisme irrationnel dans le seul but de dépecer petit-à-petit l'État fédéral.

Pour **DéFI**, avant d'envisager toute nouvelle réforme de l'État, il est nécessaire d'évaluer les effets des réformes précédentes sous plusieurs angles : en termes d'efficacité, de pertinence, d'ampleur, de budget, d'égalité entre les citoyens... Il nous paraît fondamental de rationaliser le fonctionnement de la Belgique, en se basant sur des questions d'efficacité et de bonne gouvernance, plutôt que sur des questions communautaires et des appétences séparatistes. Les citoyens wallons et bruxellois ont tout à y gagner.

Les réformes précédentes ont mis notre pays en difficulté en matière de santé, mais aussi sur les missions régaliennes, c'est-à-dire les missions propres à l'État : la justice, la police et la sécurité publique, les services de secours, la sécurité sociale, les relations internationales.

Ces réformes ont aussi créé des inégalités entre citoyens, selon que l'on habite en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles.

Ainsi, la régionalisation de certaines compétences liées au droit des personnes ne permet plus de garantir à chaque citoyen belge l'accès aisément aux informations qui le concerne dans la langue nationale de son choix.

L'usage de certaines données personnelles donne à d'autres l'impression d'une intrusion dans leur vie privée. Là aussi,

un équilibre est à trouver, qui garantisse le respect de la vie privée, le droit à la déconnexion, tout en permettant d'exploiter les données publiques pour optimiser le fonctionnement des services aux citoyens.

Les intérêts des francophones dans les institutions fédérales sont aujourd'hui malmenés. Tant que l'État fédéral sera celui de tous les Belges, toutes les communautés linguistiques devront y être représentées et prises en compte équitablement dans leurs intérêts économiques.

Si une nouvelle réforme doit avoir lieu, elle doit réparer les dégâts commis par certaines réformes passées, et non répondre exclusivement aux exigences du nationalisme flamand.

Notre pays est fondé sur un mariage de raison entre les deux principales communautés linguistiques du pays, et l'avenir de celui-ci ne pourra se fonder que dans un fédéralisme équilibré et de loyauté mutuelle.



Pour **DéFI**, remettre la Belgique en État fédéral nécessite de conférer à celui-ci

- des compétences régaliennes fortes et une unité de commandement,
- le rôle de gardien de l'équilibre entre d'une part, le respect des droits et des libertés publiques (politiques, linguistiques, culturels) des citoyens et des minorités et, d'autre part, la nécessaire autonomie des entités fédérées.

Le tout s'articule autour de trois axes :

1. Le fédéralisme belge doit retrouver un équilibre. Réformer l'État de manière rationnelle et définitive, c'est réformer l'État de manière réparatrice et constructive.
2. Le fédéralisme belge doit réinventer la démocratie représentative, notamment en y associant davantage les citoyens, et renforcer la protection des libertés publiques et des droits fondamentaux.
3. Le fédéralisme belge doit s'articuler autour de pouvoirs régaliens renforcés tels que la justice, la défense, la sécurité publique, et une politique intérieure humaine et juste à l'égard des migrants.

Fédérer les francophones et réformer l'État de manière enfin rationnelle

- Page 7 Fédérer Wallonie et Bruxelles
- Page 10 Faire de l'État fédéral le pouvoir garant de la sécurité d'existence
- Page 11 Délier toute future réforme de l'État du cercle vicieux du nationalisme
- Page 12 Assurer l'équilibre des pouvoirs entre francophones et néerlandophones au sein de l'État fédéral
- Page 14 Consacrer l'État fédéral en tant que pouvoir de coordination en temps de crise
- Page 15 Faire du Sénat, paritaire entre les deux grandes Communautés, le lieu de concertation de la Belgique fédérale
- Page 18 Protéger les Francophones de la périphérie et de Flandre
- Page 20 Renforcer la représentation proportionnelle et réduire le nombre de mandataires non soumis au suffrage universel
- Page 22 Fortifier et simplifier la Région bruxelloise
- Page 25 Imposer dans la Constitution un mécanisme contraignant de formation du Gouvernement fédéral



PAGE 26

Revitaliser la démocratie

- Page 27 Protéger les libertés et la vie privée
- Page 29 Dépolitisier les services publics
- Page 31 Encadrer la carrière politique et le fonctionnement des partis
- Page 33 Renforcer la démocratie participative et la transparence
- Page 34 Renforcer les pouvoirs publics de proximité



PAGE 35

Refaire de la Belgique un État régalien et juste

- Page 37 La confiance au cœur des relations entre la police et les citoyens
- Page 39 Le justiciable au cœur d'une justice moderne et efficace
- Page 41 Intégrer notre Défense au sein d'une Europe forte et indépendante sur la scène internationale
- Page 42 Une politique migratoire, d'asile et d'accueil plus juste, pragmatique et intransigeante sur le respect des droits humains



Fédérer les francophones et réformer l'État de manière enfin rationnelle

Depuis sa création, l'État belge a fait l'objet de six réformes institutionnelles de grande ampleur, ayant pour objectif de modifier sa structure institutionnelle et de redistribuer les compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées, c'est-à-dire les Communautés et Régions, les provinces et les communes.

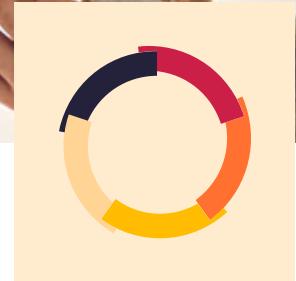
Le désastre qu'a constitué la sixième réforme de l'État ne dispense pas de tracer les contours d'une réforme de l'État acceptable et utile pour les partis francophones.

Pour **DéFI**, si l'on veut réformer l'État fédéral, il faut le faire de manière rationnelle et définitive, de manière réparatrice, et non pas sous les diktats du nationalisme flamand. Dans cette perspective, autant que Wallons et Bruxellois réfléchissent ensemble à une vision institutionnelle commune.

A cette fin, nous avons identifié dix engagements porteurs qui sont autant de balises pour réformer l'État de manière rationnelle, chacun s'accompagnant d'engagements détaillés dans les pages suivantes.

1. Fédérer Wallonie et Bruxelles
2. Faire de l'État fédéral le pouvoir garant de la sécurité d'existence
3. Délier toute future réforme de l'État du cercle vicieux du nationalisme
4. Assurer l'équilibre des influences entre francophones et néerlandophones au sein de l'État fédéral
5. Consacrer l'État fédéral en tant que pouvoir de coordination en temps de crise
6. Faire du Sénat, paritaire entre les deux grandes Communautés, le lieu de concertation de la Belgique fédérale
7. Protéger les francophones de la périphérie et de Flandre
8. Renforcer la représentation proportionnelle et réduire globalement le nombre de mandataires non soumis au suffrage universel
9. Fortifier et simplifier la Région bruxelloise
10. Imposer dans la Constitution un mécanisme contraignant de formation du Gouvernement fédéral.





1. Fédérer Wallonie et Bruxelles

Le premier atout de la Wallonie, c'est Bruxelles, et le premier atout de Bruxelles, c'est la Wallonie.

C'est par leur complémentarité que Bruxelles et la Wallonie renforceront leur prospérité.

L'unité de la Wallonie et de Bruxelles, c'est d'abord une entente fondée sur la langue et la culture commune. C'est aussi un projet politique. La Fédération Wallonie-Bruxelles incarne le socle institutionnel partagé par les Francophones pour porter les matières où par nature la Wallonie et Bruxelles ont des intérêts communs : enseignement, culture , mais aussi des compétences qui nécessitent une coordination plus renforcée: emploi , économie, recherche scientifique.

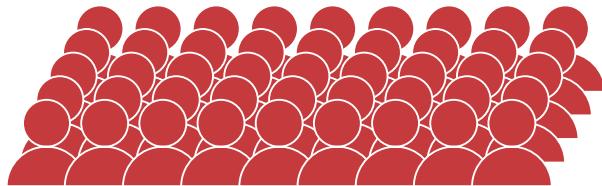
Pour des centaines de milliers de travailleurs, **Bruxelles et la Wallonie ne forment qu'un même bassin d'emplois.** C'est leur chance de trouver un emploi et de dispo-

ser de revenus satisfaisants.

La régionalisation des compétences dites communautaires conduirait à créer des barrières en ce qui concerne l'accès à l'emploi et la mobilité entre Bruxelles et la Wallonie.

A cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra pleinement s'impliquer dans la protection des francophones de la périphérie bruxelloise et des communes à facilités situées tout au long de la frontière linguistique, dans l'esprit de son ancienne dénomination, «Communauté française».

En termes de composition, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera dorénavant composé de 45 députés issus du Parlement wallon, de 15 députés issus du Parlement bruxellois, et de **30 élus francophones directs** par un collège électoral sur base d'une **circonscription fédérale unique sur l'ensemble du pays**, qui composeront également **le futur Sénat.**



45 députés issus
du Parlement
wallon



30 élus
francophones
directs



15 députés issus
du Parlement
bruxellois

Ces 30 parlementaires élus directs seront, par ailleurs, les représentants francophones au sein du Sénat nouvelle mouture (voir plus loin). Ils seront donc élus par tous les francophones, ce qui fortifiera le sentiment d'appartenance commune, et mettra enfin à leur juste place les domaines communautaires, tels que l'enseignement et la culture, au cœur des campagnes électorales.

DéFI refuse toute régionalisation des actuelles compétences exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et réfute le scénario irréaliste des “quatre régions”. Qu'en serait-il en cas de régionalisation de ces compétences ? Incontestablement, par exemple, le statut de l'enseignant wallon ne serait plus le même que le statut de l'enseignant bruxellois et il en serait ainsi dans toutes les matières transférées de la Fédération aux entités régionales.

Au-delà, il faut redonner à la Fédération Wallonie-Bruxelles l'exercice de certaines compétences déléguées à la Région wallonne et à la Commission

communautaire française, à savoir :

- les infrastructures en matière d'éducation physique, de sport et de vie et en plein air;
- le tourisme ;
- la promotion sociale ;
- la reconversion et le recyclage professionnels ;
- le transport scolaire.

Cela impliquerait aussi de :

- Rationaliser et rendre plus efficaces les structures en créant un **Ministère francophone commun** pour tous les pouvoirs publics francophones, doté d'un organisme commun transparent et dépolitisé. La cohérence impose d'adopter un statut commun aux agents du SPW (Service Public de Wallonie), du Ministère de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), et de la Commission Communautaire française, qui puisse garantir la mobilité des agents à tous ces niveaux de pouvoir. Il s'agit

également d'un instrument visant à insuffler une solidarité au niveau de l'espace Wallonie-Bruxelles.

- Développer les synergies en matière d'emploi entre **organismes régionaux de placement de chômeurs** (Actiris, et Forem), ainsi qu'entre instituts de formation et dispositifs d'insertion socioprofessionnelle (Bruxelles Formation, Forem & IFAPME) existant dans les deux régions.
- Créer une **Agence francophone de la recherche scientifique** chargée, entre autres, de déployer une politique d'innovation commune, de développer les collaborations universités - entreprises, d'harmoniser les statuts des chercheurs, et d'assurer la promotion de la recherche francophone à l'international.
- **Renforcer les synergies entre le CESE (Conseil Economique Social et Environnemental wallon), le Conseil Economique et Social de la Région bruxelloise et le Conseil Economique et Social de la Fédération Wallonie-Bruxelles** organe principal de concertation socio-économique avec les représentants des employeurs, des classes moyennes, du secteur non-marchand et les organisations représentatives des travailleurs, pour un dialogue permanent autour du programme d'action économique et social.

DéFI s'engage à :

1. faire de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'institution-clef des francophones
2. unir et coordonner les politiques économiques, d'emploi et de formation par un plan de développement commun à la Région wallonne et la Région bruxelloise, dont la Fédération sera le fer de lance
3. créer un ministère commun au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la COCOF et de la Région wallonne, autour d'un statut unifié d'agent pour ces trois entités
4. créer une Agence Francophone Wallonie-Bruxelles de la recherche scientifique
5. composer le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de tous les ministres wallons et des membres francophones du gouvernement bruxellois
6. organiser la composition du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : 45 députés issus du Parlement wallon, de 15 députés issus du Parlement bruxellois, 30 parlementaires élus directs issus d'un collège électoral fondé sur une circonscription fédérale unique sur l'ensemble du pays, ces derniers composant partiellement également le futur Sénat.

2. Faire de l'État fédéral le pouvoir garant de la sécurité d'existence

Les défauts de construction du fédéralisme ne résident pas tant dans le nombre d'institutions que dans l'éclatement de compétences similaires entre différents niveaux de pouvoir. Cela nuit à la lisibilité et à l'efficacité d'ensemble.

La pandémie de la covid-19 a démontré les failles de la répartition des compétences en matière de soins de santé. Il s'agit là d'une réalité que **DéFI** souligne depuis longtemps: la scission entre acteurs de soins et de prévention, par exemple, n'a aucun sens. La gestion de la pandémie a été sans aucun doute fragilisée par cette dispersion.

Pour **DéFI**, il faut cesser cette fuite en avant de démantèlement des compétences. **La Septième réforme de l'État doit être celle de la remise en ordre de la maison Belgique et de l'homogénéisation des compétences.** L'efficacité des politiques menées pour le bien-être des habitants doit à l'avenir constituer le seul critère.

Il faut essentiellement refédéraliser la santé, la sécurité sociale - dont les allocations familiales - et les politiques en faveur des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, il est essentiel que toutes les matières qui concernent **la lutte contre la pauvreté** soient désormais du ressort de l'autorité fédérale et qu'à cet égard, 100% (contre 50 % actuellement) du RIS (revenu d'intégration sociale) soit intégralement à charge du Fédéral.

La refédéralisation de telles matières peut d'autant plus se justifier que la Cour constitutionnelle a confirmé par sa jurisprudence que tout nouveau régime de protection sociale mis en place au niveau d'une Communauté relevait de sa compétence au titre de l'aide aux personnes, et non plus de la sécurité sociale fédérale. Les Francophones doivent donc avoir à l'esprit ce mécanisme institutionnel et s'assurer, vu les contingences budgétaires, d'un régime de protection sociale géré et financé par l'Etat fédéral.

Pour faire de l'État fédéral le pouvoir garant de la sécurité d'existence, **DéFI s'engage à :**

7. consacrer dans la Constitution la compétence exclusive de l'État fédéral en matière de sécurité sociale, socle de la protection de la sécurité d'existence
8. refédéraliser toutes les matières relatives à la lutte contre la pauvreté (avec refédéralisation du RIS) et celles organisant la solidarité interpersonnelle, ce qui implique la santé publique, les allocations familiales, et la politique à l'égard des personnes en situation de handicap.



3. Délier toute future réforme de l'État **du cercle vicieux du nationalisme**

Nous devons faire entrer notre pays dans une dynamique fédérale enfin positive : **ne réformer l'État que sur base d'une meilleure efficacité au service des citoyens, après évaluation et de manière rationnelle.** Avoir cette haute exigence d'évaluation des politiques publiques constitue la prémissse de notre projet ; il s'agit notamment de délier toute future réforme de l'État du cercle vicieux du nationalisme.

Pour **DéFI**, cette évaluation approfondie sur le plan économique et social doit permettre une vision claire des budgets alloués au fédéral et aux entités fédérées, de leur utilisation et de leurs conséquences.

Il faut également mesurer si les effets des réformes successives n'ont pas eu pour effet de précariser l'une ou l'autre entité fédérée au détriment d'une autre. En clair, une véritable évaluation des politiques publiques sous l'angle institutionnel.

Enfin, il faudra imposer, après la réforme à venir, **une pause générationnelle en matière de transfert de compétences**, qui permette de mettre fin à la pression centrifuge du nationalisme, de garantir une stabilité institutionnelle et de consacrer les énergies politiques aux véritables problèmes des citoyens.



Pour délier toute future réforme de l'État du cercle vicieux du nationalisme,
DéFI s'engage à :

9. conditionner dans la Constitution toute future réforme de l'État à une évaluation du fonctionnement du fédéralisme par la Cour des Comptes, le Bureau fédéral du plan et la Cour constitutionnelle, et à contraindre les partis candidats aux élections à faire évaluer leurs programmes institutionnels par ces mêmes organismes

10. consacrer dans la Constitution, après chaque réforme de l'Etat impliquant une nouvelle répartition des compétences, un moratoire minimum de quinze ans sans nouveau transfert

4. Assurer l'équilibre des pouvoirs entre francophones et néerlandophones au sein de l'État fédéral

S'ils veulent peser sur les décisions des institutions fédérales, les francophones ne peuvent se diviser. Les intérêts des francophones dans les institutions fédérales ont été malmenés singulièrement sous le gouvernement Michel. La faiblesse de la représentation francophone au sein de ce gouvernement en est une explication mais elle n'est pas la seule. Le désinvestissement des responsables politiques francophones par rapport à l'évolution d'un certain nombre d'institutions fédérales, de plus en plus prises en main par les représentants flamands, est une longue dérive constatée au fil des réformes institutionnelles successives.

Certes, l'État belge s'est rarement montré respectueux dans son fonctionnement des équilibres entre francophones et flamands.

La mécanique de ce qui était appelé en son temps « l'État CVP », a amené nombre de responsables politiques francophones à considérer que l'émergence des entités fédérées les autoriserait à délaisser le niveau fédéral ou, à tout le moins, à ne plus formuler d'exigences de partage équitable des influences au sein des institutions fédérales. Cet abandon a conduit à ce que des pans entiers des services publics fédéraux soient davantage livrés à la volonté dominante de décideurs flamands, souvent relais des intérêts de la Flandre au sein des institutions fédérales.

DéFI a recensé ces déséquilibres linguistiques au détriment des francophones. Il serait pertinent que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles mette en place une commission d'information, voire d'enquête, afin d'identifier de manière systématique les déséquilibres existants et de déterminer la manière d'y remédier.

Aussi longtemps que l'État fédéral assumera des missions pour l'ensemble des citoyens de la Belgique, il n'y a aucune raison que les francophones n'obtiennent pas leur juste part dans les influences et notamment dans les retombées économiques des différentes décisions prises par les institutions fédérales. Une attention particulière doit être réservée aux marchés publics conclus par l'État fédéral qui génèrent un chiffre d'affaires considérable pour un certain nombre d'entreprises (on pense, par exemple, à l'acquisition des F35 et aux conséquences quant aux partenariats qui en résulteraient pour les entreprises situées de part et d'autre de la frontière linguistique).





Pour assurer l'équilibre des pouvoirs entre francophones et néerlandophones au sein de l'État fédéral, **DéFI s'engage à :**

11. veiller au respect de la parité linguistique dans les hautes fonctions de la fonction publique fédérale et des organismes qui dépendent de l'autorité fédérale
12. solliciter du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'installer une commission d'information chargée d'identifier les déséquilibres existants au détriment des francophones au sein de l'État fédéral

5. Consacrer l'État fédéral en tant que pouvoir de coordination en temps de crise

L'éclatement des compétences entre les niveaux de pouvoir a montré, particulièrement pendant la crise de la Covid, les effets pervers d'une absence de hiérarchie entre les décisions du fédéral et celle des entités fédérées. Chaque compétence étant attribuée à un niveau de pouvoir spécifique, le fédéral ne peut actuellement pas imposer de mesure nationale dans des matières où les Régions sont compétentes, par exemple. Il n'y a pas non plus de principe qui accorde à l'État fédéral une primauté en cas de conflit avec les décisions des entités fédérées ou dans l'hypothèse d'une carence desdites entités dans un domaine de l'action publique. De même, les entités fédérées peuvent se trouver démunies en cas d'inaction ou d'actions abusives menées au niveau fédéral.

Cela a entraîné des situations ubuesques, où l'État fédéral n'a pas autorité pour décider d'une position commune à l'ensemble des Régions dans des problématiques tels que le climat, une pandémie, une catastrophe naturelle de grande ampleur (inon-

dations) ou l'arrivée massive de réfugiés à l'occasion d'un conflit armé.

DéFI entend adopter une voie médiane, l'une juridique et l'autre plus politique.

D'une part, il s'agit **d'inclure dans la loi le principe de l'exclusivité de compétence fédérale pour la coordination et l'harmonisation des situations de crise en cas de pandémie, crise climatique ou crise sanitaire grave.**

D'autre part, **DéFI propose d'intégrer la protection civile au sein d'une nouvelle Agence fédérale de prévention des risques majeurs** (qui remplace le CCN-Centre de Crise National) sous l'autorité du Ministre fédéral de l'Intérieur.

Cette Agence coordonnerait la phase fédérale de gestion des crises, et assumerait les deux volets de gestion des risques - la prévention et l'intervention - ce qui nécessitera d'associer une expertise environnementale et de sécurité civile.

Pour consacrer l'État fédéral en tant que pouvoir de coordination en temps de crise,
DéFI s'engage à :

13. consacrer le principe de la compétence exclusive de l'autorité fédérale pour la coordination de situations de crise grave (pandémie, crise climatique, catastrophes naturelles, attaque terroriste)
14. créer une agence fédérale de prévention des risques majeurs



6. Faire du Sénat, paritaire entre les deux grandes Communautés, le lieu de concertation de la Belgique fédérale

Le Sénat en tant que seconde assemblée législative fédérale doit voir son rôle à nouveau renforcé quant à sa composition, ses compétences et devenir lieu de concertation et de dialogue en toutes matières.

Le Sénat est devenu une coquille presque vide suite aux réformes institutionnelles. Il pourrait devenir demain la pièce manquante du fédéralisme belge. Nous pensons que **le Sénat pourrait être, demain, le lieu de réconciliation entre les entités fédérées et l'Etat fédéral, l'instance de suivi de l'ordre du jour et des décisions du Comité de concertation afin de renforcer la démocratisation du fédéralisme coopératif.**

Afin de constituer le Sénat paritaire entre Francophones et Flamands, nous proposons que **le Sénat soit dorénavant composé de 30 sénateurs francophones sur une circonscription fédérale unique et de 30 sénateurs néerlandophones issus d'une circonscription fédérale similaire, respectivement élus directement par leur collège électoral.** S'y ajoutera un élu

du collège électoral germanophone, soit 61 élus en tout. Les 30 sénateurs élus directs côté francophones seront l'une des trois catégories de parlementaires composant le nouveau Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir plus haut).

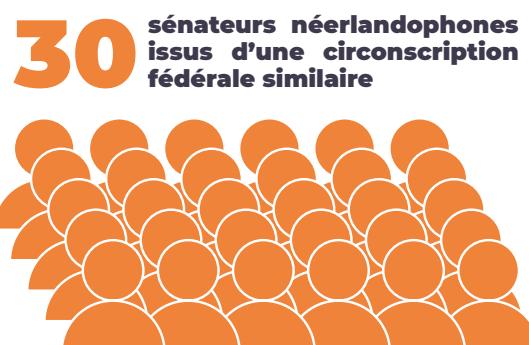
Le Sénat sera compétent pour **se substituer aux entités fédérales et fédérées concernant la ratification et la signature de conventions internationales et européennes de nature mixte en cas de blocage d'une ou plusieurs entités.**

Le Sénat, dans le même état d'esprit, sera compétent pour **contrôler la mise en œuvre des engagements pris par la Belgique en matière climatique.** La politique climatique est transversale par nécessité : les objectifs climatiques mobilisent des compétences comme le logement, l'emploi, le transport, l'industrie qu'il est impossible de concentrer dans les mêmes mains. Cette politique vaut régulièrement à la Belgique des remontrances au niveau international. Une meilleure coordination est essentielle.

Ce nouveau Sénat sera compétent pour :

- les matières suivantes à égalité avec la Chambre des représentants:

- la déclaration de révision de la Constitution et la révision de la Constitution ;
 - les lois de réformes institutionnelles (à la majorité spéciale ou ordinaire) et les lois spéciales telles que définies par la Constitution;
 - les lois concernant le pouvoir judiciaire, les juridictions administratives compétentes pour les matières relevant de l'État fédéral et la Cour des comptes ;
 - les lois concernant l'organisation et la compétence des autorités administratives en matière de droits fondamentaux au sens de la Constitution et des conventions internationales et européennes régissant les droits fondamentaux (en ce compris les droits des minorités) ;
 - les lois concernant l'organisation du Sénat et le statut de sénateur ;
 - les lois concernant la démocratie participative, la consultation populaire, le référendum, l'organisation des élections, le financement des partis politiques, le financement des campagnes électorales et le contrôle du financement du parti et des dépenses électorales ;
 - l'assentiment aux traités multilatéraux mixtes et européens.
- adopter une résolution contraignant un gouvernement fédéral ou fédéré à signer et/ou à ratifier des conventions internationales protectrices des droits fondamentaux, relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination.
- contrôler le respect des engagements climatiques auxquels sont soumis l'Etat fédéral et les entités fédérées.
- constituer un lieu de débat démocratique du Comité de concertation par un suivi rigoureux de ses ordres du jour et de ses décisions.
- attribuer à l'autorité fédérale des pouvoirs à durée déterminée pour rendre effectifs des politiques publiques exigeant une coordination, par un vote rendu à la majorité spéciale.
- mener des enquêtes parlementaires, par exemple sur l'évaluation des politiques menées par les différents gouvernements.





Pour faire du Sénat, paritaire entre les deux grandes Communautés, le lieu de concertation de la Belgique fédérale,
DéFI s'engage à :

15. composer le Sénat de manière paritaire entre Francophones et Flamands (30 élus issus d'une circonscription fédérale francophone, 30 élus issus d'une circonscription fédérale néerlandophone) et d'un élu germanophone, soit 61 élus
16. redonner au Sénat des compétences d'assemblée législative à égalité avec la Chambre des représentants pour toute une série de matières essentielles pour l'organisation de l'Etat et des pouvoirs
17. donner au Sénat la compétence d'adopter une résolution contraignant un gouvernement fédéral ou fédéré à signer et/ou à ratifier des conventions internationales protectrices des droits fondamentaux, de nature mixte, relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination, ou au droit de l'environnement au sens le plus large
18. attribuer au Sénat, délibérant à la double majorité, le pouvoir de contraindre l'Etat fédéral et une /des entités fédérées, à se conformer aux obligations européennes et internationales en matière de lutte contre le dérèglement climatique
19. faire du Sénat le lieu de débat démocratique de l'ordre du jour et du des décisions du Comité de concertation
20. attribuer au Sénat, à la majorité spéciale/double majorité, la compétence d'accorder à l'autorité fédérale des pouvoirs (éventuellement temporaires) pour mettre en œuvre certains programmes nécessitant une coordination (ex : plan climat, mobilité, réponse à des enjeux européens, représentation internationale)
21. rendre au Sénat le droit d'enquête parlementaire



7. Protéger les Francophones de la périphérie et de Flandre

L'État belge promeut l'autodétermination des peuples mais la refuse à ses propres citoyens.

Pour **DéFI**, les électeurs des communes périphériques doivent pouvoir choisir leur rattachement à la Région de leur choix.

Le rattachement à la Région bruxelloise présente l'avantage d'instaurer un système bilingue, permettant à chaque administré, néerlandophone comme francophone, d'obtenir avec certitude l'ensemble des informations auxquelles il a droit dans sa langue.

A défaut, **DéFI** entend veiller au respect plein et entier du régime des facilités tel que prévu par les lois linguistiques, et non selon les modalités des circulaires restrictives du gouvernement flamand.

DéFI entend également que soient ratifiées, conformément aux résolutions, recommandations des instances internationales telles que le Conseil de l'Europe ou le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Convention-Cadre pour la protection des minorités nationales et le Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme.

Il y a plus de 300.000 citoyens de langue maternelle française qui vivent en Flandre. Vingt ans après la signature par la Belgique de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (ndlr: 31 juillet 2001), cette minorité francophone en Flandre n'est toujours pas reconnue comme telle alors qu'elle a été déterminée comme l'une des minorités dans la résolution du 26 septembre 2002 du Conseil de l'Europe.

Lors de sa signature, la Belgique a en effet déclaré qu'elle confierait à la conférence interministérielle de politique étrangère (la CIPE) le soin de définir la notion de minorité nationale. Les travaux de cette conférence n'ont jamais abouti, et devraient d'ailleurs être caducs car le Conseil de l'Europe a lui-même désigné quelles étaient les minorités nationales à protéger en Belgique.

Ainsi, au point 18 de la résolution 1301, sur base des travaux de la Commission de Venise, il a été stipulé explicitement que « L'Assemblée estime que les groupes suivants sont à considérer comme des minorités en Belgique dans le contexte de la Convention-cadre : au niveau de l'Etat, la communauté germanophone ; au niveau régional, les francophones vivant dans la région de langue néerlandaise et dans la région de langue allemande et les néerlandophones et germanophones

vivant dans la région de langue française ».

L'État belge se doit aussi de ratifier et appliquer le protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui consacre l'interdiction générale de toute discrimination, en ce compris celle basée sur la langue, le processus de ratification étant actuellement bloqué par le seul Parlement flamand qui refuse de donner son assentiment au dit protocole .

Par ailleurs, il n'est plus acceptable que les conseillers communaux francophones dans les communes à facilités soient toujours interdits de s'exprimer dans la langue de leurs électeurs en totale contradiction avec le suffrage universel et la vision d'une démocratie représentative, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe.

Enfin, plus de cinquante après (ndlr: arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 23 juillet 1968), le législateur fédéral se doit de permettre que les élèves francophones résidant en Brabant flamand (communes sans facilités) puissent s'inscrire dans une école francophone établie dans une commune à facilités.

Cette situation jugée illégale à l'époque par la Cour européenne des droits de l'homme, est toujours d'application à l'heure actuelle, alors qu'elle a également été considérée comme discriminatoire par le Conseil de l'Europe.

Enfin, **DéFI** ne cessera au sein de l'État belge de condamner les législations discriminatoires, de combattre pour la liberté linguistique en périphérie, dans les Fourons, et en Flandre en général, pour le respect des minorités et pour les droits des francophones.

Pour protéger les francophones de la périphérie et de Flandre, **DéFI s'engage à :**

22. organiser une consultation populaire dans les communes périphériques afin que les habitants de ces communes puissent exprimer leur volonté de rattachement à la Région de leur choix
23. rétablir le régime fédéral des facilités linguistiques et exiger le retrait des circulaires du Gouvernement flamand
24. exiger la ratification et l'application sans réserves de la Convention-Cadre pour la protection des minorités nationales
25. exiger la ratification, sans délai ni réserve, du protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme
26. permettre sans entraves aux conseillers communaux et de cpas francophones des communes à facilités de s'exprimer dans leur langue au sein des assemblées locales
27. faire supprimer la condition de résidence inscrite dans la loi fédérale afin de permettre aux élèves francophones domiciliés dans une commune sans facilités, de s'inscrire dans une école francophone d'une commune périphérique dites "à facilités"

8. Renforcer la représentation proportionnelle et réduire le nombre de mandataires non soumis au suffrage universel

DéFI estime que l'**élection du Parlement wallon doit avoir lieu sur base des circonscriptions provinciales**, à l'instar de l'élection de la Chambre des représentants, et non plus sur base d'arrondissements électoraux de taille moindre, afin de donner toute son effectivité à la représentation proportionnelle.

Depuis plusieurs années, des scandales à répétition ont frappé de nombreuses intercommunales quant à leur gestion des deniers publics. Il s'avère indispensable de repenser la gestion des intercommunales en termes de bonne gouvernance. **DéFI souhaite réduire drastiquement le nombre d'intercommunales.** Cette restructuration doit s'opérer dans les secteurs-clés du redéploiement socio-économique.

En effet, nous considérons qu'il est important de faire prévaloir des institutions dont les représentants sont élus au suffrage universel direct pour assurer le contrôle démocratique de la gestion publique, par rapport aux structures publiques (dont les intercommunales) dont les représentants ne sont pas élus et qui sont soumis avant tout aux appareils de parti.

DéFI propose en conséquence que ne soit conservée **qu'une intercommunale par province et par secteur d'activités pour les secteurs des déchets et le développement économique.** Ensuite, il faut établir une filière unique de l'eau en Wallonie par la fusion entre les intercommunales et la Société publique de la Gestion de l'Eau. Nous demandons aussi la création d'un

gestionnaire des réseaux de distribution unique pour la Wallonie via une fusion entre Ores Assets, les comités de secteur d'Ores, AIESH et Resa, auquel seraient associées l'ensemble des communes wallonnes.

DéFI souhaite supprimer les intercommunales qui sont actives dans les secteurs qui ne relèvent pas de l'action publique (abattoirs, crémation) ainsi que celles vouées à des activités spécifiques (piscines, académies de musique) pour lesquelles les compétences devraient être transférées aux provinces.

DéFI propose une analyse des missions des intercommunales par les provinces. Dans cette perspective, DéFI propose qu'un organisme indépendant effectue une analyse détaillée des missions des intercommunales, en vue d'une rationalisation significative.





Pour renforcer le principe de la représentation proportionnelle et réduire le nombre de mandataires non soumis au suffrage universel,
DéFI s'engage à :

28. renforcer la représentation proportionnelle au sein du Parlement wallon dont l'élection se ferait désormais sur base de circonscriptions électorales provinciales
29. viser la bonne gouvernance et l'efficience au niveau local en réduisant le nombre d'intercommunales à une par province et par secteur d'activités ; à ce qu'un organisme indépendant établisse une étude objective sur toutes les structures publiques présentes en Wallonie en vue d'une rationalisation de celles-ci.



9. Fortifier et simplifier la Région bruxelloise

Au niveau institutionnel, la Région bruxelloise doit être autonome aux mêmes conditions que les autres Régions et Communautés.

DéFI propose que **les élections au Parlement bruxellois soient organisées sans contraintes ni quotas linguistiques**, comme c'est le cas pour les élections communales. Cela aura l'avantage d'établir une parfaite égalité des votes émis par les électeurs sans entraîner de surreprésentation liée au quota linguistique. **Seul le suffrage universel déterminera ainsi la composition du Parlement.**

Au niveau du Gouvernement bruxellois, DéFI plaide également pour la réduction de la représentation néerlandophone minimale, plus conforme à la réalité socio-linguistique de Bruxelles.

Il est temps de **simplifier radicalement les institutions bruxelloises**, trop nombreuses et complexes, au bénéfice de l'ensemble des Bruxellois en fusionnant la COCOM avec la Région bruxelloise et en remettant les compétences communautaires exercées par la COCOF et la Vlaamse Gemeenschapscommissie aux Communautés, à l'exception de la formation professionnelle qui serait rattachée aux matières régionales de l'emploi. Les organismes publics bruxellois sont également trop nombreux et doivent être rationalisés. Il faut enfin réduire la composition du Gouvernement bruxellois. Nous œuvrons ainsi à la concrétisation de la Région bruxelloise comme Région à part entière, et ce, dans un équilibre renforçant une relation forte avec la Wallonie et une relation sereine avec la Flandre.

Par ailleurs, la Région bruxelloise, avec ses 740.000 emplois, est le premier bassin d'emploi du pays. Une grande partie de ces emplois ne sont pas occupés par des Bruxellois : 18% sont assurés par des Wallons, et 31,15% par des Flamands. Cette présence quotidienne de navetteurs entraîne un surcoût réel en matière de travaux publics et de transports qui affecte les moyens disponibles pour d'autres politiques tout aussi importantes, y compris les politiques sociales. A cela s'ajoutent pour Bruxelles les coûts spécifiques liés au bilinguisme.

DéFI prône une responsabilisation complète des Régions. Chaque Région ne peut plus être responsable de ses seuls problèmes (chômage, pauvreté...) sans être aussi responsable de la richesse produite sur son territoire.

DéFI est favorable au fait de corriger ce déséquilibre par une taxation des personnes physiques sur la base du lieu de travail. Actuellement, le retour de l'Impôt sur les Personnes Physiques (IPP) aux Régions s'effectue exclusivement en fonction du domicile du contribuable.

En attendant la mise en place de la Fédération Wallonie-Bruxelles renforcée, il importe qu'une partie de l'IPP revienne aux Régions en fonction du lieu de travail. Ce rééquilibrage partiel de l'impôt à hauteur d'une clé 30 % (lieu de travail) /70% (domicile) serait appliqué aux trois Régions et concerne pas moins de 75 000 travailleurs bruxellois, 175 000 wallons et 260 000 néerlandophones.

Bruxelles est une grande ville région très majoritairement francophone au sein de laquelle le néerlandais, qui fait certes par-

tie de l'identité bruxelloise, n'est parlée que par 10% des habitants de la Région et est protégé de manière significative en tant que langue administrative dans les institutions régionales et dans les communes. **La langue française doit être réaffirmée comme langue principale de la Région ; par ailleurs tant le français que le néerlandais doivent continuer à être protégés au titre des deux langues administratives légalement reconnues, car l'anglais n'a pas vocation à devenir une troisième langue administrative.**

Il s'agit également de revoir les lois linguistiques afin de mieux faire correspondre les proportions de chaque communauté linguistique aux réalités bruxelloises. L'exigence de bilinguisme de tous les agents au niveau local n'est plus adaptée à la réalité sociologique d'une Région qui compte seulement 10% de néerlandophones. Nous recommandons la mise en place d'un **bilinguisme des services**, qui n'a jamais posé d'inconvénients au niveau de l'État fédéral dans les services centraux ou au niveau du Ministère de la Région bruxelloise.

Dans le même esprit, **DéFI** plaide pour une juste représentation des agents néerlandophones et francophones au sein des services régionaux sur base du volume de dossiers à traiter. Il s'agit d'assurer une juste et correcte représentation des agents francophones au sein des administrations régionales bruxelloises. La clé actuelle autour d'une répartition 70/30 ne correspond plus à la réalité des comptages bruts plus proche des 85/15 voire des 90/10 en termes de répartition d'agents selon leur appartenance linguistique.

Enfin, la protection des deux langues officielles ne doit cependant pas empêcher d'accueillir les primo-arrivants dans les communes, dans les conditions permettant leur intégration la plus rapide. Les agents qui, attestation à l'appui, maîtrisent une autre langue qu'une des deux langues nationales se verront attribuer une prime d'encouragement. La pratique de la langue des signes est également à encourager et développer dans tous les services communaux de première ligne.



Pour fortifier et simplifier la Région bruxelloise, DéFI s'engage à :

30. consacrer l'autonomie constitutive pleine et entière de la Région bruxelloise et un statut similaire aux deux autres Régions
31. rétablir une représentation purement proportionnelle au sein du Parlement bruxellois, et supprimer la représentation garantie des néerlandophones et l'organisation de groupes linguistiques au sein du Parlement bruxellois
32. diminuer le nombre de députés bruxellois de 89 à 60
33. réduire la composition du Gouvernement bruxellois au sein duquel les néerlandophones seront représentés par au minimum un ministre, au nom de la protection de la minorité néerlandophone à Bruxelles
34. simplifier les institutions bruxelloises en fusionnant la COCOM avec la Région bruxelloise et en renvoyant les compétences communautaires (COCOF) aux Communautés, à l'exception de la formation professionnelle, qui sera rattachée aux matières régionales liées à l'emploi
35. répartir le prélèvement de l'impôt des personnes physiques de manière mieux proportionnée entre le lieu de travail et le lieu de résidence (30 /70)
36. valoriser le français et le néerlandais comme seules langues administratives reconnues à Bruxelles
37. substituer à l'exigence de bilinguisme des agents l'exigence d'un bilinguisme des services au sein des administrations locales bruxelloises (communes et CPAS) applicable au niveau des services centraux de l'État fédéral
38. rétablir une représentation purement proportionnelle au sein des communes, en supprimant le régime de l'échevin néerlandophone garanti
39. exiger une juste représentation des agents néerlandophones et francophones au sein des services régionaux sur base du volume de dossiers traités
40. octroyer une prime linguistique aux agents communaux pour l'usage d'autres langues que le français ou le néerlandais, pour tout ce qui concerne les rapports verbaux avec les citoyens

10. Imposer dans la Constitution un mécanisme contraignant de formation du Gouvernement fédéral

Depuis 2010, notre pays connaît un processus de formation de gouvernement fédéral de plus en plus complexe et difficile. L'accord du gouvernement De Croo reconnaît l'obstacle et mesure l'ampleur des crises politiques en posant les jalons d'une résolution éventuelle.

Pour **DéFI**, il convient de **convenir d'un délai maximum de un an pour la formation d'un gouvernement**, et, si aucun accord n'est trouvé endéans ce délai, de convoquer à nouveau des élections.

Cependant, en cas de crise, il faut consacrer préalablement l'obligation de former un Gouvernement fédéral assurant la continuité de l'Etat pour les matières régaliennes après six mois de négociations infructueuses.



Pour encadrer les délais de formation du Gouvernement fédéral,
DéFI s'engage à :

41. inscrire dans la Constitution un délai maximum de formation du Gouvernement après les élections législatives, à savoir :

- un délai maximum de 6 mois pour former un Gouvernement de continuité pour les matières régaliennes,
- et un délai maximum d'un an pour former un Gouvernement de plein exercice,

sans quoi on procédera à la dissolution des Chambres et à de nouvelles élections.



Revitaliser la démocratie

DéFI est aussi le parti **défenseur des droits humains et des libertés publiques**, qui inscrit son action dans un libéralisme régulé du marché, qui associe liberté et responsabilité. La finalité de la politique est de modifier les rapports de force existants dans une société pour affirmer et rendre effective la liberté et la dignité de chaque femme, de chaque homme.

La liberté est la condition du progrès. Sans liberté, pas d'émancipation, pas d'esprit critique et pas de responsabilité. Le combat pour les libertés n'est jamais achevé car nos sociétés européennes connaissent à nouveau les tentations du nationalisme, du radicalisme, du fondamentalisme. Tous ces extrémismes visent à exalter l'identité quel qu'en soit le fondement : l'appartenance à un peuple ou l'adhésion à un absolutisme. L'indépendance, c'est le refus de l'exaltation collective d'une identité.

Face aux dérives de nos démocraties, minées par toutes sortes d'incivilités, de tensions et de tendances délétères, l'objectif est de recréer les conditions d'une adhésion des citoyens à la société, une cohésion sociale.

La démocratie implique un effort d'éducation, y compris permanente, des contre-pouvoirs, une justice forte, une décentralisation, des médias libres, le respect des faits contre les dogmes, les rumeurs ou les idéologies.

L'allégeance à la société démocratique qui en résultera constitue un fondement de stabilité bien plus solide que n'importe quel arsenal législatif ou administratif coercitif.



- 1. Protéger les libertés et la vie privée**
- 2. Dépolitiser les services publics**
- 3. Encadrer la carrière politique et le fonctionnement des partis**
- 4. Renforcer la démocratie participative et la transparence**
- 5. Renforcer les pouvoirs publics de proximité**



1. Protéger les libertés et la vie privée

Le 13 mars 2020, la Belgique s'est confinée. Il a été décidé de mettre l'économie et la vie sociale à l'arrêt pour sauver des vies, celles de nos aînés et des personnes les plus fragiles, mais aussi préserver le système de soins de santé en évitant une saturation des hôpitaux. A défaut, le bilan humain de cette crise aurait été encore plus lourd.

Le pays se trouvait face à un scénario inédit, qui demandait une action en urgence. Les mesures qui ont été prises étaient couvertes par le recours aux pouvoirs spéciaux votés par la Chambre des représentants et soutenus par une majorité de circonstance.

Durant cette crise sanitaire, de nombreuses voix se sont élevées – du monde académique ou associatif, des barreaux, de citoyens sur les réseaux sociaux, etc. – pour s'étonner à juste titre que, dans un État de droit, on puisse laisser à un seul ministre la responsabilité de telles restrictions aux libertés publiques et aux droits fondamentaux.

DéFI considère que des restrictions, même légitimes, aux libertés et droits fondamentaux ne peuvent se justifier par des artifices réglementaires. C'est pourquoi **DéFI** a déposé une proposition de loi pour **encadrer par voie légale le régime d'urgence sanitaire afin de baliser les restrictions aux libertés publiques** et d'en assurer un contrôle continu par la Chambre des représentants, de manière plus exigeante que ce que prévoit la loi pandémie du 14 août 2021.

Il s'agit véritablement de remettre au cœur du processus décisionnel le Parlement fédéral, en mettant en place un **véritable débat parlementaire** sur la proportionnalité desdites mesures restrictives, sans dénier le rôle du Pouvoir Exécutif, mais en créant un équilibre plus juste et efficace des pouvoirs.

La Convention européenne des droits de l'homme stipule que "Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance", et que toute ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit doit, premièrement, être prévue par la loi et deuxièmement, être "nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui."

L'équilibre entre droit à la protection de la **vie privée et aspiration légitime à la sécurité des personnes** (et des biens) doit être réévalué, à défaut de quoi les politiques sécuritaires pourront, demain, outrepasser les limitations imposées actuellement en matière de droit à la vie privée.

Qu'il s'agisse de géolocalisation par signal gsm, de croisement de fichiers de données à caractère personnel, de vidéosurveillance, de puces électroniques lisibles à distance, etc., tous ces moyens de surveillance ne peuvent être mis en place que moyennant le respect de certains principes (légalité, nécessité, proportionnalité, transparence, etc.), doivent être encadrés par des lois claires et accessibles et doivent être contrôlés par une autorité indépendante.

DéFI estime que l'**Autorité de Protection des Données (APD)** doit retrouver son **indépendance** afin qu'elle contrôle réellement les usages des données des citoyens mis en place par l'État, et qu'il faut rendre obligatoire le respect des avis qu'elle émet. En cas de non-respect de cette obligation, la Cour constitutionnelle doit invalider, par procédure d'urgence, la loi concernée. Au cas où une assemblée parlementaire ne suit pas l'avis rendu par l'APD, elle doit, préalablement à l'adoption de la loi, se justifier par une déclaration

motivée. Cette déclaration est susceptible d'être soumise au contrôle de la Cour constitutionnelle par une procédure d'urgence. Si cette dernière invalide la déclaration motivée, les dispositions légales contraires à l'avis de l'APD sont annulées.

Enfin, la notion de délit de presse est encadrée par la Constitution, et relève de la Cour d'assises, censée être plus indépendante que les juges professionnels. L'évolution de notre société et de notre technologie font que cette législation est aujourd'hui obsolète, incohérente et nuit à la sécurité juridique.

DéFI est favorable à une refonte globale du régime du délit de presse quel que soit le support utilisé, en assurant un traitement global des délits commis par le biais d'un média, quelle que soit la technologie ou le statut de l'auteur, en garantissant prioritairement le principe de liberté - la poursuite pénale restant l'exception, et relevant du tribunal correctionnel.

De même, **DéFI est favorable à la protection légale des lanceurs d'alerte**, traités de délateurs ou de traîtres par certains, de héros par d'autres, qui utilisent leur liberté d'expression soit directement, soit par l'intermédiaire des médias notamment, pour révéler au public, à leurs risques et périls, des malversations constituant une menace pour la société.



Pour protéger les libertés
et la vie privée,
DéFI s'engage à :

42. supprimer la loi pandémie et assurer la protection des libertés publiques et des droits fondamentaux par une loi permettant un contrôle plus efficient du Parlement

43. réaffirmer la protection de la vie privée face à l'usage des nouvelles technologies en garantissant l'indépendance de l'Autorité de Protection des Données

44. réformer le régime du délit de presse afin que celui-ci relève désormais exclusivement du tribunal correctionnel

45. créer une protection légale du lanceur d'alerte conformément aux règles européennes



2. Dépolitisier les services publics

Dans notre pays, le contrôle de la validité et des procédures des élections législatives revient à la Chambre des représentants elle-même. L'élection des assemblées parlementaires régionales et communautaires est également de leur propre ressort.

Cette disposition légale révèle un réel conflit d'intérêt, les assemblées élues étant à la fois juge et partie. **Pour DéFI, il convient d'instaurer un cadre permettant un contrôle impartial des scrutins.**

La Cour constitutionnelle est compétente pour évaluer et annuler les lois, les décrets et les ordonnances contraires aux dispositions constitutionnelles et aux règles organisant les compétences entre les différents niveaux de pouvoir.

Pourtant, sa composition continue d'incarner la mainmise des partis politiques sur un organe de contrôle.

C'est pourquoi **DéFI souhaite procéder à une dépolitisation de la Cour constitutionnelle**, pour garantir son rôle de gardienne du respect des règles démocratiques.

Dans un esprit de renforcement de l'Etat de droit, **DéFI** plaide pour que la Cour constitutionnelle - comme en Allemagne ou en Espagne - soit désormais compétente pour juger toute violation par une loi, un décret, une ordonnance à l'égard de l'ensemble des dispositions de la Constitution.

En général, la fonction publique souffre d'un déficit d'image positive lié soit à une gestion budgétaire déficiente, soit à un

clientélisme partisan, ou encore à l'opacité de certaines structures publiques.

La réforme Copernic a tenté d'imprimer à l'administration une logique managériale inspirée du privé, coûteuse et inadaptée.

Or, les services rendus à la collectivité par la fonction publique ne sont pas assez souvent mis en valeur.

Pour **DéFI**, chaque ministre doit travailler directement avec son administration et limiter strictement le nombre de ses collaborateurs.

DéFI continuera à lutter contre la politisation de l'administration qui a beaucoup nui à la gestion publique, notamment en Wallonie, et a freiné son redéploiement économique.

A cet égard, **DéFI** considère que seul le concours (qui exige un classement auquel l'autorité ne peut déroger, contrairement à l'examen, où l'autorité dispose du pouvoir discrétionnaire pour choisir les candidats) ouvert à tous les candidats réunissant les conditions réglementaires prévues, est capable d'atteindre cet objectif.

Par ailleurs, pour combler les besoins en personnel au sein de la fonction publique, il convient d'accorder la priorité aux lauréats des concours de recrutement enregistrés dans les réserves de recrutement.

L'organisation des concours et la priorité donnée à l'emploi statutaire (et non contractuel) constituent le moyen le plus efficace de lutter contre la politisation de l'administration.

Pour dépolitisier les services publics,
DéFI s'engage à :

46. dépolitisier intégralement la Cour Constitutionnelle, la composer de manière paritaire sur le plan de l'égalité hommes/femmes et la rendre compétente pour la protection de toutes les dispositions constitutionnelles
47. confier les contrôles des scrutins à la Cour constitutionnelle
48. réduire drastiquement les effectifs des cabinets ministériels à un seuil maximal de vingt personnes
49. organiser le recrutement au sein de la fonction publique, par voie de concours, afin de réduire de manière significative la politisation de l'administration



DéFI



3. Encadrer la carrière politique et le fonctionnement des partis

Le modèle de fonctionnement de notre démocratie a contribué au désintérêt des citoyens pour la chose politique. Le cloisonnement existant entre le monde politique et le monde du travail constitue un frein pour tout citoyen désireux de s'engager en politique. Il faut encourager les allées et venues entre société civile et monde politique.

D'une part, pour favoriser le renouvellement de notre paysage politique, il est nécessaire de créer un congé politique accessible à tous, incluant la garantie de retrouver son emploi au terme de son mandat.

D'autre part, il est nécessaire de limiter le nombre de mandats qu'un élu peut comptabiliser dans une vie. Le nombre de trois mandats consécutifs semble cohérent : il faut le temps d'apprendre, celui de donner le meilleur de soi-même, et celui de transmettre.

Les mandats issus directement du suffrage universel et ceux qui relèvent de l'exercice d'une fonction exécutive doivent être les seuls exercés et rémunérés. Un député n'a pas le temps de se consacrer à une autre activité professionnelle à temps plein, y compris à titre privé. **Pour DéFI, il faut limiter le cumul des mandats et des rémunérations**, qui alimente un sentiment de méfiance des citoyens à l'égard des élus et crée une inégalité de plus en plus importante entre les mandataires et les citoyens.

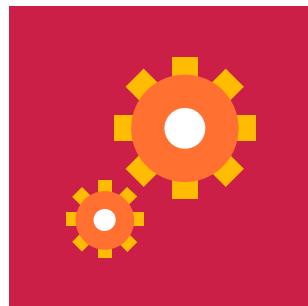
De même, il est important de mettre fin au coûteux mécanisme des indemnités de sortie de mandat politique. Un parlementaire qui se retrouve sans emploi à la fin de son mandat doit certes pouvoir bénéficier d'un système de préavis ; mais celui-ci doit être temporaire et ne peut en aucun cas bénéficier à celui qui retrouve un emploi à la fin de son mandat.

On encouragera la démocratie et redonnera noblesse à la chose publique en conférant au parlementaire un statut le plus similaire possible à celui des autres travailleurs. **Dans cette perspective, il doit être mis fin au régime fiscal privilégié dont bénéficient les parlementaires.**

DéFI entend également imposer un moratoire de deux ans aux mandataires politiques pour exercer une fonction au sein d'entreprises ayant une composante publique.

Il est nécessaire d'imposer une stricte séparation entre le monde politique et les de l'entreprises ayant une composante publique (Bpost, SNCB...) au moment où tout mandataire s'apprête à retrouver une vie professionnelle en dehors de la politique.

Ainsi, au nom de l'éthique et de l'indépendance, il ne peut plus être accepté qu'à l'issue d'une carrière politique ou d'une sortie de charge de hauts responsables de l'Etat se voient confier un emploi au sein d'entreprises ayant une composante publique.





Pour encadrer la carrière politique
et le fonctionnement des partis,
DéFI s'engage à :

50. garantir un congé politique à tout citoyen désireux d'embrasser un mandat parlementaire, durant la durée du mandat
51. limiter à trois le nombre de mandats législatifs complets successifs (députés), et de mandats de bourgmestres dans la mesure de l'alignement du statut barémique de ceux-ci sur celui des députés ; et à deux le nombre de mandats exécutifs (ministres) successifs
52. exiger le décumul absolu des mandats parlementaires : un mandat de parlementaire ne peut être cumulé avec un autre emploi à temps plein
53. limiter les préavis parlementaires de sortie de manière à ce que ceux-ci ne puissent pas bénéficier à quiconque jouirait d'un emploi (nouveau ou retrouvé) à sa sortie de mandat
54. imposer la règle selon laquelle un mandat exécutif à un niveau de pouvoir (fédéral, régional) ne peut être conféré qu'à un mandataire élu par l'assemblée parlementaire correspondante et devant laquelle le Gouvernement est responsable
55. imposer un moratoire de deux ans aux mandataires politiques pour exercer une fonction au sein d'entreprises ayant une composante publique
56. supprimer le régime fiscal privilégié des parlementaires

4. Renforcer la démocratie participative et la transparence

Au sortir des urnes, le choix du citoyen doit primer sur les choix des partis politiques. Dès lors, les voix de préférence détermineront le choix des élus, quelle que soit leur position sur la liste. En cas d'égalité de votes, l'ordre de présentation sur la liste sera déterminant.

DéFI entend supprimer toute distinction entre les candidats effectifs et les candidats suppléants. Le remplacement de tout élu se faisant, comme au niveau communal, par les premiers non élus de cette liste.

Par ailleurs, **DéFI** préconise, comme le Conseil de l'Europe, que les partis politiques puissent faire l'objet d'un cadre juridique leur imposant une personnalité juridique, une structure et un fonctionnement démocratique. Cette obligation doit

être inscrite dans la Constitution, et si besoin, pouvoir faire l'objet d'un contrôle juridictionnel externe.

La démocratie participative doit être renforcée, sans pour autant remplacer la démocratie représentative dont la légitimité a été mise à mal ces dernières années.

De même, il n'y a pas de référendum décisionnel contraignant dans notre pays en vertu de la Constitution : seules sont possibles des consultations populaires au niveau local, provincial et régional.

DéFI s'engage à réviser la Constitution en vue d'y insérer un article permettant la tenue d'un référendum d'initiative citoyenne.

Pour renforcer la démocratie participative et la transparence, **DéFI s'engage à :**

57. inscrire le principe du Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) au niveau fédéral et dans les entités fédérées afin de permettre aux citoyens de se prononcer sur l'adoption d'un projet de loi ou d'une proposition de loi portant notamment sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent
58. supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et modifier les règles relatives à la suppléance
59. reconnaître les partis politiques dans la loi et dans la Constitution, de manière à leur imposer une structure et un fonctionnement démocratiques
60. soumettre le contentieux du contrôle financier des partis politiques au Conseil d'État en tant que juridiction administrative
61. rendre compétente la Cour constitutionnelle en ce qui concerne l'interdiction des partis liberticides

5. Renforcer les pouvoirs publics de proximité

L'autonomie communale est au cœur de l'ADN de DéFI : elle doit être garantie tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Il est essentiel que les charges actuellement subies par les communes ne puissent grever leurs finances afin qu'elles soient toujours en mesure d'assurer les missions de service public de proximité qui est leur vocation première, au-delà de la question de la fusion des communes à Bruxelles à propos de laquelle DéFI rappelle sa plus farouche opposition.

Les Régions et les Communautés reçoivent, à chaque nouvelle réforme de l'État, de nouvelles compétences et s'y adaptent. La province, elle, est perçue comme une institution désuète qui complexifie le « millefeuille administratif ». De nombreuses voix se sont élevées pour demander une diminution de leurs compétences voire une suppression des provinces.

DéFI est partisan d'une réforme constructive des provinces. Leurs compétences doivent évoluer pour, en priorité, être au service des communes et renforcer les politiques de supracommunalité, y compris celles actuellement confiées à des intercommunales.

Les provinces doivent porter les missions qui dépassent les moyens et territoires

communaux sans pour autant avoir une portée régionale. Elles doivent le faire en misant sur la mutualisation des ressources, des politiques et des projets.

En ce qui concerne les CPAS, seuls ceux-ci sont capables de coordonner au mieux les politiques menées sur le terrain au niveau local. Ils sont directement confrontés aux besoins de la population. Ils agissent en première ligne et ont une connaissance réelle des problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale. Ils prennent ainsi en charge une grande part du revenu d'intégration (50%) dans la plupart des communes (généralement 45% dans la plupart des CPAS pour diminuer à 35, voire 30% dans les CPAS les plus impactés) et accordent sur fonds propres des aides financières supplémentaires. Les missions d'accompagnement et de prévention sont sous-financées, voire pas financées du tout.

DéFI préconise toutefois, pour réaliser des économies d'échelle, d'intégrer certains services du CPAS au sein des communes, sur base volontaire. Cette intégration ne remet nullement en cause l'institution du CPAS, qui demeure pleinement autonome et garante de la politique sociale et de lutte contre la pauvreté au niveau local.

Pour renforcer les pouvoirs publics de proximité, DéFI s'engage à :

62. protéger l'autonomie communale à Bruxelles et en Wallonie en refusant toute fusion, sans consultation des populations, des communes en Région bruxelloise et en Région wallonne, et en ne grevant pas financièrement les missions premières qui sont les leurs, à savoir être le service public le plus proche du citoyen
63. faire des provinces des moteurs de la coopération entre les communes d'un même territoire, l'objectif étant de mutualiser et de rationaliser les moyens humains et financiers pour répondre à des besoins de proximité
64. intégrer sur base volontaire certains services du CPAS au niveau communal, sans toutefois porter atteinte à l'institution CPAS qui demeure pleinement autonome au niveau local

Refaire de la Belgique un État régalien et juste



L'État a vu ses missions évoluer à la suite des réformes institutionnelles successives et de l'approfondissement de l'intégration européenne. A côté de leurs côtés positifs, ces évolutions ont imposé à l'État de nouvelles contraintes : multiplication du nombre des intervenants dans la mise en œuvre des politiques publiques, coupes budgétaires face à des besoins croissants, sous-financement et fonctionnement parfois défaillant du système judiciaire, manque d'une vision claire et à long terme pour la société du futur, crise migratoire se heurtant à une absence de gestion claire et coordonnée.

L'un des objectifs de l'État doit être de rendre un service public de qualité à ses citoyens. Il s'agit donc de tendre vers l'efficacité du service public au moment d'organiser les pouvoirs et de répartir les compétences entre les pouvoirs. Le niveau de pouvoir compétent est celui qui, en fonction de ses capacités budgétaires et des mécanismes de solidarité dont il est le garant, assume au mieux l'action publique.

Les pouvoirs publics ont trop dispersé leurs moyens et assument trop souvent des tâches d'exécution sans rapport avec les missions essentielles d'un État. Le rôle de l'État est déterminant pour l'évolution de la société. Dès lors, il faut redonner tout leur sens aux missions de l'État.

Un autre objectif de l'État réside dans sa capacité à être le garant de la construction d'une société de confiance.

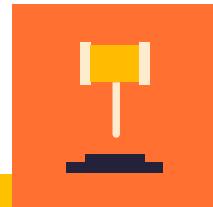
Le civisme ne peut être un vain mot. C'est bien plus que l'exigence du seul respect de la loi. C'est aussi le respect d'autrui et le fait de permettre à chacun de vivre en sécurité. La peur est insupportable, elle mine la vie sociale et elle isole. La sécurité est un bien public dont l'État a la responsabilité. Pour y parvenir et pour que l'État puisse exercer sa pleine autorité, il faut que la justice et les services de police soient correctement financés.

Enfin, le contexte géopolitique mondial a entraîné des conflits armés, des persécutions, une instabilité politique chronique. Aujourd'hui, plus que jamais, cette situation est à l'origine de l'afflux croissant de réfugiés politiques vers notre pays. Cet état de fait nous invite à dresser un constat implacable : la migration est l'un des thèmes politiques majeurs de notre époque.

Le changement climatique, dont les effets vont s'amplifier au cours des années à venir, fait fuir des milliers

de personnes vers d'autres régions : la réalité des réfugiés climatiques sera également très prégnante à l'avenir.

Face à cet état de fait, l'Union européenne et l'État se doivent d'apporter des réponses claires. L'immigration est un facteur de développement tant pour les pays d'origine que pour les pays d'accueil. La simple politique de fermeture des frontières est inefficace et renforce les filières illégales voire mafieuses. C'est pourquoi des pays comme les États-Unis, le Canada ou l'Australie ont mis au point des politiques rationnelles d'immigration afin de développer leurs économies respectives. Pourquoi leur laisser le monopole de l'immigration intelligente ?



1. La confiance au cœur des relations entre la police et les citoyens
2. Le justiciable au cœur d'une justice moderne et efficace
3. Intégrer notre Défense au sein d'une Europe forte et indépendante sur la scène internationale
4. Une politique migratoire, d'asile et d'accueil plus juste, pragmatique et intransigeante sur le respect des droits humains



1. La confiance au cœur des relations entre la police et les citoyens

DéFI souhaite davantage de proximité pour garantir une relation apaisée entre policiers et citoyens.

Les relations entre la police et nos concitoyens se sont considérablement ternies au cours de ces dix dernières années. Les affaires de bavures policières, d'une part, et les violences commises à l'encontre de nos policiers, d'autre part, ont créé une sorte de cercle vicieux, donnant lieu à une relation de méfiance, et parfois, de violence entre les deux parties.

Le sous-financement structurel des services de police a également érodé cette relation de confiance. Or, une police moins proche du citoyen et démunie de moyens efficaces pour lutter contre la criminalité perd en crédibilité et ne parvient plus suffisamment à assurer notre sécurité.

Pour remédier à cette situation, **DéFI plaide pour un refinancement accru de nos services de police** afin d'assurer la mise en place d'une réelle police de proximité et la généralisation des outils permettant d'objectiver les interventions policières.

Pour **DéFI**, une véritable politique de police de proximité doit être déployée pour pallier l'insécurité et le sentiment d'insécurité, notamment en veillant à renforcer le rôle et l'action des agents de quartier, en fonction du nombre d'habitants, mais aussi des problématiques spécifiques des quartiers, avec pour mots d'ordre présence, visibilité et accessibilité.

En termes de moyens humains et financiers, **DéFI propose par conséquent d'adapter la clé de répartition dite "norme KUL"** afin de cibler toutes les communes mais également en vue de corriger les déséquilibres défavorables

tant aux grandes villes qu'aux plus petites communes, notamment rurales.

Toute violence doit pouvoir être sanctionnée, que les forces de l'ordre en soient les auteurs ou les victimes. L'enregistrement centralisé des faits de violence commis à l'encontre des policiers doit être systématique.

DéFI estime qu'il est essentiel d'investir dans des outils permettant d'objectiver les interventions policières afin de faciliter la charge de la preuve. Tous les policiers devraient pouvoir être équipés de caméras corporelles. Ces dispositifs, qui doivent être strictement réglementés par la loi, permettraient d'avoir un véritable effet préventif et dissuasif et d'objectiver les faits afin d'offrir davantage de sécurité juridique aux citoyens et aux services de police.

En ces temps de menace terroriste renouvelée, il est temps de se demander si, comme cela est souvent le cas dans notre pays, la dispersion des moyens n'est pas un frein à l'efficacité.

Si nous savons que la lutte contre le terrorisme est une question de moyens, **DéFI** estime que l'on ne peut pas tout résoudre avec de l'argent et qu'il est nécessaire d'oser remettre en question l'organisation et la structure des services concernés. C'est la raison pour laquelle **DéFI plaide pour l'unification des talents de la Sûreté de l'État et de la cellule antiterroriste de la police fédérale en une seule agence de renseignements.**

De même, les moyens humains du Centre pour la Cybersécurité doivent être renforcés.



Pour renforcer la confiance au cœur des relations entre la police et les citoyens, **DéFI s'engage à :**

65. garantir une véritable police de proximité en généralisant la mise en place d'équipes affectées à un quartier précis et formées de manière à pouvoir répondre aux différents types de délinquances qui y sévissent, trait d'union entre les policiers, les commerçants et les riverains
66. garantir une meilleure répartition du financement des zones de police en fonction de leurs besoins
67. généraliser les outils permettant d'objectiver les interventions policières
68. adapter le code pénal afin que les faits de calomnie et /ou diffamation à l'égard des représentants des forces de l'ordre soient sanctionnés de manière plus juste
69. instaurer une agence fédérale de renseignements
70. améliorer la coordination dans la lutte contre la cybercriminalité

2. Le justiciable au cœur d'une justice moderne et efficace

Il s'agira premièrement de résorber l'arriéré judiciaire sans restreindre l'accès à la justice.

Malgré les nombreuses tentatives des gouvernements fédéraux successifs pour résorber l'arriéré judiciaire, le nombre d'affaires introduites devant nos cours et tribunaux surpassé encore aujourd'hui de très loin le nombre d'affaires jugées définitivement. Cette situation est un désastre pour les justiciables, qui doivent parfois attendre plusieurs années avant de voir leur affaire traitée par le juge du fond.

DéFI souhaite un refinancement accru de la justice afin de rendre celle-ci plus rapide et plus efficace, afin d'augmenter le nombre d'affaires jugées définitivement sans entraver l'accès aux justiciables qui le souhaitent à une décision de justice.

Notre pays investit trop peu de moyens dans la justice, en regard de son niveau de richesse. **DéFI** plaide pour que le budget de fonctionnement alloué à la justice soit aligné progressivement sur la moyenne européenne de 0,33%, soit près d'1 milliards et demi d'euros par an (soit 147€/habitant).

Ce manque de moyens financiers et humains couplé à des conditions de travail difficiles rendent la fonction de magistrat et de personnel judiciaire moins attractive, et portent préjudice au recrutement de nouveaux candidats.

Pour remédier à cette pénurie, **DéFI** plaide pour l'allègement de deux conditions qui démotivent encore trop de candidats à postuler aux concours de la magistrature:

la modification de la loi concernant l'emploi des langues en matière judiciaire pour supprimer l'exigence de bilinguisme, à tout le moins pour les juges appelés à siéger dans une seule langue.

un recrutement plus important de magistrats qui peuvent être nommés par le biais de l'examen oral d'évaluation, examen réservé aux personnes justifiant d'au moins 20 ans d'expérience professionnelle dans le domaine juridique. Ces avocats pourront apporter leur expérience du barreau et leur connaissance d'une série de réalités auxquels sont quotidiennement confrontés les magistrats.

Deuxième enjeu fondamental : **DéFI plaide pour intégrer pleinement les victimes dans les procédures judiciaires qui les concernent.**

Si les victimes ont déjà un statut particulier dans la procédure judiciaire, certaines d'entre elles y sont encore trop peu intégrées, que ce soit en ce qui concerne leur participation en tant que telle, leur accès au dossier, ainsi que la prise en considération de leur témoignage.

DéFI souhaite à cet égard, sans préjudice de la présomption d'innocence, l'adaptation de la loi afin de garantir la pleine inclusion des victimes dans les procédures judiciaires qui les concernent.

DéFI souhaite l'aménagement d'un véritable droit d'action propre aux mineurs, assorti de l'assistance d'un avocat spécialement formé à cet égard. Ce droit leur permettrait, par exemple, de pouvoir solliciter une modification des modalités d'hébergement en cas de séparation des parents, ou d'intenter une action en justice pour des réclamations concernant les biens acquis par leurs propres moyens.

S'il nous faut agir à de nombreux niveaux, en matière de violences sexuelles, le dépôt de plainte au commissariat constitue parfois une violence supplémentaire pour les victimes déjà en état de vulnérabilité extrême. La démarche est souvent jugée trop lourde et difficile pour un résultat très

aléatoire. Il faut encourager les victimes à porter plainte, et donc à faire valoir leurs droits.

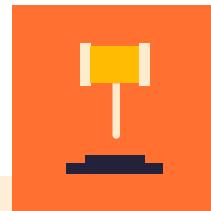
DéFI propose la mise à disposition systématique et immédiate d'un avocat spécialisé en matière de mœurs aux victimes de violences sexuelles lors du dépôt de leur plainte pour les cas de flagrant délit, c'est-à-dire pour les cas de violences sexuelles dont les faits remontent à moins d'un mois. Pour les autres cas, la victime doit pouvoir être libre de recourir ou non à un avocat.

De même, la charge de la preuve en matière de violences sexuelles est un parcours du combattant au bout duquel peu de victimes parviennent aujourd'hui. Dans un souci d'efficacité, **DéFI** propose d'assurer que toutes les instructions en la matière soient menées par des magistrats ayant reçu des formations spécifiques en la matière, dont les connaissances scientifiques et sociales.

Enfin, **DéFI plaide pour la spécialisation de certains services afin de les rendre plus rapides et plus efficaces dans le traitement des affaires complexes.**

Les nombreux scandales financiers qui ont défrayé la chronique ces dernières années ont miné la capacité de l'État à assurer l'égalité des citoyens devant la loi. Comment expliquer au citoyen qu'il doit payer ses impôts sous peine de sanctions alors que de grandes entreprises et certaines « personnalités » trichent ou manoeuvrent pour s'y soustraire ?

DéFI propose d'instaurer un véritable parquet financier, qui aurait pour mission la détection des infractions par des moyens d'enquête inédits, le renforcement de l'efficacité des poursuites et l'accroissement du recouvrement des avoirs criminels qui en sont le produit.



Pour accompagner le justiciable au cœur d'une moderne et efficace, **DéFI s'engage à :**

71. consolider le budget alloué au fonctionnement du système judiciaire, en privilégiant la rénovation des cours et tribunaux et l'informatisation du service public de la justice
72. supprimer l'exigence de bilinguisme pour les magistrats dans les chambres unilingues de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles
73. assurer la mise à disposition d'un avocat aux victimes de violences sexuelles dès le dépôt de plainte
74. garantir que les affaires de violences sexuelles soient instruites par un juge d'instruction spécialisé en la matière
75. instituer un véritable parquet financier
76. interdire le financement de l'extrémisme religieux par des Etats étrangers, pour des motifs impérieux de sécurité publique

3. Intégrer notre Défense au sein d'une Europe forte et indépendante sur la scène internationale

La scène internationale a fortement évolué ces dernières décennies et les équilibres traditionnels ne sont plus de mise. L'Europe ne peut plus s'appuyer indéfectiblement sur les États-Unis et doit trouver sa place comme partenaire des autres acteurs majeurs de la scène internationale.

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie sans justification l'a démontré: l'Europe doit d'urgence renforcer sa propre capacité de réaction et de défense, tant en termes de prise de décision qu'en termes de capacité et de force/capacité de projection. Pour **DéFI**, la Défense belge doit s'intégrer dans un processus de développement européen. Pour le moment, la meilleure voie est celle des coopérations renforcées ou de coopérations structurées permanentes européennes et la multiplication de partenariats avec des États voisins créant une mutuelle dépendance. Au regard de sa taille modeste, l'État belge doit définir les quelques domaines dans lesquels il souhaite exceller et apporter sa contribution aux instances multilatérales.

DéFI s'engage à revoir les missions de la Défense, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, pour baliser les missions en matière de respect des droits fondamentaux, contrôle parlementaire, organisation des marchés publics, et organisation des missions non militaires, notamment.

DéFI s'engage également à œuvrer en faveur d'un **investissement du budget de la Défense à hauteur des 2% du PIB** pour répondre à l'expansion légitime de l'OTAN.

En complément, il faut appréhender le concept de sécurité – et donc de défense - dans une optique globale, impliquant les divers secteurs de l'action publique belge et européenne.

L'Union européenne quant à elle doit jouer dans deux registres où elle présente le maximum d'expériences et de capacités : un marché unique des technologies de la défense et une approche intégrée d'une défense globale.

Pour intégrer notre Défense au sein d'une Europe forte et indépendante sur la scène internationale,
DéFI s'engage à :



77. mettre sur pied un réel pilier de défense européen
78. doter la Belgique d'un cadre constitutionnel et légal cohérent quant aux compétences et moyens d'actions de ses forces militaires
79. tendre vers des investissements budgétaires de la Défense à concurrence de 2% du PIB

4. Une politique migratoire, d'asile et d'accueil plus juste, pragmatique et intransigeante sur le respect des droits humains

La crise migratoire de 2015 nous a démontré qu'il était devenu plus qu'indispensable **d'adopter une politique migratoire forte, pragmatique et surtout européenne.** Dans les décennies à venir, l'Europe sera confrontée à de nouvelles formes de migrations, économiques et géopolitiques, mais aussi climatiques, qui devront toutes être traitées de manière juste et humaine.

DéFI propose d'introduire des mesures structurelles visant la gestion humaine, durable et efficace des demandes d'asile et de la politique d'accueil et, d'autre part, de promouvoir **une politique migratoire européenne forte, solidaire et harmonisée**, capable de faire face aux défis migratoires auxquels les États européens vont irrémédiablement être confrontés.

La régularisation est un outil que **DéFI** estime pragmatique, qui vise à remédier aux failles de notre politique migratoire, et qui devient une nécessité à partir du moment où des droits humains sont gravement mis à mal. C'est le cas notamment lorsque la situation de séjour irrégulier d'une personne donne lieu à de l'exploitation ou à l'impos-

sibilité de vivre une vie digne. Pour assurer davantage de justice migratoire, **DéFI** demande l'ancrage dans la loi de critères de régularisation clairs et objectifs et de l'interdiction absolue de détenir des familles avec des enfants mineurs dans des centres fermés.

DéFI propose d'articuler la migration autour des besoins économiques des Belges, ce qui permettrait à la fois de diminuer le flux de migrants qui arrive sur notre territoire de manière irrégulière et de contribuer à faire de la migration un enjeu plus juste et moins arbitraire.

Enfin, les divergences entre les politiques nationales au sein d'un marché commun dans lequel la liberté de circulation des personnes est la règle posent question, en particulier lorsque certains États refusent de jouer le jeu de la solidarité en période de tension migratoire.

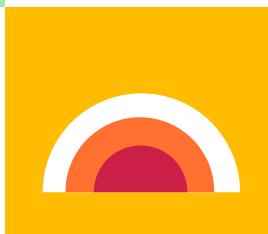
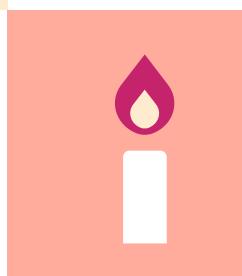
Dès lors, **DéFI** demande que notre pays soutienne auprès des instances européennes une position intégratrice ambitieuse et forte en matière d'immigration au sein de l'Union européenne.

Pour une politique migratoire, d'asile et d'accueil plus juste, pragmatique et intransigeante sur le respect des droits humains,
DéFI s'engage à :

80. ancrer dans la loi l'interdiction de détention des familles avec enfants mineurs dans les centres fermés
81. fixer dans la loi des critères de régularisation clairs et objectifs et instaurer une commission indépendante de régularisation
82. tendre vers une véritable politique commune européenne d'asile et de migration incluant une politique unifiée vis-à-vis des demandeurs d'asile comme vis-à-vis des candidats à la migration de travail



DéFI



Siege national

Chaussée de Charleroi, 127
1060 Saint-Gilles

tél 02 538 83 20
fax 02 539 36 50
courriel defi@defi.eu



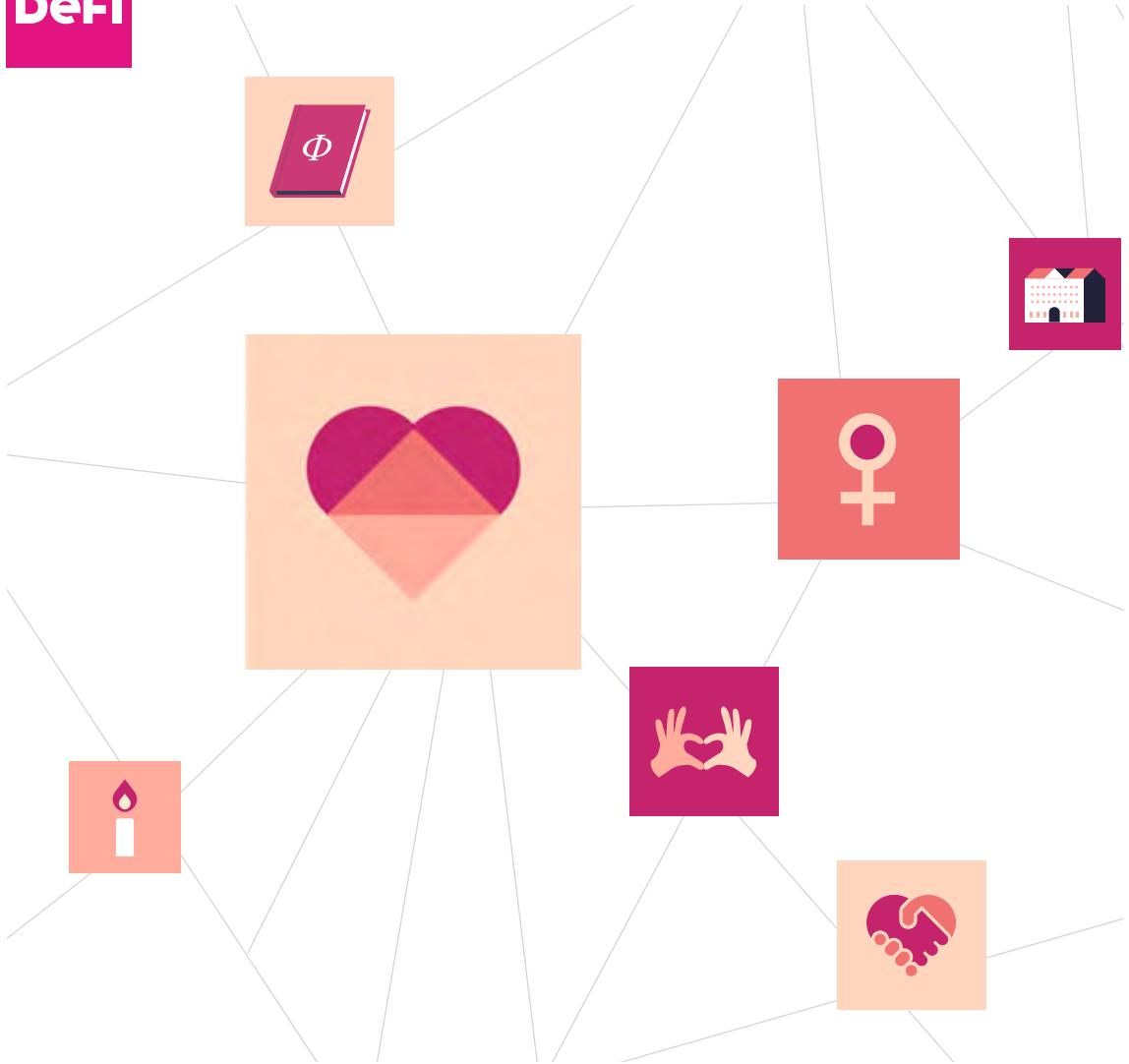
Bureau wallon

Chemin du Stocquoy, 1
1300 Wavre

courriel bureauwallon@defi.eu

defi.be





VERS 2024

2

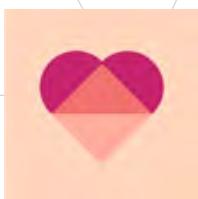
Faire de la laïcité politique
**la clef de la citoyenneté et
du vivre-ensemble** _

DéFI - Mai 2023

Editeur responsable : François De Smet - DéFI - 127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles

Introduction

«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.»



Ces premiers mots de la Déclaration Universelle des Droits Humains sont le socle sur lequel **DéFI** construit sa vision du vivre-ensemble. Peu importent notre nom, notre langue, nos origines, notre genre ou notre religion, peu importe d'où nous venons et où nous allons, nous sommes égaux, jouissons des mêmes droits et des mêmes devoirs.

Dès lors, nul ne peut être victime de discrimination, quel que soit le motif évoqué, et de la part de qui que ce soit, individu, association, institution ou autorité.

L'État, en premier lieu, doit être le garant de cette égalité. Il doit dès lors respecter la plus grande neutralité dans son organisation, et la plus grande impartialité dans ses décisions et ses relations aux citoyens, sans se soumettre aux règles d'une religion ou d'une autre. C'est cela que **DéFI** nomme la laïcité politique, ou laïcité de l'État.

La laïcité politique est la garantie de l'indépendance de l'État parce que l'État ne fonde pas son autorité ni sur la religion, ni sur un système de pensée. À chaque fois que l'État privilégie une idéologie ou une religion unique au détriment du pluralisme des convictions, la démocratie est menacée. La laïcité politique est la condition de l'État protecteur des libertés.

La laïcité de l'État garantit à chaque citoyen les conditions de son autonomie, la liberté d'opérer ses choix de vie en conformité avec ses convictions les plus personnelles. En conséquence, pour les questions éthiques, les lois progressistes doivent garantir cette liberté de choix. Cette protection de la loi est fondamentale pour celle ou celui qui en bénéficie. La loi n'impose donc à personne un comportement face à la vie ou à la mort, mais elle rend effective la liberté de conscience.

La laïcité politique impose la séparation des Eglises et de l'Etat, et proclame la primauté de la loi civile sur la loi religieuse. **La laïcité politique, seule, protège toutes les convictions religieuses, politiques ou philosophiques en faisant en sorte qu'aucune d'elle ne s'impose aux autres.** Elle dresse le cadre d'une neutralité qui garantit l'égal traitement de toutes et tous.

Enfin, la laïcité de l'État, c'est refuser la loi du plus fort. Il ne peut y avoir de liberté réelle sans devoir de responsa-

bilité à l'égard de la société. Ainsi, exercer sa liberté au détriment de celle des autres n'est en définitive que la négation de la liberté.

Les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui découlent de la laïcité de l'État fondent la citoyenneté, c'est-à-dire la capacité de chaque femme, de chaque homme, à être décideur non seulement de son destin personnel, mais aussi du destin collectif.

C'est en cela que cette laïcité politique est, pour nous, la clef du vivre-ensemble et de la citoyenneté : **elle offre les racines de l'égalité de traitement, d'une approche universaliste de la lutte contre le racisme et les discriminations, en ce compris vis-à-vis des femmes**, dont les droits doivent faire l'objet d'une attention spécifique.

Ainsi, **la laïcité politique est-elle, pour nous, une déclaration d'universalisme** : le statut d'auteur ou de victime de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie ou de toute forme de discriminations n'est pas déterminé en fonction de sa couleur de peau, de sa religion ou de son origine. Rien n'excuse ou ne peut diminuer la gravité d'un acte raciste. On ne peut excuser un acte raciste parce que son auteur serait lui-même victime de racisme. Il n'est par ailleurs pas question d'établir une hiérarchie entre les victimes. Peu importe qui souffre le plus entre les noirs, les juifs, les arabes, les gays..., l'important est d'apporter des réponses concrètes et adaptées à chacune de ces souffrances. Chaque victime est une victime de trop. Elle doit être soutenue, son auteur poursuivi et ses causes combattues. Dès lors, il est essentiel d'établir un bon diagnostic, sans complaisance, sans fermer les yeux sur ses causes, afin de proposer les bons remèdes.

A l'heure où d'autres flattent le populisme ou le repli, **DéFI** défendra inlassablement cet idéal de société.



DéFI



PAGE 6

Laïcité, neutralité et **citoyenneté**

Page 6 **Incrire le principe de la laïcité politique dans la Constitution**

Page 7 **Consacrer le principe de neutralité des services publics**

Page 10 **Porter à deux heures le cours obligatoire d'Éducation à la Philosophie et la Citoyenneté**

Page 11 **Financer les cultes de manière plus juste**

Page 13 **Instaurer un cadre légal pour le service citoyen**

Page 14 **Instaurer un parcours d'intégration commun en Wallonie et à Bruxelles**

Page 15 **Célébrer l'accès à la majorité politique et/ou à la nationalité belge**



PAGE 16

Lutter contre la haine, l'homophobie, les LGBTphobies et tous les types de discrimination

Page 16 **Rendre la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, la xénophobie et toutes les discriminations enfin efficace**

Page 18 **Étendre le champ d'application de la loi "anti-négationnisme"**

Page 19 **Inscrire le féminicide dans le Code pénal**

Page 19 **Dépénaliser totalement l'IVG**

Page 20 **Agir contre les violences intra-familiales**

Page 21 **Étendre les compétences d'Unia aux discriminations linguistiques**

Page 22 **Permettre à l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains de recevoir et d'examiner des plaintes et requêtes individuelles**

Page 23 **Faire de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite un véritable réflexe**

Page 24 **Assurer la sécurité des femmes et des personnes LGBTQIA+ dans l'espace public et les transports en commun**

Page 25 **Généraliser la présence alternée d'hommes et de femmes à l'ensemble des listes électorales et des niveaux de pouvoir**

Page 26 **Remplacer les congés de maternité et paternité par un "temps de parentalité" global**

Laïcité, neutralité et citoyenneté

Inscrire le principe de la laïcité politique dans la Constitution

La Constitution belge, en garantissant la liberté d'opinion, de manifestation et de cultes, a jeté les fondements d'une société pluraliste et, par voie de conséquence, de la neutralité de l'État.

Depuis quelques années, pourtant, la simple neutralité de l'État ne suffit cependant plus à éviter des dérives. En effet, après des décennies d'un mouvement de sécularisation qui a accompagné la modernité, on doit constater un peu partout dans le monde, et donc aussi dans notre société, un retour de l'emprise des religions. Cela aboutit à des tentatives de redéfinitions de la neutralité pour motifs sociologiques voire "démographiques".

Par emprise, on entend la référence prioritaire aux préceptes religieux pour certains citoyens par rapport aux normes civiles. Incrire la laïcité politique dans notre Constitution est une nécessité pour garantir l'indépendance de l'Etat et la primauté des lois civiles sur les préceptes politiques, philosophiques ou religieux, quels qu'ils soient..

L'inscription de la laïcité politique dans la Constitution se justifie pour trois raisons principales:

- L'insuffisance du principe de neutralité ;**
- La nécessité d'un fondement constitutionnel pour certaines initiatives législatives.** Le principe de laïcité politique ainsi consacré garantirait la sécurité juridique de lois permettant par exemple :

- de conditionner l'éligibilité d'un candidat aux élections ou la validation des statuts d'une ASBL par le respect des libertés fondamentales et de l'égalité entre hommes et femmes ;
- de supprimer le financement de lieux de cultes tenant des propos contraires aux valeurs de notre société ;
- de réglementer le port de signes convictionnels à l'école ou dans les services publics.

c. **La nécessité d'un rempart face à la re-crudescence des intégrismes et l'influence des lobbys religieux** : le concept de laïcité permet de dresser l'État et certaines de ses institutions, comme l'école, en rempart contre les risques de cléricalisme. Elle n'a en effet pour devoir de protéger toutes les convictions qu'à la condition qu'elles respectent nos lois civiles. L'État est investi d'une mission qui est de protéger ses services publics et ses citoyens contre les revendications religieuses d'interférer dans la sphère publique.

C'est parce que DéFI entend prôner ce modèle sociétal garant de l'égalité de traitement et d'une citoyenneté accomplie qu'il entend consacrer dans la Constitution un nouvel article libellé comme suit :

«La Belgique est un État laïque, qui garantit les libertés publiques et les droits fondamentaux, et l'égalité entre les citoyens».

DéFI s'engage à

1. Incrire le principe de la laïcité politique dans la Constitution



Consacrer le principe de neutralité des services publics

Tout citoyen est, en privé comme dans l'espace public, libre d'afficher ses convictions au travers de son apparence, ses vêtements, sa coiffure ou tout autre signe, dans le respect des balises légales. Cette liberté est un droit fondamental pour tout citoyen.

Lorsqu'un usager se rend dans son administration communale, il doit avoir la garantie qu'il sera traité équitablement, quelles que soient ses convictions, son genre, son apparence ou sa religion, et quel que soit aussi l'agent qui le reçoit.

Ce qui vaut pour la commune, premier interlocuteur du citoyen dans ses démarches, vaut pour tous les autres niveaux de pouvoir. Non seulement l'Etat doit être impartial, mais cette impartialité doit être explicite.

La neutralité de l'agent doit s'exprimer visiblement, en veillant à présenter une apparence dénuée de tout signe de conviction personnelle. Pour cette raison, **DéFI** plaide pour que les fonctionnaires, qui incarnent l'Etat, respectent formellement cette neutralité, seule garantie de leur impartialité.

Celui ou celle qui choisit de travailler dans la fonction publique en accepte les avantages mais aussi les obligations, comme revêtir les « habits de la neutralité » qui impliquent de ne porter aucun signe visible d'appartenance à une religion, à un mouvement politique ou philosophique.



Il revient au pouvoir législatif ou exécutif de chaque niveau de pouvoir concerné, pour des raisons de sécurité juridique, de trancher ce débat et de consacrer le principe de neutralité des services publics , dans les trois domaines suivants:

1° En matière **d'enseignement**, il est fondamental de rappeler qu'à la différence de la société prise dans son ensemble, l'école s'adresse à des mineurs en plein développement de leur personnalité. Il ne peut être question d'y faire rentrer des pressions directes ou indirectes de l'extérieur qui pourraient nuire à l'objectif fondamental de l'enseignement et transformer les classes en champ clos des affrontements inspirés de ceux qui opposent les adultes.

On rappellera comment le décret du 24 juillet 1997 de la Fédération Wallonie-Bruxelles définit les missions prioritaires de l'enseignement obligatoire : "promouvoir la confiance en soi et le développement de la personnalité de chacun des élèves; amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences les rendant aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ; préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures, et enfin assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale".

Les élèves doivent pouvoir évoluer dans un environnement qui ne privilégie aucune confession ou conviction particulière. Il est essentiel que l'école soit vue et comprise comme un lieu de neutralité des convictions et des apparences, où chacun - élèves comme enseignants - laisse ses convictions religieuses ou philosophiques à la porte de l'établissement.

Dans cet objectif, DéFI souhaite l'interdiction du port de signes d'appartenance convictionnelle au sein de l'enseignement officiel obligatoire.

En ce qui concerne **la fonction publique, l'impartialité des agents dans les actes et dans leurs apparences** doit être consacrée dans les statuts des agents de tous les niveaux de pouvoir concernés.

Un fonctionnaire incarne l'Etat, lequel est impartial. Choisir de travailler dans la fonction publique confère un certain nombre d'avantages mais aussi d'obligations, comme revêtir les « habits de la neutralité » qui impliquent de ne porter aucun signe visible d'appartenance à une religion, à un mouvement politique ou philosophique. L'usager du service public ne peut choisir, lui, qu'un seul service public, au contraire du fonctionnaire qui peut choisir de travailler dans un autre secteur qui lui laisserait la faculté d'exprimer ses choix philosophiques à travers son apparence.

L'administré doit pouvoir considérer que ses droits et obligations ne seront pas conditionnés ou influencés par ses propres affinités culturelles et philosophiques, ou par celles de son correspondant au sein de l'administration. Non seulement l'administration doit

être impartiale, mais elle doit manifester toutes les apparences.

Il s'ensuit que **toute personne qui participe à l'exercice de l'administration doit refléter cette neutralité dans son attitude, son comportement et son apparence.** L'administration publique est un tout. Il ne peut être question de distinguer les règles en vigueur pour les fonctionnaires selon qu'ils exercent leurs fonctions en contact ou non avec le public. Par ailleurs, chaque fonctionnaire doit avoir la garantie que l'ensemble de ses collègues se consacre à l'exécution de leurs fonctions dans le même esprit d'impartialité que lui.

Actuellement, dans la fonction publique fédérale, le statut distingue les agents en contact avec le public (front office) (lesquels doivent observer une stricte observance de neutralité) et ceux qui ne le sont pas (back office) : cette distinction doit être proscrire dans l'ensemble de la fonction publique, à tous les niveaux de pouvoir.

Cette distinction entre back office et front office est contraire à la jurisprudence du 15 juillet 2021. Dans cet arrêt, la Cour de Justice de l'Union Européenne souligne qu'une telle interdiction «ne constitue pas une discrimination directe dès lors qu'elle vise indifféremment toute manifestation de telles convictions (politiques, philosophiques et religieuses) et traite de manière

identique tous les travailleurs de l'entreprise, en leur imposant, de manière générale et indifférenciée, une neutralité vestimentaire s'opposant au port de tels signes.

Ladite distinction pose enfin un problème d'organisation où les agents se déplacent dans les locaux de leur administration et y rencontrent des usagers, et parce que ils peuvent être réaffectés par mobilité interne

Il en va de même **pour les élus** lorsqu'ils représentent l'institution dans laquelle ils siègent, c'est-à-dire pour les présidents d'assemblées et de leurs commissions, pour un élu qui prendrait part à une délégation officielle et pour tout membre d'un exécutif. Ce devoir de réserve concerne leurs propos mais aussi leur comportement.

Les mandataires qui exercent ces fonctions ne représentent pas uniquement leur personne ni leur parti ou leur courant de pensée, mais l'institution et, à travers elle, l'ensemble des citoyens. Il faut dès lors que ces derniers puissent raisonnablement se sentir représentés. Il importe que, dans leur comportement et leur attitude, ces mandataires se conforment effectivement au patrimoine commun de valeurs qui fondent une démocratie, sans privilégier ni donner l'impression de privilégier des attaches religieuses ou philosophiques.



Pour consacrer le principe de neutralité des services publics,
DéFI s'engage à

2. inscrire l'interdiction de manifestations visibles d'appartenance philosophique, religieuse ou politique pour tous les agents de la fonction publique et pour tous les mandataires politiques dans l'exercice d'une fonction de représentation confiée par leur institution

Porter à deux heures le cours obligatoire d'Éducation à la Philosophie et la Citoyenneté

DéFI est pionnier dans la revendication d'un cours d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté (EPC) de deux heures hebdomadaires et n'a jamais varié, ni tergi-versé dans ses positions quant au fait que les cours de morale et de religions devaient être rendus facultatifs et proposés hors de la grille horaire des élèves. Pour **DéFI**, il est essentiel de penser la communauté des élèves dans sa totalité plutôt que réduite à des identités personnelles, et de proposer un espace de connaissance, de dialogue, d'ouverture et d'argumentation, en lieu et place d'espaces cloisonnés. En effet, il est anormal que des élèves soient séparés sur base des convictions de leurs parents et/ou que certains chefs d'établissement composent des classes entières au départ des choix philosophiques exprimés tandis que d'autres autorisent certains élèves à manquer des heures de Mathématiques ou de Français, si ces derniers se donnent en même temps que les cours de religions minoritaires.

En outre, **DéFI** insiste sur le fait qu'un cours d'EPC étendu à deux heures hebdomadaires, ainsi que des cours

de religions déplacés hors de la grille obligatoire ne doivent toutefois pas rimer avec la disparition du fait religieux, de l'histoire des religions et du dialogue interconvictionnel à l'école. **C'est pourquoi DéFI veut inscrire l'histoire des religions et le dialogue interconvictionnel dans le cours d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté.**

Ce cours de citoyenneté devra aussi offrir de la place à des thématiques essentielles pour le vivre ensemble : l'histoire de la Shoah, de la colonisation et des parcours migratoires, l'inclusion des LGBTQI+, la promotion des droits humains, la lutte contre les discriminations, l'égalité et le consentement. L'école reste le lieu par excellence qui permet de lutter contre les préjugés et stéréotypes. Ce cours doit aussi permettre de former les élèves à différencier une croyance d'un consensus scientifique, notamment via l'étude de la «démarche scientifique» et de l'échelle du niveau de preuve».

L'école doit rester le lieu par excellence qui permet de lutter contre les préjugés et stéréotypes.



DéFI s'engage à

3. dans tous les réseaux scolaires, porter à deux heures le cours obligatoire d'Éducation à la Philosophie et la Citoyenneté, cours qui devra aborder l'histoire des religions et instaurer un véritable dialogue entre les différentes convictions



Financer les cultes de manière plus juste

Depuis sa création, l'État belge admet le principe d'une nécessaire séparation entre les Églises et l'État. Cependant, il a opté pour un système permettant à certaines religions et courants philosophiques, reconnus par l'État, de financer leur fonctionnement. Ainsi, à l'heure actuelle, six cultes reconnus et deux organisations philosophiques non confessionnelles bénéficient d'un financement public : les cultes catholique, protestant, israélite, anglican, islamique et orthodoxe, la laïcité organisée et le bouddhisme.

Si, aujourd'hui, l'État finance six cultes reconnus et deux organisations philosophiques non confessionnelles, les moyens octroyés sont aujourd'hui encore répartis sur base de lois et de décrets complètement obsolètes plutôt qu'à partir de critères transparents et objectifs. Dès lors, il convient de repenser ce système afin, notamment, de veiller à une plus grande équité et préciser le rapport entre l'autorité publique et les organes représentatifs des cultes et des organisations philosophiques.

Dès lors, il nous paraît très important de distinguer trois aspects sur lesquels porte ce financement: le patrimoine immobilier, le statut des officiants du culte et les missions à vocation sociale des cultes.

En premier lieu, pour DéFI, à l'instar de nos voisins français, au nom de la protection du patrimoine, il est important que les Régions puissent subventionner les travaux (entretien, réparations, restauration) portant sur les édifices religieux dès lors que ceux-ci sont protégés au titre de monuments historiques. Dans ce cas, ce n'est pas l'aspect religieux qui justifie le financement, mais bien l'aspect patrimonial, selon des critères stricts d'éligibilité, définis, respectivement, par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et le Code wallon du Patrimoine. Ces édifices classés peuvent être propriété des Régions, des collectivités ou même des particuliers. Par ailleurs, tous les types de patrimoine religieux (églises, mosquées, synagogues, temples, cathédrales, chapelles, couvents, monastères, prieurés, abbayes, croix, calvaires, temples, collégiales, baptistères etc.) peuvent être protégés au titre des monuments historiques s'ils remplissent les critères définis par la loi, ce qui couvre un champ très large. La protection concerne aussi les objets mobiliers (orgues, patrimoine campanaire, croix, orfèvrerie, statuaire, autels, trésors, textiles, etc.), les critères applicables étant les mêmes que pour les édifices. En ce qui concerne les

autres édifices religieux protégés propriété des communes ou de propriétaires privés, ceux-ci sont financés, à titre principal, par les propriétaires avec, éventuellement, une aide des Régions sous forme de subventions pour les travaux d'entretien, de réparation ou de restauration.

En deuxième lieu, en cohérence avec l'inscription du principe de la laïcité politique dans la Constitution, de facto l'État ne pourra ni salarier aucun culte, ni loger aucun desservant d'un établissement ; les officiants du culte seront rémunérés sur base d'un financement privé exercé de manière volontaire, selon un régime fiscal particulier. Dans ce cas précis, et sous le contrôle de l'Autorité de Protection des Données (APD), il s'agit de permettre au contribuable une **dédiction intégrale ou partielle des contributions, des investissements que les citoyens feraient en faveur d'organismes ou associations sociales, culturelles ou éducatives reconnues**, en ce compris l'un des cultes ou communautés philosophiques reconnus par l'État.

En troisième lieu, pour DéFI, compte tenu du rôle social joué par les communautés convictionnelles au sein de la société, les Communautés doivent assurer le financement d'asbl, dans un cadre fixé et contrôlé par l'État, liées aux cultes au titre de mouvements d'éducation permanente, mouvements de jeunes, associations culturelles ou autres qui assurent un service social et/ou offrent une assistance morale, après une procédure de reconnaissance via des critères spécifique, procédure qui sera identique à celles des autres mouvements d'éducation permanente.

La mise en œuvre de ce nouveau mode de financement des cultes s'organisera de manière progressive, en respectant un moratoire de 5 ans, en concertation avec les représentants des cultes et organisations philosophiques.

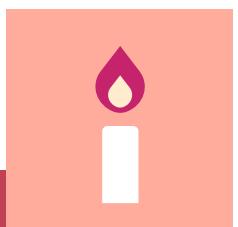
Ce service citoyen non obligatoire permet à des jeunes de s'engager à temps plein durant une période d'au moins 6 mois dans des projets d'utilité collective et de bénéficier d'une indemnité.

Au-delà du développement personnel du jeune, le service citoyen rencontre les objectifs fondamentaux de DéFI en matière de valorisation des compétences acquises dans le parcours du jeune, de cohésion sociale, de solidarité et de citoyenneté engagée. L'expérience menée en Région bruxelloise prouve la justesse de mener ce projet à grande échelle en instituant un statut légal au jeune en service citoyen et en assurant son financement par une action coordonnée entre Etat fédéral, Communautés et Régions.



DéFI s'engage à

4. Financer les cultes de manière plus juste



Instaurer un cadre légal pour le service citoyen

Pour **DéFI**, l'instauration du service citoyen reposerait sur les principes suivants:

- avoir un caractère universel, c'est à dire qu'il serait destiné à tous les jeunes Belges de 18 à 25 ans;
- reposer sur une décision libre et personnelle du jeune;
- reposer sur une durée bien fixée (une période entre 6 et 12 mois, idéalement 9 mois ce qui correspond à une année scolaire);
- représenter une activité à temps plein (30 h par semaine incluant une période de formation professionnelle et citoyenne);
- favoriser la mixité sociale car le service citoyen ne peut être l'apanage de milieux sociaux bien définis mais impliquer les jeunes moins bien armés (en phase d'intégration, issus d'un milieu précarisé, ou jeunes à mobilité réduite);
- reposer sur un projet d'utilité collective proposés par des organismes d'accueil du secteur non marchand;
- se fonder sur un statut distinct d'une part du bénévolat et d'autre part du contrat de travail;
- comporter une offre de formation avec trois acteurs: le jeune (auquel est assurée une formation citoyenne et spécifique à la fonction), l'organisme d'accueil et le tuteur;
- comporter une indemnité de 500 euros par mois (moyenne européenne).

En outre, pour **DéFI**, la période de service citoyen doit pouvoir être comptabilisée dans le stage d'insertion des jeunes au sortir des études et comme période assimilée à du travail pour la pension.

DéFI s'engage à

5. Instaurer un cadre légal pour le service citoyen



Instaurer un parcours d'intégration commun en Wallonie et à Bruxelles

L'accès à un parcours d'intégration est essentiel pour les étrangers primo-arrivants qui souhaitent plus rapidement et plus facilement s'intégrer dans notre pays. **Ce parcours leur permet de poursuivre des formations sur la vie citoyenne et les droits et devoirs qui leur reviennent et de recevoir un accompagnement individuel qui doit leur permettre d'accroître leur autonomie, notamment financière, sociale et administrative.**

Si les décrets qui régissent les parcours d'intégration ont déjà été adoptés par les entités fédérées à des intervalles très espacés (2002 en Flandre, 2013 à Bruxelles, 2014 en Wallonie et 2018 en Communauté germanophone), les modalités spécifiques de chacun de ces parcours demeurent encore très dispersées. Parmi de nombreux exemples, si l'on compare les publics soumis à l'obligation de poursuivre un parcours d'intégration en Wallonie (depuis 2016) et à Bruxelles (depuis le 1er janvier 2022), un citoyen de l'Union européenne est explicitement exclu de la définition de primo-arrivé en Région wallonne, là où il n'est qu'exempté en Région bruxelloise. Ces différences de modalités, au sein même de la francophonie (la Flandre disposant, elle, déjà d'un parcours commun en Flandre et à Bruxelles) risquent d'entraîner des confusions dans le chef des bénéficiaires de ces parcours.

Il existe, en outre, un manque de cohérence entre les textes des entités fédérées et la législation fédérale relative à la nationalité. Si la nationalité n'est accessible qu'après minimum 5 ans de résidence sur le territoire national, l'accès au parcours d'intégration en Wallonie, à Bruxelles et en Communauté germanophone est limité aux primo-arrivants qui y séjournent depuis moins de 3 ans. Or, le suivi d'un parcours d'intégration est souvent déterminant dans l'octroi de la nationalité.

C'est la raison pour laquelle **DéFI plaide, d'une part, pour un rapprochement des législations wallonne et bruxelloise en la matière**, dans l'objectif d'instaurer un véritable parcours commun d'intégration dans le spectre francophone et, d'autre part, pour fixer le délai maximum dans lequel il est possible de poursuivre un parcours d'intégration à 5 ans, plutôt qu'à 3 ans.



DéFI s'engage à

6. Instaurer un parcours d'intégration commun en Wallonie et à Bruxelles et relever à 5 ans le délai d'accès à celui-ci

Célébrer l'accès à la majorité politique et/ou à la nationalité belge

L'accès à la majorité politique et/ou à la nationalité belge constitue une étape importante dans la vie du citoyen: l'opportunité de participer à un projet collectif où la reconnaissance du rôle politique de chacun, de sa capacité à être un décideur du destin collectif, est reconnue.

DéFI propose de marquer l'accès à la nationalité belge par une cérémonie officielle exprimant l'importance pour la collectivité comme pour le nouveau citoyen belge.

Cette manifestation, consacrant un parcours d'intégration, devrait inclure une adhésion officielle à la Constitution et à la Convention européenne des droits de l'homme.

DéFI propose également de réfléchir à une forme de ritualisation de l'accès à la majorité politique; le Collège communal inviterait chaque année les jeunes atteignant l'âge de 18 ans pour les accueillir dans la communauté des électeurs et leur confirmer leurs droits et leurs devoirs en tant que citoyens.



DéFI s'engage à

7. confirmer le citoyen en tant qu'acteur de la démocratie en ritualisant l'accès à la majorité politique et/ou à la nationalité belge

Lutter contre la haine et tous les types de discriminations

Lutter contre toutes les discriminations

La Loi contre le racisme et la xénophobie du 30 juillet 1981 a 40 ans et le racisme est toujours là. C'est la preuve édifiante qu'une loi ne suffit pas à faire changer les mentalités. Il est nécessaire d'actualiser cette lutte par un panel de mesures afin de mieux identifier les problèmes et développer des réponses plus efficaces :

- **Accompagner les victimes dans leurs démarches en justice et assurer un meilleur enregistrement des plaintes.** Cela implique d'assurer l'enregistrement et le suivi des plaintes (police, Unia, institutions publiques), d'une part, et, d'autre part, de mettre en place un modèle plus détaillé de rapportage des faits à destination des services de police.
- Développer des peines alternatives en cas d'infractions aux lois sur le racisme et la xénophobie. En ce qui concerne les délits à caractère raciste ou xénophobe, les peines de prison sont rarement prestées ou efficaces. **DéFI** souhaite permettre au juge de condamner l'auteur de la discrimination à un accompagnement, à une formation ou encore à une sensibilisation au racisme, à la xénophobie ou à la lutte contre les discriminations.
- Reconnaître les **discriminations multiples** comme circonstance aggravante dans les cas de condamnations pour faits de racisme.
- **Combattre le profilage ethnique** en permettant aux forces de l'ordre de bénéficier d'une meilleure formation, notamment en collaborant avec les publics touchés. Cette dernière vise à sensibiliser les agents de police aux effets des préjugés et la formation aux comportements non discriminatoires. En outre, cette formation peut être complétée en sollicitant l'intervention d'acteurs institutionnels afin de limiter l'arbitraire et renforcer les contrôles dans les secteurs exposés aux stéréotypes et aux préjugés.
- Lutter contre la banalisation du racisme et contre l'impunité des propos et faits racistes sur les réseaux sociaux et internet via un **renforcement des moyens humains et techniques de la Federal Computer Crime Unit**.
- Intensifier la sensibilisation du grand public aux lois anti-discriminations.
- Intensifier **la lutte contre les LGBTphobies et tous les types de discriminations dans les lieux de sortie et les structures sportives** en édictant, en concertation avec les secteurs concernés:
 1. un code de pratiques de sélection claires, non discriminatoires et autorisées parce que fondées sur des motifs justifiant l'interdiction d'entrée préventive pour les lieux de sortie.
 2. une charte ou directive liée au fair play et à la diversité, les instances dirigeantes reconnues doivent clairement signifier aux clubs, sportifs, entraîneur-euse-s, parents et supporters la philosophie du club : tolérance zéro.
- Développer un **plan d'actions dans les écoles** afin de soutenir et accompagner les victimes de racisme, d'antisémitisme et

de discrimination, et outiller les directions, professeurs et éducateurs afin de réagir à ces problèmes de manière appropriée.

- **Lutter efficacement contre les discriminations à l'embauche** par les biais suivants :

1. Former les employeurs aux pratiques non discriminatoires :

- en imposant aux entreprises de plus de 250 travailleurs, une formation pour les responsables des Ressources Humaines (RH) à la lutte contre les discriminations, au niveau du Fédéral ;

- en conditionnant l'agrément des agences d'emploi privées au suivi d'une formation pour les recruteurs à la lutte contre les discriminations, au niveau des Régions.

2. Améliorer les procédures de reconnaissance des compétences détenues :

- en intensifiant les mécanismes de validation des compétences et la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger par l'octroi des titres de validation des compétences ;

- en organisant de nouvelles formes de reconnaissances des compétences acquises via des modules de formations complémentaires spécifiques ;

- en favorisant auprès des employeurs l'approche des compétences dans les processus de recrutement.

3. Identifier les secteurs et pratiques discriminantes pour agir plus explicitement :

- en réalisant des enquêtes scientifiques sectorielles avec des tests de correspondance par paires pour mesurer la discrimination;

- en invitant les secteurs professionnels concernés par la discriminations à informer, sensibiliser et former leurs membres à une gestion non discriminante de leur personnel, via les accords sectoriels à chaque niveau de pouvoirs (emploi => fédéral; embauche => régions).

4. Sensibiliser les enseignants et personnels de soin à la diversité en chargeant l'administration (RES) de mettre en place des modules diversité dans la formation initiale et continue des enseignants et du personnels des soins de santé (Care).

5. Faire du secteur public un acteur exemplaire de la diversité et l'inclusion :

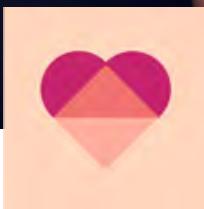
- en imposant un plan de diversité ambitieux à tous les Services Publics ;

- en imposant un plan de diversité ambitieux à tous les organismes dépendant de financement public.



DéFI s'engage à

8. Rendre la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les LGBTphobies, la xénophobie et toutes les discriminations enfin efficace



Étendre le champ d'application de la loi “anti-négationnisme”

DéFI demande que le champ d'application de la loi du 23 mars 1995, réprimant la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des trois génocides reconnus par l'ONU, soit étendu aux autres génocides tels que définis par le droit international. Ces crimes et génocides doivent avoir été reconnus comme tels par un tribunal international ou par les Nations Unies ou par une juridiction belge ou européenne.

DéFI entend veiller à ce que les citoyens dont les opinions sont fondées sur la discrimination, le racisme, la xénophobie, ou la négation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ne puissent utiliser leur droit d'éligibilité à l'encontre des valeurs démocratiques. Ainsi, tout citoyen reconnu coupable d'infraction à cette loi sera automatiquement privé de ses droits politiques pour une période limitée dans le temps.

DéFI

DéFI s'engage à
9. étendre le champ d'application de la loi « anti-négationnisme »

Inscrire le féminicide dans le Code pénal

Chaque année, entre 30 et 40 femmes sont victimes, en Belgique, de féminicides. Pour l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le féminicide est « tout meurtre de filles ou de femmes au simple motif qu'elles sont des femmes. » Ces femmes et filles sont tuées par un homme qui veut les dominer, les contrôler ou les détruire. Ce chiffre est, proportionnellement, deux fois plus important qu'en France. Les statistiques montrent en outre que 70 % des dossiers ont été classés sans suite et que seulement 11 % des condamnations ont été prononcées.

Par conséquent, DéFI revendique l'inscription dans le Code pénal du féminicide comme nouvelle infraction pénale appelant une peine d'emprisonnement, assortie d'un suivi psychologique , peine à tout le moins équivalente que celle infligée pour assassinat.

Dépénaliser totalement l'IVG

En octobre 2018, une nouvelle loi sort l'interruption volontaire de grossesse du Code pénal. Cet acte n'est plus considéré comme un délit « contre l'ordre des familles et la moralité publique ». Cependant, malgré les demandes répétées d'amélioration des conditions légales comme l'allongement du délai de grossesse, la suppression du délai de réflexion de 6 jours ou celle des peines de prison dont restent menacés les femmes et les médecins, le texte reste inchangé.

Par conséquent, DéFI entend lutter afin que les femmes puissent enfin bénéficier d'un véritable droit à l'avortement.



DéFI s'engage à

10. inscrire le féminicide dans le Code Pénal
11. dépénaliser totalement l'IVG et allonger le délai légal pour avorter à 18 semaines



Agir contre les violences intra-familiales

En 2019, une étude de l'Université catholique de Louvain concluait qu'un enfant sur quatre était confronté à des phénomènes de violences intrafamiliales en 2019. En 2020, ces drames ont été démultipliés durant la période du confinement liée à la crise sanitaire. Ainsi, le nombre d'appels au numéro vert « Écoute Violences Conjugales », pour la Belgique francophone, a doublé avant de rapidement tripler.

Il est utile de rappeler qu'un enfant témoin de violences intrafamiliales est une victime à part entière des violences conjugales et ce, même s'il n'a pas lui-même été violenté. L'effet psychologique qui découle de telles scènes de violence est très important et crée un traumatisme, un sentiment d'in sécurité ou encore des troubles du développement qui pourront, à leur tour, favoriser la reproduction de tels comportements violents à l'âge adulte.

Il est donc nécessaire de prendre entièrement en compte la place de l'enfant dans le cadre de violences intrafamiliales. Une des manières d'y parvenir est de permettre une dérogation au principe consacré par la loi de l'hébergement égalitaire, communément appelé garde alternée. Ce dernier est imprégné du postulat selon lequel un partenaire qui a été violent avec son/sa conjoint.e n'est pas pour autant un mauvais parent. Pourtant, il est fondamental de prioriser l'intérêt supérieur de l'enfant et dans ce cadre, son besoin de sécurité prime la nécessité de maintenir un contact avec ses deux parents, ce qu'attestent par ailleurs de nombreuses études.

Par conséquent, DéFI plaide pour que les violences conjugales soient clairement reprises dans la loi en tant que circonstances exceptionnelles permettant de déroger au principe d'hébergement alterné égalitaire.

DéFI s'engage à

12. Mettre en place des équipes mobiles spécialisées dans les violences intra-familiales et, le cas échéant, prévoir les violences conjugales comme motif de dérogation à l'hébergement égalitaire

Étendre les compétences d'Unia aux discriminations linguistiques

En droit belge, les discriminations directes sur la base de la langue sont officiellement illégales depuis 2007, au même titre que les discriminations sur la base du sexe, de la couleur de peau, de l'orientation sexuelle, de la religion, etc.

Toutefois, et comme l'a encore souligné la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, aucun organe n'a encore, à ce jour, reçu la compétence légale pour lutter contre ce type de discriminations. En effet, la langue a été expressément retirée des compétences du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et ce, sans aucune justification objective.

Il en ressort que, chaque année, Unia reçoit près de 135 signalements pour discriminations sur la base de la langue, signalements que la loi ne lui permet pas de traiter.

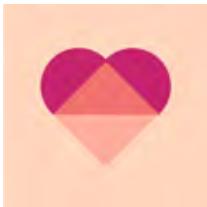
Pour **DéFI**, comme pour la Commission fédérale d'évaluation des lois anti-discrimination, cette situation revient à créer une discrimination parmi les discriminations qui n'est pas acceptable.

DéFI propose par conséquent d'élargir les compétences d'Unia aux discriminations linguistiques. Les victimes de telles discriminations pourront ainsi, par le biais d'Unia, intenter des actions judiciaires.

DéFI s'engage à

13. Étendre les compétences d'Unia aux discriminations linguistiques





Permettre à l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains de recevoir et d'examiner des plaintes et requêtes individuelles

L'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, l'INDH belge, a été créé par la loi du 12 mai 2019, avant les dernières élections fédérales en Belgique et vient d'être installé. Il n'offre cependant pas actuellement toutes les avancées en matière de lutte contre les atteintes aux droits humains. En effet, l'Institut ne permet pas de réceptionner ni de traiter des plaintes pour atteintes à des droits fondamentaux, ce qui constitue une carence ; il ne dispose actuellement en matière de traitement à caractère contentieux que du droit de saisir le cas échéant le Conseil d'Etat ou la Cour constitutionnelle et donc d'ester en justice pour atteinte aux droits fondamentaux de compétence fédérale (compétence fédérale résiduelle).

Trois Comités de l'ONU, dont le Comité des droits de l'homme des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) se sont récemment inquiétés des lacunes du futur INDH belge, et plus particulièrement de l'absence de compétences à recevoir des plaintes individuelles.

C'est ainsi que le Comité des Nations Unies pour l'élimination des discriminations

raciales (CERD) dans son rapport du 21 mai 2021 sur la Belgique lui recommande « (...) de confier à l'Institut le mandat de recevoir et de traiter les plaintes individuelles, y compris les cas de discrimination linguistique concernant les minorités, et de lui allouer les ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats.

Par conséquent, si UNIA n'est pas habilité à être l'organe habilité à traiter les plaintes pour discriminations linguistiques, DéFI considère que la Belgique doit se conformer à cette recommandation internationale et conférer cette mission à l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains.



DéFI s'engage à

14. permettre à l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains de recevoir et d'examiner des plaintes et requêtes individuelles



Faire de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite un véritable réflexe

Les différentes politiques d'inclusion des personnes handicapées ne pourront être menées de façon efficace que si et seulement si les pouvoirs publics assurent la mise en œuvre du prérequis indispensable permettant l'autonomie de tous, à savoir l'accessibilité. C'est aussi le sens de la Convention des Nations Unies pour le droit des personnes handicapées du 30 mars 2007 ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009.

La liberté de circulation est un droit fondamental. Cela signifie que chacun a le droit de circuler en toute sécurité. La société rêvée par **DéFI** est une société dans laquelle les personnes dites normales et les personnes porteuses de handicap évoluent ensemble et pas suivant des chemins parallèles.

Or, lorsque les lieux publics et leurs aménagements ne sont pas réfléchis et adaptés à l'usage de tous, les personnes à mobilité réduite n'ont pas la possibilité de participer pleinement à la vie en société. Trop souvent, elles parlent de la mobilité comme d'un rêve plutôt que comme une réalité.

La législation actuelle relative à l'accessibilité du bâti ne vise que les bâtiments nouveaux ou devant faire l'objet de rénovations importantes. Il apparaît, en outre et par exemple, que seuls 10% des bâtiments scolaires sont

accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les personnes porteuses de handicap physique, sensoriel ou intellectuel ne sont pas les seules concernées. À l'un ou l'autre moment de notre vie, de manière ponctuelle ou permanente, nous serons tous une personne à mobilité réduite.

Plus largement, l'accessibilité est une matière transversale qui doit être prise en compte à divers niveaux de pouvoirs et dans de nombreuses matières : la mobilité, bien sûr, mais aussi l'information et la communication, la culture, la formation, les élections, les espaces publics et les espaces verts, les logements... Pour **DéFI**, la question de l'accessibilité doit devenir un automatisme dans le développement de toute politique. L'accessibilité doit être vue comme une chaîne où chaque maillon a toute son importance.

Par conséquent, DéFI prône pour tous les niveaux de pouvoir d'améliorer l'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite et plus généralement pour toutes les personnes en situation de handicap. Cette obligation s'appliquera notamment par l'élaboration d'un plan d'investissement visant à l'adaptation de l'accès aux bâtiments et aux transports publics.

DéFI s'engage à

15. faire de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite un véritable réflexe, dans tous les domaines de l'action publique

Assurer la sécurité des femmes et des personnes LGBTQIA+ dans l'espace public et les transports en commun



#MeToo, #BalanceTonBar, #HarcèlementDeRue... sont autant de dénonciations des violences rencontrées par les unes et les autres dans l'espace public. Pourtant, chaque personne doit pouvoir jouir de la liberté de ne pas se faire importuner/harceler quelle que soit sa tenue ou son apparence, à toute heure du jour ou de la nuit !

Pour contrer cette insécurité, **DéFI** propose d'intervenir sur deux terrains :

- **Intégrer la dimension de genre dans les aménagements de l'espace public**, et déployer les solutions liées, qui tiennent parfois en quelques simples adaptations. On citera, par exemple, l'installation et/ou l'entretien de l'éclairage public dans les rues secondaires ou les parcs, l'installation de toilettes publiques, le développement d'espaces de loisirs ou plaines de jeux pensés pour tous et toutes.
- **Accroître la sécurité des femmes et des LGBTQIA+ dans les transports en commun, haltes, les lieux de sortie** en incitant les bars, cafés, restaurants, lieux de spectacle, trains, taxis, bus, trams, métros ... à
 - mettre en place des mesures préventives (par exemple : sensibilisation du personnel, système de sécurisation des verres, toilettes garantissant l'intimité des personnes).
 - garantir la présence d'un référent de confiance au sein du personnel, clairement identifié, qui puisse porter assistance aux personnes rencontrant une difficulté (harcèlement, injure, hostilité, ...) dans leur établissement.

Ces mesures préventives seront attestées par un label "Lieu sûr", décerné pour une durée déterminée et régulièrement évalué.

DéFI s'engage à

16. Assurer la sécurité des femmes et des personnes LGBTQIA+ dans l'espace public et les transports en commun

Généraliser la présence alternée d'hommes et de femmes sur les listes électorales

Au Parlement fédéral, au Parlement wallon ainsi qu'au Parlement bruxellois, entre 39 et 41% des députés sont des femmes, alors que les femmes représentent 51% de la population belge. Des mécanismes existent pourtant pour favoriser l'émergence d'une assemblée plus paritaire et par conséquent plus représentative de la population, comme la tirette sur les listes électorales, autrement dit une présence égale et alternée de candidats hommes et femmes sur les listes. En Wallonie, la tirette existe pour les listes électorales aux élections communales et sera adoptée par la Région bruxelloise pour 2024. En Flandre, la tirette ne concerne que les deux premières places des listes pour ce scrutin. C'est ainsi que, suite aux élections communales de 2018, la représentation des femmes dans les conseils et collèges communaux frôle la parité (48,8%) alors qu'elle n'était que de 27,8% en 1994.

Par conséquent, DéFI défend l'instauration de la tirette hommes/femmes sur l'intégralité des listes et pour tous les niveaux de pouvoir qui ne l'ont pas encore intégrée, à savoir le Parlement fédéral et le Parlement européen.



DéFI s'engage à

17. Généraliser la présence alternée d'hommes et de femmes à l'ensemble des listes électorales et des niveaux de pouvoir

Remplacer les congés de maternité et paternité par un “temps de parentalité” global

Actuellement, la femme enceinte dispose d'un congé de maternité qui dure en principe 15 semaines. Le congé, qui est pris avant l'accouchement, est appelé congé prénatal et peut durer maximum six semaines. Le congé, qui commence le jour de l'accouchement, est appelé congé postnatal et doit durer au minimum neuf semaines.

En cas de naissances multiples, le congé prénatal peut durer 8 semaines et le congé postnatal peut être également augmenté de 2 semaines.

L'homme dont la filiation est établie dispose quant à lui d'un congé de paternité qui dure en principe 15 jours. Ces jours peuvent être librement choisis par le travailleur dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement.

En cas de naissances multiples, le congé de paternité reste de 15 jours. Le même régime est applicable aux coparents.

Pour **DéFI**, ces différences, bien que justifiées pour des raisons physiologiques, ont des effets pervers dans la pratique:

Bien qu'interdites, les discriminations à l'embauche ou sur le lieu de travail en raison de la maternité (potentielle ou avérée) restent une réalité si l'on part du principe qu'un employeur préfère se séparer d'un travailleur pendant 10 jours que d'une travailleuse pendant trois mois;

L'investissement de chaque parent dès les premières semaines ont des effets positifs tant pour les parents que pour la santé et le développement cognitif de l'enfant;

Les pères sont tellement demandeurs de passer du temps avec leurs enfants que 93,8% d'entre eux prennent un congé au moment de la naissance de leur enfant et qu'ils prolongent ce congé réglementaires de plusieurs jours en prenant sur leurs jours de congés annuels.

Par conséquent, **DéFI** propose de s'inspirer du modèle suédois en établissant un **“temps de parentalité” obligatoire et d'une durée égale pour les deux parents**. Ce temps doit être de 15 semaines, à prendre durant les six premiers mois pour ce qui concerne le père. Pour la mère, les règles relatives au congé prénatal et postnatal ne changent pas.

Le terme « temps de parentalité » est scientifiquement choisi pour le distinguer du « congé parental » qui permet déjà de suspendre l'exécution de son contrat pendant une période de 4 mois à temps plein, 8 mois à mi-temps, 20 mois à 1/5e temps ou 40 mois à 1/10e temps, ainsi que pour inclure tous les genres, notamment les coparents, et les structures familiales existantes.

L'objectif de ce “temps de parenté” est triple:

- faciliter la conciliation de la vie familiale et professionnelle des parents;
- renforcer la présence des femmes sur le marché du travail;
- renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la sphère privée, à commencer par les tâches ménagères et l'éducation des enfants.

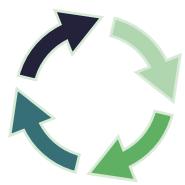
Enfin, si **DéFI plaide pour un temps de parentalité obligatoire**, il va sans dire que, plus le taux de remplacement du revenu sera élevé, plus le temps de parentalité sera mis à profit par les parents avec sérénité et plus le retour à la vie active sera économiquement positif. **DéFI** plaide par ailleurs pour que les élues au conseil communal puissent siéger lors de leur congé post-natal sans perdre leurs allocations

Par conséquent, **DéFI plaide pour que le revenu de remplacement couvre 82% du salaire brut non plafonné durant les quinze premières semaines du temps de parentalité** et non plus uniquement les quatre premières et ce, pour les deux parents.



DéFI s'engage à

18. Remplacer les congés de maternité et paternité par un “temps de parentalité” global obligatoire pour les deux parents, toutes catégories professionnelles confondues, avec une indemnisation à 82% pour toute la durée de celui-ci



Hallo

Guten tag !



DéFI



Siege national

Chaussée de Charleroi, 127
1060 Saint-Gilles

tél 02 538 83 20
fax 02 539 36 50
courriel defi@defi.eu



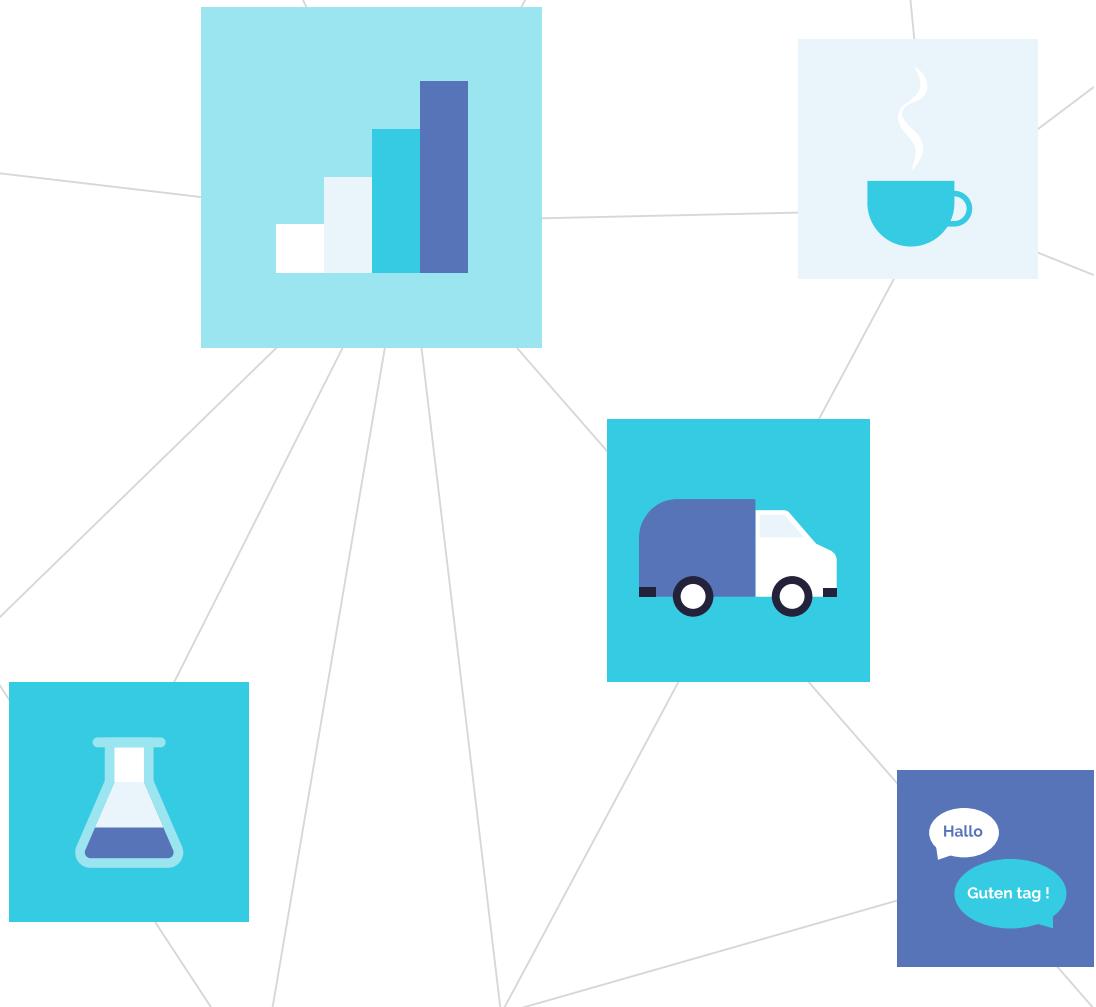
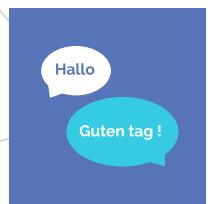
Bureau wallon

Chemin du Stocquoy, 1
1300 Wavre

courriel bureauwallon@defi.eu

defi.be





VERS 2024

3

Libérer l'esprit
d'entreprendre_

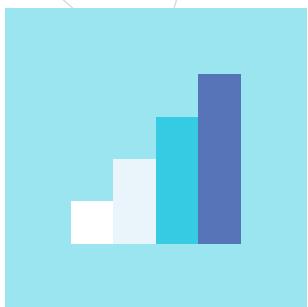
DéFI - Mai 2023

Editeur responsable : François De Smet - DéFI - 127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles

Introduction



En matière d'économie, **DéFI** se place résolument sur l'axe du libéralisme social. Notre conception de l'économie se fonde sur le juste équilibre entre liberté et égalité.



Pour **DéFI**, le développement économique ne peut plus être synonyme de nouveaux déséquilibres sociaux, comme l'explosion prononcée des inégalités sociales et salariales et l'affaiblissement accéléré de la composante travail dans le système de production.

Nous voulons une économie plus juste, plus responsable, équilibrée et solidaire.



Une économie qui encourage, respecte et soutient celles et ceux qui entreprennent, en s'appuyant sur une fiscalité équitable et des dépenses publiques maîtrisées et efficaces.

Une économie qui concilie le dynamisme de l'initiative et la juste redistribution des richesses.

Une économie régulée et responsable implique une participation équilibrée de tous les acteurs économiques au financement collectif de la société.

Pour DéFI, libérer l'esprit d'entreprendre, c'est se donner les moyens de faire naître de la croissance économique tout en garantissant un modèle d'économie de marché qui puisse assurer un solide bouclier de protection sociale.



Pour opérer ce virage, il ne faudra pas hésiter à mener sur tous les plans de vastes réformes radicales et ambitieuses marquées de la volonté de recréer de l'équité fiscale et sociale.

Mais avant tout, **il faut libérer les initiatives ; l'autorité publique doit créer un climat et des conditions favorables à l'entrepreneuriat**, ce qui suppose un cadre juridique stable, une justice qui le fasse respecter dans des délais suffisamment brefs, de même qu'une réduction de la bureaucratie et un accompagnement basé sur le respect et la confiance.



Il faut réaffirmer la liberté d'entreprendre, celle qui fait les indépendants et les petites et moyennes entreprises (PME) porteurs de richesse et de prospérité économique, pourvoeureurs d'emplois qualifiés et créateurs d'innovation. Ce tissu de PME doit être

le terreau de notre développement économique dans l'espace Wallonie-Bruxelles. Ces hommes et ces femmes sont confrontés, dès le début de leurs démarches, à une multitude d'obstacles, de formalités, d'obligations dont on mesure souvent mal l'ampleur. **Ces entrepreneurs méritent aussi, de la part des autorités, le respect dû à leur prise de risque et à leur rôle sociétal.**

Libérer l'esprit d'entreprendre, c'est créer un esprit et faciliter les démarches de celles et ceux qui veulent entreprendre. C'est aussi rassembler entreprises et société et notamment libérer l'épargne au profit de

l'investissement privé et public.

Enfin, libérer l'esprit d'entreprendre, c'est également être responsable de son processus de production, c'est-à-dire être garant de toute la chaîne de production, du début jusqu'à la fin de celle-ci. À cet égard, il est indispensable de garantir une transparence sur toute la ligne de production. Cela contribue à mettre en évidence l'aspect sociétal des entreprises. Ainsi, une entreprise qui ne jouerait pas le jeu de la transparence serait une entreprise douteuse.

Pour **DéFI**, la liberté d'entreprendre est au cœur du libéralisme social.

Créer l'esprit d'entreprendre

- Page 6 **Donner le goût d'entreprendre dès l'école**
- Page 8 **Réussir enfin le lien entre enseignement qualifiant, en alternance et les entreprises**
- Page 10 **Préparer réellement les étudiants au monde du travail**
- Page 11 **Instaurer un test d'orientation obligatoire et un contrat d'aide à la réussite**
- Page 14 **Adapter l'offre de formation professionnelle en fonction des besoins des entreprises**
- Page 15 **Stimuler l'installation comme indépendant à titre principal ou complémentaire**
- Page 17 **Promouvoir le statut d'étudiant-entrepreneur**
- Page 18 **Lever les freins à l'entrepreneuriat féminin**



PAGE 20

Faciliter la vie des entrepreneurs

- Page 20 **Simplifier la charge administrative des entrepreneurs**
- Page 21 **Valoriser le statut d'indépendant complémentaire et faciliter la transition vers une activité à titre principal**
- Page 22 **Simplifier l'accompagnement des PME et les protéger contre la cybercriminalité**

PAGE 24

Rassembler l'entreprise et la société

- Page 24 **Etablir un plan de développement économique commun à la Wallonie et à Bruxelles : "WB 2030"**
- Page 32 **Renforcer le mécanisme du tax shelter**
- Page 33 **Valoriser la richesse humaine au sein des entreprises en termes de management et de bien-être au travail**

Créer l'esprit d'entreprendre

1. Donner le goût d'entreprendre dès l'école

« L'esprit d'entreprendre a progressé en Belgique ces dernières années » : cette affirmation est régulièrement diffusée dans les médias. Il est vrai que le nombre de créations d'entreprise n'a jamais été aussi haut. Par ailleurs, le démarrage d'un véritable statut pour l'étudiant-entrepreneur a constitué une solide avancée pour booster la création d'entreprise auprès des jeunes. L'esprit d'entreprendre n'est pas une évidence dans notre pays. Celle-ci doit se susciter, se créer.

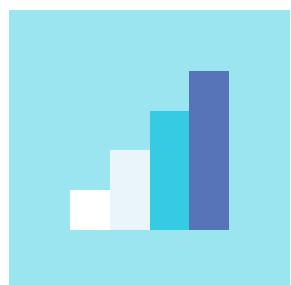
De nombreux programmes existent pour familiariser les étudiants aux aptitudes propices au développement de la culture entrepreneuriale. Ceux-ci prévoient également un encadrement spécifique pour les enseignants ouverts à ces démarches.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il reste encore beaucoup de travail pour renforcer et développer l'esprit d'entreprendre et singulièrement auprès des jeunes.

Ainsi, il est indispensable de multiplier les rencontres entre les apprenants et le monde du travail et ce, dès le plus jeune âge et bien avant que ne se pose la question du choix d'orientation. En effet, comment choisir une orientation professionnelle, un métier sans connaître la réalité

qu'ils recourent ? **DéFI** propose de **systématiser, pour tous les jeunes, la participation à des journées d'information sur le marché de l'emploi** : ses opérateurs, son fonctionnement, ses exigences, ses débouchés, les adresses utiles... Sans oublier les conseils pour trouver l'aide et l'information nécessaires à la création de son propre emploi. Ces rencontres étudiants - monde du travail doivent faire partie du cursus de formation, tout au long des études secondaires et des formations.

De même, **DéFI** propose de **systématiser l'immersion en milieu professionnel pour les jeunes se dirigeant vers une formation qualifiante**. Cette immersion en entreprise pourrait se faire pendant les jours blancs, entre la fin des examens et le début des vacances, pour tout jeune qui est amené à choisir une option qualifiante pour la rentrée scolaire suivante. Il pourra ainsi passer quelques jours avec un entrepreneur ou un travailleur du secteur qui l'intéresse, et confronter sa vision théorique du métier aux réalités du travail. Cette rencontre concrète peut autant éviter de mauvais choix que susciter des passions.



Pour faire de l'école le lieu du goût d'entreprendre, DéFI s'engage à :

1. intégrer dans le cursus de formation obligatoire des jeunes des journées de rencontre et découverte du secteur de l'emploi et des entreprises.
2. favoriser l'intégration d'expériences entrepreneuriales pratiques (stage, création d'une micro-entreprise, etc.) dans le parcours des élèves de l'enseignement obligatoire.
3. investiguer les possibilités d'un financement européen, notamment via les fonds structurels et d'investissements européens, ERASMUS+ ou le programme COSME.
4. investiguer les possibilités d'un financement via des fonds privés, comme ceux de la Fondation Roi Baudouin.
5. généraliser la création d'une activité parascolaire pratique portant sur la création d'entreprises et le développement de la créativité avec un soutien au niveau régional.
6. organiser des stages de découverte du milieu professionnel pendant les jours blancs, pour tout jeune qui souhaite choisir une filière technique ou professionnelle l'année suivante.
7. encourager et subventionner davantage de formations, principalement au niveau des langues (anglais) pour favoriser la négociation et la mise en œuvre des contrats internationaux, de partenariats et de co-entreprises.



2. Réussir enfin le lien entre enseignement qualifiant, en alternance et les entreprises

Aujourd’hui, les compétences en matière économique, d’enseignement et de formation professionnelle restent éclatées. Malgré ce handicap, pour **DéFI**, il existe heureusement de nombreuses possibilités de rapprocher l’entreprise, l’enseignement et la formation. **Avoir un ministre qui ait en charge et l’enseignement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, et la Formation, l’Emploi et les matières économiques dans l’une des deux Régions apparaît nécessaire.**

Aujourd’hui, plus que jamais, un phénomène contribue à accélérer l’évolution des métiers, des technologies et à exiger une mise à jour continue des compétences et des savoir-faire : **la digitalisation**. Cette dernière conduit à transformer la manière dont l’entreprise est gérée, se crée et vit. Dès lors, l’enjeu réside dans la formation de nos apprenants afin qu’ils répondent au défi de la digitalisation des entreprises. À cet effet, il apparaît important que nos apprenants bénéficient d’une formation qui leur permette de comprendre et d’assimiler la transformation digitale ainsi que la façon dont elle sera appliquée au sein des secteurs professionnels vers lesquels ils se dirigent.

En outre, il convient d’insister sur le fait que chacun doit, dès les premiers apprentissages et tout au long de sa vie, mettre à jour ses compétences, se recycler, compléter ses connaissances curieuses. Il s’agit d’être dans une logique d’amélioration constante. Il est impératif que cette dynamique soit nourrie dans le système éducatif, autant auprès des apprenants que des enseignants, pour être en phase avec la société en général, et le monde de l’entreprise en particulier.

Ces interactions nécessaires entre école et entreprises peuvent apporter bien des effets positifs :

- une évolution des savoirs et compétences inscrits aux programmes scolaires, afin qu’ils soient en phase avec la société et le monde des entreprises,
- une valorisation des filières qualifiantes encore trop souvent considérées comme des choix par défaut,
- des perspectives d’emploi réelles pour les jeunes sortant d’une formation qualifiante en adéquation avec les besoins des entreprises,
- une garantie pour les entreprises de pouvoir engager de jeunes diplômés rapidement opérationnels car déjà au fait des réalités actuelles du métier.

Une collaboration régulière entre acteurs de la formation, de l’enseignement qualifiant, du secteur de l’emploi et des entreprises est une nécessité absolue. Au-delà de la collaboration autour de la définition des objectifs des formations et compétences visées, ces interactions peuvent également prendre une forme très concrète : par exemple, en fournissant du matériel didactique, des équipements et matières premières pour s’exercer, des rencontres entre enseignants et professionnels, des démonstrations ...

Plus globalement, les formations de l’enseignement technique de qualification et professionnel doivent se construire avec les entreprises. Le volet pratique gagnerait à

être dispensé au sein de celles-ci, dans une approche similaire à celle de la formation en alternance, associant cours théoriques à l'école et formation pratique en entreprise.

Cet écosystème partenarial s'inspirera du mode de concertation allemand. En effet, cette approche industrielle par « filière » regroupant à la fois grandes et petites structures, que l'Allemagne a engagée dès 1950, demeure un facteur clé du succès de son Mittelstand, c'est-à-dire ce maillage d'entreprises familiales aux interstices des grands groupes dans une logique d'innovation partagée.

Pour que l'enseignement qualifiant et la formation en alternance rencontrent mieux les besoins et exigences des entreprises,
DéFI s'engage à :

8. mieux articuler les portefeuilles de l'enseignement, de la formation, de l'emploi et des matières économiques.
9. réformer l'enseignement qualifiant et la formation en alternance en proposant des référentiels, des objectifs communs, une équivalence dans les certifications afin de garantir la mobilité des apprenants.
10. permettre aux jeunes de découvrir des activités polytechniques dès la troisième maternelle pour développer leurs affinités et, ainsi, créer les conditions d'une orientation positive, qui doit se poursuivre tout au long du cursus pédagogique.
11. initier les jeunes de 7 à 17 ans à la programmation et au codage.
12. rendre systématique des partenariats entre les instituts d'enseignement et de formation et les entreprises afin d'accroître leurs compétences tout au long de leur parcours.
13. favoriser l'échange d'expertises et d'expériences entre l'école et l'entreprise par l'organisation systématique de stages en entreprises pour les enseignants.
14. créer une banque de données où les stages accessibles tant en entreprise qu'en milieu scolaire soient référencés.
15. faciliter les reconversions du monde de l'entreprise vers celui de l'enseignement, notamment en multipliant l'offre de formation enseignante en cours du soir, en assouplissant le décret Titres et fonctions, en permettant aux enseignants de tracer des parcours mixtes vers l'entreprise en conservant leur ancienneté.
16. former les aspirants entrepreneurs à la mise en place de bonnes pratiques en matière de communication, relations humaines et bien-être au sein de l'entreprise.



3. Préparer réellement les étudiants au monde du travail

Si l'enseignement supérieur reste une valeur sûre auprès des jeunes et du monde du travail, celui-ci doit évoluer en assurant davantage la transition entre les études et le milieu professionnel. Sont notamment pointés du doigt : le manque de compétences transversales (*soft skills*) et de capacité d'adaptation au marché du travail, en constante évolution.

En effet, au sortir des études, 41% des étudiants belges ne se sentent pas suffisamment préparés pour entrer dans le monde du travail (Etude IPSOS, février 2019). Du côté francophone, 6 étudiants sur dix sont inquiets pour leur avenir professionnel, soit le double de la Flandre. Cette étude récente montre encore que, selon les recruteurs et les jeunes européens, l'orientation et l'expérience professionnelle doivent être développées en priorité.

Pour **DéFI**, cette transition entre études et monde professionnel doit être mieux préparée, en renforçant prioritairement les compétences transversales des étudiants, c'est-à-dire une série de savoir-être et savoir-faire communs à plusieurs métiers, qui touchent par exemple à l'organisation, l'initiative et l'autonomie, la créativité, la motivation, le savoir-être et les relations professionnelles, la capacité d'analyse et de synthèse, les connaissances numériques de base ou encore les langues étrangères.

De plus, une même formation peut conduire à des métiers différents. Pour les étudiants de l'enseignement supérieur et universitaire, il faut permettre aux étudiants de construire et affiner leur projet professionnel, en instaurant un

atelier spécifique, en collaboration avec les employeurs potentiels.

En parallèle, l'expérience pratique permettra aux uns et aux autres de se familiariser concrètement avec le monde du travail. L'offre de stage en entreprise, assez inégale selon les filières de formation, doit être renforcée, afin de permettre aux étudiants d'enrichir leur formation théorique de véritables expériences de terrain. Les possibilités de stage en entreprise pendant et après les études doivent être élargies, et ces expériences professionnelles, qui impliquent un véritable travail du stagiaire, doivent être rémunérées.

Enfin, pour préparer au mieux l'étudiant - quel que soit son secteur de formation - au métier d'indépendant, **DéFI** propose la création d'une année complémentaire, un bachelier spécialisé, qui associe stages pratiques rémunérés (en petite entreprise / très petite entreprise ou auprès d'un indépendant actif dans leur secteur) et connaissances nécessaires au statut d'indépendant ou d'entrepreneur. Cette formation, transversale, leur donnera les connaissances utiles en droit, fiscalité, comptabilité, lois sociales, gestion y compris administrative, étude de marché, recherche et développement, plan d'affaires, publicité et marketing, financements et investissements publics et privés... L'objectif est de former, tous secteurs confondus, de futurs indépendants au fait de leurs droits et obligations, dotés des outils pour réussir, capables d'appréhender le risque financier et de gérer l'échec éventuel.

Pour assurer la transition entre l'enseignement supérieur et le monde du travail, **DéFI s'engage à :**

17. renforcer les compétences transversales des étudiants tout au long de leur formation, dans toutes les filières qualifiantes du secondaire et du supérieur.
18. généraliser le projet d'insertion professionnelle pour les étudiants de l'enseignement supérieur et universitaire.
19. créer une année de spécialisation transversale à destination des bacheliers qui souhaitent s'installer comme indépendant ou créer leur PME/TPME.
20. renforcer l'offre de stages en entreprises dans les programmes d'études.
21. rémunérer tout stagiaire dans le cadre d'un travail réel et authentique comme la décision du Conseil de l'Europe nous l'impose.

4. Instaurer un **test d'orientation obligatoire** et un **contrat d'aide à la réussite**

L'accès à l'enseignement supérieur est inégalitaire puisque certaines filières organisent déjà des examens d'entrée, volontairement (polytechnique, écoles supérieures artistiques) ou par contrainte du Fédéral, via le contingentement INAMI (médecine).

Il est donc inexact de prétendre qu'aujourd'hui, le libre-accès serait garanti.

Plus généralement, toutes les études démontrent que notre enseignement est inégalitaire bien avant le supérieur.

Le taux d'échec en première année de l'enseignement supérieur est de 62 %, en hautes écoles ou à l'université. Il est constant depuis plusieurs décennies.

Personne ne s'en émeut. En résumé, le prétendu « libre-accès » aux études

supérieures consiste, pour une bonne partie des élèves qui n'y sont pas adéquatement préparés, à leur « vendre du rêve ». Ou encore à racheter notre culpabilité de n'avoir pas lutté plus adéquatement pour un enseignement obligatoire plus performant et plus égalitaire.

Parmi les explications avancées par le Conseil d'Orientation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur), on trouve : la mauvaise orientation, la remédiation non suivie, la préparation insuffisante à la transition secondaire/supérieur et le manque d'accompagnement. Le rapport de ce Conseil insiste sur l'importance d'une orientation en amont et sur l'intérêt d'instaurer des tests permettant aux élèves d'évaluer leur situation personnelle

ainsi que le degré de correspondance entre les compétences acquises à la fin du secondaire et celles nécessaires à l'entrée des filières qu'ils envisagent d'intégrer.

Le coût des années d'échec est exorbitant pour les étudiants (estime de soi), leurs familles (endettement), les finances publiques. L'allongement des cursus est une réalité depuis le décret Paysage.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence, qui ambitionne notamment de rendre l'enseignement plus performant et plus égalitaire, est bâti sur le long terme. Les premiers élèves qui en auront bénéficié durant tout leur cursus sortiront de secondaire dans une douzaine d'années. Le Pacte n'offre pas de solution à court terme pour la résorption des inégalités dans l'enseignement obligatoire et donc, dans le supérieur.

L'expérience « Passeport pour le bac » et l'analyse qu'en ont faite Marc Romainville (UNamur), Pascal Detroz (ULiège) et Catherine Dehon (ULB) démontre une fiabilité nette en termes de prédiction de l'échec en fin de première année.

Ainsi, des mesures quantitatives de l'impact du projet sur la réussite des

étudiants sont actuellement réalisées dans plusieurs programmes et selon des modalités différentes en fonction des données disponibles.

Dans le cadre d'un enseignement de la biologie pour environs 550 étudiants (UCL) le taux de réussite à l'interrogation de la semaine 5 du premier quadrimestre et à l'examen de janvier ont augmenté d'environ 15 % depuis l'année académique 2009-2010 (première année de la mise en place des Passeports et de leur suivi) par rapport aux trois années précédentes. On ne peut évidemment attribuer avec certitude et unilatéralement ces meilleurs résultats au dispositif, mais la tendance est stable et persistante depuis trois ans.

S'agissant du Passeport de physique, le taux de réussite des étudiants ayant bénéficié des remédiations (à résultats aux Passeports identiques) est supérieur à celui des étudiants qui n'y ont pas participé.

La parution de ces premiers résultats confortent DéFI dans sa volonté d'instaurer un test d'orientation obligatoire et un contrat d'aide à la réussite.

Pour favoriser la réussite en première année d'enseignement supérieur, DéFI s'engage à :

22. instaurer une Évaluation des Acquis de Base (EAB) obligatoire et organisée par la faculté ou l'organisation d'enseignement supérieur dans lesquels les étudiants veulent s'inscrire.
23. proposer un Contrat d'Aide à la Réussite - remédiation proposée par la faculté pour répondre au mieux aux lacunes identifiées lors de l'évaluation - destiné aux étudiants ayant échoué à l'issue de l'EAB et désireux de s'inscrire en première année.





5. Adapter l'offre de formation professionnelle en fonction des besoins des entreprises

Tant pour les demandeurs d'emploi que pour les entreprises, il n'est pas simple de s'y retrouver parmi la multitude de plans d'accompagnement, aides à l'embauche pour les entreprises, subsides et programmes divers (pour les chômeurs non qualifiés, les chômeurs longue durée, les premiers emplois, les flexi-jobs et autres ALE).

Le fil rouge de ces mesures multiples est pourtant le même : faire en sorte que l'employeur en quête de travailleurs puisse rencontrer la personne en quête d'un travail. Mieux encore : que l'entreprise qui est prête à former des travailleurs selon ses propres standards puisse embaucher celui ou celle qui veut trouver un emploi rapidement, peu importe le secteur. Faciliter cette mise en contact doit rester l'objectif principal du Forrem, d'Actiris, de Bruxelles Formation, de l'IFAPME, d'EFP (centre de formation en alternance des PME à Bruxelles) des Mirena et de tous les acteurs du secteur.

Dans ce processus de mise à l'emploi, certaines obstacles persistent :

- comment faire évoluer les programmes scolaires et formations en fonction des besoins réels des entreprises ? Chaque entreprise a ses propres procédures, outillages, normes spécifiques. Il y aura donc toujours un hiatus incompressible entre la formation et le travail, que les entreprises combinent en formant leurs travailleurs à l'embauche.
- comment lever les freins à la formation et à l'emploi : la différence entre le salaire-poche et les allocations de chômage ou le RIS (revenu d'intégration sociale) est parfois très faible et ne permet pas de couvrir les coûts liés au travail : garde d'enfants, transports...

Une collaboration renforcée entre les acteurs de la formation, de l'emploi et les entreprises est indispensable pour que les efforts entrepris par les écoles et centres de formation convergent avec les attentes des employeurs potentiels, et particulièrement pour les métiers en pénurie de main d'œuvre. Il est indispensable aujourd'hui d'intensifier la formation en alternance, qui associe cours théoriques et apprentissage en entreprise, notamment pour contrer cette pénurie, accentuée par la crise sanitaire.

De même, la crise sanitaire a imposé le recours aux outils en ligne, tant pour l'enseignement que pour la formation. Cette expérience, non choisie, est aussi une opportunité de renforcer les formations en ligne pour les demandeurs d'emploi, y compris dans les secteurs les plus sollicités.

Pour **DéFI**, à l'instar de ce qui a été réalisé par le Gouvernement bruxellois, il est impératif de continuer à dégager des moyens importants pour renforcer l'offre de formation dans ces secteurs à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces moyens doivent permettre aux services publics francophones en charge de la formation professionnelle d'ouvrir davantage de places pour des formations dans les secteurs impactés par la pénurie de main-d'œuvre.

Pour adapter l'offre de formation professionnelle
en fonction des besoins des entreprises,
DéFI s'engage à :

24. renforcer les formations en ligne à destination des chercheurs d'emploi.
25. octroyer un revenu de formation aux bénéficiaires chercheurs d'emploi.
26. intensifier la formation en alternance pour pallier les difficultés de recrutement connues par les entreprises.

6. Stimuler l'installation comme indépendant à titre principal ou complémentaire

En Belgique, l'indépendant qui démarre son activité est soumis au même régime que l'indépendant qui exerce son activité depuis plusieurs années. Ainsi, actuellement, les cotisations sociales sont dues dès le premier trimestre de l'activité, en appliquant un forfait calculé sur base de revenus estimés. Il y a donc toujours un minimum à payer. Les systèmes de dispense prévus nécessitent encore des formalités relativement lourdes.

Outre les aides financières facilitant la création et la reprise d'entreprises, il y a lieu de soutenir ceux qui créent leur propre emploi en mettant toutes les chances de réussite de leur côté. **DéFI** propose, à l'instar de ce qui existe en France, la création d'un statut pour l'indépendant qui démarre son activité, à titre principal comme à titre complémentaire.

Les avantages de ce statut sont :

- Des démarches simplifiées pour la création de l'activité
- Le montant des cotisations sociales est strictement proportionnel au chiffre d'affaires (pas de forfait minimum)
- L'indépendant peut opter pour un versement mensuel ou trimestriel de ses charges sociales, voire un prélèvement automatique sur base du chiffre d'affaire déclaré en ligne
- Pas de cotisations sociales et fiscales à payer en l'absence de recettes

- Option possible pour une déclaration et un paiement simplifié de l'impôt sur le revenu
- Comptabilité réduite à la tenue d'un registre recettes/dépenses
- Franchise de TVA (jusqu'à un certain seuil suivant l'activité)

De plus, il n'est pas toujours chose aisée pour le candidat indépendant de déterminer si son projet permettra de développer une activité pourvoyeuse d'emploi. C'est pourquoi les Régions, compétentes pour répertorier les métiers en pénurie, pourraient orienter le candidat indépendant vers ceux-ci, mais également faire en sorte que ce dernier bénéficie d'un accompagnement professionnel, notamment en matière de gestion financière et/ou de conseil juridique.

Les Régions pourraient également jouer le rôle d'interface entre le candidat indépendant et des organismes partenaires tels les pépinières d'entreprise, les coopératives d'activités ou les incubateurs fournissant une aide logistique.

Enfin, pour soutenir le candidat indépendant qui se lance dans un métier en pénurie (selon les listes établies au niveau régional), **DéFI** propose la création de primes à l'installation. Sur le même principe que les projets "Creashop", ces primes seront dédiées à l'achat de matériel, outillages, ou à l'aménagement de leur espace de travail. Elles seront versées au début de l'activité, qui est le moment où l'indépendant doit faire des investissements parfois conséquents.

Pour stimuler l'installation comme indépendant à titre principal ou complémentaire, **DéFI s'engage à :**

27. créer un statut de candidat indépendant.
28. orienter les candidats indépendants vers les métiers en pénurie ou les activités pourvoyeuses d'emplois, notamment via des incitants financiers.
29. renforcer l'accompagnement du candidat indépendant au moment de lancer sa carrière.





7. Promouvoir le statut d'étudiant-entrepreneur

Le statut d'étudiant-entrepreneur est un statut académique qui permet la reconnaissance de l'étudiant dans sa double casquette, celle d'étudiant inscrit régulièrement dans une Haute école et celle de porteur de projet.

Outre le fait qu'il puisse concilier son parcours scolaire et la création de son projet d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur permet à l'étudiant de rencontrer plusieurs objectifs :

- développer son projet d'entreprise en le combinant avec la réussite de ses études et favoriser le passage à l'acte.
- obtenir une meilleure crédibilité et visibilité auprès des professionnels (banquiers, investisseurs, accompagnateurs de projets, fournisseurs et clients).

Les raisons énoncées ci-dessus attestent de l'intérêt de valoriser davantage ce statut.

Pour pouvoir bénéficier de ce statut, l'étudiant doit avoir au moins 18 ans et moins de 25 ans. Il peut dès lors bénéficier d'un régime avantageux au niveau des cotisations sociales.

Cela fait maintenant quelques années que ce statut existe et rencontre un certain succès : en 2021, 8346 étudiants ont bénéficié de ce statut en Belgique. C'est

40% de plus que l'année suivant l'adoption de ce statut.

En revanche, ce succès est inégalement réparti entre les Régions : la Flandre comptabilise $\frac{3}{4}$ de ces étudiants-entrepreneurs. En dépit de ce dernier constat, nous ne pouvons que nous réjouir du succès croissant de ce statut; cela démontre qu'il y a une réelle attente de la part d'étudiants désireux d'entreprendre.

Ce déséquilibre dans la répartition interrégionale du statut d'étudiant-entrepreneur appelle davantage qu'un questionnement ; il est indispensable de mettre en place des mesures visant à valoriser ce statut et équilibrer la balance entre la Région flamande et l'espace Wallonie-Bruxelles.

Au niveau des Hautes écoles, différents avantages académiques généralisés à l'ensemble des établissements pourraient être accordés afin de favoriser la flexibilité pour l'étudiant-entrepreneur. Ils ne seraient pas assimilés à des dispenses. L'ensemble de ces aménagements seraient validés par un conseil académique.

Au niveau de la sécurité sociale, il s'agirait de réduire drastiquement les contraintes liées à ce statut lorsque l'étudiant souhaite conserver son droit aux allocations familiales.

Pour promouvoir le statut d'étudiant-entrepreneur,
DéFI s'engage à :

30. mettre en place un plan de communication à destination des étudiants en Belgique francophone.
31. mettre en avant la dimension genre dans ces dernières, en sollicitant tout particulièrement un public féminin (57% de la population étudiante pour seulement 39% des personnes sous statut d'étudiant-entrepreneur en Belgique).
32. encourager les différents établissements supérieurs à faire davantage la promotion du dispositif.
33. offrir à l'étudiant.e-entrepreneur/-euse un allègement de son programme d'étude (PAE) qui conduira à un étalement éventuel des études.
34. permettre à l'étudiant.e-entrepreneur/-euse de bénéficier d'aménagements des activités d'enseignement et motiver certaines absences liées à des activités entrepreneuriales.
35. offrir un suivi individualisé pour chaque étudiant.e-entrepreneur/-euse pour qu'il/elle puisse suivre l'évolution de son projet et être coaché.e dans son parcours entrepreneurial.
36. développer des synergies et généraliser les bonnes pratiques existantes en matière d'esprit d'entreprendre dans le supérieur.
37. maintenir le droit aux allocations familiales pour l'étudiant.e-entrepreneur/-euse qui ne paie pas de cotisation en tant qu'indépendant.e.

8. Lever les freins à l'entrepreneuriat féminin

En Belgique, l'entreprenariat féminin est en nette croissance ces dernières années. En dix ans, le nombre de femmes indépendantes en Région bruxelloise a augmenté de 30% et celui des femmes indépendantes complémentaires de plus de 50%.

Toutefois, mis en perspective avec l'entrepreneuriat masculin, ces chiffres sont nettement moins réjouissants.

Une analyse fut menée en mars 2022 par l'Office belge des statistiques, sur base de données de 2019 et le constat est édifiant : moins d'un entrepreneur sur trois était une femme en 2019. Cette proportion est assez homogène dans les trois Régions, Bruxelles étant légèrement en dessous du seuil de 30% (26% à Bruxelles, 31% en Wallonie et 31% en Flandre).

De nombreux facteurs peuvent expliquer

cette disproportion de genre dans le domaine de l'entreprenariat. Par exemple, les femmes présentent plus de difficultés pour obtenir des financements de la part des banques, avec un taux de refus 30% plus élevé que celui des hommes.

Elles subissent en outre encore des écarts de revenus importants. Comme le confirme l'INASTI, les revenus professionnels nets annuels des hommes sont plus élevés de 42,58% en moyenne que ceux des femmes et ce, tous secteurs confondus. Plus particulièrement dans le domaine de l'entreprenariat, le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) note une différence de revenus annuels nets entre hommes et femmes estimée à 30% pour les indépendants à titre principal et à 10% pour les indépendants à titre complémentaires.

Par ailleurs et toujours selon le SNI, 42% des femmes indépendantes travaillent durant leur congé de maternité et par crainte de potentielles difficultés financières, 38 % d'entre elles ont épargné préalablement. Il est donc nécessaire d'améliorer le statut des entrepreneuses au moment de la maternité.

Enfin, les femmes indépendantes sont soumises, de façon générale, à de nombreux stéréotypes liés au genre dans le contexte d'un domaine encore trop souvent considéré comme étant exclusivement masculin. Dans la société idéale selon **DéFI**, hommes et femmes se partagent équitablement les charges liées à leur vie quotidienne et familiale : aller chercher les enfants à l'école, faire les courses, prendre congé lorsqu'un enfant est malade, etc. sont des tâches qui peuvent sans conteste être assumées par l'un ou l'autre parent.

Force est de constater que cet idéal n'est pas encore atteint. Aujourd'hui, la difficulté à concilier vie privée et familiale et vie professionnelle reste l'un des principaux obstacles à l'entrepreneuriat féminin, pour 40% des femmes (enquête menée par le réseau Diane, le réseau d'affaires féminin boosté par l'UCM). Accompagner spécifiquement les femmes entrepreneures restera une nécessité, aussi longtemps que les inégalités systémiques subsisteront dans la répartition des charges liées à la vie familiale.

Pour lever les freins à l'entrepreneuriat féminin, **DéFI s'engage à :**

38. fixer des objectifs concrets en termes qualitatifs et quantitatifs pour promouvoir l'entreprenariat féminin, en prenant appui sur les données recueillies auprès des baromètres des plateformes actives en matière d'entrepreneuriat féminin (Diane, Women in Business).
39. diminuer les différences de revenus entre hommes et femmes en ce qui concerne les revenus d'indépendants à titre principal ainsi que d'indépendants complémentaires.
40. œuvrer pour une formation des personnes relais et intermédiaires dans les organisations spécialisées dans l'accompagnement des femmes indépendantes.
41. améliorer le statut social des indépendantes, notamment en se penchant sur l'alignement du congé de maternité et la pension des indépendantes sur ceux des employées.

Faciliter la vie des entrepreneurs

1. Simplifier la charge administrative des entrepreneurs

L'Union des Classes Moyennes (UCM) avait opportunément mis en évidence le fait que les charges administratives des entreprises belges en 2016 avaient atteint le chiffre vertigineux de 5.93 milliards d'euros soit pas moins de 1.40% du PIB, dont la majorité pèse sur les petites entreprises (61.2%) , contre 30.4% pour les entreprises de taille moyenne et 8.4% pour les grandes entreprises.

La simplification administrative demeure donc un chantier tangible et essentiel.

La Belgique n'échappe pas à l'inflation législative et réglementaire , qui s'avère plus particulièrement lourde pour le monde de l'entreprise .

Selon un rapport établi par l'OCDE en fin de décennie écoulée il est précisé que « *l'AIR (ndlr: analyse d'impact sur la réglementation) a deux faiblesses : premièrement l'anticipation, ce qui signifie qu'elle est effectuée trop tard dans le processus de prise de décision (trop souvent juste avant de présenter une réglementation à l'approbation du Conseil des ministres) et deuxièmement le contrôle de qualité puisque l'avis du CAI (ndlr: comité d'analyse d'impact) n'est pas obligatoire (et donc très rarement demandé) ».*

A cet égard, **DéFI** recommande l'instauration d'un véritable "Test PME" consistant à faire examiner par un organe indépendant chaque proposition de législation ou de réglementation pour y

inclure les mesures plus spécifiques pour les PME (Petites et Moyennes Entreprises) et TPE (Très Petites Entreprises).

La vie des entrepreneurs doit également être facilitée en créant la banque de données unifiée des entreprises.

Quel que soit le niveau de pouvoir concerné ou quelle que soit la compétence exercée, l'entreprise ne devra consulter et compléter qu'une seule banque de données sur une plateforme sécurisée, pour accomplir toutes ses obligations légales.

Les autorités publiques ont une obligation de résultat pour que cette banque unifiée soit efficace.

DéFI veut inviter les différents niveaux de pouvoir à renforcer leur coopération pour une charge zéro pour l'entrepreneur.

C'est ainsi que tout document en possession de l'administration à quelque niveau que ce soit ne devra plus être demandé à une entreprise mais sera obtenu directement par l'autorité auprès du service compétent.

Cette systématisation du principe de guichet unique doit s'inscrire dans un plan de numérisation ambitieux des services publics qui n'aura d'autre objectif que de simplifier la vie des entrepreneurs au quotidien.

Ce projet de guichet unique se doit d'apporter toutes les garanties en termes de protection des données personnelles et sécurité anti-hacking.



Pour simplifier la charge administrative des entrepreneurs, **DéFI s'engage à :**

42. à créer la banque de données unifiée des entreprises.

43. à mettre en place un test PME, ce qui induit :

- la consultation obligatoire du comité d'analyse d'impact qui, à l'instar de la mission de la section de législation du conseil d'Etat, communique alors un avis sur l'impact de la mesure sur les PME avant présentation des textes au niveau législatif
- la possibilité de consulter, pour avis et en urgence, le CSIPME (ndlr: le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME) au niveau fédéral et les conseils économiques et sociaux au niveau régional
- la publication de tous les avis du comité d'analyse d'impact sur une plate-forme web accessible à toutes les entreprises.

2. Valoriser le statut d'indépendant complémentaire et faciliter la transition vers une activité à titre principal

Aujourd'hui, l'indépendant à titre complémentaire cotisant ne bénéficie d'aucun avantage lié à ses cotisations versées dans le régime indépendant mis à part la déductibilité fiscale. Il s'agit actuellement de cotisations de « pure solidarité ».

Il faut accorder à l'indépendant qui cotise pour la sécurité sociale les droits

correspondants : chômage, indemnités de maladie, pension...

Lorsque l'indépendant est salarié à temps partiel (au minimum à $\frac{1}{2}$ temps) et que sur base de ses revenus indépendants, il cotise au taux d'une activité principale, **DéFI** propose qu'il bénéficie d'une indemnité de mutuelle complémentaire en cas d'incapacité de travail.

Pour valoriser le statut d'indépendant complémentaire, **DéFI s'engage à :**

44. à ce que celui-ci puisse bénéficier d'une indemnité de mutuelle complémentaire en cas d'incapacité de travail.

3. Simplifier l'accompagnement des PME et les protéger contre la cybercriminalité

Selon le rapport Small Business Act 2017 communiqué par la Commission européenne, la Belgique continue d'enregistrer de bons résultats dans l'accès au financement pour les PME et se classe parmi les pays de l'UE les plus performants.

Les indicateurs relatifs aux prêts institutionnels restent positifs et suivent la tendance générale de l'UE.

Durant cette législature, divers mécanismes de financement alternatifs ont été encouragés (tant au niveau fédéral que régional) tels que le crowdfunding, l'accès au capital, le capital à risque.

Suivant le baromètre de Febelfin (Fédération belge du secteur financier), au cours du deuxième trimestre de 2018, les entrepreneurs ont demandé davantage de crédit que durant la même période de l'année précédente.

De plus, le degré de refus est descendu à un niveau jamais atteint (en comparaison avec les deuxièmes trimestres des années précédentes).

La perception des contraintes de crédit par les entreprises atteint par conséquent son niveau historique le plus faible (soit depuis le lancement des mesures en 2003) : en juillet 2018, 4,9 % des entreprises seulement estimaient les conditions de crédit défavorables.

L'environnement serait donc totalement au beau fixe pour les indépendants et les PME?

S'il est vrai que des améliorations substantielles ont été réalisées au niveau des formules ouvertes aux entrepreneurs ainsi qu'aux conditions d'accès au financement (voir aussi l'adaptation récente de la loi de financement des PME), il n'en reste pas

moins vrai qu'il subsiste un manque d'accompagnement et d'information accessible aux PME.

Par ailleurs, serait judicieuse la création d'un outil style plateforme devant permettre à l'entrepreneur d'identifier aisément les solutions optimales qui se présentent à lui en fonction de son profil. Actuellement, des outils existent mais ils sont incomplets et limités en fonction de la compétence des différents pouvoirs.

Cette plateforme devrait, entre autres, proposer un cadastre public des opportunités et sources de financement (subventions, prêts, capital risque,...) selon les différentes phases d'évolution d'une PME (phases de démarrage, d'évolution, de développement). Cela sera utile notamment aux jeunes ou futurs entrepreneurs, qui doivent pouvoir trouver des informations claires, à jour et pertinentes pour construire et développer leur projet d'entreprise.

DéFI est enfin favorable à l'octroi d'un chèque d'une valeur de 2.000 € qui pourrait être utilisé en une ou plusieurs tranches et serait conditionné à l'engagement par le professionnel à compléter des enquêtes périodiques en ligne concernant l'accès au financement.

Face à une digitalisation qui devient une nécessité, nos PME sont, de facto, confrontées au phénomène de la cybercriminalité. Vu leur taille, la plupart des PME ne disposent pas de leurs propres équipes de cybersécurité. Par ailleurs, les PME savent que leur avenir dépend en grande partie de leur capacité à se digitaliser mais elles sont parfois frileuses à s'y investir. La cybercriminalité peut devenir un nouvel obstacle à une utilisation des outils numériques dès lors que celle-ci peut occasionner des coûts importants, voire compromettre la pérennité d'une PME.

Ainsi, au 16 mars 2022, selon la FEPRABEL, près d'un quart (21 %) des PME belges de petite taille (moins de 50 travailleurs) ont déjà rencontré un incident de sécurité informatique ayant provoqué selon les cas :

- une indisponibilité des services informatiques (18,9 %)
- la destruction ou corruption de données (6,2 %) ;
- la divulgation de données confidentielles (1,7 %).

L'appel à des experts en cybercriminalité pourrait prendre en charge à raison de 4 jours par période de trois ans la mise en place des actions et procédures nécessaires pour garantir la cybersécurité de l'entreprise (installation d'antivirus, mise en place de procédure simple de sauvegarde des données, sécurisation des postes de travail et des appareils mobiles, mise en place d'un plan de continuité des activités, ...)

DéFI veut également la mise en place d'incitants à souscrire une cyber assurance.

Pour accompagner plus efficacement les PME et les protéger contre la cybercriminalité, DéFI s'engage à :

45. à permettre la mise en place d'une plateforme web interactive qui rassemble en un seul endroit l'intégralité des mesures fédérales et régionales en matière d'aide au financement et d'octroi de subventions en soutien à l'investissement, sous forme d'un cadastre public des opportunités et du financement.

46. à octroyer un chèque «conseils et accompagnement par un professionnel en matière de financement et subventions» pour toutes les entreprises de moins de 5 ans.

47. à faire bénéficier chaque PME occupant moins de 10 travailleurs de «cyberchèques» qui leur permettrait de faire appel à un expert en cybersécurité.



Rassembler l'entreprise et la société

1. Etablir un plan de développement économique commun à la Wallonie et à Bruxelles : “WB 2030”

1. Contexte

Au sortir de la crise sanitaire, le gouvernement wallon a défini un plan de relance fort de 319 objectifs à atteindre pour un renouveau économique de la Wallonie. Un programme d’actions prioritaires (PAP) a précisé 42 priorités organisées pour viser “*l’amélioration de la prospérité collective de notre Région et du bien-être global de l’ensemble de la population dans un environnement plus sain.*” (*Déclaration du gouvernement wallon du 28 mars 2022*). Ces priorités, définies conjointement avec les syndicats (FGTB et CSC), le monde entrepreneurial (UWE et UCM) et associatif (IEW), s’articulent autour de 4 axes :

- Sortir de la précarité,
- Mener une politique économique et industrielle forte et durable,
- Renforcer l’indépendance et la politique énergétique,
- Former.

Depuis deux décennies les plans de redéploiement économique se succèdent , tentant d'amener la Wallonie à se redéployer, en ce début de XXIe siècle, après le déclin industriel progressif des trente dernières années du XXe siècle.

- le contrat d’avenir pour la Wallonie.
- le premier Plan Marshall avec 1 milliard d’euros;
- le Plan Marshall 2.vert de 2.5 milliards d’euros
- le plan Marshall 4.0 de 2,9 milliards d’euros
- depuis peu, 10 milliards avec les 3 plans consolidés (Plan de transition, le Plan de relance et Get up Wallonia).

Assurément , la création des pôles de compétitivité entreprise par les plans Marshall et qui ont vu émerger des secteurs de pointe : Biowin, Greenwin, Logistics in Wallonia, Mecatech, Skywin, Wagralim- est un pas considérable dans la bonne direction

L'objectif des pôles était en effet de soutenir financièrement des projets mêlant des acteurs industriels privés, des universités, des centres de recherche et de formation, afin de faire éclore des filières de développement et d'innovation pour demain.

On peut affirmer qu'une potentielle structuration territoriale économique, des entreprises

structurantes pour le tissu économique wallon) en fonction de leur *core business*, ont ainsi éclos suite notamment aux plans Marshall, à savoir :

- Biowin en BW, à Charleroi et à Liège
- Greenwin à Bruxelles et Liège
- Logistics in Wallonia à Liège et dans son bassin industriel et dans le Hainaut
- Mécatech : Liège, Charleroi et le BW
- Skywin : Liège et Transinne où on notera la présence de l'Agence spatiale européenne
- Wagralim : Liège, Gembloix, Louvain-la-Neuve, le Pays de Herve et la Wallonie Picarde.

Le Plan Marshall a permis assurément de positionner la Wallonie dans beaucoup de domaines de pointe comme la logistique, la biotechnologie, le secteur pharmaceutique.

Ces pôles ont eu le mérite de faire collaborer centres de recherche, grandes entreprises, et PME, ce qui a permis un décloisonnement positif et notamment d'endiguer le saupoudrage sous-régional, qui constitue l'un des maux wallons majeurs des décennies écoulées (cfr supra), et qui a parfois pris le pas sur l'ambitieux plan qui permettrait à la Wallonie de se reconstruire.

L'objectif doit être l'émergence d'entreprises de taille moyenne structurantes pour l'économie, la réorientation et le renforcement du maillage de ces PME/TPE. Pour ce faire, il est nécessaire de développer une approche régionale stratégique suivie d'un plan d'actions et de suivi des PME.

Le mode opératoire doit consister à mieux connaître les chaînes de valeurs des entreprises pour renforcer les collaborations et les effets d'entraînements inter-sectoriels et entre entreprises de tailles différentes, et accroître l'ancre wallon de ces chaînes de valeurs via la sensibilisation et une stimulation du tissu des sous-traitants.

Cependant, la Wallonie est encore marquée par une bureaucratie massive qui se caractérise notamment, malgré des efforts certains, par un nombre encore important de structures publiques et parapubliques.



Pourtant, à cet égard, le projet de «fusion» de la SOGEPA, SRIW et SOWALFIN porté par le Ministre wallon de l'Economie constitue une bonne chose dans la mesure où, par exemple, les 3 entités oeuvrent actuellement dans le secteur énergétique et font dès lors le même boulot. En une seule entité, ce sont des économies d'échelle à l'horizon.

D'autre part, en attendant cette réforme, la SRIW poursuit ses missions et dispose en effet de 7 plateformes internes qui sont des départements d'expertise au sein d'une même structure.

Conformément à ce que **DéFI** propose dans son Axe 1, on doit tendre vers la réduction la plus significative d'opérateurs publics de telle sorte qu'on puisse réaliser l'axiome «une mission publique réalisée par un seul opérateur public».

Ce redéploiement économique wallon ne peut se satisfaire de son propre territoire; à l'instar de ce que **DéFI** propose dans l'axe 1 en matière institutionnelle, la co-construction d'un espace économique commun aux deux Régions, Wallonie et Bruxelles, doit être une ambition affichée pour retrouver des marges de prospérité génératrices de croissance et donc d'emploi, car elles sont complémentaires.

2. La nécessité d'un plan de développement économique commun Wallonie-Bruxelles

DéFI partage volontiers les priorités économiques, sociales et environnementales exposées (cfr supra) au travers du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du plan de relance.

DéFI considère que ces actions doivent s'inscrire dans un plan plus large, commun à la Wallonie et Bruxelles, avec un socle de politiques concertées, voire conjointes, en déployant une réindustrialisation réfléchie, reposant sur des pôles d'excellence régionaux, une approche stratégique des chaînes de valeurs et une main d'oeuvre qualifiée, un réseau d'enseignement et de formation de qualité.

Il s'agit d'unir les forces respectives de nos deux Régions pour retrouver de la prospérité économique, synonyme d'emplois et d'un surcroît de bien-être.

Le contexte politique et économique implique d'urgence de mettre en place un plan de développement économique commun qui puisse fédérer les synergies nos deux Régions , la Wallonie et Bruxelles, et ce pour au moins quatre raisons essentielles :

- une **crise sanitaire** d'une ampleur inédite qui a engendré une crise économique sans précédent avec pour conséquence une chute du PIB de 6,3% en 2020 ;
- **les inondations catastrophiques de juillet 2021** qui ont en tout cas suspendu les plans de relance ;
- **l'urgence climatique** pour laquelle la Commission européenne exige une réduction des émissions de CO2 de 55% à l'horizon 2030 ;
- **une baisse significative des transferts Nord-Sud**, conséquence de la Sixième Réforme de l'Etat . En 10 ans, une perte de 620 millions€ sur un budget de 15 milliards. de manière progressive (-10% en année 1, -20% en année 2).

La Région bruxelloise est caractérisée simultanément par un chômage important et par un dynamisme économique fort.



Elle constitue un pôle de développement économique incontournable et attire en grand nombre des activités du tertiaire supérieur, à la recherche de travailleurs hautement qualifiés et des activités de sous-traitance.

Dans le même temps, alors que la Région bruxelloise concentre de plus en plus de postes hautement qualifiés, une frange importante de la population bruxelloise est caractérisée par de faibles niveaux de qualification.

De son côté, la Wallonie est également caractérisée par un chômage important, par un esprit d'entreprendre certes inférieur à la Flandre, par une bureaucratie encore massive mais dispose de nombreux autres atouts : des entrepreneurs ambitieux, une main-d'œuvre de qualité, un réseau de voies de communication parmi les plus denses au monde, des universités et des centres de recherche réputés, des pôles de compétitivité ou encore un cadre propice à l'exportation et à l'accueil des investisseurs.

Le premier atout de la Wallonie, c'est Bruxelles, ville internationale et européenne, et le premier atout de Bruxelles, c'est la Wallonie, son territoire encore peu densifié, son réseau de transports et sa situation géographique. C'est par cette complémentarité que Bruxelles et la Wallonie gagneront ensemble.

Les deux Régions doivent veiller à coordonner leurs politiques fiscales pour éviter toute forme de concurrence et s'employer à développer une politique d'attractivité commune pour favoriser les investissements étrangers.

Elles doivent définir les filières d'investissements prioritaires et rassembleront les moyens budgétaires pour atteindre des masses critiques, suffisantes au financement de projets d'envergure ayant des retombées pour les deux Régions.

En effet, toutes les filières économiques, porteuses de développement futur et créatrices d'emplois sont présentes dans les deux Régions.

Ainsi, de l'aéronautique à la biotechnologie, des industries chimiques et pharmaceutiques aux entreprises culturelles, dans la logistique, l'agroalimentaire ou l'aérospatial, la Wallonie et Bruxelles ont intérêt à travailler ensemble plutôt qu'à s'ignorer car elles constituent un bassin d'emplois commun (cfr Axe 1).



3. Investir dans la recherche

Parallèlement, investir dans la recherche constitue l'engagement à long terme le plus efficace et le plus durable qui puisse être réalisé : la création et la diffusion du savoir sont des atouts majeurs de compétitivité et de croissance tant au niveau économique que social.

L'étude récente menée par le CEG (disponible sur le site www.cejg.be) sur les politiques d'investissement en matière de recherche a délivré les constats et recommandations suivants, qui appellent à ce que la recherche scientifique soit une priorité commune de nos deux Régions.

Cette étude a démontré chiffres à l'appui qu'il est primordial de renforcer les collaborations entre les Régions wallonne et bruxelloise au-delà que de la sphère de compétence actuelle embrassée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en étendant cette collaboration à une partie de la sphère économique de manière à renforcer la position de ces Régions au sein d'une Entité Wallonie-Bruxelles élargie ayant une position plus compétitive et une meilleure assise financière en vue de pouvoir mieux rivaliser avec la position de

la Communauté flamande.

Par ailleurs, le Plan Stratégique du FNRS - Phare 2025 doit être intensifié.

Enfin, il s'agit de déployer des écosystèmes innovants dans les domaines à haut potentiel de croissance.

Boston et sa région aux Etats-Unis montrent l'exemple d'un écosystème performant articulé sur un grand nombre de PME et TPE dans le domaine des sciences de la vie, en rapport avec les universités, écoles professionnelles, centres de recherche et hôpitaux : toutes ressources dont Bruxelles et la Wallonie sont dotées.

Les gros investisseurs (notamment BAYER) sont venus par la suite, attirés par ce terrain propice aux fécondations croisées. Ce modèle en grappe a aussi l'avantage d'être nettement plus résilient et adaptatif face aux défis de l'évolution technologique.

C'est le principe des pôles de compétitivité et des *clusters*, dont l'action doit être poursuivie mais élargie à l'espace Wallonie-Bruxelles, tout en valorisant les atouts spécifiques de chaque région.

4. Les pôles d'excellence rurale : parce que le développement économique concerne aussi les zones rurales et semi-rurales

Le désinvestissement rural tend, à ce jour, vers une désertification socio-économique de ces territoires.

Les zones rurales et semi-rurales du territoire wallon sont la cible et les victimes, depuis plusieurs années, des politiques de restructuration opérées au sein des entreprises publiques et des organes institutionnels fédéraux. Les exemples sont légion : fermetures successives de gares, réduction du nombre de justices de paix, fermetures de bureaux et points de contact du SPF Finances et Office national des pensions... Les zones rurales et semi-rurales ne peuvent être exclues des stratégies de redéploiement socio-économique.

Parallèlement aux pôles de compétitivité dans le domaine industriel et scientifique, il est proposé de créer des "pôles d'excellence rurale".

Ce dispositif considère que les territoires ruraux constituent des réservoirs de croissance et d'excellence au niveau national et affiche une ambition fondée sur l'hypothèse que tous les territoires disposent de ressources propres qu'il

convient de valoriser du point de vue économique ou résidentiel.

Partant des transformations socio-économiques des espaces ruraux, ce dispositif cible quatre types de services spécifiques que les espaces ruraux sont à même de rendre aujourd'hui :

- excellence pour la valorisation et la gestion des bio-ressources ;
- excellence technologique pour des productions industrielles, artisanales et de services localisées ;
- excellence pour la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques ;
- excellence pour l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations.

La mise en oeuvre des pôles d'excellence rurale devrait s'opérer essentiellement au travers d'appels à projets qui mettent l'accent sur la conduite multipartenaire et le "partenariat public-privé", dont les provinces sont considérés comme les garants.

5. Promouvoir l'industrie culturelle et créative dans l'espace Wallonie-Bruxelles par une approche par filières

Ce secteur illustre bien la communauté de sort de l'espace Wallonie-Bruxelles en cette matière : compétentes pour le développement économique, les deux Régions sont unies par la dimension communautaire de la matière culturelle. Tant que les deux Régions n'auront pas uni leur sort au sein d'une réelle fédération Wallonie-Bruxelles, les deux Régions et l'actuelle Fédération Wallonie-Bruxelles doivent œuvrer en concertation.

S'inspirant des pôles de compétitivité wallons, une approche par **filière** est recommandée.

Il s'agit de réunir autour d'un objectif de développement les différentes catégories d'opérateurs concernés à tous les stades de la démarche : formation initiale, formation continuée, création, production, diffusion, exportation. Sont ainsi potentiellement impliqués : les entreprises, les pouvoirs publics (y compris locaux), les sociétés

publiques et fonds d'investissement, les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi.

On peut ainsi identifier ce type de démarche notamment pour le son, l'image et la création numérique, pour le livre, pour le spectacle vivant, le patrimoine.

Par ailleurs, il s'agit d'accompagner les industries culturelles dans la transition numérique

La révolution numérique doit être vue comme une réelle opportunité à saisir, à condition d'assurer la diversité et la proximité de l'offre et de développer un véritable plan de transition numérique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit tenir compte de la numérisation au niveau culturel et accompagner les industries

culturelles dans la transition numérique. Il s'agit également de :

- favoriser l'émergence de nouveaux talents ;
- rendre le Fonds pour le journalisme accessible aux contenus diffusés sur les nouveaux médias web ;
- encourager et favoriser l'accès des professionnels du secteur des médias à la formation continue, en particulier celle relative au numérique ;
- porter une attention particulière à la réduction de la fracture numérique entre générations et entre milieux sociaux ;
- renforcer l'utilisation de la langue française sur le web.

Dans ce cadre, DéFI s'engage à :

48. développer un Plan économique commun à la Wallonie et Bruxelles dont les axes seront :

- poursuivre la structuration territoriale économique des pôles de compétitivité actuels ;
- créer un pôle de compétitivité dédiacé au digital et commun aux deux Régions ;
- mandater la SOGEPA (Société wallonne de Gestion et de Participation, bras financier de la Région) afin qu'elle réalise des études d'une part sur les chaînes de valeur et d'autre part sur les entreprises en pénurie (entendues comme entreprises d'un secteur où la Wallonie est en mesure de se montrer compétitive afin de combler les chaînes de valeur et/ou les besoins d'un bassin) ;
- mettre sur pied une cartographie ou un cadastre précis des entreprises existantes, d'une part par chaîne de valeurs, d'autre part par bassin géographique ;
- développer des synergies avec les différentes structures publiques accompagnant ces entreprises (AWEX, Sowalfin, Agence du Numérique, Digital Brussels) ;
- rationaliser de manière progressive les structures publiques et parapubliques de telle sorte qu'une mission publique ne soit en définitive réalisée que par un seul opérateur public.

49. à investir massivement dans la recherche fondamentale et appliquée

- en facilitant l'accès aux résultats de recherche via la création d'une Agence francophone Wallonie Bruxelles de la Recherche (cfr axe I) qui aura, notamment, pour objectif de décloisonner le secteur. Y seront associés les pôles de compétitivité, les clusters et les représentants sectoriels ;
- en développant le modèle en « grappes » en lien avec la recherche ;
- en simplifiant les mécanismes de soutien financier et opérationnel ;
- en renforçant les centres de recherche dans leurs démarches d'implémentation de l'innovation dans les PME de taille moyenne en priorité ;
- en rationalisant le secteur des centres de recherche agréés autour d'une logique par filière ;
- en conservant nos chercheurs dans les domaines d'intérêt stratégique par des instruments tels que Welbio ;
- en poursuivant le plan stratégique du FNRS ;
- en coordonnant de manière significative l'action des organismes régionaux de recherche (Innoviris et et le Service public wallon de la recherche) via la Fédération Wallonie-Bruxelles.

50. à créer des "pôles d'excellence rurale" dans les zones rurales et semi-rurales de Wallonie.

51. à promouvoir l'industrie culturelle et créative dans l'espace Wallonie-Bruxelles par une approche par filière, ce qui implique :

- d'encourager des mécanismes de financement participatifs ;
- d'élargir à de nouveaux secteurs de production artistique le bénéfice du tax shelter, en concertation avec l'Etat fédéral ;
- de développer les synergies entre Wallimage, Screen Brussels, et la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'encourager le partenariat public/privé dans le secteur culturel, le mécénat et l'investissement dans l'innovation des ICC ;
- de mieux communiquer sur les avantages fiscaux en IPP pour les dons aux institutions et organismes culturels ;
- de développer davantage "St'art", le fonds d'investissement commun à la Wallonie et Bruxelles dans le champ des industries culturelles et créatives, aux fins notamment d'accompagner et de conseiller les potentiels investisseurs, publics ou privés, dans des projets de start-up dans le domaine de l'économie numérique culturelle et créative.

52. à ce que les autorités régionales soutiennent les entreprises et PME disposant d'une masse critique suffisante dans le dépôt de projets porteurs de programmes européens (p.ex. de type COSME) visant à améliorer la compétitivité des entreprises.

2. Renforcer le mécanisme du tax shelter

Force est malheureusement de reconnaître que, actuellement, le tax shelter PME n'est pas assez motivant aux yeux des particuliers. **DéFI** propose dès lors de renforcer et d'améliorer l'attractivité du tax shelter PME actuellement en vigueur.

Pour mobiliser les quelque 300 milliards d'euros d'épargne présents les comptes bancaires, il est nécessaire de stimuler et soutenir l'esprit entrepreneurial, principalement les petites et moyennes sociétés débutantes et les entreprises en croissance.

Pour rappel, le régime du tax shelter actuel octroie une réduction d'impôts pour les personnes physiques investissant dans des petites et moyennes entreprises.

L'investissement doit également être réalisé lors de la constitution de la société ou d'une augmentation de capital dans les 4 ans d'une société constituée au plus tôt en 2013.

Ainsi, une personne physique qui investit dans une petite société peut obtenir une réduction d'impôts de 30%. Une petite société est celle qui ne dépasse pas plus d'un de ces 3 critères: un effectif de maximum 50 personnes en équivalent à temps plein, 9 millions d'euros de chiffre d'affaires et 4,5 millions de bilan.

Si l'investissement est effectué dans une micro société, la réduction fiscale augmente à 45%. Une micro-société ne peut dépasser plus d'un de ces 3 critères: un effectif maximal de 10 personnes en équivalent temps plein, 700.000 euros de chiffre d'affaires et 350.000 euros de bilan.

Le principal écueil de la mesure est que les dirigeants d'entreprise sont exclus, depuis l'entrée en vigueur du dispositif, pour les investissements dans la société dans laquelle ils exercent directement ou indirectement leur activité de dirigeant d'entreprise, et ce, pendant une durée de 48 mois.

Pour renforcer le mécanisme du tax shelter, **DéFI s'engage à :**

53. à supprimer l'exclusion selon laquelle les dirigeants d'entreprises ne peuvent bénéficier du régime du tax shelter pour les investissements qu'ils réalisent dans la société dans laquelle ils sont considérés comme dirigeant directs ou indirects.

54. à augmenter le taux de réduction d'impôts à 45% pour les investissements réalisés dans les petites sociétés et à 60% pour les investissements réalisés dans les micro sociétés.

55. à augmenter le seuil annuel d'investissement des particuliers de 100.000 euros à 250.000 euros.

56. à renforcer le dispositif du tax shelter pour les start-ups et les entreprises en croissance, en augmentant le plafond annuel à 150.000 euros.

3. Valoriser la richesse humaine au sein des entreprises en termes de management et de bien-être au travail

Aujourd'hui, le modèle classique d'entreprises hiérarchiques ne répond plus aux besoins d'innovation des organisations, qui reposent avant tout sur les attentes et motivations des travailleurs.

Le modèle actuel d'entreprise, gouvernée par la société anonyme, touche à sa fin car concentre la richesse dans les mains de quelques-uns, tout en produisant des dommages environnementaux considérables.

Ce système basé sur la théorie de la valeur actionnariale de Milton Friedman (la production de valeur pour les actionnaires est la priorité) est remis fondamentalement en question.

Aujourd'hui, les individus s'envisagent les uns les autres dans un rapport d'égalité. Il existe une réelle attente d'un droit à peser sur les conditions d'organisation nous concernant au quotidien, y compris sur notre lieu de travail.

Dans une économie de la connaissance, où l'on crée de l'immatériel, il faut des salariés motivés, impliqués. Le travailleur est le capital-clé. Il investit son travail pour exprimer quelque chose.

Il s'agit avant tout d'investir dans le capital humain car celles-ci doit tenir compte de

tout son environnement : le bien-être des travailleurs, ainsi que l'impact social et environnemental de ses activités.

Les formes concrètes que peut prendre une entreprise démocratique ne sont pas répertoriées dans une liste connue a priori mais il est faisable de citer quelques bonnes pratiques en la matière et d'identifier quelques moments-clés où celles-ci peuvent être mobilisées, compatibles avec les valeurs de participation égale et de solidarité.

Le **premier moment-clé** est à situer dans l'exercice du management.

Conscient que ses employés seront plus efficaces en ayant la possibilité de mobiliser leurs compétences propres, en poursuivant un souci de complémentarité, l'entrepreneur devrait :

- favoriser la création et le développement d'espaces de coopération et de mutualisation garants d'un processus de co-construction efficace ;

- généraliser les mesures vivifiantes favorisant le bien-être au travail: l'amélioration des conditions de travail a un impact direct sur le ressenti des salariés et sur la qualité du travail des collaborateurs, car le burn-out et le bore-out sont



désormais des problèmes sociétaux qu'il convient d'endiguer en amont.

Le bien-être en entreprise joue un rôle crucial dans la prévention de l'absentéisme et favorise la performance, car le salaire n'est plus le seul à compter.

À cette fin de bien-être, le droit à la déconnexion devrait pouvoir être garanti aux salariés.

Le **second moment-clé** est à situer dans la formation continue suivie par l'entrepreneur ainsi que ses salariés.

Au cours de celle-ci, ils devraient être formés notamment aux "bonnes" postures de travail permettant la préservation de l'organisme face à un rythme de travail de plus en plus exigeant et c'est pourquoi les chefs d'entreprises devraient choisir avec attention par exemple le matériel de bureau et faire suivre aux salariés qui répètent des tâches physiques régulières des formations spécifiques.

En effet, des gestes inadéquats peuvent causer des douleurs corporelles, principalement au niveau des muscles (exemple : les TMS ou Troubles musculosquelettiques).

L'ensemble de ces bonnes pratiques s'inscrivent dans une stratégie de bien-

être au travail pouvant déboucher sur l'obtention d'une certification attestant du confort au sein des entreprises intéressées et se basant sur la norme ISO 26000. La norme ISO 26000 est une norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) établissant les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des entreprises et plus généralement des organisations, c'est-à-dire qu'elle définit comment les organisations peuvent et doivent contribuer au développement durable. La certification des entreprises permet à ces dernières de :

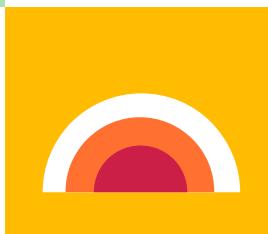
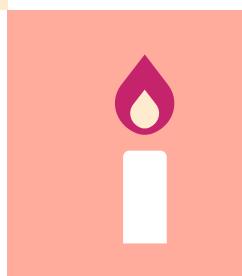
- se distinguer sur un marché du travail concurrentiel et attirer les meilleurs talents ;
- conserver leurs équipes déjà formées et intégrées, et conserver leur capital humain ;
- identifier au plus tôt des problèmes au sein de l'organisation et pouvoir agir pour les régler ;
- répondre aux attentes actuelles des salariés, notamment des plus jeunes pour qui le sujet revêt une importance jamais atteinte jusque là ;
- avoir des équipes motivées et plus performantes.

Pour valoriser la richesse humaine au sein des entreprises en termes de management et de bien-être au travail, **DéFI s'engage à :**

57. favoriser au sein des entreprises les espaces de mutualisation et de coopération.
58. promouvoir auprès de celles-ci des dispositifs vivifiants augmentant la qualité du bien-être au travail.
59. assurer auprès des entrepreneurs et candidats-entrepreneurs des formations aux pratiques démocratiques en entreprises, au bien-être au travail et à la prévention des maladies professionnelles (y compris burn-out et bore-out et sensibilisation aux postures de travail).
60. rendre applicable le droit à la déconnexion.
61. certifier le confort des entreprises.



DéFI



Siege national

Chaussée de Charleroi, 127
1060 Saint-Gilles

tél 02 538 83 20
fax 02 539 36 50
courriel defi@defi.eu



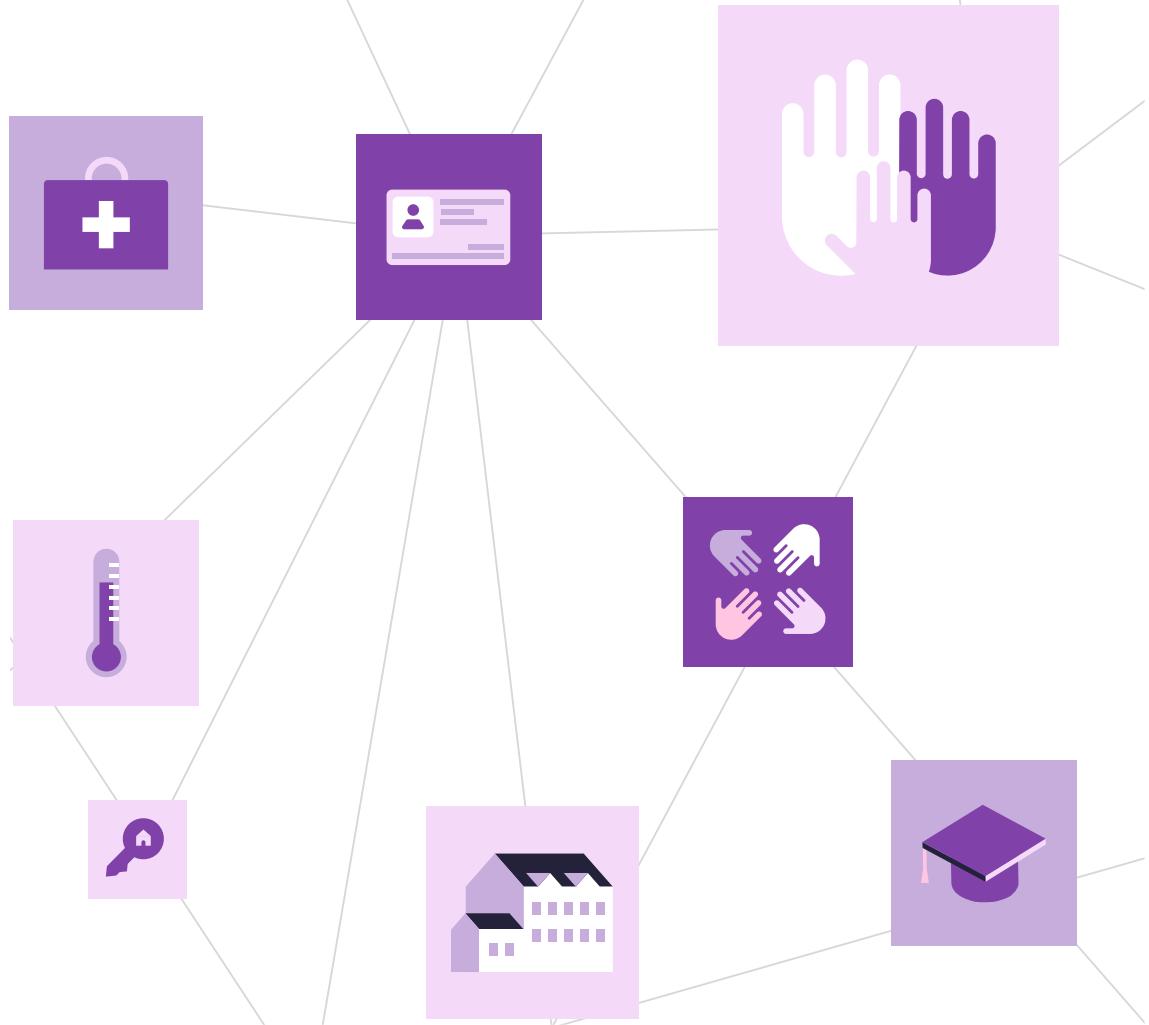
Bureau wallon

Chemin du Stocquoy, 1
1300 Wavre

courriel bureauwallon@defi.eu

defi.be





VERS 2024

4

Rendre le
contrat social plus juste _

DéFI - Mai 2023

Editeur responsable : François De Smet - DéFI - 127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles

Introduction



Si l'État de droit est une condition nécessaire à la démocratie, elle n'est cependant pas suffisante.

Un État résilient est indispensable pour rendre le contrat social plus juste. Réinvestir de l'argent public dans la santé publique et dans la protection sociale constitue un choix d'une démocratie accomplie.

Si nous continuons à laisser prospérer les inégalités, on risque de se heurter à une frustration grandissante.

En 2021, selon Statbel, 13,1% de la population en Belgique vivait dans un ménage dont le revenu total disponible est inférieur au seuil de pauvreté (1.287 euros par mois pour une personne isolée).

Les mesures prises par les autorités publiques pour soutenir les ménages, les entreprises et les indépendants notamment grâce au droit passerelle ont permis d'amortir quelque peu l'impact social et économique de la crise sanitaire .

Selon Statbel, sans ces mesures , 27,8% de la population aurait couru un risque de pauvreté en 2021 contre 25,6% en 2020.

L'État solidaire a la double mission importante :

- de compenser les facteurs d'inégalité (les conditions de santé, l'accès au travail, au logement, à l'éducation, les coups du sort (catastrophes naturelles, inondations)
- de garantir aux citoyens que tous bénéficient des mêmes droits et sont traités de manière juste.

DéFI entend mettre davantage les individus à l'abri des circonstances indépendantes de leur volonté. Tel est le fondement des droits qu'on a baptisés « de la deuxième génération » : plutôt qu'être définis comme des garanties contre les interventions étatiques, ils sont des droits de créances sur les pouvoirs publics.

L'État doit procurer au citoyen la garantie qu'il est traité de manière juste et le réconcilier ainsi avec le système politique.

La justice sociale (chapitre 1) est une première priorité. Elle passera par l'établissement d'un bouclier social et un financement de la sécurité sociale assuré par une Contribution de solidarité sociale (CSS) sur l'ensemble des revenus des personnes physiques globalisés selon des tarifs progressifs.

L'État doit aussi s'attaquer aux injustices fiscales (chapitre 2). La fiscalité belge est d'une grande complexité. Les contribuables ne connaissent plus leurs droits. La pression fiscale sur les revenus du travail continue d'être l'une des plus importantes en Europe, mais ceux qui peuvent faire appel à des experts peuvent contourner l'impôt pour une part non négligeable de leurs revenus.

En Belgique, comme dans d'autres pays occidentaux, le consentement à l'impôt est faible, les citoyens ont souvent l'impression de payer beaucoup d'impôts pour des services publics dont ils ne voient pas toujours la plus-value. Aujourd'hui, il y a une insuffisance d'information sur ce que représente l'impôt.

Faire société c'est renouer le lien entre individu et collectivité, et dépasser une forme d'égoïsme, car les citoyens sont parfois repliés sur leur propre profit sans s'apercevoir que leur intérêt personnel est lié directement à l'intérêt général.

La justice sociale et la justice fiscale sont intrinsèquement liées.

Ainsi, une réforme fiscale équitable suppose la globalisation des revenus soumis à l'impôt, notamment en conservant une quotité exonérée d'impôts suffisamment élevée pour éviter les pièges à l'emploi et lutter contre la pauvreté.

Une différence significative doit exister entre le bouclier social et le salaire minimum. En effet, l'encouragement à l'activité et à l'emploi est essentiel.

DéFI fixera ce bouclier social à hauteur de 1.300 euros nets et le salaire minimum à 1.800 euros nets, afin de réussir le double objectif de garantir une dignité à chacun et d'éviter le piège à l'emploi : l'objectif doit tendre vers un taux de mise à l'emploi de 80%.

L'objectif est d'instaurer un système fiscal moderne qui encourage l'investissement et l'effort, décourage la fraude, rétablit la justice fiscale, et soutient le développement économique et social.

La santé (chapitre 3), première des libertés, constitue une autre grande priorité.

Si notre système de soins a bien résisté globalement à la crise sanitaire, il n'en demeure pas moins que les défis demeurent nombreux: améliorer l'accès aux soins, développer la médecine préventive, assurer des infrastructures de qualité composées de personnel soignant et médical suffisant, une politique des médicaments efficiente



L'organisation de notre enseignement (chapitre 4) date de la révolution industrielle, avec tout ce que cela implique en termes de conformité sociale et idéologique. La confusion persiste entre aptitudes scolaires et capacités intellectuelles, les premières étant censées se révéler dans un système qui n'est plus du tout adapté à notre société et qui néglige la large palette des secondes, pourtant sollicitées dans le monde quotidien et professionnel.

Pourtant, nos élèves du XXI^e siècle sont confrontés à d'innombrables sources d'information ou de désinformation. Ils sont en quête de sens et de projets porteurs. Ils exigent de ré-enchanter l'avenir. L'école doit devenir un lieu de médiation entre différents univers de sens, issus des cultures qui se croisent en son sein, parce qu'ils interpellent nos enfants et nos adolescents. Elles se doivent aussi d'initier, au-delà des langues véhiculaires, à la diversité des langages mathématique, scientifique, philosophique, algorithmique, artistique, technologique, juridique, économique... Avec un objectif, en ligne de mire: la valorisation, en termes de formation, de ce qui se trouve aujourd'hui au cœur de nos enjeux de société. L'École constitue le miroir de notre projet de société.

Dans cet esprit, **DéFI** estime que chacun doit se voir garantir un droit individuel à la qualification tout au long de la vie professionnelle, inscrit dans la Constitution. Au niveau fédéral, cela doit se traduire par l'ouverture d'un compte personnel de qualification. Pour toute personne de 15 ans au

moins, Ce compte sera un "sac à dos" que chaque citoyen emmènera avec lui durant tout son parcours professionnel, quel que soit son statut et quelle que soit sa certification, car investir dans l'enseignement et dans la formation, c'est investir dans l'emploi de demain .

Le droit au logement (chapitre 5), droit économique et social consacré par l'article 23 de la Constitution, qui peut aussi constituer un facteur d'inégalité, doit être implanté selon trois axes : l'accès au logement à des prix abordables, la politique sociale du logement et l'accès à la propriété.

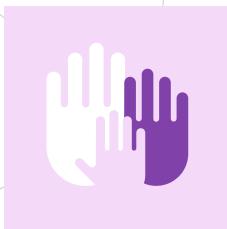




PAGE 8

Garantir la justice sociale

- Page 8 Instaurer le bouclier social
- Page 11 Assurer le financement de la sécurité sociale par une cotisation perçue sur l'ensemble des revenus globalisés des citoyens
- Page 15 Garantir l'autonomie des personnes âgées ou porteuses d'un handicap
- Page 16 Initier le droit au chômage plus simple, plus juste, plus dynamique
- Page 19 Garantir des pensions durables
- Page 21 Réduire durablement la pauvreté



PAGE 39

Faire de la santé publique la priorité fédérale

- Page 40 Investir significativement dans la prévention
- Page 41 Mieux coordonner nos soins de santé
- Page 42 Revaloriser le personnel soignant et infirmier
- Page 48 Garantir l'accès aux soins de santé pour tous
- Page 53 Privilégier le maintien à domicile notamment en accordant un statut effectif à l'aide proche
- Page 56 Assurer la prise en charge médicale des maladies longues et de leurs traitements



PAGE 25

Mettre en place une véritable justice fiscale

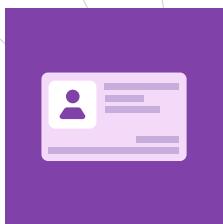
- Page 26 Une grande réforme fiscale plus juste
- Page 33 Lutter contre la fraude fiscale
- Page 37 Taxation des GAFAM
- Page 38 Encadrer les plateformes de crypto-monnaies



PAGE 58

Investir dans l'enseignement, la formation et l'emploi

- Page 58 Un enseignement de qualité pour assurer équité, cohésion sociale, innovation et prospérité socio-économique
- Page 75 Un enseignement supérieur plus juste et sans tabous



PAGE 78

Initier une politique de logement plus juste

- Page 78 Favoriser l'accès / préserver le droit à la propriété pour tous
- Page 79 Rendre les loyers financièrement accessibles à la classe moyenne et améliorer la qualité du bâti
- Page 80 Améliorer la politique sociale du logement



Garantir la justice sociale

Ainsi que nous nous y sommes engagés dans l'Axe 1, la santé publique, la sécurité sociale doivent désormais être du ressort de l'autorité fédérale. Cela inclut donc les allocations familiales et les politiques en faveur des personnes en situation de handicap, mais aussi toutes les matières qui concernent la lutte contre la pauvreté.

Cette refédéralisation est la condition institutionnelle pour lutter de manière efficace contre les inégalités sociales et garantir la justice sociale, car les droits sociaux ne peuvent être différents d'une région à l'autre du pays..

1. Instaurer le bouclier social

Dans une époque où domine le secteur tertiaire, dans un monde où le capital produit plus de richesse que le travail, où la désindustrialisation est nette, comment pouvons-nous assurer à chaque citoyen de quoi assurer ses besoins de base ?

Aujourd'hui, une série d'allocations gravitent autour d'un revenu minimum, avec des conditions d'octroi complexes. Il s'agit des allocations sociales suivantes :

- Le revenu d'intégration sociale (RIS)

Mieux connu sous l'appellation "minimex", le RIS est accordé par les CPAS à la suite d'une enquête sur les revenus du demandeur.

- L'allocation de chômage (en fin de dégressivité)

Contrairement au RIS, les allocations de chômage sont accordées sans enquête sur les autres revenus, mais leur montant dépend de la situation familiale.

- Les indemnités de l'assurance maladie/invalidité

Les indemnités d'invalidité correspondent à un pourcentage du salaire brut par jour, qui est plafonné. Ce pourcentage varie selon la situation familiale. Le montant peut être revalorisé selon la durée de l'incapacité de travail.

- L'allocation de remplacement de revenus

L'allocation de remplacement de revenus (ARR) est octroyée aux personnes handicapées qui peuvent gagner tout au plus 1/3 de ce qu'une personne valide peut gagner sur le marché du travail. Le montant varie en fonction de 3 catégories de situations personnelles (trois premiers mois en logement adapté ou institution ; isolé en logement adapté ou institution ; cohabitants).

- L'allocation d'intégration

Cette allocation est accordée aux personnes handicapées qui, en raison de la diminution de leur autonomie, doivent

supporter des frais supplémentaires. On distingue 5 catégories, en fonction du degré d'autonomie : plus la personne a besoin d'aide, plus l'allocation augmente.

L'Université d'Anvers a publié une étude peu avant les élections de 2019 dans laquelle elle démontrait que la politique en matière sociale du gouvernement fédéral "Suédoise" (2014-2019) avait surtout favorisé les classes moyennes supérieures mais n'avait relevé de manière significative aucune allocation sociale au bénéfice des catégories de personnes les plus précarisées.

À l'avenir, **DéFI** envisage de mettre en place progressivement une allocation unique dénommée "bouclier social" qui fusionnera toutes les allocations précitées, dont le montant sera déterminé par référence à des points corrélés à des critères objectifs (âge, type de handicap, d'incapacité, capacités contributives ...).

Ce bouclier social sera tout d'abord une simplification administrative considérable et la garantie d'un minimum de sécurité d'existence pour les citoyens qui seraient passés entre les mailles des filets traditionnels. Il constituera le socle minimal des allocations de chômage et de pension.

L'idée du bouclier social consiste à faire en sorte que nul ne se retrouve avec moins de 1.300 euros nets pour vivre.

C'est donc le raisonnement inverse de l'allocation universelle, "serpent de mer" de l'idéologie libérale classique, puisqu'au lieu de donner de l'argent à tout le monde, donc à ceux qui n'en ont pas besoin, la philosophie dudit bouclier est un **filet de sécurité qui garantisse la satisfaction de ses besoins de base**.

En clair, ceci revient à transférer à la sécurité sociale les budgets du Revenu d'intégration, actuellement géré par les CPAS (sur financement partiellement fédéral partiellement communal). Ces derniers continueraient, vu leur proximité et leur expertise, à instruire les dossiers, mais le financement relèverait de la sécurité sociale.

Par ailleurs, la question du maintien de la **suppression dans le temps des allocations d'insertion** doit également être posée.

Cette fin de droit automatique concerne souvent des travailleurs à temps partiel, des personnes qui ne trouvent que des contrats à durée déterminée ou qui font du travail intérimaire, mais qui ne parviennent pas à totaliser le nombre de jours de travail requis pour ne pas être exclus. Il faut s'inscrire avant l'âge de 25 ans, ce qui pénalise tous ceux qui veulent se former pour commencer à travailler après cet âge.

Pour DéFI, l'exclusion automatique est une injustice sociale:

- elle pénalise des demandeurs d'emploi qui sont, en principe, actifs puisque leur disponibilité et leur comportement de recherche d'emploi sont contrôlés par l'ONEM, lequel peut appliquer des sanctions qui consistent en une suspension ou une exclusion.
- elle est discriminatoire dans la mesure où elle concerne majoritairement les femmes (60,4%).

Elle concerne aussi des gens qui ont au mieux un diplôme du secondaire supérieur, et sont par conséquent difficiles à réinsérer. Elle renforce les inégalités entre les catégories de citoyens en fonction de leur sexe, de leur âge, de leur niveau de formation et de leur lieu de domicile, et donc la déstructuration sociale.

Ces personnes risquent de «manger» leurs économies, si elles en ont, de reporter des soins à plus tard, d'espacer le paiement de certaines factures, de payer avec retard le loyer, le gaz/électricité.... et elles risquent de se présenter plus tard au CPAS pour des aides ponctuelles.

DéFI estime que le meilleur moyen pour apaiser les craintes des CPAS et pour éviter que



ces personnes coupent effectivement tout lien avec la société et se marginalisent, c'est de supprimer la limitation dans le temps de leurs allocations d'insertion dès lors qu'elles sont effectivement disponibles sur le marché de l'emploi et continuent à faire des efforts pour trouver du travail.

Chaque personne dispose de droits sociaux proposés dans différents régimes de protection sociale ou d'aide aux personnes. Nombreuses sont celles qui n'en bénéficient pas parce qu'elles n'en connaissent ni l'existence, ni les conditions d'obtention.

Un rapport sur l'accès aux droits sociaux en Europe a répertorié une cinquantaine d'obstacles, dont voici quelques exemples :

- Peur et insécurité liées aux procédures administratives et à leurs modalités concrètes
- Faible estime de soi
- Obstacles culturels
- Complexité des procédures
- Obstacles liés aux modalités de prestation du service
- Absence de diffusion d'une information de bonne qualité
- Inadéquation de la forme et du contenu de l'information fournie
- Utilisation insuffisante des «nouveaux» canaux d'information

Dès lors que l'on constate que les conditions d'accès à un droit social sont remplies, le bénéficiaire ne doit plus effectuer de démarches pour l'obtenir.

Pour instaurer le bouclier social et simplifier le régime des allocations sociales, **DéFI s'engage à :**

1. mettre en place progressivement un "bouclier social" lequel constituerait le socle minimal des allocations de chômage et de pension, fixé à 1.300 euros nets ;
2. fixer le salaire minimum à 1.800 euros nets.
3. supprimer la limitation dans le temps des allocations d'insertion.
4. instaurer l'automaticité des droits.
5. créer un point unique d'information des services publics fédéraux concernés (SPF Sécurité Sociale, Pensions, SPF Finances) en partenariat avec la commune et/ou le CPAS. par commune ou groupement de communes, rassemblant l'ensemble des services publics chargés de reconnaître les droits sociaux.

2. Assurer le financement de la sécurité sociale par une cotisation perçue sur l'ensemble des revenus globalisés des citoyens

Notre conception de la justice sociale nous amène à une vision de la sécurité sociale qui a pour but de **protéger les citoyens contre les aléas de la vie**, qu'ils soient ou non liés au travail.

Malgré la richesse globale de notre société, certains citoyens ne sont pas protégés convenablement et ne disposent pas d'un minimum de sécurité d'existence.

Aujourd'hui, le financement de la sécurité sociale repose essentiellement sur les cotisations liées au travail. Or, certaines prestations ne sont pas liées au travail, mais à la citoyenneté. D'une part, tout le monde peut être malade ou pauvre, tout le monde devient vieux . D'autre part, certains bénéficient de revenus non liés au travail tout en bénéficiant des avantages des cotisations des seuls travailleurs.

Or, les cotisations sont menacées : la part des revenus du travail dans le PIB diminue et, dans ceux-ci, la part des salaires diminue, alors que la part des revenus du capital augmente. Il nous semble juste que les citoyens qui bénéficient des avantages de la Sécurité sociale, alors qu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de payer des cotisations sociales, contribuent à son financement dans une juste et égale proportion par rapport aux travailleurs qui la financent sur base de leurs revenus du travail.

Par ailleurs, les dépenses de la sécurité sociale (pensions, santé) vont continuer à augmenter, là encore pour des raisons également structurelles.

L'objectif est d'empêcher que la sécurité sociale qui représente 103,1 milliards d'euros (soit 38% du total des dépenses publiques de notre pays-Eurostat 2020)

perde sa capacité d'amortisseur des chocs du système économique, sous peine d'une croissance des inégalités et de la précarité.

La réforme de la Sécurité sociale doit donc reposer sur un nouveau contrat social à négocier avec les partenaires sociaux, qui tient compte aussi de la nécessité d'assurer la solidarité intergénérationnelle.

Ce nouveau contrat social doit permettre un nouvel équilibre entre trois sources de financement :

- le **remplacement de toutes les cotisations sociales des travailleurs par une Contribution de solidarité sociale (CSS) sur l'ensemble des revenus des personnes physiques globalisés selon des tarifs progressifs.**
- le **plafonnement des cotisations « patronales » à 20%**: au 1er janvier 2018, les cotisations ont baissé une deuxième fois, jusqu'à 25 % pour les employés et 30,57 % pour les ouvriers. Le taux de 20% constitue une amélioration notable .
- le **renforcement des recettes fiscales liées à des comportements nuisibles à la santé.** Les études, en effet, ont montré que les comportements humains intervenaient pour 50% environ dans les déterminants de la santé d'une population. Or les comportements entraînant des coûts importants en matière de sécurité sociale, (comme la consommation d'alcool, de tabac, de polluants divers) ne sont pas suffisamment mis à contribution pour financer les dépenses qu'ils génèrent.

Ce nouvel équilibre dans le financement de la sécurité sociale permettra de favoriser la mise en place progressive de l'individualisation des droits.

La sécurité sociale a en effet été conçue à une époque où le mari/père constituait le principal soutien financier de la famille. Avec ses cotisations sociales, il pouvait couvrir sa famille contre les aléas de l'existence.

Ceci explique l'existence de droits dérivés. Un droit dérivé est celui dont dispose une personne uniquement en raison de son mariage ou de son lien de parenté avec un travailleur, et parfois en raison d'une cohabitation. Cela crée des injustices et des inégalités.

Dans la réglementation du chômage, deux personnes qui ont travaillé - et cotisé - le même nombre d'années sur la base d'un même salaire ont droit à des allocations différentes si l'une habite seule (application d'un taux "isolé") ou pas (application d'un taux "ménage").

A titre d'exemple, le cohabitant sans charge de famille qui arrive en troisième période de chômage a droit à une allocation de 621,66 € par mois. Notons au passage que c'est inférieur au Revenu d'intégration sociale (743,78/ mois pour un cohabitant). Une personne isolée qui arrive en troisième période de chômage a droit à 1.115, 67 €/mois. Ces deux personnes ont pourtant cotisé de la même manière.

L'assurance maladie-invalidité prévoit pareillement des indemnités moins élevées pour les cohabitants. Cette différence de traitement concerne principalement des femmes.

En matière de pensions, les droits dérivés n'encouragent pas une vie active pour les deux membres d'un ménage. Nous pensons ici aux pensions de survie (ou allocations de transition pour les veufs et veuves de moins de 45 ans), au "taux ménage" qui s'applique lorsqu'un conjoint n'a pas ou très peu travaillé, et à la pension de conjoint divorcé.

DéFI entend donc remplacer les droits dérivés par les droits individuels.

Une telle évolution devrait se faire progressivement, avec maintien des droits acquis.

Ainsi, la sécurité sociale n'aura progressivement plus de lien avec la situation familiale et contribuera notamment à une plus grande égalité de traitement entre les femmes et les hommes.



La sécurité sociale devra être basée sur l'individu, comme c'est le cas pour le contrat de travail ou le droit de vote. C'est en effet l'individu qui se voit dispenser les soins de santé s'il est malade : la couverture sociale doit donc s'établir sur base individuelle.

L'octroi de droits dérivés aux personnes dites "à charge" n'exerçant pas ou peu d'activité professionnelle introduit dans le droit à l'assurance sociale un biais familial qui est la cause principale des inégalités entre hommes et femmes*.

Actuellement, on distingue les cohabitants avec charge de famille, les cohabitants sans charge de famille et les isolés ; pour un chômeur complet indemnisé (CCI) ayant plus d'un an de chômage, on aura par exemple une allocation de chômage minimale mensuelle de 1.404,78 euros s'il est cohabitant avec charge de famille, de 1.138,54 euros s'il est isolé et seulement de 838,50 euros s'il est cohabitant sans charge de famille, les cohabitants avec charge de famille étant en majorité des hommes et les cohabitants sont en majorité des femmes ayant cotisé au même titre que tous les travailleurs salariés.

* ndlr : très peu d'hommes sont au foyer à charge de leur femme.



La concertation sociale doit être un des piliers de l'efficacité des politiques économiques et sociales dans notre pays. Il faut préserver la confiance entre partenaires sociaux en précisant les domaines relatifs à l'organisation du travail et à la protection sociale qui requièrent l'accord des partenaires sociaux (monde patronal, syndicats, organismes mutuels). Cette exigence de la responsabilité partagée entre partenaires sociaux renforcera la recherche d'accords équilibrés.

Le constat est qu'actuellement, il n'existe plus aucun lieu où l'on négocie la sécurité sociale.

Une réforme aussi vaste que celle de la sécurité sociale ne pourra réussir que :

- Si elle s'inscrit dans une démarche de long terme, en installant des

négociateurs qui ne soient pas tenaillés par des échéances électorales ;

- Si elle implique les forces vives de la société : prioritairement les syndicats et le monde patronal, mais également des représentants du monde associatif concernés par les besoins énumérés.
- Si elle s'accompagne d'une démarche européenne visant à constituer un socle européen des droits sociaux.

Il faudra par ailleurs mobiliser le Bureau du Plan et d'autres outils économiques et statistiques pour nourrir les scénarios.

Pour garantir la justice sociale, DéFI s'engage à :

6. assurer un financement plus équitable de la sécurité sociale fédérale en remplaçant le régime actuel de cotisations sociales par un régime organisé autour de trois piliers :

- une contribution de solidarité sociale (CSS) sur l'ensemble des revenus globalisés des personnes physiques selon des tarifs dégressifs
- un plafonnement des cotisations patronales à 20%
- une fiscalité renforcée à l'égard des dépenses toxiques pour le financement de la sécurité sociale (alcool, tabac, comportements anti-environnementaux).

7. remplacer les droits dérivés par des droits individuels, afin de veiller à une plus grande égalité de traitement

8. supprimer le statut de cohabitant

9. redonner force au dialogue social de concertation, avec le monde associatif, en vue d'assurer la pérennité du financement futur de la sécurité sociale.





3. Garantir l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap

Dans l'axe 1 de ce projet, "Remettre la Belgique en État... fédéral," **DéFI** s'était déjà engagé en faveur de la refédéralisation intégrale des politiques en faveur des personnes en situation de handicap.

Les personnes atteintes d'un handicap ou les personnes âgées n'ont pas toujours le choix de leur lieu de vie. Elles sont souvent placées en institution, faute de pouvoir aménager la vie au sein d'un domicile personnel ou d'obtenir de l'aide.

On sait que les besoins liés à la dépendance qu'elle soit due à un handicap ou au vieillissement ne feront que croître dans les années à venir.

D'ici 2060, les plus de 65 ans représenteront 25% de la population totale (18% en 2018) et parmi eux, 40% auront plus de 80 ans.

Respecter leur dignité, c'est leur permettre de choisir leur mode de vie. Pour cela, l'offre doit être étendue et diversifiée.

Mais il faut également développer la prise en charge financière de l'autonomie.

DéFI propose de développer une nouvelle branche de la Sécurité sociale liée à l'autonomie.

Une « couverture autonomie », conçue comme une nouvelle branche de la Sécurité sociale, pourrait garantir à chacun

la liberté de choix de son lieu de vie, et, en conséquence permettre un soutien à la personne confrontée à des besoins en aide ou en soins : soutien aux aidants proches, repas, intervention dans le prix d'hébergement en maison de repos, téléassistance, gardes de nuit, location de matériel, pédicure et coiffure, aide familiale, aide-ménagère, etc.

Cette couverture sociale liée à l'autonomie doit être conçue, non pas comme une assurance, comme le conçoivent les modèles flamands et wallons d'assurance-autonomie mais bien comme partie intégrante du modèle solidaire de la Sécurité sociale.

Concrètement, **DéFI** propose de développer, à côté de la branche soins de santé, une couverture autonomie pour les personnes en situation de dépendance en raison d'un handicap ou de l'âge qui couvrirait des prestations non médicales soit à domicile soit dans des institutions (aide familiale, repas à domicile...).

Parallèlement, il s'agit d'améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap dans ses rapports avec l'administration fédérale.

Pour garantir l'autonomie des personnes âgées ou porteuses de handicap, **DéFI s'engage à :**

10. développer une couverture autonomie pour les personnes en situation de dépendance et/ou en situation de handicap, dans le cadre de la sécurité sociale.



4. Initier le droit au chômage, **plus simple, plus juste, plus dynamique**

Comme expliqué au point 1.2, **DéFI** veut réformer les allocations sociales en vue d'aboutir à un droit individuel et à un bouclier social infranchissable. Une simplification des allocations de chômage serait un premier pas important vers ces deux objectifs.

L'actuel calcul de l'indemnité de chômage est **complexe**. Il dépend

- du dernier salaire, avec des montants journaliers minimum et maximum ;
- de la composition du ménage : cohabitant ayant charge de famille, isolé, co-habitant ;
- de la durée du chômage : les allocations sont dégressives ;
- viennent s'ajouter des suppléments

d'ancienneté, et pour les cohabitants, on distingue les "moins" et les "plus" de 58 ans. La notion de cohabitant est complexe et totalement dépassée par l'évolution de la société, en témoignent les nouvelles formes de logement. Les règles ne sont pas nécessairement les mêmes en matière d'aide sociale, de sécurité sociale ni au sein des différents régimes de sécurité sociale !

Le système est **injuste** :

- Les allocations peuvent être inférieures au Revenu d'intégration sociale (RIS).
- Tous les demandeurs d'emploi sont traités de la même manière, même ceux qui se forment pour mieux répondre aux exigences du marché de l'emploi.
- Les femmes sont davantage victimes

que les hommes du statut de "cohabitent".

Le système n'incite pas suffisamment à la reconversion.

Chaque demandeur d'emploi doit pouvoir se lancer dans un projet en vue d'acquérir de nouvelles qualifications, et davantage en phase avec les attentes des employeurs. Plus concrètement :

- S'il poursuit et réussit une formation dans un métier en pénurie : la dégressivité doit être suspendue,
- S'il poursuit une formation qualifiante dans un métier de son choix : le montant de l'allocation serait de 80 % du dernier salaire de référence pendant les six premiers mois de chômage,
- Dans les autres cas : l'allocation sera dégressive mais ne pourra jamais être inférieure au bouclier social ;
- Le refus persistant de répondre à des offres d'emploi satisfaisantes doit être sanctionné par la perte du droit, tout en maintenant le bouclier social.

L'allocation de reconversion doit être accessible aux indépendants.

Les indépendants n'ont droit au chômage que s'ils ont été licenciés ou ont démissionné pour devenir ensuite indépendants...mais encore faut-il qu'ils remplissent quelques conditions.

Certes un "droit passerelle" permet la survie de ceux qui sont confrontés à une faillite, à des cas de force majeure, ou à un règlement collectif de dettes. Appliqué durant la crise sanitaire, ce droit a apporté un ballon d'oxygène à plusieurs milliers d'indépendants.

Il reste que **DéFI** plaide pour un bouclier social général et une uniformisation des statuts. Mais nous sommes réalistes : cela ne se fera pas du jour au lendemain. À plus court terme, nous plaidons pour l'ouverture d'un droit au chômage de reconversion pour les indépendants qui **s'investissent dans des métiers en pénurie, par exemple dans les métiers manuels et techniques.**

Pour initier un droit au chômage plus simple, plus juste, plus dynamique, **DéFI s'engage à :**

11. garantir dans tous les cas que l'allocation de chômage en fin de dégressivité soit au moins égale au bouclier social.
12. faire évoluer l'assurance chômage vers une assurance reconversion professionnelle pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut.
13. imposer aux chômeurs CCI de longue durée une obligation de formation





5. Garantir des pensions durables

Le total des recettes des impôts et cotisations sociales représente un montant de 270,4 milliards d'euros (source Eurostat 2020). Sur ce montant, 54,3 milliards d'euros (20,1%) sont affectés aux pensions. C'est le poste le plus important sur ce budget, devant les soins de santé et l'enseignement. C'est dire tout l'enjeu qu'elles représentent stratégiquement dans les finances publiques.

Le terme " durable " fait référence à notre volonté de garantir aux générations futures des pensions plus que décentes.

Notre système actuel est fragilisé. Les causes sont connues et chiffrées, dont la persistance d'un chômage structurel (moins de personnes actives pour financer les pensions) et l'augmentation de l'espérance de vie.

Cependant, l'espérance de vie en bonne santé inquiète.

Alors, faut-il travailler plus longtemps pour continuer à financer les pensions ? Oui. Mais pas dans n'importe quelles conditions. Pas sans une réforme du financement. Pas sans améliorer le sort des retraités qui souffrent de pauvreté. Pas sans adoucir les fins de carrière, surtout pour les métiers pénibles.

Les pensions légales sont financées par "répartition" : les cotisations, versées par les actifs sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités. L'équilibre financier dépend du rapport entre le nombre de cotisants et celui des retraités. Or, ce rapport est structurellement déséquilibré et ce, malgré le développement de "financements alternatifs".

Et à propos de fiscalité, supprimons enfin définitivement cette cotisation de solidarité dont nous contestons la pertinence depuis son instauration !

DéFI ne souhaite pas supprimer le système de répartition, mais bien le renforcer par la capitalisation collective et solidaire d'une partie des cotisations. En recourant à des placements financiers et sur le marché immobilier. Bien entendu, le rendement dépendra de l'évolution des taux d'intérêt et des perspectives de rendement.

Plus concrètement, **Défi** propose :

- une pension de base, identique pour tous, dont la prévisibilité est certaine au terme de la carrière, et financée par répartition ;
- un complément financé par une capitalisation collective obligatoire, dont le montant dépendra de la carrière. Les cotisations “ à capitaliser” seront placées dans un fonds géré par l’État selon une grille précise afin de limiter les risques. Ce fonds devrait être initialement alimenté pour financer l’amorce de la réforme et constituer un matelas de sécurité pour les générations futures.

La coexistence de régimes distincts pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires est ancrée dans notre histoire sociale. Mais la réalité économique et sociale génère de plus en plus de reconversions et de carrières mixtes. Simplifions et la vie des travailleurs, et les administrations !

Pour DéFI, il faut progresser vers un régime universel mais avec un principe fondamental : maintenir les droits acquis.

Tous les travailleurs ne sont pas en bonne santé. Ils n’ont pas les mêmes possibilités de reconversion vers des postes plus doux en fin de carrière. Tous n’ont pas nécessairement envie non plus de cesser brutalement de travailler, que ce soit pour des raisons financières, ou tout simplement par attachement au travail et aux liens sociaux.

Dès l’ouverture du droit à la pension anticipée, il faut pouvoir envisager un temps partiel avec un complément de pension.

Pour garantir des pensions durables, **DéFI s’engage à :**

14. aligner la pension minimale sur le bouclier social de 1.300 euros nets par mois.

15 instaurer un complément financé par une capitalisation collective obligatoire, dont le montant dépendra de la carrière.

16. appliquer deux démarches de réduction de temps de travail avec réduction de salaire:

- avec une compensation partielle par le versement anticipé d’une partie de la pension légale avec, comme corollaire, une réduction de la pension définitive;
- sans compensation mais avec maintien des prestations de retraite définitives, étant entendu que l’intéressé continue à cotiser comme s’il travaillait à temps plein.

6. Réduire durablement la pauvreté

1. Soutenir les familles monoparentales

Tous les indicateurs confirment que les familles monoparentales sont particulièrement exposées au risque de pauvreté. L'éclatement des cellules familiales s'associe trop souvent à des problèmes de paiement des pensions alimentaires.

Le Service des créances alimentaires (SECAL) a été créé en 2004 à l'initiative de **Défi** (à l'époque le FDF) représenté au gouvernement fédéral par la Secrétaire d'État chargée de la politique des familles Gisèle Mandaila. Ce fut une avancée majeure dans la protection des enfants dont les parents sont séparés ou divorcés. Dans sa conception initiale, le SECAL avait pour mission de récupérer auprès des débiteurs le montant des pensions alimentaires, pour les reverser aux bénéficiaires. Les responsables politiques qui ont depuis lors repris cette compétence ont limité ces missions :

- aux avances sur pensions alimentaires dues aux enfants seulement;
- ensuite en instaurant un plafond au revenu du créancier (1800 euros/mois + 70 euros/mois/enfant à charge);
- et en plafonnant le montant de l'avance à 175 euros (montant forfaitaire qui ne tient pas compte des situations individuelles).

Par ailleurs, ce service peu connu est chroniquement sous-financé. Une Commission d'évaluation est chargée d'établir un rapport annuel, mais le dernier rapport publié date de 2010.

Il serait souhaitable que le SECAL encaisse directement toutes les rentes alimentaires dues aux enfants et ex-conjoints qui ont bénéficié d'un jugement en leur faveur. Par exemple, l'employeur du débiteur alimentaire (ou le service qui lui alloue une allocation) versera directement au SECAL le montant de la contribution alimentaire due. Le SECAL se chargera lui-même de verser la pension alimentaire dans le respect du jugement. Le SECAL veillera lui-même au respect des jugements et au besoin récupérera lui-même la pension alimentaire auprès du débiteur.





Pour soutenir les familles monoparentales, **DéFI s'engage à :**

17. proposer une formation sensibilisant les communes et les CPAS sur le non-recours aux droits
18. diminuer le temps d'attente des familles nombreuses et des familles monoparentales pour l'obtention d'un logement social
19. favoriser la reprise d'étude ou de formation des parents solo
20. disposer des données statistiques et qualitatives nécessaires pour adapter les politiques de mobilité aux besoins des familles monoparentales
21. supprimer des conditions de 12 et 14 mois d'ancienneté pour avoir respectivement accès aux congés parentaux et crédit-temps

2. Réformer les CPAS afin de leur permettre de mener leurs missions à bien

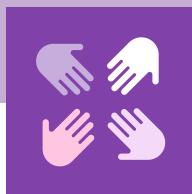
Seuls les CPAS sont capables de coordonner au mieux les politiques menées sur le terrain au niveau local. Ils sont directement confrontés aux besoins de la population. Ils agissent en première ligne et ont une connaissance réelle des problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale.

Ils prennent ainsi en charge une grande part du revenu d'intégration (45 % dans la plupart des communes) et accordent sur fonds propres des aides financières supplémentaires. Les missions d'accompagnement et de prévention sont sous-financées.

Réformer les CPAS implique de les recentrer sur leur mission première : l'accompagnement et la réinsertion, et de mettre fin au transfert des charges vers les CPAS, conséquence directe de nombreuses économies dans la réglementation du chômage, dont l'exclusion automatique.

Pour permettre aux CPAS de mieux mener leurs missions,
DéFI s'engage à :

22. exiger la refédéralisation intégrale du RIS (revenu d'intégration sociale) actuellement partiellement à charge des CPAS et qui grève leurs finances.
23. indexer le Fonds gaz-électricité pour aider les personnes en situation de précarité énergétique, eu égard aux augmentations significatives des prix de l'énergie.



3. Soutenir les services de médiation de dette



Les services de médiation de dettes, forts de leur expertise de terrain, inspirent le plan de médiation de dette que DéFI préconise. L'objectif est d'amener les personnes surendettées à rembourser leur dette, certes modestement, mais surtout sereinement.

Le Centre d'Appui aux services de médiation de dettes de la Région bruxelloise formule une série de propositions que nous soutenons, particulièrement celles-ci :

- Il faudrait réformer le code de droit économique en vue limiter les abus : les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire ne pourraient plus être comptabilisés qu'après 15 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure;
- Le coût de cette mise en demeure et des éventuels rappels suivants est au maximum de 7,50€, augmenté des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi;
- Actualiser la liste des biens insaisissables en tenant compte de ce qui est nécessaire et indispensable à une personne pour vivre dans notre société du 21^e siècle (un ordinateur, une connexion internet, un téléphone ...).

Pour soutenir les services de médiation de dettes,
DéFI s'engage à :

24. élaborer un plan de médiation de dettes équilibré entre les intérêts des parties en présence, sur la base de l'expertise de terrain développée par les médiateurs de dettes.

Mettre en place une véritable justice fiscale

Depuis au moins 40 ans, notre système fiscal et parafiscal est injuste, opaque et inefficace.

Il est opaque parce qu'il est devenu d'une complexité folle, faite de taux très hauts et de niches innombrables, qui le rendent illisible pour le commun des mortels.

De ce fait, il est injuste parce qu'il ne traite pas de la même manière toutes les sources de revenus, et que ce sont au final les plus débrouillards ou ceux qui ont les meilleurs fiscalistes qui s'en sortent le mieux.

Et il est inefficace, car à cause de cette opacité, à cause de cette injustice, le consentement à l'impôt demeure très faible, ce qui force une machine administrative répressive à s'épuiser à courir derrière les fraudeurs.

Nous ne pouvons plus continuer avec une telle tour de Babel fiscale. **DéFI** propose une réforme fiscale axée autour de trois principes, qui devront s'appliquer à la fiscalité et à la parafiscalité :

- diminuer drastiquement les charges sur le travail
- faire porter plus d'efforts sur tous les types de revenus, en ce compris ceux issus du patrimoine
- faire disparaître les niches fiscales

Bien sûr, ce sera difficile. Parce qu'il faut un choc de simplification. Parce que chacun ne lira les changements que selon son intérêt direct. Parce qu'il faut lutter contre le conservatisme des acquis en restaurant l'intérêt général.

Mais tout qui recherche un idéal de justice fiscale sait que le chemin est celui-là. Nous avons tout sur la table. Ce qu'il faut ici ce n'est ni plus de gauche ni plus de droite. Ce qu'il nous faut ici c'est du courage.

La justice sociale et la justice fiscale sont intrinsèquement liées.

Ainsi, une réforme fiscale équitable suppose la globalisation des revenus soumis à l'impôt, notamment en conservant une quotité exonérée d'impôts suffisamment élevée pour éviter les pièges à l'emploi et lutter contre la pauvreté.

Une différence significative doit en effet exister entre le bouclier social (fixé à hauteur de 1.300 euros nets) et le salaire minimum (fixé à 1.800 euros nets). En effet, l'encouragement à l'activité et à l'emploi est essentiel, l'objectif étant de tendre vers un taux de mise à l'emploi de 80%.

L'objectif est d'instaurer un système fiscal moderne qui encourage l'investissement et l'effort, décourage la fraude, rétablit la justice fiscale, et soutient le développement économique et social.

Il est temps de rétablir une véritable justice fiscale.

1. Une grande réforme fiscale plus juste : diminution de la pression fiscale sur le travail, fin des niches et globalisation des revenus du capital

1.1. Exonérer les premiers 15.444 € de revenus

En vue de diminuer la pression fiscale et améliorer le pouvoir d'achat, **DéFI** propose d'augmenter la partie du revenu qui n'est pas soumise à l'impôt des personnes physiques (la quotité exonérée d'impôt) au niveau du seuil de pauvreté.

DéFI prévoit de fixer la quotité exonérée au seuil de pauvreté fixé à 15.444 euros brut (en 2021) par an, soit 1.287 euros brut par mois. Ce montant sera, comme c'est le cas actuellement, indexé annuellement.

Les bénéficiaires du bouclier social, fixé à 1.300 euros net par mois sont, de facto, totalement exonérés d'impôts.

Selon les précédentes estimations du Bureau du Plan, l'augmentation du montant de la quotité exemptée d'impôt au niveau du seuil de pauvreté représente un coût budgétaire de plus de 10 milliards d'euros.

De même, au nom de l'égalité de traitement, **DéFI** propose de porter la quotité exemptée pour chaque enfant à 2.500 euros.

Pour exonérer d'impôt les plus bas revenus, **DéFI s'engage à :**

25. exonérer d'impôt l'ensemble des revenus ou allocations en dessous du seuil de pauvreté
26. porter la quotité exemptée pour chaque enfant à charge à 2.500 euros

1.2. Diminuer la pression fiscale sur les revenus du travail et indexer les barèmes des tranches d'imposition

Dans le budget 2022 de l'État fédéral, l'impôt des personnes physiques (IPP) rapporte 53 milliards d'euros.

En comparaison, les recettes de l'IPP représentent trois fois plus que les recettes à l'impôt des sociétés (18,7 milliards) et cinq fois plus que les accises (10,1 milliards).

Au niveau national, l'impôt des personnes physiques représente un tiers de l'ensemble des recettes du pays.

Pour DéFI, il est plus que temps de changer de paradigme sur la fiscalité du travail en réduisant la pression fiscale sur les revenus professionnels.

Nous proposons de renforcer davantage la progressivité de l'impôt, en portant le nombre de tranches à six et en tenant compte de l'exonération fiscale jusqu'à 15.444 euros (brut).

Concrètement, cela revient à supprimer l'impôt de 25% sur la part des revenus inférieure à 13 540 €, de moduler plus finement l'impôt sur les tranches correspondant aux revenus des classes moyennes, et de taxer comme actuellement la part d'impôt au-delà de 60.000 €.

Pour rappel, les tranches d'imposition actuelles sont :

	Tranche de revenus	Taux d'imposition
Tranche 1	De 0,01 € à 13.540 €	25 %
Tranche 2	De 13.540 € à 23.900 €	40 %
Tranche 3	De 23.900 € à 41.360 €	45 %
Tranche 4	Plus de 41.360 €	50 %

Voici l'adaptation que nous proposons :

	Tranche de revenus	Taux d'imposition
Tranche 1	De 0,01 € à 15.444 €	0 %
Tranche 2	De 15.444,01 € à 25.000 €	25 %
Tranche 3	De 25.000,01 € à 35.000 €	35 %
Tranche 4	De 35.000,01 € à 45.000 €	40 %
Tranche 5	De 45.000,01 € à 60.000 €	45 %
Tranche 6	Plus de 60.000 €	50 %



**Pour une fiscalité plus juste,
DéFI s'engage à :**

27. diminuer de manière significative la pression fiscale sur les revenus du travail, en portant le nombre de tranches à six et en tenant compte de l'exonération fiscale jusqu'à 15.444 euros bruts.

28. indexer les barèmes fiscaux des tranches d'imposition pour impacter le pouvoir d'achat.

1.3. Simplifier l'impôt et supprimer progressivement l'ensemble des niches fiscales

Afin de financer la diminution de la pression fiscale et l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt au niveau du seuil de pauvreté, et en vue de rendre plus simple le système fiscal, **DéFI** propose de **supprimer progressivement l'ensemble des niches fiscales** actuellement en vigueur, notamment les voitures-salaires. Il faudra commencer par les plus inéquitables.

Une niche fiscale peut être définie comme tout avantage fiscal issu d'une exception ou une dérogation à la législation permettant à un contribuable, en l'occurrence une personne physique, de réduire le montant de ses impôts par rapport aux règles en vigueur. Ce qui induit un coût pour l'État. Dans les faits, une niche fiscale encourage un comportement particulier en échange d'un avantage (défiscalisation). Elle favorise certaines catégories et crée naturellement des discriminations de traitement des contribuables (entreprises ou citoyens).

DéFI rappelle qu'en Belgique, une vente de véhicule neuf sur deux est une voiture de société. Notre pays compte donc un nombre considérable de voitures de société accordées en guise de rémunération extra-salariale. Selon les estimations du SPF Mobilité, le nombre de véhicules de société n'a jamais cessé d'augmenter depuis 2007. Ce sont ainsi près de 700.000 véhicules d'entreprise qui circuleraient actuellement sur nos routes.

De nombreuses études démontrent que le déficit de rentrées fiscales pour l'État belge est important. Compte tenu de l'augmentation du parc de voitures de société (environ 5% par an) le coût se situerait donc entre 2,5 milliards (estimation basse) et 4,5 milliards (estimation haute).

Comme précisé par le Conseil supérieur des finances, « il n'y a aucun intérêt à subventionner un secteur qui est responsable

de l'augmentation des émissions de CO₂ et d'autres gaz à effets de serre, et générateur d'autres coûts externes. Il n'y a pas davantage de raison à ce que, par le biais d'une cotisation de solidarité inférieure aux cotisations normales, la sécurité sociale subventionne un secteur dont elle doit payer les retombées des coûts externes (effet sur la santé, accidents corporels)».

Une étude du SPF Mobilité et Transports confirme également qu'une voiture de société a un kilométrage annuel moyen sensiblement plus élevé (32.500 km/an) qu'une voiture privée (20.000 km/an). Les véhicules de sociétés contribuent donc activement à la hausse constante de la congestion du trafic urbain.

En juin 2019, le rapport de recommandations publié par la Commission européenne concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2019 précisait que "la congestion croissante s'explique en partie par l'augmentation continue du nombre de voitures particulières, encouragée par la gratuité des routes, la déduction accordée pour les voitures de société et le niveau peu important de la fiscalité environnementale. Le niveau élevé des taxes sur les transactions immobilières, conjugué au régime des voitures de société, a des effets négatifs sur la mobilité".

Les conséquences environnementales liées à la fiscalité avantageuse des voitures de société doivent également être soulignées. À cet égard, l'on peut citer les impacts des infrastructures sur les milieux naturels, l'aggravation du dérèglement climatique ainsi que la pollution atmosphérique locale générant des troubles de la santé.

Supprimer la cotisation de solidarité

La cotisation de solidarité est une retenue sociale progressive sur le montant brut total des pensions. Cette retenue varie de 0 à 2%, selon le brut et les seuils fixés par la loi, et fait une distinction entre les personnes isolées et celles avec charge de famille.

Dès l'instauration de cette cotisation par le gouvernement Dehaene en 1994, **DéFI** l'a combattue, car elle pénalisait trop les pensionnés qui ont travaillé et cotisé toute leur vie. Certes, le gouvernement sortant en a limité l'application, mais **DéFI** demande la suppression pure et simple de la cotisation de solidarité.



Pour une fiscalité plus juste, DéFI s'engage à :

29. simplifier profondément la législation fiscale
30. supprimer progressivement l'ensemble des niches actuellement en vigueur à l'impôt des personnes physiques, en commençant par les plus injustes comme les voitures-salaires
31. supprimer la cotisation de solidarité

1.4. Instaurer une imposition juste, équitable de l'ensemble des revenus du patrimoine

Pour DéFI, la réforme de l'impôt doit viser à alléger la fiscalité qui pèse sur les revenus du travail, notamment en appliquant la taxation à l'ensemble des revenus, c'est-à-dire en incluant les revenus du capital, de l'immobilier ou de la spéculation.

L'égalité de traitement de tous les contribuables s'en trouvera renforcée, ainsi que la capacité de contribution des individus, en fonction de leurs revenus et de leur patrimoine.

En Belgique, force est de constater que certaines sources de revenus du patrimoine échappent actuellement au paiement de l'impôt sur le revenu.

De même, en ce qui concerne les revenus immobiliers, **DéFI** rappelle que les contribuables, personnes physiques, ne sont actuellement pas imposés sur les loyers réellement perçus. En grande majorité, les revenus immobiliers sont calculés en fonction du revenu cadastral indexé et majoré de 40%. Ce montant est par la suite ajouté à la déclaration de revenus à l'impôt des personnes physiques et imposé au taux marginal d'imposition.

En contrepartie, si une taxation des loyers réels est envisagée, **DéFI** insiste pour qu'elle s'accompagne d'une déduction totale de l'ensemble des frais et taxes générés par le bien immobilier donné en location (taxes régionales, provinciales et communales, précompte immobilier). Une approche globale de la fiscalité immobilière doit dès lors être analysée et envisagée avant toute nouvelle modification.

Cette refonte complète de la fiscalité sur les revenus du patrimoine poursuit quatre objectifs :

- Toutes les formes de revenus seront imposées, et ce, quelle que soit leur origine ;
- La fiscalité du patrimoine devient

neutre d'un point de vue économique, étant donné que toutes les formes de revenus seront taxées de manière uniforme ;

- Le système est plus simple et transparent, la perception des impôts est moins coûteuse et le système permet de renforcer la stabilité économique et d'améliorer la sécurité juridique et fiscale ;
- Le système diminue le risque d'évasion des capitaux et de fraude fiscale.

L'ensemble des revenus du patrimoine seront donc globalisés et imposés à un taux fixe libératoire de 25%, déduction faite de l'ensemble des dépenses liées à la conservation du patrimoine (moins-value, taxes diverses sur les opérations financières, frais d'entretien pour un bien immobilier, etc.).

DéFI n'entend toutefois pas inclure la résidence principale dans le calcul de la base imposable.

De même, comme à l'impôt des personnes physiques, une partie de la base imposable et/ou des revenus du patrimoine ne sera pas soumise à l'impôt. Nous proposons de fixer ce montant à 15.444 euros par an, soit 1.287 euros par mois, pour autant que le contribuable n'ait pas bénéficié de cette exonération sur ses revenus du travail ou de remplacement.

Enfin, de l'ordre doit être mis dans la fiscalité immobilière régionale, où règne une profonde iniquité.

Pour une imposition juste, équitable,
de l'ensemble des revenus du
patrimoine, **DéFI s'engage à :**

32. imposer à un taux fixe libératoire de 25% l'ensemble des revenus du patrimoine mobilier et immobilier, et ce, quelle que soit leur origine.
33. instaurer une déductibilité de l'ensemble des frais et dépenses liés à la conservation du patrimoine (moins-value, frais d'entretien du bien immobilier, frais bancaires sur les opérations financières, intérêts d'emprunts bancaires, assurance, taxes régionales et communales, etc.)
34. au niveau régional, réformer la fiscalité immobilière pour que celle-ci soit adaptée à la valeur des biens et à leur valeur locative, en échange de la suppression des additionnels communaux à l'IPP
35. faire imposer des gains immobiliers à la revente afin de lutter contre la spéculation immobilière

2. Lutter contre la **fraude fiscale**

La lutte contre la fraude est essentielle. Pas uniquement parce qu'elle constitue une source non négligeable de recettes pour l'État, mais parce qu'elle matérialise le principe constitutionnel selon lequel nous sommes toutes et tous égaux devant la loi et devant l'impôt.

Manquer d'ambition en la matière porte ainsi atteinte non seulement à la justice fiscale, mais aussi à la crédibilité de nos institutions et à leur capacité de garantir nos droits et de protéger l'intérêt public.

Selon certaines estimations, le manque à gagner pour l'État s'élève, selon la Banque nationale, à environ 7 milliards d'euros. Selon le SPF Sécurité sociale, l'économie souterraine, non déclarée, représente 3.8% du PIB, soit 12.7 milliards d'euros.

Ces dernières années, force est de constater que le nombre de scandales financiers a augmenté. Les Swissleaks, Luxleaks, OffshoreLeaks, les Paradise Papers, Dubaï Papers, Panama Papers ou encore plus récemment les Pandora Papers sont autant d'affaires qui témoignent de notre incapacité, ou en tous cas des carences significatives qu'a notre pays, à identifier et à sanctionner les fraudeurs.



2.1. Instaurer une section spécialisée en matière de grande criminalité économique et financière et de corruption au sein du parquet fédéral

Plusieurs voix s'élèvent aujourd'hui dans le monde judiciaire pour dénoncer l'impuissance de la police et de la justice en matière de criminalité financière.

Le manque récurrent d'effectifs, de formation et d'expertise provoque en effet le classement sans suite d'un nombre toujours plus important de dossiers, principalement de criminalité financière, plus complexes, et a fortiori plus longs à traiter, qui ont souvent des ramifications dans d'autres pays.

Selon les estimations, plus de 20.000 dossiers sont ainsi classés sans suite, rien que dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Lors de la rentrée judiciaire 2021, le procureur général de Bruxelles annonçait son intention de réduire la voilure pour le traitement de dossiers complexes, qui concernent avant tout les affaires économiques et financières, et ce, en raison de la pénurie d'enquêteurs spécialisés.

Pareillement, le président du Collège des procureurs généraux tirait l'alarme, au début du mois de février 2022, alertant que, faute de moyens supplémentaires, le délitement de la lutte contre la criminalité financière allait s'accompagner désormais d'un abandon de certains dossiers de criminalité organisée.

La Cour des comptes et certains magistrats ont plusieurs fois fait allusion à la plus-value que pouvait constituer l'instauration d'un véritable parquet fédéral financier en Belgique, à l'image de ce qui existe depuis plusieurs années déjà dans différents pays européens (Parquet national financier français, le Serious Fraud Office anglais

ou encore le parquet financier autrichien, etc.).

DéFI propose d'instaurer un nouveau parquet financier. Il pourrait prendre la forme d'une nouvelle section spécialisée au sein du parquet fédéral. Cette nouvelle section favoriserait la spécialisation du ministère public et permettrait ainsi le traitement plus adéquat, rapide et efficace des affaires de criminalité économique, financière et de corruption. La lutte contre la grande fraude fiscale doit recevoir une réponse pénale.

Regrouper l'expertise des magistrats spécialisés en matière de criminalité financière, actuellement dispersée au sein des sections ECOFIN des différents parquets, et les moyens au sein d'une section du parquet fédéral, permettrait ainsi d'assurer une plus grande célérité dans le traitement des dossiers, célérité qui fait d'ailleurs la marque de fabrique du parquet national financier français.

Pour lutter contre la fraude fiscale, **DéFI s'engage à :**

36. instaurer un nouveau parquet financier spécialisé en matière de grande criminalité économique et financière et de corruption



2.2 Renforcer les moyens humains de l'Inspection spéciale des impôts

Actuellement, plus de 620 personnes travaillent au sein de l'Inspection spéciale des impôts. S'il est vrai que le nombre d'agents a augmenté en 2021, **DéFI** insiste pour poursuivre le renforcement des effectifs en le portant à 800 agents.

Il est également indispensable d'avoir une vision à long terme pour le personnel employé par l'ISI. Nous proposons d'engager annuellement 50 agents afin de pallier les départs (retraites, changement d'orientation professionnelle, etc.).

Le recrutement de personnel supplémentaire a certes un coût budgétaire non négligeable (en moyenne 60.000 euros par an et par personne), mais il ne peut être nié qu'en moyenne, chaque agent récupère près de 450.000 euros par an dans les caisses de l'État.

Pour renforcer les moyens humains de l'Inspection spéciale des impôts, **DéFI s'engage à :**

37. renforcer les effectifs de l'Inspection spéciale des impôts en portant ses effectifs à 800 agents.
38. proposer le recrutement, chaque année, de 50 agents supplémentaires pour l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI).

2.3. Instaurer des amendes renforcées en cas d'infraction d'entrave à un contrôle fiscal

L'article 209 du Code pénal social prévoit que toute personne qui met obstacle à la surveillance organisée en vertu du présent Code et de ses arrêtés d'exécution sera punie d'une amende administrative de 2.400 euros à 24.000 euros.

Pareille sanction n'est actuellement pas prévue dans les mêmes proportions en cas d'entrave à un contrôle fiscal.

Par analogie aux dispositions du Code pénal social, **DéFI** propose que l'obligation de coopérer à un contrôle fiscal soit clairement inscrite dans la loi. Nous proposons que, en cas d'entrave à un contrôle fiscal, une sanction adéquate et contraignante prenant la forme d'une amende administrative soit prévue.

Pour lutter contre la fraude fiscale, **DéFI s'engage à :**

39. instaurer une amende administrative de 2.400 à 24.000 euros en cas d'entrave à un contrôle fiscal.

2.4. Étendre le délai d'investigation et d'imposition de l'Administration fiscale en cas d'intention frauduleuse et pour les dossiers de fraudes fiscales complexe ou internationale

L'intention frauduleuse et la complexité de certaines fraudes faisant intervenir des constructions juridiques internationales nécessitent un délai d'investigation et d'imposition supérieur.

Actuellement fixé à 7 ans, **DéFI** propose d'étendre ce délai à 10 ans, et ce, indépendamment des éventuelles conventions préventives de double imposition conclues avec la Belgique.

Pour lutter contre la fraude fiscale, **DéFI s'engage à :**

40. allonger le délai d'investigation et d'imposition à 10 ans en cas d'intention frauduleuse et pour les dossiers de fraudes fiscales complexes et/ou internationales.

3. Taxation des GAFAM

L'économie numérique transforme la manière dont nous interagissons, consommons et exerçons nos activités. L'application des règles actuelles régissant l'impôt des sociétés à l'économie numérique a conduit à un décalage entre le lieu où les bénéfices sont taxés et celui où la valeur est créée.

Plus particulièrement, les règles fiscales actuelles ne sont plus adaptées au contexte d'aujourd'hui, où le commerce en ligne a été facilité, où les entreprises s'appuient largement sur des actifs incorporels difficiles à évaluer.

Les géants du numérique détiennent les plus fortes capitalisations au monde, et ont la particularité de présenter une rentabilité record couplée à une stratégie d'optimisation fiscale importante. Apple ou Microsoft présentent chacun une capitalisation de plus de 2.000 milliards de dollars, ce qui est supérieur au PIB de certains pays comme l'Italie.

Ces multinationales profitent de l'absence d'uniformité fiscale en Europe afin de minimiser leur contribution aux finances publiques. Microsoft, Apple, Facebook et Google ont tous les quatre leur siège administratif européen situé à Dublin en raison des lois fiscales irlandaises avantageuses. Les bénéfices générés par ces sociétés sur le territoire belge sont ainsi imposés en Irlande.

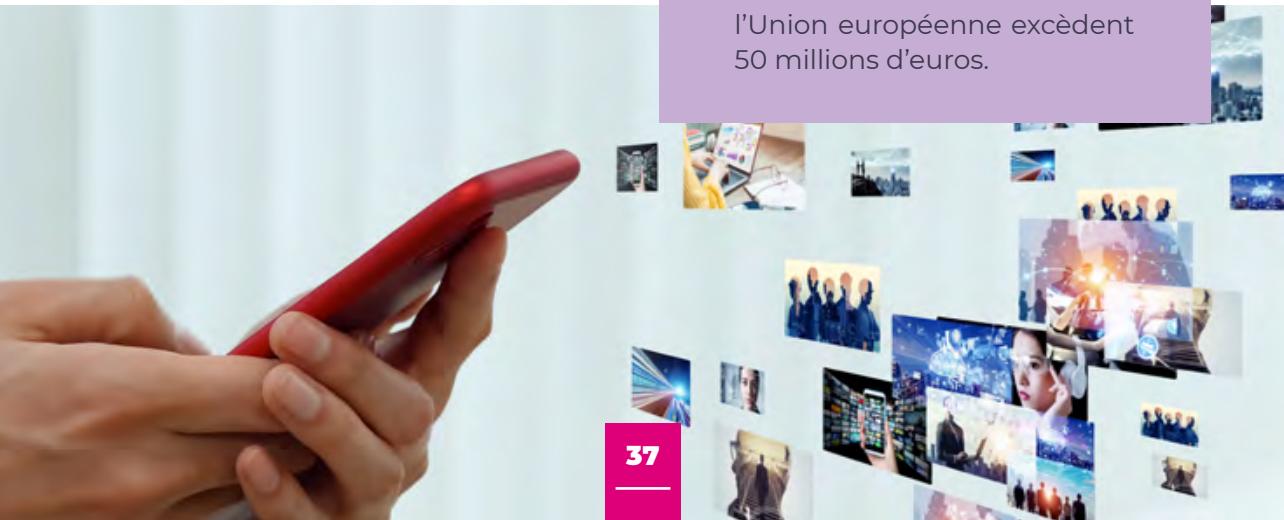
Les GAFAM ne sont pas les seuls à procéder de cette manière, les NATU (Netflix, Airbnb, Tesla, Uber) et les BATX (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi) font également usage de cette optimisation fiscale.

En collaboration avec les instances européennes, **DéFI** soutient l'instauration d'un impôt minimum de 15%, voire bien davantage, sur les bénéfices des sociétés et groupes de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel mondial dépasse 750 millions d'euros et dont les revenus au sein de l'Union européenne excèdent 50 millions d'euros.

En outre, il faut accélérer les discussions relatives à la taxation carbone aux frontières de l'Union européenne.

Pour une fiscalité plus juste,
DéFI s'engage à :

41. soutenir l'instauration d'un impôt minimum d'au minimum 15%, voire bien davantage, sur les bénéfices des sociétés et groupes de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel mondial dépasse 750 millions d'euros et dont les revenus au sein de l'Union européenne excèdent 50 millions d'euros.





4. Encadrer les plateformes de crypto-monnaies

Depuis plusieurs années, l'intérêt pour les actifs numériques (crypto-monnaies et NFT, "non fungible token" ou jeton non fongible) ne cesse de croître.

En 2021, les investissements en crypto-actifs ont augmenté de 880% dans le monde. La capitalisation globale du marché des cryptomonnaies est évaluée à plus de 1.000 milliards d'euros.

En 2021, les investissements en crypto-actifs ont augmenté de 880% dans le monde. La capitalisation globale du marché des cryptomonnaies est évaluée à plus de 1.000 milliards d'euros.

En Belgique, 2,4% de la population possède des crypto-monnaies. Ce qui place notre pays à la 43e place en termes de pourcentage de population ayant des crypto-mon-

naies.

En conséquence, en collaboration avec les instances européennes, **DéFI** soutient pleinement la proposition de règlement concernant les marchés en crypto-actifs (MiCA), en étendant son champ d'application aux NFT.

Il est à notre sens nécessaire d'encadrer les plateformes de crypto-actifs afin de mieux protéger, mais aussi rassurer, les consommateurs. Nous proposons dès lors que les plateformes d'échange de crypto-actifs respectent exactement les mêmes législations et contraintes que les banques.

Pour encadrer les plateformes de crypto-monnaies,
DéFI s'engage à :

42. soutenir la proposition de règlement européen (MiCA) concernant les marchés en crypto-actifs.
43. instaurer un cadre réglementaire pour les plateformes d'échange de crypto-actifs opérant en Belgique.

Faire de la santé publique la priorité fédérale

La santé était déjà la première préoccupation des Belges avant la pandémie, et le covid-19 n'a fait qu'exacerber la tendance : la santé est ce qui nous touche le plus. La nôtre, celle de nos enfants, celle de nos parents, celle de nos proches. Ce lieu de l'intime, de la fragilité de chacun est aussi un sujet politique majeur.

La crise du covid a montré le pire et le meilleur: le meilleur parce que notre système de soins, nos hôpitaux, nos infirmières et infirmiers, nos médecins ont tenu globalement le choc de cette épreuve terrible, et ont protégé la société. Le pire, car les désorganisations, les divisions, les pénuries et le sous-financement mis en place par les gouvernements précédents ont montré toute la gravité d'une gestion qui fait de ce secteur essentiel une variable d'ajustement budgétaire.

Cette épidémie a bouleversé notre système de santé. Elle a montré certaines limites du découpage institutionnel des compétences santé en Belgique, a confirmé la non-intégration de la santé dans les autres politiques publiques.

On a ainsi pu mettre en exergue le fait que très peu de place a été accordée à la prévention, dans ce contexte de crise sanitaire. La gestion du matériel de protection a été soumise au principe de rentabilité et confiée au système marchand, comme l'a relevé opportunément le service d'études des Mutualités Chrétiennes. Cette logique, guidée par les flux tendus et à stock zéro, était censée réguler les approvisionnements en matériel de protection, mais s'est révélée fondamentalement inadaptée au contexte de la crise sanitaire.

C'est pourquoi DéFI plaide pour la refédéralisation de la compétence

de la prévention et un investissement significatif dans cette matière. Si l'on investit massivement pour prévenir la consommation d'alcool, de sucre ou de tabac, c'est un choix politique qui permet de consacrer davantage de moyens au curatif.

Une chose est sûre : le secteur doit être mieux respecté, mieux financé et, surtout, mieux concerté. La santé ne doit plus, à l'avenir, être le lieu de divisions partisanes et politiques. **La santé, et plus globalement la sécurité d'existence, devraient constituer des socles pour l'ensemble du pays.** À quoi cela rime-t-il de compter neuf ministres de la santé ? À quelle logique répond l'idée d'avoir séparé politiques de prévention et de soin ? De quelle inefficacité sommes-nous tributaires lorsque les nécessaires coordinations, comme sur la vaccination, sont assurées par des "task force" administratives ? En dépit de toute logique, l'accord de gouvernement fédéral entend continuer à régionaliser et diviser la politique de soins. contre l'avis des principaux concernés.

Pour DéFI, il importe de continuer à se battre, aux côtés des prestataires de soins de santé, pour que leur parole soit entendue et pour que ce secteur, si cher à nos concitoyens, fasse enfin l'objet d'une politique unie et respectueuse. Il s'agit de **protéger la santé des querelles de clocher afin de préserver la qualité des soins dont notre pays bénéficie, et qui doit profiter à tous.**



1. Investir significativement dans la prévention

La Belgique compte aujourd’hui neuf ministres de la santé. Cet éclatement des compétences entre les différents niveaux de pouvoir a une conséquence directe non seulement sur la politique, mais aussi sur le financement de la prévention et de la promotion de la santé. Selon les statistiques du SPF Sécurité Sociale de 2018, la part des dépenses consacrées à la prévention au regard des dépenses totales en santé en Belgique s’élevait à 1.7% ce qui est effectivement fort peu au regard des dépenses consacrées à d’autres fonctions telles que les soins curatifs et de réadaptation dispensés dans les hôpitaux (29.5%), les soins de longue durée (22.6%) ou encore les médicaments et dispositifs médicaux en dehors des hôpitaux (16.5%).

Cette compétence gérée par les Communautés correspond à 0.17% du PIB alors que les dépenses totales en santé.

DéFI considère que ces moyens sont largement insuffisants.

Pour DéFI, les moyens financiers de lutte contre les assuétudes (alcool, tabac, consommation de sucre), de dépistage des différents cancers (ndlr: utérus, prostate, cancer colorectal), de vaccination , de prévention bucco-dentaire doivent atteindre à l’horizon 2030, un total de 3% des dépenses totales consacrées aux soins de santé.

Pour mener une véritable politique de santé préventive et renforcer les économies d'échelle dans les soins de santé,
DéFI s'engage à :

44. faire évoluer le budget de la compétence de prévention à hauteur de 3% contre 1.7% actuellement au regard du total des dépenses «santé»



2. Mieux coordonner nos soins de santé

La crise sanitaire a mis en lumière les dysfonctionnements de notre système institutionnel, en particulier dans le domaine de la santé. C'est notamment le constat unanime de la Commission spéciale Covid-19 au Parlement fédéral, au sein de laquelle divers experts et acteurs de terrain directement confrontés à cette crise furent entendus pendant près d'un an.

Ainsi, semaine après semaine, ils ont dénoncé un manque de leadership univoque et la lenteur induite par la structure complexe de l'Etat. Cette structure complexe s'est également traduite par une confusion et des divergences au niveau de la stratégie, des opérations et de la communication.

Le découpage institutionnel de notre pays reflète une réalité complexe de répartition des compétences entre différents niveaux de pouvoirs, scindant notamment deux piliers indissociables de la santé, à savoir le volet préventif et le volet curatif. Ce découpage ne permet pas de garantir la prise d'actions rapides et intersectionnelles qui doivent répondre aux différents déterminants de la santé.

Pour DéFI, il importe de mener une concertation avec les secteurs concernés - que ce soit la première ligne, les hôpitaux, les maisons de repos et de soins, les infirmiers, etc - en vue d'initier une simplification institutionnelle allant dans le sens d'une refédéralisation des soins de santé.

De plus, la gestion de crise fut alourdie avec la création de multiples organes de gestion. En effet, le gouvernement a fait le choix de ne pas utiliser la structure fédérale de coordination et a préféré opérer à travers d'innombrables structures (comités consultatifs, cellules, groupes et task forces). Leurs missions n'étaient pas clairement définies, ce qui ralentissait et dédoublait souvent le travail. Pis encore, ces différentes instances se contredisaient souvent.

Pour DéFI, la gestion de crise doit évoluer vers une gestion à la fois unifiée et multidisciplinaire, avec des rôles et des missions clairement définis entre les différents intervenants.

Pour mieux coordonner nos soins de santé,
DéFI s'engage à :



45. exiger une concertation avec les acteurs de la santé en vue de simplifier la structure institutionnelle des soins de santé via une refédéralisation de cette matière.
46. simplifier, clarifier et unifier la politique de gestion de crise.

3. Revaloriser le personnel soignant et infirmier

La crise sanitaire a également exacerbé les mauvaises conditions de travail du personnel soignant. Confronté à une surcharge de travail sans précédent, à des pressions psychologiques diverses et à un manque de valorisation constant, le personnel soignant n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme. Il ne suffit plus aujourd'hui de les entendre, il faut agir.

Ainsi, certains hôpitaux sont contraints de fermer des lits d'hospitalisations voire des services entiers d'urgence faute de personnel. Nous en sommes même arrivés à prendre des décisions drastiques telles que le report des soins dits "non vitaux".

3.1 Revaloriser la profession infirmière

Face à des conditions de travail désastreuses, les soignants continuent de quitter leur métier, ce qui ne manque pas d'accentuer la pénurie de soignants que nous connaissons. Les étudiants ne sont plus tentés par la profession, refusant d'entreprendre ces études ou les abandonnant en chemin. Les recrutements sont, en conséquence, de plus en plus difficiles.

Ce personnel que nous avons tant applaudi durant la crise sanitaire est à bout de souffle, ce que démontre par ailleurs une étude du KCE de mai 2022. Les conclusions de cette étude portant sur les infirmiers en soins intensifs sont sans appel: 20% de ces infirmiers sont aujourd'hui à la limite du burn-out ou envisagent de quitter leur emploi.

C'est une situation que **DéFI** refuse de voir se reproduire.

Nous devons préserver la santé du personnel soignant. Il en va de leur bien-être physique et mental mais également de la viabilité de notre système de soins de santé.





Dans le cadre d'un véritable plan global de revalorisation de la profession infirmière qui se ferait en concertation avec le secteur,
DéFI s'engage à :

47. mettre en place un cadastre de la profession
48. établir un système de réserve d'infirmiers afin de pouvoir effectuer des réquisitions sur cette base durant une crise.
49. œuvrer à une revalorisation salariale.
50. prendre en compte la pénibilité du métier pour l'accès à la pension.
51. rémunérer les stages de dernière année d'études.
52. réviser les normes d'encadrement.
53. revoir la classification des fonctions.
54. mettre en place des groupes de travail dans lesquels le secteur serait représenté afin d'établir des recommandations relatives à l'amélioration des conditions de travail.

3.2 Améliorer les conditions de travail des médecins spécialistes en formation

Le statut des candidats spécialistes est un statut hybride et peu enviable. Certains aspects se rapprochent des éléments du contrat de travail, mais ils n'ont pas accès à toutes les prestations de la sécurité sociale. Ils ne cotisent pas pour le chômage, ni pour la pension. Ne parlons pas des conditions de travail, encore plus difficiles pendant cette crise sanitaire. Rythme infernal, succession de gardes, voire abus. Ils sont taillables et corvéables à merci.

Si en mai 2021, le Ministre de la Santé a effectivement conclu un accord avec la Commission paritaire nationale médecins-hôpitaux dans le but d'améliorer les conditions de travail des médecins spécialistes en formation, cet accord est manifestement insuffisant, les médecins en formation ne bénéficiant pas d'un statut de salariés. Par ailleurs, cet accord peine à être respecté sur le terrain.



Pour améliorer les conditions de travail des médecins spécialistes en formation, **DéFI s'engage à :**

55. reconnaître un véritable statut de travailleurs salariés aux médecins spécialistes en formation.
56. instaurer un outil d'enregistrement indépendant de leurs heures de travail.
57. assurer la pleine inclusion des médecins spécialistes en formation dans la Commission paritaire nationale.
58. poursuivre, de manière générale, et en concertation avec eux, l'amélioration des conditions de travail des médecins spécialistes en formation.

3.3 Lutter contre la pénurie de soignants

De façon générale, **DéFI** s'engage à améliorer les conditions de travail de tous les soignants.

Cette amélioration passe par exemple par une meilleure répartition géographique des soignants, et surtout par la remise en cause du système de numéros INAMI.

La pénurie de spécialistes dans certaines disciplines, essentiellement liée au numerus clausus et au blocage des numéros INAMI pour les jeunes diplômés, entraîne d'énormes difficultés à recruter certains profils. Les délais d'attente dépendent également de la disponibilité d'appareillages pour réaliser certains examens. Les hôpitaux manquent de psychiatres, les urgences manquent de pédiatres, les centres spécialisés manquent de gériatres, les centres de planning manquent de gynécologues et les médecins généralistes sont complètement submergés.

Cette situation ne peut plus se justifier via le postulat qui a fondé la naissance des numéros INAMI, c'est-à-dire le lien entre surconsommation des soins de santé en cas de pléthora de médecins. Non seulement parce que nous ne sommes clairement plus en situation de pléthora de médecins, mais aussi parce que le lien entre le nombre de médecins et le coût de la médecine n'a jamais été clairement établi.

Par contre, des études démontrent une corrélation entre le nombre de médecins et le coût du système de santé : si le nombre de médecins diminue, le nombre de malades peut augmenter et ainsi augmenter de manière inquiétante les coûts du système, en ce compris le coût lié à l'absentéisme au travail. Une pénurie de médecins généralistes entraîne aussi une diminution de la promotion de la santé, d'où une augmentation du nombre de malades et une augmentation des coûts.

Malgré ces évidences, le gouvernement entend maîtriser les dépenses en limitant le nombre de médecins. Concrètement, il limite le nombre de numéros INAMI attribués chaque année.

Le Ministre de la Santé a même eu l'intention d'aller plus loin ! En effet, en décembre 2021, le Ministre voulut instaurer un "mécanisme de responsabilisation fédéral", c'est-à-dire une base légale permettant au gouvernement de mettre en place un verrou individuel après la réussite des études et l'obtention d'un diplôme. Une mesure qui constituait une véritable gifle aux étudiants qui ont choisi ces études par passion et par vocation, qui se sont investis durant 6 années - ou plus - dans des études extrêmement difficiles et qui, en outre, pouvaient venir en soutien d'un personnel soignant littéralement épuisé par une surcharge de travail et une pénurie sans cesse croissantes.

Mais également une gifle à la répartition des compétences en la matière. Car si le fédéral décide le nombre de numéros disponibles, il revient aux entités fédérées de décider la façon de parvenir au respect desdits numéros.

Fort heureusement, cette mesure fut finalement écartée du projet de loi du Ministre grâce à la mobilisation des étudiants et à la pression de l'opposition, **DéFI** n'ayant jamais cessé de remettre en cause ce mécanisme et ayant déposé un amendement visant à sa suppression.

Une suppression qui fut également rendue possible par l'obtention d'un accord entre le fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, un accord comportant, c'est vrai, des points positifs, tels que :

- une nouvelle méthode de calcul des quotas qui sera basée sur l'objectivation des besoins du terrain et sur l'activité réelle des soignants;

- l'attention portée à l'offre des médecins généralistes;
- le passage, en 2028, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, à 744 numéros Inami au lieu des 505 actuellement en vigueur;
- l'assurance pour les actuels étudiants en médecine d'obtenir un numéro Inami à la fin de leur cursus.

Ces avancées n'ont toutefois été permises que moyennant une contrepartie, et pas n'importe laquelle, puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles a désormais l'obligation d'instaurer un concours d'entrée pour l'accès aux études de médecine.

Si le concours a le mérite de donner la garantie à ces étudiants en médecine qu'ils recevront leur numéro Inami à la fin de leur cursus, il n'en reste pas moins injuste, car tous les élèves ne sortent pas avec les mêmes bagages de l'enseignement secondaire.

La FEF a ainsi très justement dénoncé que "Les meilleurs, ceux qui vont réussir (mais aussi parvenir dans les premiers retenus dans ce concours), seront ceux qui proviennent de milieux privilégiés".

Il faut par ailleurs préciser que ce concours d'entrée n'est pas la panacée et cela nous est démontré par l'exemple flamand, là où il est d'application depuis 1997 (d'abord sous forme d'examen d'entrée, ensuite sous forme de concours) et là où il a quand même fallu autoriser des étudiants surnuméraires à pouvoir exercer. En témoigne la décision du Ministre de l'Enseignement Ben Weyts en 2019 d'autoriser 1.276 étudiants en médecine et 180 étudiants en médecine dentaire à entamer leur cursus universitaire, soit un nombre bien au-delà du quota fixé par le gouvernement fédéral.

Notons également que l'accord stipule que le mécanisme de responsabilisation fédéral pourrait être réactivé si la Fédération ne crée pas de mécanisme de résorption et, même dans ce cas, si les quotas venaient à être dépassés de manière "déraisonnable".

Pour lutter contre la pénurie de soignants, DéFI s'engage à :

59. garantir une offre médicale suffisante sur l'ensemble du territoire, ce qui suppose les conditions suivantes:

- la suppression à terme du numerus clausus;
- un cadastre des médecins régulièrement mis à jour;
- l'intensification au niveau régional wallon des aides à l'installation de médecins généralistes dans les zones rurales.

3.4 Reconnaître la profession de sexologue

Là où d'autres professions à caractère thérapeutique sont encadrées légalement - par exemple, les psychologues, les psychothérapeutes, les logopèdes, les ergothérapeutes - ce n'est pas encore le cas pour le métier de sexologue, qui touche pourtant à la santé physique et psychique des personnes, et implique une responsabilité particulière quant à la confidentialité et aux règles déontologiques qui doivent s'appliquer avec la plus grande vigilance quand on touche à l'intimité des personnes. Aujourd'hui, n'importe qui peut se dire sexologue ou sexothérapeute. Cet accompagnement, ô combien essentiel pour, par exemple, les personnes victimes de violences sexuelles, n'est donc pas considéré comme soin de santé, et ne fait donc l'objet d'aucun remboursement structurel.

Les sexologues belges revendiquent une reconnaissance légale de leur métier depuis plus de 20 ans. Les associations qui les représentent, à savoir la Société des Sexologues Universitaires de Belgique (SSUB) et, du côté néerlandophone, la Vlaamse Vereniging voor Seksuologie (VVS), tentent de faire reconnaître le statut de sexologue clinicien.

Le Conseil Supérieur de la Santé s'est également prononcé, dans un avis de décembre 2016, sur la nécessité d'un encadrement légal de la pratique de la sexologie clinique et ce, "afin de permettre à chacun de trouver une offre de soins de qualité en santé sexuelle".

En l'absence de cadre légal, non seulement les sexologues sont frappés d'un manque de prise en considération mais la santé des patients est également impactée. En effet, aujourd'hui, n'importe qui peut se déclarer sexologue et ainsi conseiller des personnes en souffrance de leur vie intime.

Cette situation est éminemment problématique vu à quel point la dimension intime participe pleinement au bien-être, ce pourquoi l'OMS a notamment déclaré en 2006 que : "Afin d'atteindre et de maintenir la santé sexuelle, les droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et assurés".

Pour DéFI, poser un cadre légal à la pratique du métier de sexologue est une nécessité, autant pour les praticiens que pour leur patientèle.



Pour garantir un cadre légal
aux sexologues et à leurs patients,
DéFI s'engage à :

60. reconnaître la profession de sexologue clinicien.

4. Garantir l'accès aux soins de santé pour tous

DéFI veut un système de soins qui prenne en compte les besoins des patients, tout en étant soutenable financièrement.



Cela nécessite une offre médicale suffisante, une meilleure prise en compte des besoins liés au vieillissement de la population et une amélioration de l'accès financier aux soins. Dans le même temps, il faut continuer à responsabiliser les prestataires de soins et leurs patients, et proscrire les soins inutiles, voire nocifs. D'après les rapports de performance du système de santé (INAMI et Centre d'expertise KCE), les contributions personnelles aux soins de santé sont considérablement plus élevées en Belgique que dans la moyenne européenne, et elles sont en augmentation. Cela pousse de plus en plus de citoyens à reporter des soins, voire à y renoncer.

DéFI propose plusieurs solutions pour pallier ce report de soins.



4.1 Réformer le système de remboursement des soins

De plus en plus de citoyens doivent reporter des soins, voire y renoncer : environ 8 % des ménages belges déclarent avoir dû reporter des soins pour raisons financières - soins médicaux, chirurgie, soins dentaires, médicaments sur prescription, soins de santé mentale, lunettes ou lentilles de contact.

Des mécanismes d'aide existent. Mais, qu'il s'agisse de l'intervention majorée (BIM) ou du maximum à facturer (MàF), les systèmes fédéraux créés pour améliorer l'accessibilité financière sont compliqués et parfois insuffisants.

Dans un trop grand nombre de situations, les citoyens doivent demander à obtenir le bénéfice de ces mécanismes, alors que ce sont des droits : ce sont autant de freins à se faire soigner.

DéFI propose de réformer le système de remboursement et créer un mécanisme d'intervention majorée plus simple, automatique et lié aux revenus.

Dès qu'une personne atteint un plafond de dépenses en soins de santé, elle ne paie plus de ticket modérateur.

DéFI propose de diminuer ce plafond de dépenses en commençant par les revenus les plus faibles.

Cela signifierait qu'en dessous de 19.000 euros bruts de revenus par an, les personnes ne paient plus de ticket modérateur dès qu'elles atteignent 300 euros de dépenses par an. Ce mécanisme doit s'appliquer à d'autres catégories de revenus (jusqu'à 25.000 euros par exemple) et être renforcé pour les personnes qui souffrent de maladies chroniques.

Pour réformer le système de soins de santé, **DéFI s'engage à :**

61. améliorer l'accessibilité financière des soins de santé pour tous et, en particulier, pour les personnes précarisées souffrant de maladies chroniques, en leur permettant de ne plus payer de ticket modérateur au-delà de 300 euros par an de dépenses médicales et assimilées par an.
62. oeuvrer pour une consultation globale de santé gratuite chez le médecin à 25, 45 et 65 ans.

4.2 Régler le problème des suppléments d'honoraires

En moyenne, un patient hospitalisé en chambre individuelle paie un supplément d'honoraires de 1.065 euros de plus que le patient en chambre commune. L'Agence intermutualiste (AIM)] confirme d'ailleurs que les suppléments d'honoraires ne cessent d'augmenter: ils sont passés de 531 millions d'euros en 2015 à 563 millions d'euros en 2017. Un patient sur 5 a payé des suppléments.

Il existe cependant des différences entre les hôpitaux, les Régions, les spécialités,... C'est à Bruxelles que les suppléments d'honoraires sont les plus importants. Les anesthésistes, les chirurgiens (et surtout les neurochirurgiens), les orthopédistes et les gynécologues sont les plus coutumiers de cette pratique. Les suppléments varient aussi selon les interventions : ils sont trois fois plus élevés pour une prothèse de hanche que pour une opération au ménisque.

Ces suppléments sont en partie rétrocédés par le prestataire de soins à l'hôpital.

Par ailleurs, des pratiques douteuses, voire illégales et scandaleuses, sont régulièrement dénoncées. Nous visons ici le doublement du tarif pour obtenir un rendez-vous plus rapidement, les pressions inadmissibles sur les patients afin qu'ils choisissent une chambre particulière en vue de pouvoir facturer des suppléments d'honoraires, les fraudes diverses à l'assurance...

La convention médico-mutualiste 2018-2019 préconise quelques mesures :

- une plus grande transparence envers le patient : il s'agit de réaliser un modèle standard d'estimation de coût, et de fixer un montant minimal et maxi-

mal à charge du patient. Les estimations doivent être considérées comme un engagement mutuel dès leur signature. Il sera aussi précisé par le médecin quelles parts seront destinées au médecin et à l'hôpital ;

- la correction de situations particulières: pour des cas comme les transplantations, les cancers chez les enfants, les maladies rares, etc., les suppléments ne pourront plus dépasser 5.000 euros par séjour ;
- le ralentissement du rythme de croissance des suppléments: il est question de trouver un accord pour geler leur progression.

Pour **DéFI**, il faut oser aller plus loin, en procédant par étapes. Les suppléments d'honoraires étant devenus une méthode de financement des hôpitaux, il faut réformer l'ensemble du système de financement et continuer à réaliser des économies d'échelle. Le travail en réseaux constitue une première étape en ce sens, mais les efforts sont encore insuffisants dans d'autres domaines, comme celui du recours abusif à l'imagerie médicale. Le développement de l'"evidence-based medicine" tel que nous le concevons doit aussi contribuer à l'effort de rationalisation et de responsabilisation. Ce sont de vastes chantiers qui ne peuvent pas être réalisés du jour au lendemain.

À court terme, **DéFI** veut en tout cas instaurer une "tolérance zéro" pour toutes les pratiques douteuses, voire illégales. Le patient doit pouvoir trouver un interlocuteur auprès de l'AIM (Agence InterMutualiste) pour s'informer et dénoncer ces pratiques, qui doivent être sanctionnées.



Pour régler le problème des suppléments d'honoraires,
DéFI s'engage à :

63. dans un premier temps, plafonner les suppléments d'honoraires en trouvant des accords par type d'intervention, et sans dépasser un plafond général, par exemple de 75%.

64. à plus long terme, supprimer les suppléments d'honoraires selon une programmation à convenir en concertation avec le secteur des soins de santé.

4.3 Garantir l'accès à un poste médical de garde sur l'ensemble du territoire

Les postes médicaux de garde (PMG) ont été créés en 2002 dans le but de renforcer les soins de santé de première ligne et de désengorger les services d'urgence des hôpitaux.

Les PMG sont très utiles en Wallonie dans les zones rurales confrontées à des pénuries de généralistes - raison pour laquelle les initiatives ont été plus nombreuses au sud du pays.

En 2015, 73 postes de garde avaient des modes de fonctionnement très différents, et ne couvraient pas tout le territoire. Début 2016, la ministre de la Santé publique a gelé toutes les nouvelles initiatives, a demandé un audit et préparé un plan de réforme ... saisissant au passage les 5,25 derniers millions d'euros que contenait encore l'enveloppe. Ses objectifs annoncés étaient les suivants :

- couvrir tout le territoire (un poste pour environ 400.000 habitants - passés à 300.000 dans l'accord médico-mutualiste);
- proposer un cadre général de fonction-

nement (par ex. heures d'ouverture, personnel administratif,...) et de financement;

- privilégier les postes proches (voire intégrés) à un hôpital.

Début 2019, lors d'une réunion du Comité de l'assurance de l'Inami, la commission du contrôle budgétaire a cependant refusé le budget des PMG en raison d'un dépassement budgétaire. Finalement, il a "seulement" été décidé d'arrêter les nouvelles initiatives.

Pour garantir l'accès à un poste médical de gare sur l'ensemble du territoire,
DéFI s'engage à :

65. couvrir l'ensemble du territoire en postes médicaux de garde (PMG).
66. améliorer l'accessibilité des postes médicaux de garde notamment via les transports en commun.

4.4 Organiser les maisons médicales via la loi

L'état de santé est lié aux conditions de vie, au niveau d'instruction, à l'accès à un emploi stable, à un habitat de qualité... Des études ont démontré que le fait d'avoir un emploi équivaut à trois années de vie supplémentaires. Cumulé à d'autres facteurs (logement, formation...), l'espérance de vie peut être portée jusqu'à 14 années de vie supplémentaires. Il y a donc une obligation pour les pouvoirs publics de permettre à tous les citoyens confrontés à une grande difficulté sociale ou financière de recourir rapidement aux soins de première ligne. Les maisons médicales concourent à cet objectif. Elles doivent être organisées par la loi qui garantira leur mission de santé publique pour en garantir l'indépendance par rapport à tout choix politique.

DéFI s'engage à :

67. organiser un régime légal pour les maisons médicales



5. Privilégier le maintien à domicile notamment en accordant un statut effectif à l'aidant proche

Pour DéFI, privilégier le maintien du patient à domicile n'est pas une mesure budgétaire. C'est surtout la solution la plus appréciée du patient.

Cela implique de développer une offre de soins et services suffisante, efficace et accessible, notamment grâce à une assurance dépendance. Il faut aussi des prestataires performants, et en nombre suffisant. Par exemple, si on raccourcit le séjour en maternité, il faut davantage de sages-femmes pour accompagner les mamans à domicile. Le maintien à domicile implique aussi le recours à un équipement approprié. Le développement de nouvelles technologies et d'applications validées par le corps médical sera primordial. Il faut s'y préparer.

Certes, c'est souvent la solution la moins coûteuse, mais les économies qu'elle permet de réaliser dans le budget "Hospitalisation" doivent être réinvesties dans les soins à domicile (par exemple dans les nouvelles technologies), dans la recherche et la prévention.

Le généraliste doit rester au centre d'une politique du maintien à domicile : il gère le dossier du patient et l'oriente au besoin vers un spécialiste, une équipe multidisciplinaire, un infirmier, au besoin un hôpital, ou encore vers un service de télévigilance...

Cependant d'autres prestataires de soins à domicile doivent être plus accessibles, par exemple:

- des infirmiers ;
- des sages-femmes : DéFI n'est pas opposé par principe à un raccourcissement de la durée du séjour en maternité en cas d'accouchement sans problème, mais à la condition d'avoir accès à un suivi à domicile ;
- des kinésithérapeutes : ces derniers sont de précieux alliés pour aider le patient à conserver son autonomie le plus longtemps possible. Ils doivent pouvoir soigner des patients de tout âge, dans des lieux variés et aussi à domicile. Ils doivent pouvoir dialoguer avec les autres prestataires de soins, ce qui implique une formation solide et multidisciplinaire. Pour DéFI, il faut davantage préparer des "généralistes de la kinésithérapie", car, actuellement la tendance est à la spécialisation massive.

Les enjeux du maintien à domicile sont nombreux et relèvent de niveaux de pouvoir différents, par exemple: les soins palliatifs, l'accompagnement des personnes handicapées, la réforme de la santé mentale, le répit pour les aidants proches, les al-

ternatives à l'hospitalisation traditionnelle, comme les aides et gardes à domicile, les centres de services communs, centres de soins de jours, les logements accompagnés.

Une étroite collaboration entre les politiques fédérales, régionales et communautaires est indispensable.

De nombreuses technologies et applications peuvent déjà et pourraient encore davantage favoriser le maintien à domicile bien au-delà de la désormais bien connue "télésurveillance".

Voici quelques exemples :

- des dispositifs mobiles permettent de se connecter pour assurer une surveillance médicale et collecter des données sur les affections chroniques ;
- d'autres permettent d'aider les seniors à respecter leur traitement médical ;
- il existe des dispositifs de surveillance du sommeil, de l'usage des toilettes, des capteurs de mouvement permettant de détecter les chutes et d'alerter les secours, des dispositifs permettant de soulever une chaise et de l'amener à bonne hauteur ;
- il est possible de mesurer la respiration, la tension artérielle, la température, la glycémie, etc. au domicile du patient ;
- il est possible de faire des consultations à distance non seulement pour gagner du temps et éviter des déplacements parfois pénibles, mais aussi pour lutter contre les pénuries de médecins dans certaines zones ;
- l'intelligence artificielle ouvre de nouvelles perspectives: les assistants personnels digitaux à domicile ne nécessitent même pas la maîtrise d'un ordinateur, il suffit de parler à l'assistant.

S'il reste acquis que l'utilisation de ces nouvelles technologies ne peut remplacer la relation entre le patient et le praticien professionnel (médecin, infirmier, kiné), il faut adapter notre législation pour encourager

l'accès à ces nouvelles technologies.

Cela implique qu'il faut s'assurer de leur disponibilité et de leur accessibilité financière. Il faut aussi adapter la nomenclature et leur donner un cadre juridique adéquat, par exemple, pour le remboursement de consultations à distance, du matériel, pour la protection de la vie privée dans la gestion des données collectées par les applications...

Dans le cas de la téléconsultation, il faut aussi fixer dans quel cas elle peut s'appliquer (ex : rhume, fatigue, addiction tabagique, soin de plaies,...) ou pas (chaque fois qu'un examen est indispensable). Il faut pouvoir apprécier la "valeur ajoutée" des applications, leur fiabilité.

DéFI considère qu'une attention certaine doit être portée aux personnes en situation de fracture numérique et qu'il est prévoir des alternatives pour celles-ci.

Pour DéFI, les téléconsultations médicales ne peuvent pas se justifier sur base d'une situation de pénurie ; la pénurie doit être solutionnée par d'autres mesures.

La relation /contact entre le patient et le praticien est primordiale, et le recours de fait aux téléconsultations doit être envisagé avant tout pour des consultations simples, par exemple, des consultations de suivi occasionnelles ne nécessitant pas un examen physique du patient.

Aider un proche

Aider un proche dépendant, malade, âgé ou handicapé est un parcours de combattant au quotidien, quel que soit l'âge du malade. On évalue de manière générale (et internationale) que 10% de la population prend à un moment la fonction d'aideant proche, avec une intensité variable en durée et en pénibilité.

Une première étape dans la reconnaissance des aidants proches a été franchie lors de l'adoption d'une loi du 12 mai 2014, qui le définit comme "la personne qui apporte une aide et un soutien continu ou réguliers à la personne aidée".

DéFI plaide depuis longtemps pour l'octroi d'un statut social spécifique à l'aideant proche : nous ne partageons pas l'idée répandue qu'aider son prochain est un don de soi gratuit et normal. Les formules de congé accessibles à tous les employés ne sont pas suffisantes, et ce qui est proposé aux indépendants est fort limité.

DéFI estime en tout cas que les aspects suivants devraient être pris en compte :

- le maintien des droits à la sécurité sociale durant toute la période de soins. Les prestations doivent être valorisées, notamment pour l'ouverture du droit à la pension;
- le droit de pouvoir adapter ses horaires de travail, et chaque fois que c'est possible le droit de recourir au télétravail;
- une aide financière spécifique. Il faudrait pouvoir chiffrer l'économie que les aidants proches permettent à l'État de réaliser pour leur rétrocéder une partie de cette économie à travers un nouveau statut.

L'aideant proche, et notamment le jeune qui doit pouvoir continuer à assumer une scolarité normale, devrait pouvoir "déléguer". Une offre de services de proximité devrait élargir les possibilités de répit (accueil de jour, de nuit, de courts séjours...), proposer des lieux de rencontre avec des pairs, un accompagnement individuel de soutien ou informatif...

L'objectif est de reporter le transfert du parent en maison de repos et de soins le plus tard possible.

DéFI s'engage à :

68. instaurer un statut effectif à l'aideant proche



6. Assurer la prise en charge médicale des maladies longues et de leurs traitements.

6.1 Prendre en charge plus efficacement le burn-out

Depuis fin 2016, le burnout est considéré comme une maladie liée au travail, même si ce dernier n'est pas la seule cause du problème. Selon l'INAMI, 80.000 Belges en souffrent chaque année. Cela représente un coût important pour l'INAMI, estimé à 600 millions d'euros par an, soit 10% du budget de l'assurance invalidité. Pour DéFI, il faut aller plus loin, dans deux directions:

Sensibiliser et former les employeurs et les managers : les ordinateurs portables et les smartphones imposent davantage de flexibilité de la part des travailleurs. La porosité de la barrière entre vie privée et vie professionnelle est plus grande. Les employeurs et managers doivent prendre conscience des risques psychosociaux d'une telle situation. DéFI souhaite renforcer la sensibilisation par le biais de formations au sein des entreprises, à leur attention, afin qu'ils comprennent et préviennent le burnout avant qu'il ne soit trop tard. Ces formations devront également porter sur l'après-burnout et la réintégration du travailleur dans son environnement professionnel afin d'éviter toute rechute (voir axe 3)

Reconnaitre le burn-out en tant que maladie professionnelle : aujourd'hui, les per-

sonnes souffrant d'un burn-out peuvent percevoir l'indemnité d'incapacité de travail égale à 60% du salaire brut octroyé par la mutuelle dans le cas de maladie non professionnelle.

Demain, **DéFI** souhaite que les cas de burn-out soient repris dans la liste des maladies professionnelles pour pouvoir bénéficier d'indemnités d'incapacité de travail temporaire ou permanente fixées par l'Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS). Afin de définir les critères à prendre en compte pour leur reconnaissance comme maladie professionnelle, il sera demandé au Centre Fédéral d'Expertise (KCE) d'objectiver la problématique et de fixer les critères de gradation des burn-out.

DéFI s'engage à :

69. reconnaître le burn-out en tant que maladie professionnelle.

6.2 Prendre en charge plus efficacement les maladies chroniques et troubles spécifiques

Certaines maladies chroniques ou troubles spécifiques ne sont pas correctement pris en charge, soit du fait de la méconnaissance des maladies, de l'absence de protection des spécialistes ou de la limitation du remboursement des soins. On pense notamment au covid long, à la fibromyalgie, à la drépanocytose, à l'endométriose, au syndrome de fatigue chronique...

Ainsi, quelque 300.000 personnes souffrent de fibromyalgie dans notre pays. Au cours de la précédente législature, la ministre de la Santé publique avait décidé de réduire le nombre de séances de kinésithérapie rem-

boursées de 60 à 18 séances tout en augmentant leur durée, ce qui a suscité beaucoup de réactions de la part de patients qui souffrent de ce syndrome.

DéFI s'engage à :

70. rétablir à 60 le nombre de séances de kinésithérapie remboursées pour les patients souffrant de fibromyalgie.

6.3 Étendre l'usage du cannabis médical

L'arrêté royal du 11 juin 2015 réglementant les produits contenant un ou plusieurs THC (tétrahydrocannabinols) interdit formellement la délivrance de cannabis à des fins médicales en Belgique. Toutefois, la délivrance de médicaments à base de cannabis est autorisée (le Sativex, par exemple). Ce dernier est surtout utilisé dans le traitement des symptômes de douleurs agressives dues à la sclérose en plaques, et est uniquement remboursé dans cette hypothèse et en cas de délivrance par le pharmacien hospitalier sur prescription d'un neurologue. Son efficacité a été en tout cas démontrée.

Cependant, de plus en plus de voix s'élèvent en faveur d'un usage au titre d'antidouleurs, par exemple en cas de fibromyalgie, ou de cancer. Selon certaines publications, il aurait aussi des propriétés antiépileptiques.

DéFI entend remettre en question l'interdiction de cannabis médical pour en redessiner les contours, notamment sur la base des évolutions constatées à l'étranger. Plusieurs pays l'autorisent déjà, comme l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, l'Italie, et récemment le Royaume-Uni. La France étudie elle aussi la question pour le traitement de «douleurs réfractaires aux thérapies accessibles», de «certaines formes d'épilepsie», «des soins de support en oncologie» (cancers), des «situations palliatives» et ce, en plus des contractions musculaires affectant les malades de sclérose en plaques.

DéFI s'engage à :

71. étendre l'usage du cannabis médical à toute une série de maladies chroniques pour renforcer le traitement de la douleur.

Investir dans l'enseignement, la formation et l'emploi

1. Un enseignement de qualité pour assurer **équité, cohésion sociale, innovation et prospérité socio-économique**

Il existe aujourd’hui un large consensus en Fédération Wallonie-Bruxelles sur les valeurs humanistes qui fondent et animent le système éducatif. Pourtant, son organisation est caractérisée par une dispersion des moyens et une concurrence stérile héritées des clivages du passé.

Forcer les écoles à se différencier à travers leur projet d’établissement, et entretenir la subsistance de nombreux pouvoirs organisateurs au sein de l’enseignement officiel, c’est créer artificiellement un marché scolaire et encourager la concurrence, qui est contraire à l’esprit de coopération. De plus, le principe de concurrence n’a pas de sens lorsqu’il s’agit d’éléver tout enfant au maximum de ses potentialités, quelle que soit son école, dès lors que celle-ci est financée exclusivement par l’argent public. **La concurrence entre écoles paralyse le système au lieu de lui permettre d’évoluer. L’organisation de notre système éducatif devrait être centrée sur l’intérêt supérieur des enfants.**

En matière d’organisation et d’évaluation des apprentissages, les exigences en matière de compétences ont changé, dans la mesure où davantage d’emplois sont automatisés, où les technologies jouent un rôle plus important dans tous les domaines du

travail et de la vie, et où les compétences entrepreneuriales, sociales et civiques deviennent de plus en plus importantes pour garantir la résilience et la capacité d’adaptation au changement.

Dans le même temps, des études internationales telles que les enquêtes menées par l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre de son Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) ou de son Programme pour l’évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) font état d’un taux constamment persistant d’adolescents et d’adultes ayant des compétences de base insuffisantes. En 2015, un élève sur cinq éprouvait de sérieuses difficultés à développer des compétences suffisantes en lecture, en mathématiques ou en sciences. Dans certains pays, jusqu’à un tiers des adultes ont des compétences en lecture et en calcul qui ne dépassent pas les niveaux les plus bas. 44 % de la population de l’Union européenne a des compétences numériques faibles ou inexistantes.

Il est plus important que jamais d’investir dans les compétences de base. Une éducation de qualité élevée, comportant des activités extrascolaires et fondée sur une

approche globale du développement des compétences, améliore le niveau des résultats dans les compétences de base.

Il faut également explorer de nouveaux modèles d'apprentissage adaptés à une société qui devient de plus en plus mobile et numérique. Les technologies numériques ont une incidence sur l'éducation, la formation et les apprentissages en permettant le développement de cadres d'apprentissages plus flexibles, adaptés aux besoins d'une société fortement mobile.

Enfin, aujourd'hui, travailler implique quasi toujours la maîtrise d'une seconde, voire d'une troisième langue. Aussi, l'école joue-t-elle un rôle crucial dans l'éveil et l'apprentissage des langues. Très souvent, les entreprises, publiques et privées, constatent lors des stages ou après la certification le peu de connaissance des langues. Certaines entreprises ne sont pas en mesure de recruter pour cette raison.

1.1 Favoriser la collaboration entre établissements d'un même bassin scolaire

DéFI veut tendre vers un fonctionnement du système scolaire basé non plus sur des divisions philosophiques mais sur des divisions géographiques, où les écoles proches se regroupent en entités locales. Ce nouveau modèle permettrait de mieux collaborer au niveau local, que ce soit en mutualisant du matériel ou en échangeant des pratiques intéressantes. Il faut également accroître l'autonomie des établissements notamment au niveau du recrutement.

Cette organisation peut se décliner comme suit :

Niveaux et types d'enseignements	Pouvoirs organisateurs
Fondamental ordinaire (maternel et primaire)	Villes et communes
Degré autonome d'apprentissage (DOA)	
Secondaire général et technique de transition	Villes et communes
Secondaire technique de qualification et/ou professionnel	Provinces ; WBE (Région bruxelloise)
Spécialisé (fondamental et secondaire)	Villes et communes; Provinces; WBE (Région bruxelloise)
Artistique à horaire réduit (ESAHR)	Villes et communes
Supérieur de type court et/ou long	WBE ou villes de plus de 150.000 habitants
Promotion sociale	WBE (Région bruxelloise) et Région wallonne

Enfin, pour élaborer et mettre en pratique dans toutes les écoles la réorientation de la pratique pédagogique, **DéFI** souhaite que la formation initiale et continue de tous les enseignants soit organisée et coordonnée par un centre de formation commun, de niveau universitaire. Celui-ci rassemblera les différents opérateurs (CAF, IFC, FCC) existant actuellement, mais préservera la qualité de la formation pratique de l'enseignement supérieur pédagogique, rassemblera les compétences pédagogiques disponibles en FWB et les formateurs spécialisés extérieurs. Chargé de l'élaboration des socles de compétences et de l'évaluation des résultats dans les écoles, ce centre commun sera le noyau moteur de la transformation et de l'optimisation de notre système scolaire.

Pour favoriser la collaboration entre établissements scolaires d'un même bassin scolaire, **DéFI s'engage à :**

72. adopter un mode de fonctionnement des écoles basé sur des divisions géographiques afin de renforcer la collaboration entre celles-ci.
73. assurer la formation initiale et continue de tous les enseignants grâce à un centre de formation commun de niveau universitaire.



1.2 Mettre en place et valoriser les directions des écoles

Aujourd'hui, devenir directeur d'école est un « sacerdoce ». Tout d'abord, diriger une école revient à diriger une petite (ou moyenne voire grande) entreprise... avec toutes les contraintes et les implications en matière de gestion des ressources, humaines d'abord, matérielles ensuite. Pour accomplir ces tâches, les directions d'écoles sont insuffisamment équipées et leur formation continue ne suffit pas.

Les directions d'écoles sont confrontées à de nombreux défis : remise en question de l'autorité ce qui rend le métier plus ardu à exercer, complexité de la gestion quoti-

dienne, nombreuses sollicitations (parents, société), nécessitant de pouvoir s'appuyer sur une équipe, augmentation des charges administratives

Il est donc essentiel pour cela de dégager au maximum les directeurs de leurs tâches administratives quotidiennes, afin de re-center leur métier sur l'essentiel : l'encaissement et le soutien pédagogique des enseignants.

Le salaire proposé aujourd'hui aux directeurs d'école n'est pas à la hauteur du défi quotidien à relever. Ainsi, l'écart sala-

rial entre directeur et enseignant est en moyenne de 24 % seulement (contre 38 % en moyenne en Flandre). En réalité, certains directeurs sont même moins bien payés que leurs instituteurs, par le simple jeu de l'ancienneté et de la valorisation de compléments d'études universitaires (barème 501). Et l'évolution barémique est telle que le différentiel a tendance à se tasser au fil des années. Dès lors, les candidats se font de plus en plus rares et les pouvoirs organisateurs/écoles peinent à motiver des enseignants à relever ce défi.

Par ailleurs, une partie des pouvoirs organisateurs sont constitués de bonnes volontés rassemblées pour leur motivation et leurs compétences, mais qui sont aussi souvent peu au fait des pratiques et des procédures de gouvernance, ou ne disposent pas des compétences nécessaires à une saine gestion, au même titre que dans une entreprise.

En outre, sollicitées de toutes parts, les directions d'écoles sont débordées par les charges administratives.

C'est d'autant plus le cas dans l'enseignement fondamental, où la direction est bien trop peu soutenue pour faire face à toute une série de tâches. L'aide administrative y est insuffisante, et l'aide pédagogique/éducative quasi inexistante. À défaut de quota suffisant d'aides à la direction, les écoles doivent recourir à d'autres contrats n'offrant pas les qualifications recherchées. Ce problème dans le fondamental est d'autant plus problématique que l'on connaît l'importance de l'enseignement dispensé pour développer toute une série d'aptitudes et de compétences élémentaires chez l'enfant, afin de lui permettre ensuite de s'entreprendre au mieux dans son existence. L'encadrement et le soutien pédagogique des directeurs envers leurs instituteurs sont à ce stade primordiaux.

Il est donc essentiel pour cela de dégager au maximum les directeurs de leurs tâches administratives quotidiennes, afin de recentrer leur métier sur l'essentiel : l'encadrement et le soutien pédagogique des enseignants.



Pour mettre en place et valoriser les directions des écoles, DéFI s'engage à :

74. augmenter le salaire des directions d'écoles par rapport à celui des enseignants.
75. décentraliser le recrutement, la gestion et l'évaluation (formative) du personnel vers les directions d'établissements scolaires.
76. renforcer et soutenir les directions d'écoles, en priorité dans le fondamental, par une aide administrative.

1.3 Inciter les personnes de qualité à devenir ou rester enseignantes

Être un « bon enseignant » est difficile et exigeant. Un bon enseignant se caractérise en effet par la maîtrise des compétences dans les matières à enseigner, la motivation, les compétences pédagogiques, les compétences de communication et d'intelligence émotionnelle, l'aptitude à la résolution de problèmes, la capacité et la volonté de se remettre en question et à se former en cours de carrière, l'ouverture au travail en équipe, sa volonté d'être un relais auprès des enseignants débutants et/ou aspirants en devenant maître de stage ou mentor...

Cela fait beaucoup pour une seule personne lorsqu'il faut relever ces défis en sortant soi-même de l'école, alors que celle-ci se trouve dans un contexte difficile, en constante évolution, dans une société en mutation (entre autres technologique) qui affiche des attentes toujours plus fortes (sociales et relationnelles).

En outre, le métier d'enseignant est de plus en plus sous pression, avec un nombre croissant de départs à la retraite et une relative désaffection, notamment dans certaines disciplines/filières. Or, disposer d'un « réservoir » d'enseignants en nombre suffisant, mais aussi et surtout motivés et bien formés, est une nécessité pour offrir un enseignement de qualité.

L'image de l'enseignant dans la société n'est pas aujourd'hui ce qu'elle devrait être. Pour preuve, le choix de devenir enseignant est

dans bien des cas devenu trop souvent un « second choix ». Même dans ce cas, cette décision doit être mûrement réfléchie au regard des enjeux importants et des missions qui y sont liées.

Pour DéFI, il est indispensable de veiller à une information complète des jeunes avant de s'engager dans les études d'enseignant afin de leur permettre de s'assurer de l'adéquation du métier avec leurs capacités et leurs aspirations.

À cet effet, **DéFI** souhaite qu'une réflexion profonde soit menée sur le rôle de l'enseignant dans notre société, en particulier sous l'angle des relations entre l'école et son environnement large, dont les entreprises sont une composante essentielle.

À l'instar de ce qui se pratique dans les entreprises, publiques et privées, en matière de gestion des ressources humaines, il faut une politique volontariste, qui redessine/redéfinit d'abord le métier d'enseignant, ses contours et son contenu au sens large, afin que la charge de travail et la mission de chaque enseignant soient bien identifiées. C'est une étape nécessaire pour permettre sa valorisation.

Il est impératif d'attirer, de garder et de renforcer vers et dans ce métier des personnes de qualité, disposant de la motivation, des compétences didactiques et pédagogiques dans les matières à enseigner, mais aussi des aptitudes et qualités émotionnelles et relationnelles (entre autres pour la résolution de problèmes, le travail en équipe), dans une perspective d'excellence. Aux yeux de DéFI, la formation pour devenir enseignant et le soutien, en début et en cours de carrière, jouent un rôle essentiel pour être en mesure de relever durablement les défis du métier. En outre, pour les personnes désireuses de s'orienter en seconde carrière vers l'enseignement, il convient de renforcer - tant qualitativement que quantitativement - l'offre de formation en promotion sociale menant vers cette dernière.



Pour motiver et conserver les talents, **DéFI** considère que l'évolution en cours de carrière doit aussi être possible suivant une évaluation des résultats obtenus (sur base d'objectifs personnels) d'une part, et l'évolution au sein de la fonction et/ou vers des fonctions annexes (par exemple intégrant le mentorat, le coaching, l'accompagnement des stages, la coordination au sein de l'école, le rôle de conseiller pédagogique) d'autre part.

Enfin, pour DéFI, il convient d'apporter une vision dynamique du métier d'enseignant. À cette fin, des mécanismes doivent permettre et encourager la mobilité interne (vers d'autres fonctions dans l'école) et externe (en provenance ou en direction d'autres secteurs de la société), à l'instar des carrières en entreprise. À ce sujet, il faut aussi, entre autres pour les filières qualifiantes (techniques et professionnelles), être en mesure d'attirer vers l'école les professionnels de l'entreprise, à même d'amener des compétences développées dans leur vie professionnelle. Il est indispensable de veiller à leur fournir un soutien pédagogique adapté. Favoriser le travail à mi-temps dans les filières qualifiantes est aussi un moyen concret de favoriser ces passerelles.

Enfin, il s'agit de permettre la fusion des statuts des différents réseaux de l'Enseignement en révisant et en harmonisant les prescrits légaux relatifs aux statuts des enseignants, parmi lesquels le statut de 1996 appliqué à l'Enseignement officiel.

Pour inciter les personnes de qualité à devenir/rester enseignantes, **DéFI s'engage à :**



77. informer complètement les futurs candidats aux études d'enseignants.
78. instaurer un stage actif d'immersion pour les futurs enseignants dès la 1^{re} année d'études.
79. reconnaître davantage l'ancienneté acquise dans le secteur privé.
80. instaurer un coaching personnalisé pour chaque enseignant débutant durant les deux premières années de sa carrière professionnelle.
81. faciliter la mobilité inter-réseaux en reconnaissant toute l'ancienneté acquise au sein d'un autre réseau.
82. permettre la mobilité des enseignants entre l'enseignement de la promotion sociale de plein exercice et l'enseignement ordinaire pour renforcer l'offre en matière de personnel enseignant.
83. garantir un statut de l'enseignant unifié pour tous les réseaux.
84. permettre une réelle évolution de la carrière professionnelle - selon des critères définis - avec une revalorisation salariale à la clé.
85. permettre aux écoles quiassument la plus grande part des difficultés de recruter et de garder les meilleurs enseignants, notamment en revoyant l'ordre statutaire de dévolution des emplois.



1.4 Garantir un droit à l'apprentissage des compétences de base pour tous, toutes filières confondues

DéFI considère qu'il est important de créer des liens étroits entre les acteurs des écoles du tronc commun (de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire incluse) et les écoles qualifiantes, notamment en matière de compétences manuelles, techniques, technologiques et numériques. Il s'agit également de coordonner les référentiels du tronc commun avec les filières générales et qualifiantes de l'enseignement secondaire supérieur.

DéFI considère que la maîtrise des langues - tant la langue d'apprentissage qu'une seconde voire une troisième langue - constitue le passeport menant vers la cohésion sociale et l'intégration professionnelle. Dans un premier temps, il convient de renforcer la maîtrise de la langue d'enseignement - tant écrite qu'orale - afin de garantir l'acquisition de tous les savoirs et compétences. Ainsi, pour **DéFI**, les élèves maîtrisant insuffisamment le français devraient être confrontés de manière intensive avec des élèves du même âge, sans retarder leur scolarité et bénéficier d'une aide personnalisée. À cet effet, chaque enfant en difficulté avec la maîtrise de la langue d'enseignement doit bénéficier d'un dispositif de renforcement adapté à sa situation. Parmi ces moyens devant être mis au service des enfants en difficulté, nous pouvons citer la présence de psychopédagogues et de logopèdes dans les écoles aux côtés d'assistants scolaires, d'infirmières, d'enseignants spécialisés. Cette aide doit être prévue indépendamment de la condition socioculturelle de l'enfant ainsi que du fait qu'il soit scolarisé ou non dans un établissement dont l'indice socio-économique est faible.

DéFI considère que les apprentissages - dont celui des langues - doivent passer par une appropriation pleine et entière du numérique (contenu et pédagogie, équipement et connectivité) en tant que support

d'apprentissage. Cela est fondamental au regard de la digitalisation de notre société. À cette fin, des ressources pour le matériel/la connectivité sont à prévoir, notamment dans le cadre de la prochaine programmation des Fonds Sociaux Européens. La création d'une agence bruxelloise du numérique facilitera la connectivité et la mise à disposition des équipements scolaires, à l'instar de la situation en Région wallonne. Au-delà du financement par les Fonds Sociaux Européens (FSE), la mise à disposition d'équipements scolaires numériques peut être également financée par la Fondation Roi Baudouin, de sorte à la rendre systématique pour tous les établissements scolaires.

DéFI considère que l'apprentissage des langues étrangères doit avoir lieu dès le plus jeune âge (dès la maternelle), notamment par des programmes d'éveil aux langues en pédagogie active qui visent à sensibiliser de manière ludique les plus jeunes à l'altérité, à la diversité linguistique, culturelle et qui visent à renforcer chez l'enfant l'ouverture d'esprit, sa curiosité d'apprendre ainsi que le sens du respect de l'autre. Dans la foulée, il est indispensable d'apprendre l'apprentissage de la deuxième langue étrangère dès la cinquième primaire. L'objectif est clair: obtenir un certificat d'études secondaires en maîtrisant deux langues en plus de la langue d'enseignement.

Le niveau à atteindre doit être celui d'utilisateur indépendant avancé ou indépendant, niveau B2 du cadre européen de référence des langues. Dans la pratique, il correspond à une capacité à conserver et à soutenir une argumentation, une compréhension courante permettant une réponse appropriée à son interlocuteur. Pour y parvenir, le recours privilégié à des enseignants « locuteurs natifs » de la langue enseignée constitue un atout. Dès lors, il

convient d'adapter le barème de nos enseignants afin d'être plus attractifs que la Flandre. Il convient également d'augmenter l'offre d'enseignement en immersion et de systématiser le développement de programmes d'échanges linguistiques d'élèves et d'enseignants.

DéFI considère également que l'enseignement doit constituer une opportunité pour les élèves porteurs d'un handicap ou avec des besoins spécifiques. Pour cela, il faut veiller à proposer des aménagements qui intègrent leurs spécificités tels la mise en application des aménagements raisonnables, un apprentissage progressif dénué de compétition via l'évaluation formative, la mise en place des certifications par unités (CPU) qui conviennent dans l'enseignement spécialisé, le tutorat, la mise à disposition de temps additionnel, la présence d'un second enseignant en classe .

Enfin, **DéFI considère que les problématiques de l'analphabétisme et de l'alphanétisation des adultes sont bien réelles et, de facto, empêchent une insertion optimale au sein de la société ainsi qu'une pleine intégration professionnelle .**

Si l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est difficile à tous les stades de la vie, il peut se révéler particulièrement ardu chez les adultes : avec l'âge, le cerveau devient moins malléable et perd en capacité d'acquisition de compétences complexes. En outre, la situation des adultes se distingue par ailleurs par un emploi du temps chargé, ce qui se traduit par un coût de renonciation élevé en termes de temps et d'attention.

Pour réussir l'alphanétisation des adultes, **DéFI** veut que les programmes soient adaptés au profil cognitif, au mode de vie

des adultes, stimulants, axés sur le social et pertinents. De manière à systématiser ces programmes, il convient de créer et de diffuser un registre contenant ceux d'entre eux qui sont pertinents. Ces programmes doivent tirer parti de la motivation intrinsèque et extrinsèque des adultes en proposant des contenus et des exemples qui sont adaptés au contexte et qui, parallèlement aux feedbacks et autres mesures incitatives, contribuent à renforcer leur adhésion et à réduire les abandons.

En outre, **DéFI plaide pour que des environnements d'apprentissage de qualité soient développés, particulièrement pour les publics adultes.** Cela inclut une formation spécifique des enseignants, la promotion d'interactions sociales entre pairs pour renforcer la motivation des apprenants et des mesures d'incitation pour les encourager à une pratique régulière en dehors des cours. La technologie peut faciliter les retours des enseignants sur les performances des élèves et favoriser l'apprentissage adaptatif, accroître la motivation et optimiser les efforts, et appuyer le travail en dehors de la classe.

Enfin, en matière de formation des adultes, le délai important pour s'inscrire à un programme permettant l'obtention du Certificat d'Études Secondaires Supérieures (CESS) est un réel problème. Pour raccourcir les délais d'attente afin de s'inscrire à un programme permettant l'obtention du CESS, **DéFI plaide pour un investissement accru de moyens dans la promotion sociale** ainsi que pour une équivalence des statuts entre les professeurs de promotion sociale et de hautes écoles.





Pour garantir un droit à l'apprentissage des compétences de base pour tous, toutes filières confondues, **DéFI s'engage à :**

86. créer des liens étroits entre les acteurs des écoles du tronc commun (de la 1re maternelle à la 3e secondaire incluse) et les écoles qualifiantes.
87. coordonner les référentiels du tronc commun avec les filières générales et qualifiantes de l'enseignement secondaire supérieur.
88. dégager des moyens supplémentaires afin d'affecter du personnel qualifié à l'accompagnement des élèves en difficulté.
89. mettre en place des aménagements qui intègrent les spécificités des élèves porteurs de handicaps ou à besoins spécifiques, du début jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire.
90. offrir à chaque enfant en difficulté avec la maîtrise de la langue d'enseignement un dispositif de renforcement adapté à sa situation.
91. instaurer un apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge : dès la 3e maternelle pour la 2e langue et dès la 5P pour la 3e langue.
92. accroître les offres d'immersion linguistique - tous niveaux confondus - et systématiser les échanges linguistiques d'élèves et d'enseignants.
93. obtenir des sources de financement permettant la mise à disposition d'équipements scolaires numériques au profit de chaque élève.
94. créer et diffuser un registre contenant l'ensemble des stratégies pertinentes en matière d'alphabétisation des adultes.
95. garantir une coordination entre tous les opérateurs qui dispensent une offre d'enseignement, notamment pour faciliter l'accès au CESS.
96. intégrer l'informatique dans les programmes d'alphabétisation des adultes pour faciliter les retours des enseignants.

1.5 Adapter les stratégies pédagogiques pour la réussite de chaque élève

La mission de notre système éducatif est claire : chaque enfant, quelle que soit son origine socio-économique, a le droit de bénéficier d'un enseignement de qualité. La qualité pour tous est déterminante pour la performance d'un système scolaire dans son ensemble.

Le redoublement est un phénomène majeur du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, en 2019-2020, 2,8 % des élèves de l'enseignement primaire et 11,5 % des élèves de l'enseignement secondaire de plein exercice furent redoublants. Ce phénomène touche davantage encore les élèves défavorisés (issus de familles et d'écoles dont l'indice socio-économique est faible). De plus, outre le fait que cette pratique du redoublement a un effet contesté par de récentes recherches, elle a un coût particulièrement élevé, plus de 51 millions d'euros dans le primaire et 365 millions d'euros dans le secondaire.

En outre, en début d'année 2022, le Bureau du Plan a mesuré les dégâts de la pandémie de Covid-19 sur le niveau des élèves. Son constat est sans appel: la crise sanitaire a fait perdre aux élèves 53% des acquis d'une année normale, soit l'équivalent de 21 semaines de cours. Si ce retard n'est pas rattrapé, il entraînera non seulement un coût social mais aussi, à terme, un coût économique considérable, le recul du niveau scolaire entraînant une baisse des revenus individuels et du produit intérieur brut (PIB).

Par extension, ces indicateurs ont des répercussions sur les chances de réussite dans les études supérieures.

Une autre problématique réside dans le taux de décrochage scolaire. Ainsi, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 4,9 % des jeunes âgés de 14 à 21 ans en 2018-2019 qui fréquaient une troisième, quatrième ou cinquième année de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ne sont plus inscrits ni dans l'enseignement

ordinaire de plein exercice ni dans l'enseignement ordinaire en alternance (CEFA) ni dans l'enseignement spécialisé en 2019-2020. Ce taux de sorties prématuées était de 6,4 % en 2010-2011. Les taux de sorties prématuées ont diminué depuis 2010. Ils sont plus élevés pour les élèves domiciliés en Région bruxelloise, pour les garçons, pour les élèves fréquentant l'enseignement qualifiant et pour les élèves en retard scolaire important. À ces chiffres, ajoutons que 23% des élèves de 15 ans ne maîtrisent pas les compétences de base en lecture et en écriture.

DéFI considère qu'un système d'enseignement performant doit veiller à mettre en place des stratégies de remédiation le plus tôt possible lorsque cela est nécessaire, en évaluant les résultats individuels et en intervenant dès lors que ceux-ci ne sont pas atteints, soit au niveau des écoles, soit au niveau des élèves :

- interventions ciblées au niveau des écoles: rapport de performance pour renforcer la sensibilisation des responsables (directions et pouvoirs organisateurs), financement différencié pour les écoles qui accueillent des élèves issus de milieux défavorisés, remplacement ou renforcement d'équipes de direction défaillantes.
- Interventions ciblées au niveau des élèves : mobilisation d'enseignants spécialisés pour offrir une aide individuelle ou en petits groupes aux élèves qui risquent de rester à la traîne, notamment pour contrebalancer les conséquences d'un environnement familial défavorisé.

En intervenant rapidement au niveau individuel, en particulier dans les premières années de l'enseignement fondamental, le système empêche que l'échec initial ne se transforme en échec à long terme. À cette fin, le Dossier d'Accompagnement de

l'Élève (DAccE) - outil numérique, évolutif et confidentiel consignant toutes les difficultés d'apprentissage rencontrées par l'élève depuis la première maternelle - devrait constituer un excellent instrument d'identification desdites difficultés sur lequel s'appuyer.

DéFI considère que la formation initiale et continue des enseignants et des directeurs d'établissements doit être adaptée afin de leur permettre d'établir un diagnostic précoce et la mise en place des stratégies idoines, des compétences spécifiques (droit à l'erreur, gestion des classes en difficulté, collaboration et gestion en équipe...).

De plus, améliorer les pratiques pédagogiques sur le terrain nécessite de favoriser une culture basée sur l'innovation. **Pour DéFI, une des meilleures manières de favoriser l'innovation réside dans la collaboration**, les échanges réguliers, d'abord entre enseignants et entre les écoles et les groupes d'écoles, mais aussi entre les écoles et les entreprises. Cela a démontré une grande efficacité dans d'autres systèmes d'enseignement.

Ainsi, si des initiatives ont été prises afin d'identifier les meilleures pratiques pédagogiques, **DéFI préconise que toutes les écoles puissent y accéder - systématiquement** - afin qu'elles puissent appliquer les mesures qui correspondent aux besoins identifiés dans leur situation particulière. À cet effet, la diffusion large et structurée des initiatives repérées, mises en lien avec les différents problèmes et situations rencontrés, est une priorité.

Une différenciation efficace et efficiente requiert une mise en œuvre de stratégies adaptées aux établissements auxquels elles se destinent. En effet, beaucoup d'écoles ont déjà progressé ou n'ont pas de besoins comparables à certaines écoles en difficulté. Rien ne sert de proposer des réformes indifférencierées. Les besoins spécifiques, tels que rencontrés

dans l'enseignement spécialisé ou dans les filières qualifiantes, doivent être pris en compte et amener des stratégies adaptées.

DéFI considère également qu'il est nécessaire d'instaurer une véritable orientation basée sur un bilan de compétences afin de trouver un équilibre entre harmonisation des compétences, marché du travail et envie individuelle.

Enfin, DéFI considère que les parents ne peuvent être ignorés dans ce processus. Ainsi, le rôle des parents dans la motivation au travail scolaire est notamment décisif dans la réussite des élèves. L'école doit aider les parents à concevoir et à exercer leur rôle dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. A cet effet, un véritable partenariat parents-école doit être mis en œuvre, auquel chacun participe en apportant ses compétences spécifiques dans le respect mutuel, ce qui implique notamment de favoriser individuellement et collectivement la maîtrise du français et de la lecture par tous les parents. Dans cette optique, les élèves et les parents doivent être dûment informés de leurs responsabilités et impliqués. Si chacun est bien convaincu que le rôle de l'enseignant est d'abord d'aider l'élève à se développer et s'émanciper, les relations entre les professeurs et les élèves deviendront plus solides, les enfants et les parents feront cause commune avec les enseignants.



Pour adapter les stratégies pédagogiques pour la réussite de chaque élève, **DéFI s'engage à :**

97. mettre en place des stratégies de remédiation le plus tôt possible avec l'appui du DAccE (dossier d'accompagnement de l'élève).
98. développer les compétences de remédiation chez les enseignants et les directeurs d'écoles en intégrant davantage cette composante dans leur formation initiale et continue.
99. offrir davantage d'autonomie et de souplesse dans l'organisation des cours afin d'aménager des plages horaires consacrées exclusivement à différentes formes de remédiations.
100. créer et diffuser un registre contenant l'ensemble des bonnes pratiques en matière de remédiation, ces dernières étant mises en perspective des différents problèmes et situations rencontrés.
101. dégager des moyens logistiques (par exemple, NTPP-Nombre Total de Périodes Professeurs (communément appelé capital périodes)) et humains supplémentaires d'autant plus dans les écoles où davantage de difficultés sont constatées.
102. améliorer les pratiques pédagogiques en incitant davantage à la mise en place de dynamiques collaboratives entre les acteurs de l'enseignement ainsi qu' entre ces derniers et le monde de l'entreprise.
103. renforcer la collaboration entre les écoles, les PMS et les parents, avec la liberté d'adapter les moyens d'encadrement aux spécificités rencontrées.
104. instaurer une orientation positive basée sur un véritable bilan de compétences avec l'appui du DAccE (dossier d'accompagnement de l'élève).



1.6. Lutter efficacement contre le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école

Aujourd'hui, un élève sur trois est concerné par le harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au-delà de la cour de récréation, de la classe, ou du vestiaire, c'est aussi et de plus en plus après les cours, à distance, via les réseaux sociaux que le harcèlement continue. La prise en charge du harcèlement et du cyberharcèlement à l'école se révèle bien souvent être une véritable gageure.

Le harcèlement à l'école peut engendrer des difficultés scolaires. Celles-ci sont causées par l'absentéisme et parfois le décrochage. Le harcèlement a aussi un impact négatif sur la santé. Les victimes peuvent souffrir de dépression, d'angoisse, de troubles du sommeil, du métabolisme ou du comportement.

Sur le long terme, le harcèlement peut nuire à l'épanouissement personnel. Les victimes ont des difficultés à sociabiliser. Elles peuvent être violentes envers elles-mêmes et envers les autres. Dans les cas les plus graves, des suicides sont constatés.

Pour lutter efficacement contre le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école, DéFI considère que plusieurs stratégies peuvent être mobilisées:

- Éduquer à l'empathie et au respect de l'autre par le biais d'activités ludiques afin de favoriser l'apprentissage de la vie en société et de lutter contre la violence scolaire. En effet, il est avéré que les élèves ayant des difficultés à reconnaître leurs émotions et à les exprimer risquent plus que d'autres de se faire violenter. De même, ceux qui ont du mal à reconnaître les émotions des autres et à se mettre à leur place se rendent plus souvent auteurs d'actes de malveillance ou d'intimidation.

- Prévenir le harcèlement scolaire en intégrant «L'Heure de Vie de Classe» (HVC) à l'emploi du temps des élèves, à

l'instar de ce qui est pratiqué en France. Ces heures de vie de classe viseront à permettre un dialogue permanent entre les élèves de la classe, entre les élèves et les enseignants ou d'autres membres de la communauté scolaire, sur toute question liée à la vie de la classe, à la vie scolaire ou tout autre sujet intéressant les élèves. Elles seront inscrites à l'emploi du temps de tous les élèves, organisées sous la responsabilité du professeur principal avec la collaboration d'un agent du CPMS.

- Sensibiliser les jeunes en systématisant l'organisation régulière de rencontres et de débats sur le harcèlement et le cyberharcèlement dans les écoles.
- Donner aux jeunes victimes les moyens de trouver les ressources pour se défendre elles-mêmes. Par exemple, en les aidant à développer leur sens de la répartie ou en travaillant sur leur confiance en eux.
- Développer un dispositif en tant qu'établissement scolaire choisissant de lutter contre le harcèlement en développant des espaces de parole, en communiquant auprès des élèves et des parents, en impliquant les jeunes dans un projet de médiation par les pairs ... Introduire au sein des programmes de cours déjà existants une éducation aux nouveaux médias, dès le primaire jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire, afin de sensibiliser les élèves au danger du cyberharcèlement et, au-delà, à la problématique de la cybersécurité.
- Créer une « journée nationale de lutte contre le cyberharcèlement » afin de conscientiser tous les acteurs mais principalement les élèves et les enseignants à un jour fixe de l'année. Cela prendrait la forme d'une journée de mobilisation au niveau national. Il se-

rait demandé aux médias d'en faire l'écho durant la journée et d'y consacrer une petite partie de leur programmation ou espace de publication. Les écoles seraient libres d'organiser des animations et activités en rapport avec ce thème.

Pour lutter efficacement contre le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école, **DéFI s'engage à :**

105. éduquer - au sein des écoles - à l'empathie et au respect de l'autre par le biais d'activités ludiques afin de favoriser l'apprentissage de la vie en société et de lutter contre la violence scolaire.
106. systématiser l'organisation régulière de rencontres et de débats sur le harcèlement et le cyberharcèlement dans les écoles.
107. donner aux jeunes victimes les moyens de trouver les ressources pour se défendre elles-mêmes.
108. systématiser - au sein des écoles - la mise en place d'espaces de parole régulés pour permettre au groupe de dégager des solutions par la médiation et la présence d'un référent.
109. introduire au sein des programmes de cours déjà existants une éducation aux nouveaux médias.
110. intégrer des «heures de vie de classe» qui viseront à permettre un dialogue permanent entre les élèves de la classe et les autres acteurs de l'école sur toute question liée à la vie de la classe et/ou à la vie scolaire.



1.7 Garantir un droit à une formation tout au long de la vie pour tous les citoyens

Dans un monde en pleine mutation, la formation initiale et, surtout, la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences constituent plus que jamais des clés essentielles de l'emploi.

Cependant, la plupart des citoyens n'ont qu'un accès très partiel à la formation tout au long de la vie. De plus, il est possible de perdre cet accès en changeant d'emploi ou de statut (travailleur salarié, demandeur d'emploi...).

De nombreuses situations ne sont pas couvertes tels les personnes en cours de réorientation ou les travailleurs indépendants. De leur côté, les travailleurs ne sont pas nécessairement au fait de leur droit à la formation et à la certification.

DéFI veillera à ce que chaque citoyen, quel que soit son statut, puisse bénéficier tout au long de sa vie d'outils pratiques lui permettant d'accéder aux formations dont il a besoin afin d'obtenir et de maintenir son emploi. Ainsi, chaque personne se verra garantir un droit individuel à la qualification tout au long de la vie, droit inscrit dans la Constitution.

Ce droit à la qualification sera matérialisé, au niveau fédéral, par l'ouverture, pour toute personne de 15 ans au moins, d'un compte personnel de qualification. Ce compte personnel constitue un vrai "sac à dos" que chaque citoyen emmènera avec lui durant tout son parcours de vie professionnelle. Cela lui permettra d'accéder aux droits suivants:

- Bénéficier d'un crédit (socle minimal) de 24h de formation gratuite par an, quel que soit son statut. Ces crédits pourront s'accumuler sur ce compte et pourront être activés en fonction des besoins, auprès de tout opérateur agréé de son choix;

- Regrouper sur ce compte les droits supplémentaires auxquels un statut (salarié, indépendant, chercheur d'emploi...) donne accès (congé éducation payé, droit minimal de 2 jours de formation des fonds sectoriels...) ;
- Augmenter la visibilité de manière universelle et harmoniser son niveau de certification (sur la base du Cadre européen) et son parcours de formation (Europass) qui sera reconnu et valorisable auprès de tout employeur ou organisme de formation et d'emploi par exemple.
- Permettre facilement toute activité de qualification afin d'atteindre un niveau de certification supérieur à celui qu'il possède : une reprise d'études ou de formations, un stage, une validation des compétences. Pour ce faire, il pourra bénéficier de passerelles, quelle que soit la certification qu'il possède, quel que soit l'opérateur d'enseignement ou de formation qui la lui a délivrée.

Au-delà du socle universel de 24 heures par an, le nombre d'heures et les différents droits repris sur ce compte pourront être renforcés par les pouvoirs publics, mais également les entreprises et les secteurs, pour soutenir plus spécifiquement des publics cibles : les personnes disposant des diplômes les plus bas, les jeunes en transition entre l'école et le monde du travail, les personnes en reconversion professionnelle ou les travailleurs dans le cadre d'une restructuration.

Ce compte sera ainsi crédité de manière préférentielle pour tout travailleur ou tout jeune sortant de l'école dont le niveau de diplôme est faible





(sans CESS). Cette personne se verra garantir directement, dès 18 ans révolus, l'accès au nombre d'heures nécessaires pour monter à minima d'un niveau dans le Cadre européen des certifications.

La mise en place de ce compte sera négociée avec les interlocuteurs sociaux notamment pour garantir à la fois le droit au congé-éducation-payé et les formations à l'initiative des employeurs.

Pour garantir un droit à une formation tout au long de la vie
pour tous les citoyens, **DéFI s'engage à :**

III. permettre à chaque citoyen de bénéficier tout au long de sa vie d'outils pratiques lui permettant d'accéder aux formations dont il a besoin afin d'obtenir et de maintenir son emploi.

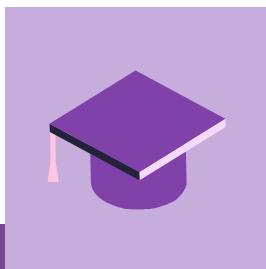
2. Un enseignement supérieur plus juste et sans tabou

2.1 Lutter contre la précarisation du milieu étudiant

Il est essentiel que l'accès aux études supérieures reste un droit, et non un privilège.

C'est la raison pour laquelle DéFI veut :

- renforcer la collaboration entre les associations d'étudiants, les hautes écoles et universités, et les étudiants. Ces derniers doivent pouvoir s'appuyer davantage sur les organisations d'étudiants afin d'être accompagnés dans leurs démarches administratives, être tenus informés de leurs droits et défendus en cas de litige.
- revoir les critères d'obtention des bourses en adaptant le système de « globalisation des revenus » afin qu'il tienne compte uniquement des revenus des parents ou de la personne en charge de l'étudiant, et non de l'ensemble des individus résidant sous le même toit que l'étudiant ;
- faciliter les procédures d'obtention des bourses caractérisées par une grande lourdeur administrative.



Pour lutter contre la précarisation du milieu étudiant,
DéFI s'engage à :

112. adapter le système de globalisation des revenus en tenant compte des revenus de la personne en charge de l'étudiante/étudiant.
113. renforcer la collaboration entre les associations d'étudiants, hautes écoles et universités, et étudiants afin de garantir les droits de ces derniers.
114. simplifier la procédure d'obtention des bourses.

2.2 Mieux financer le cursus des étudiants en médecine et des médecins en formation

Le Fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont enfin trouvé un accord sur les quotas Inami fin avril 2022.

La nouvelle méthode de calcul des quotas Inami, plus en phase avec les besoins du terrain et des soignants, permet de garantir à chaque étudiant en médecine son numéro Inami en fin de parcours.

Après la forte mobilisation des fédérations étudiantes, le nombre de numéros Inami va être attribué selon une nouvelle méthode de calcul, basée sur l'objectivation des besoins du terrain et sur l'activité réelle des soignants. Ainsi, on passerait en 2028, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, à 711 numéros Inami au lieu des 505 actuellement en vigueur, ce qui démontre bien que jusqu'ici, les quotas n'étaient pas du tout adaptés aux réalités de terrain !

De surcroît, les actuels étudiants en médecine sont assurés d'obtenir un numéro Inami en fin de parcours, ce qui met fin à cette intolérable incertitude qui planait sur ces étudiants.

Pour **DéFI**, ce n'est pas un cadeau mais un dû : un investissement attendu et nécessaire sur le long terme pour nos soins de santé.

Cependant, **DéFI** estime que l'organisation d'un concours d'entrée, contrepartie de l'accord, pérennise l'inégalité des acquis scolaires des étudiants au sortir du secondaire.

Si le concours d'entrée a le mérite de donner la garantie aux étudiants en médecine qu'ils recevront leur numéro Inami, il n'en reste pas moins injuste, car tous les élèves ne sortent pas avec les mêmes bagages de l'enseignement secondaire.

Ce concours d'entrée n'a en outre pas démontré son efficacité en Flandre, là où il est d'application depuis 1997 (d'abord sous forme d'examen d'entrée, ensuite sous forme de concours).



DéFI s'engage à :

115. dégager du financement pour améliorer le cursus des étudiants et notamment des médecins spécialistes en formation, tant pour leur assurer de meilleures conditions de travail que pour leur garantir un encadrement par un nombre suffisant de médecins.

2.3 Investir dans les infrastructures



À l'instar des infrastructures de mobilité durable, **DéFI** plaide pour que celles de l'enseignement et de la recherche fassent partie d'un plan pluriannuel d'investissements stratégiques. En effet, les infrastructures de l'enseignement supérieur et de la recherche deviennent obsolètes et ne répondent plus à l'augmentation de la population étudiante.

Enfin, **DéFI** considère que ces investissements induisent un refinancement de l'enseignement supérieur, soumis au régime de l'enveloppe fermée (une subvention qui n'est pas liée au nombre d'étudiants mais à l'indice des prix à la consommation) qui n'évolue pas, alors que le nombre d'inscriptions est en augmentation constante. Si l'on compare l'évolution des dépenses par étudiant entre 2000 et 2015 à prix constants (en neutralisant l'inflation), elles ont diminué de 15 %.

DéFI s'engage à :

116 inscrire les infrastructures de l'enseignement - supérieur - et de la recherche dans un plan pluriannuel d'investissements stratégiques.

117. augmenter le montant de l'enveloppe fermée allouée au financement de l'enseignement supérieur.

Initier une politique de logement plus juste

1. Favoriser l'accès/préserver le droit à la propriété pour tous

Pour **DéFI**, l'enjeu réside dans la mise en place de mesures visant à favoriser l'accès à la propriété. En particulier au bénéfice des jeunes, des classes moyennes, des personnes dont le niveau de vie est plus modeste.

Ces mesures peuvent prendre des formes différentes et complémentaires :

- La suppression des droits d'enregistrement perçus lors de la constitution d'une hypothèque en cas de primo-acquisition.
- L'octroi d'une prime dégressive à l'acquisition d'un premier logement par l'intermédiaire d'une enveloppe budgétaire spécifique au Fond du Logement.

Mais avant toute chose, il faut oeuvrer à l'accroissement structurel de l'offre de logements abordables et de qualité afin que les prix ne continuent pas à s'envoler

En outre, il est indispensable de garantir un filet de sécurité pour les propriétaires fragilisés par une baisse de revenus. Ainsi, en Flandre et en Wallonie, les propriétaires-occupants qui subissent une baisse de leurs revenus et qui éprouvent, dès lors, des difficultés à poursuivre le remboursement de leur emprunt hypothécaire peuvent bénéficier d'une assurance publique Habitat garanti. Par conséquent, **DéFI** invite le gouvernement bruxellois à constituer, à son tour, une assurance publique Habitat garanti au profit des propriétaires-occupants bruxellois confrontés à une perte de revenus.

Pour favoriser l'accès/
préserver le droit à la
propriété pour tous,
DéFI s'engage à :

118. augmenter de façon structurelle l'offre de logements abordables et de qualité via une densification apaisée du bâti.

119. mettre en place une assurance publique Habitat garanti.

120. supprimer le taux de droit d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque pour la première acquisition immobilière.

121. accorder, via l'octroi d'une enveloppe budgétaire spécifique au Fonds du Logement, une prime dégressive à l'acquisition d'un premier logement.

2. Rendre les loyers financièrement accessibles à la classe moyenne et améliorer la qualité du bâti bruxellois et wallon

DéFI propose d'instituer un régime d'accord tripartite entre locataires, bailleurs et pouvoirs publics, auquel les propriétaires-bailleurs pourront adhérer sur base volontaire. Pour pouvoir être conventionné, le bailleur devra remplir trois conditions : disposer d'un bien conforme à l'ensemble des exigences d'habitabilité, de salubrité et d'équipement, pratiquer un loyer conforme à la grille indicative de référence des loyers, et enregistrer le bail. En contrepartie, le bailleur conventionné pourra bénéficier d'une assurance publique lui garantissant la perception correcte du loyer et de primes régionales lui permettant de financer une partie des travaux destinés à rénover l'habitation et à en améliorer le niveau de performance énergétique. Précisons que les bailleurs qui refuseraient d'adhérer au système de conventionnement ne s'exposeraient évidemment à aucune sanction financière et qu'ils ne pourront, en aucune façon, être mis à contribution pour financer la politique de conventionnement.



Pour rendre les loyers financièrement accessibles à la classe moyenne et améliorer la qualité du bâti bruxellois et wallon,

DéFI s'engage à :

122. mettre en place un accord tripartite sur base volontaire entre propriétaires bailleurs, locataires et pouvoirs publics, pour des logements privés à loyers raisonnables.



3. Améliorer la politique sociale du logement

À politique inchangée, les dépenses publiques consacrées au logement social devraient continuer à croître de façon exponentielle au cours des vingt prochaines années au point de mettre en péril l'équilibre des finances publiques régionales. Afin de garantir la soutenabilité financière de la politique du logement social, DéFI propose d'augmenter légèrement le montant des loyers des logements sociaux en veillant toutefois à ce que ceux-ci ne puissent pas dépasser 25 % des revenus mensuels du ménage (contre 20 % seulement dans la réglementation actuelle).

Au niveau de la Région bruxelloise, rappelons que 40.000 familles bénéficient d'un logement social tandis que 51.000 autres sont sur liste d'attente, avec un délai d'attente moyen de 11 ans et 7 mois. Un tiers de ces dernières seront prochainement aidées par l'allocation-loyer, qui ne leur permettra toutefois pas de bénéficier d'un loyer social tel que celui dont bénéficient les locataires de logements publics. Par souci d'équité face à des dépenses publiques croissantes et qu'il faut pouvoir rendre soutenables à moyen et long terme, il convient de rehausser quelque peu le loyer réel dont s'acquittent les locataires sociaux.

Toujours dans la perspective d'une révi-

sion du financement du secteur du logement social, il convient de revoir le mode de calcul de l'Allocation Régionale de Solidarité (ARS), laquelle devrait désormais uniquement compenser la différence entre les recettes et les coûts théoriques normés des sociétés de logement social. Cette réforme qui aura pour objet de responsabiliser lesdites sociétés permettra de dégager rapidement des marges budgétaires importantes, lesquelles pourront être réaffectées à d'autres dispositifs de la politique sociale du logement comme l'allocation loyer ou les Agences Immobilières Sociales (AIS). Les simulations de la SLRB montrent qu'à politique inchangée, le montant cumulé de l'ARS et des réductions de loyers pour personnes handicapées et pour enfants à charge, qui est actuellement estimé à 54 millions d'euros, pourrait atteindre 271 millions d'euros en 2040.

En matière de logements sociaux, bien que le régime du bail à durée déterminée ait été instauré en 2013 dans le secteur du logement social, les baux peuvent être renouvelés et les locataires sociaux peuvent ainsi conserver leur logement aussi longtemps qu'ils satisfont aux conditions d'admission au logement social. Par conséquent, le taux de rotation s'avère être particulièrement faible dans le parc locatif social, ce qui a

pour conséquence d'allonger les délais d'attente. **DéFI** propose de limiter la durée du bail social à neuf ans sans possibilité de prolongation aux fins de favoriser les rotations et de réduire les délais d'attente pour l'obtention d'une habitation sociale. Au terme du novennat, les locataires devront quitter la sphère du logement social et rechercher un nouveau logement sur le marché privé. Ils pourront toutefois percevoir l'allocation loyer pendant une durée de cinq ans à compter de la fin du bail social à condition que les revenus de leur ménage soient toujours inférieurs au plafond de revenus d'admission au logement social. Précisons que les ménages comprenant une personne handicapée ou une personne âgée d'au moins 65 ans au moment de la prise d'effet du bail initial ne seront, quant à eux, pas concernés par cette limitation de la durée du bail social et qu'ils pourront donc toujours rester dans le circuit du logement social tant qu'ils remplissent les conditions d'admission. Précisons également que cette limitation ne concernerait que les locataires sociaux entrant nouvellement dans un logement social. La disposition n'aura évidemment pas d'effet rétroactif.

En outre, dans la mesure des crédits budgétaires dégagés grâce aux mesures précédentes, **DéFI** propose d'élargir progressivement les publics cibles de l'allocation loyer en assouplissant de façon graduelle les conditions d'octroi de cette aide. A terme, l'objectif est d'accorder l'allocation loyer à tous les ménages valablement inscrits sur la liste d'attente pour l'obtention d'un logement social. Les personnes en situation de précarité ont le droit de bénéficier d'un logement social pour autant qu'elles satisfassent à certaines conditions. Dès lors que les pouvoirs publics ne sont actuellement pas en mesure de proposer une habitation à tous les ménages remplissant les conditions d'admission au logement social, ils se doivent d'apporter une aide financière directe à tous les ménages inscrits sur les listes d'attente, aide qui doit prendre la forme d'une intervention dans le loyer à hauteur de 200 euros par mois (montant susceptible d'être majoré en fonction de la composition du ménage).

En Région wallonne, rappelons que coexistent 63 sociétés de logement chapeautées par la Société Wallonne du Logement qui assure la tutelle pour le compte du Gouvernement wallon. Ces sociétés gèrent un parc de quelque 102.000 logements publics (sur un parc général de logement de +/- 1,5 millions d'unités). À ceux-ci s'ajoutent les logements publics directement gérés par les pouvoirs locaux ainsi que ceux des AIS (+/- 6.900). On estime le manque de logements publics wallon à environ 32.000 logements (= nombre de candidatures au 1/1/22). En marge de la construction ou de la rénova-

tion du parc public, la Wallonie dispose également d'un Fonds du logement qui vient en aide plus spécifiquement aux familles nombreuses.

Excepté les villes/communes des régions de Mons, Charleroi et Liège, la plupart des communes affichent un pourcentage de ménages vivant dans un logement SLSP inférieur à 10%. En 2021, le loyer mensuel moyen versé par les ménages locataires wallons est de 529 €.

Enfin, **DéFI** plaide pour que les ménages qui acquièrent un bien sur le marché acquisitif secondaire en vue de le mettre en location par l'intermédiaire d'une AIS puissent dorénavant bénéficier d'un taux réduit de droits d'enregistrement de 6 % pour autant qu'ils s'engagent à mettre le bien en gestion auprès de l'AIS pour une durée minimale de quinze ans. Par ailleurs, **DéFI** recommande aux gouvernements régionaux wallon et bruxellois d'instaurer une réduction des droits de succession et des droits de donation prélevés lors de la transmission d'un logement confié en gestion à une AIS à condition que l'ayant-droit ou le donataire s'engage à maintenir le bien dans le giron de l'AIS pendant au moins quinze ans à compter de la date du décès ou de l'enregistrement de la donation immobilière.

Pour assurer une politique des logements sociaux plus efficace profitable à tous, DéFI envisage un changement radical du modèle, pour passer d'un système exclusivement géré par le public à un partenariat public-privé.

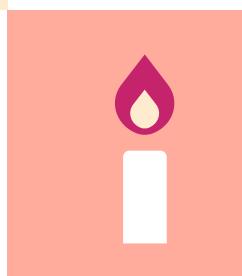


Pour améliorer la politique sociale du logement, DéFI s'engage à :

123. revoir le système de financement du secteur du logement social.
124. limiter la durée du bail d'habitation sociale à neuf ans en accordant une aide financière aux ménages devant quitter la sphère du logement social au terme de cette période.
125. élargir l'allocation-loyer pour les personnes en attente d'un logement social par une densification apaisée.
126. accorder de nouveaux avantages fiscaux aux propriétaires-bailleurs qui confient un ou plusieurs logements en gestion à une Agence Immobilière Sociale (AIS).



DéFI



Siege national

Chaussée de Charleroi, 127
1060 Saint-Gilles

tél 02 538 83 20
fax 02 539 36 50
courriel defi@defi.eu



Bureau wallon

Chemin du Stocquoy, 1
1300 Wavre

courriel bureauwallon@defi.eu

defi.be





VERS 2024

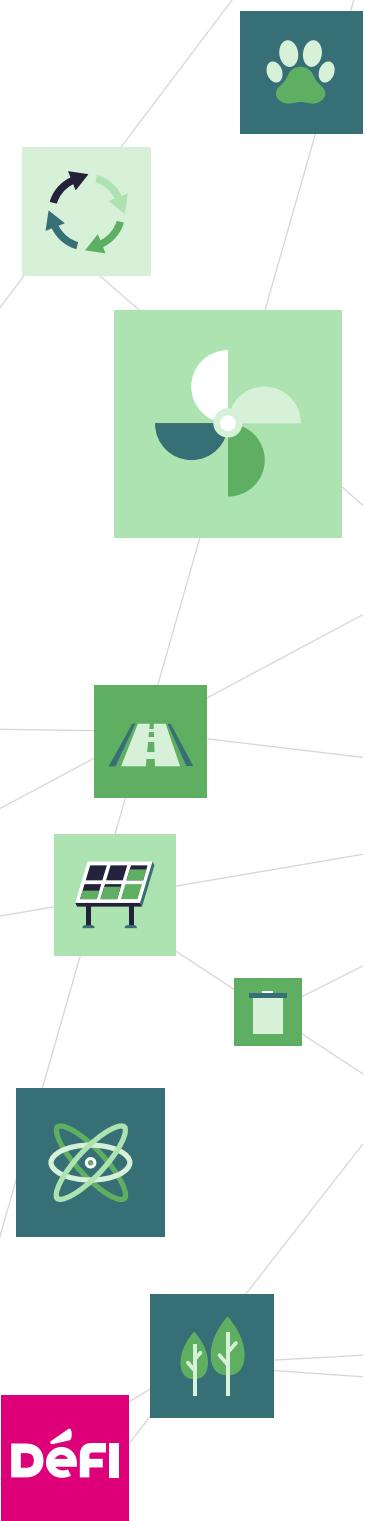
5

Concilier développement durable,
économie et libertés _

DéFI - Décembre 2023

Editeur responsable : François De Smet - DéFI - 127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles

Introduction



“ La vague de chaleur continue ce 5 juillet 2063, avec un temps très ensoleillé. Durant le courant de la journée, des nuages cumuliformes pourront se développer, mais il fera principalement sec. Il fera très chaud, avec des maxima jusqu'à 37 degrés en Campine et des minimas de 23 degrés dans le centre du pays. Le vent sera faible d'est.”

Fiction présentée dans le rapport de l'Institut Royal Météorologique (IRM) 2019

Les faits sont connus : le climat se dérègle durablement à cause de l'exploitation par l'homme des énergies fossiles depuis environ deux cents ans. Le climat que nous connaissons ne sera plus jamais celui que nous connaissons il y a vingt ans ; celui que nous connaissons aujourd'hui sera différent de celui que nous connaîtrons dans vingt ans. Ce mouvement est irréversible à l'échelle humaine et nous pouvons déjà en mesurer, depuis quelques années, une première série de conséquences : sécheresses, incendies, inondations...

Pour DéFI, nous ne pourrons pas assurer le devenir de la planète sans changer le mode de fonctionnement de notre société. Nous devons absolument limiter les dégâts. L'Europe, si elle veut limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré, doit parvenir à diminuer ses gaz à effets de serre de 55% à l'horizon 2030 et de 85% à l'horizon 2050.

La Belgique doit remplir cet engagement de diminution des gaz à effet de serre à tout prix : c'est l'engagement premier de cet axe 5.

C'est un défi colossal dont la réussite, à l'heure actuelle, paraît peu probable : la seule année où la réduction des gaz à effet de serre a été conforme à la trajectoire des accords de Paris est l'année 2020, celle où presque toute l'humanité s'est retrouvée confinée par le Covid-19.

Parvenir à respecter cette trajectoire soit sans mesures fortement coercitives, soit sans révoltes sociales et économiques, apparaît pratiquement impossible. Sauf à accepter de mobiliser tous les outils disponibles en cessant les débats idéologiques entre pro- et anti-nucléaire, pro- et anti-renouvelable, pro- et anti-sobriété.

En effet, le dérèglement climatique, mais aussi l'effondrement de la biodiversité et la raréfaction des ressources naturelles, constituent des bouleversements dont les effets se font déjà sentir sur l'ensemble de notre territoire. Même en réduisant fortement les émissions de gaz à effet de serre, nous devrons faire face à une aggravation des effets du changement climatique. Si nous n'y prenons pas garde, les inondations cataclysmiques de juillet 2021 sont susceptibles de se répéter à intervalles réguliers, et avec une intensité similaire.

La façon dont nous pourrons y faire face variera selon l'intensité des phénomènes, mais aussi de ce que nous aurons mis en place pour nous y adapter : violence des précipitations, localisation des logements (zone inondable), type de bâti (imperméabilisation des sols, maisons individuelles ou immeuble), nombre et vulnérabilité des personnes concernées (mobilité, proximité des secours).

Si rien n'est fait et si les hommes laissent la planète filer vers les 2 degrés de réchauffement, des parties entières de la Terre seront inhabitables en 2100. Ces conséquences sont aussi terribles qu'imprévisibles.

Tous les domaines d'activités publiques sont concernés par des risques multiples, susceptibles de s'agrger, de se renforcer ou de se succéder en cascade.

Les réseaux de transport, de communication ou encore le système de soins reposent toujours sur un socle physique : routes, voies maritimes, aéroports, réseaux de gaz, d'eau, d'électricité, de téléphonie.

Ces infrastructures, liées et interdépendantes, sont autant de points de vulnérabilité susceptibles d'affecter le bon fonctionnement de notre territoire. Les acteurs d'une collectivité n'ont pas d'autre choix que de faire face au risque en s'efforçant de les anticiper, et en menant des actions dites d'adaptation.

L'adaptation et l'atténuation du changement climatique sont indispensables et complémentaires.

Au regard des connaissances sur l'évolution du climat, nous devons à la fois combler le retard préoccupant que notre territoire accuse en matière d'adaptation au changement climatique, tout en accentuant les efforts pour agir sur la cause profonde de ces bouleversements: c'est-à-dire réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre comme nous l'imposent les COP.



DéFI



PAGE 3

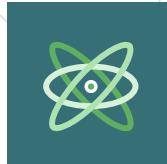
Introduction



PAGE 8

Atteindre nos objectifs climatiques

Page 8 Une transition énergétique et économique



PAGE 37

L'économie circulaire comme moteur de développement durable et de croissance

Page 39 Miser résolument sur la consommation durable

Page 40 Intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics

Page 41 Stimuler la dynamique circulaire dans les entreprises

PAGE 43

Développer une mobilité responsable et durable

Page 45 Au quotidien : efficacité, rapidité, fluidité

Page 51 En zone rurale : réinvestir la mobilité partagée, et offrir un réel choix

Page 52 En transit : confort, ponctualité

Page 57 Partout : garantir la sécurité et l'accessibilité, tout en rencontrant nos objectifs climat

Page 65 Le financement

PAGE 10

Reprendre le contrôle de notre énergie

- Page 11 Développer l'énergie renouvelable au maximum
- Page 17 Investir résolument dans le nucléaire de nouvelle génération
- Page 19 Faire le choix de la modération énergétique



PAGE 67

Agriculture et alimentation : pour un modèle soutenable, diversifié et intégré

- Page 68 Renforcer les fondamentaux
- Page 71 Renforcer et réguler les accords commerciaux
- Page 72 Structurer les circuits de proximité
- Page 73 Revoir la PAC de A à Z
- Page 76 Faire de l'agriculture notre alliée contre le dérèglement climatique
- Page 80 Mettre la technologie au service d'une agriculture soutenable

PAGE 25

Rééquilibrer la gestion des espaces publics et naturels

- Page 25 Intégrer les objectifs de développement durable dans la gestion de l'espace public
- Page 26 Concevoir un aménagement du territoire résilient face aux enjeux du climat
- Page 29 Protéger l'environnement
- Page 33 Régénérer la biodiversité via un maillage vert des territoires communaux

PAGE 82

Faire du bien-être animal une valeur cardinale

- Page 82 Enseigner le respect des êtres vivants, dès le plus jeune âge
- Page 83 Le droit et la science comme référence pour améliorer le bien-être animal
- Page 94 Pas de bien-être animal sans contrôles et sanctions efficaces
- Page 95 Le lien positif entre l'homme et l'animal



Pour atteindre nos objectifs climatiques : une transition énergétique et économique

Notre transition énergétique est à hauts risques économiques, sociaux et environnementaux. En effet, sortir rapidement des énergies fossiles implique une transformation d'une ampleur inédite des activités économiques, de l'emploi sur les territoires ou encore de la mobilité - laquelle dépend du pétrole à plus de 90%.

L'aménagement des territoires s'est longtemps fondé sur l'abondance pétrolière. Il a donné la priorité aux déplacements favorisant une division de l'espace en grandes fonctions (habitat, consommation, production) ainsi qu'un phénomène de périurbanisation qui a entériné la dépendance à la voiture individuelle pour les besoins du quotidien.

Or, les personnes qui risquent de souffrir le plus des effets des bouleversements écologiques et climatiques sont celles qui y contribuent le moins par leurs émissions de gaz à effets de serre. Les gens dont les revenus sont les plus modestes sont aussi ceux qui risquent le plus de subir les conséquences d'une transition énergétique mal organisée. Ce sont eux aussi qui éprouvent le plus de difficultés à évoluer vers des modes de vie sobres en carbone.

Pour demeurer désirable et tenir ses promesses en dépit des crises inéluctables, la transition énergétique et écologique doit impérativement s'accompagner d'un processus d'amélioration continue de la résilience de nos territoires. C'est ainsi que nous concevons le développement durable : comme un équilibre qui se déploie avec l'assentiment des citoyens.

La transformation des pratiques imposée par les défis de la transition dépend des spécificités et de choix collectifs propres

à chaque territoire.

La régulation de l'économie, basée sur des objectifs de stabilité et d'équilibre, est de nature à restaurer dans sa pertinence et sa légitimité une économie de marché aujourd'hui dévoyée par un néolibéralisme prédateur.

Pour **DéFI**, le développement durable ne peut être l'alibi d'un modèle de décroissance économique : **nous devons pouvoir concilier écologie urbaine et rurale, environnement et économie.**

La décroissance économique, qui relève plus d'un dogmatisme idéologique que d'une véritable analyse scientifique, risquerait de nous diriger vers des restrictions particulièrement substantielles en termes de consommation des ménages, de santé de nos entreprises, avec tous les effets induits sur le plan social. Elle fait aussi l'impasse sur les légitimes aspirations des pays en développement.

Sans prôner la décroissance, il n'en demeure pas moins que nous devons réinterroger l'approche de notre modèle macro-économique. Nous souhaitons voir émerger de nouveaux paradigmes économiques liés au mouvement de transition écologique, paradigmes qui intègrent une croissance qualitative, où toutes les mesures qui permettent de limiter le gaspillage et la non-efficience nourrissent la création de richesses, une croissance qui répare plutôt qu'une croissance qui abîme et qui épouse.

“Soyons logiques autant qu’écologiques” (Bertrand Piccard)

On ne peut toutefois faire l'impasse sur le contexte géopolitique et économique

international, auquel nous devons faire face, depuis la sortie de la pandémie COVID 19, associant le dérèglement climatique plus que jamais prégnant, l'instabilité due à la guerre en Ukraine, et le choc énergétique.

Devant ce triple mouvement à l'égard duquel économistes et experts osent aujourd'hui parler de récession, à ne pas confondre avec décroissance, les perspectives nous demandent humilité et d'oser une lucidité pragmatique, éloignée de tout dogmatisme et d'un idéalisme dépassé.

Plus que jamais, pour agir de manière pérenne dans les sept domaines qui sont ceux analysés dans le présent axe (énergie, gestion des espaces publics et naturels, économie, mobilité, agriculture et bien-être animal) qui tous, à des degrés divers mais de manière certaine, seront impactés par les chocs qui nous assaillent, le fil rouge doit être double :

- **agir, afin de limiter les effets du dérèglement climatique sous le prisme du développement durable**
- **et agir en repensant le modèle d'État: un État protecteur à l'égard de ses citoyens et de ses entreprises, un État qui est capable de prévisibilité et de planifier dans le sens noble du terme.**

Comme le dit à raison l'économiste Bruno Colmant, il y a un partage et un équilibre à faire entre "endettement public, paix sociale et solidarité"; à l'aune des terribles défis que représentent la lutte contre le dérèglement climatique, la sécurité d'approvisionnement énergétique, la sauvegarde de nos espaces naturels, le fait de repenser nos modes de déplacement, la rénovation énergétique de nos habitats et bâtiments publics, le fait d'assurer une transition douce de notre modèle agricole, prendre en considération de manière durable le paramètre "bien-être animal", notre modèle économique et social doit se réinventer de manière structurelle dans une vision de libéralisme social, distincte de l'ultra-capitalisme et de sa croissance frénétique incompatible avec les marqueurs climatiques et environnementaux mais aussi d'une vision de décroissance absolue et de désert économique, incompatible avec l'atténuation des inégalités sociales.



DéFI s'engage à :

1. Mettre tout en œuvre pour que la Belgique atteigne ses objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre tels que fixés par la Commission européenne et les accords sur le climat



Reprendre le contrôle de notre énergie

En quelque deux cents ans de monde moderne et industriel, nous avons forgé une société reposant sur l'exploitation de ressources carbonées. Tout ce qui nous entoure, tout ce qui fait notre vie de tous les jours, dans les meilleurs aspects comme dans les pires, est issu de cette révolution industrielle : charbon, pétrole et gaz ont largement façonné la richesse des hommes, le développement industriel, l'urbanisation, la mondialisation... et par voie de conséquence le développement de l'État-Providence (pensions, allocations de chômage, soins de santé, etc.).

Nous sommes, à ce titre, pratiquement "drogués" à une abondance énergétique qu'il nous est très difficile de retirer de l'équation. Alors que nous avons construit toute notre société, en ce compris ses aspects économiques et sociaux, sur l'abondance à profusion qu'offrent le pétrole, le charbon et le gaz, il faut aujourd'hui relever un double défi : sauver une planète qui risque de devenir réellement invivable pour l'humanité et parvenir à vivre sans ressources fossiles.

Ce pari gigantesque paraît incompatible avec notre niveau de vie actuel et avec des modèles où les citoyens, attachés à leurs libertés et aux modes de vie qui sont les leurs, ne sont pas spontanément enclins à poser des choix difficiles dont les bienfaits ne seront pas visibles à l'échelle de leur existence, malgré les conséquences de plus en plus visibles du dérèglement climatique. Sauf à faire des choix forts, audacieux et immédiats, et à les expliquer de la manière la plus transparente possible en vue d'obtenir une adhésion la plus large.

Pour nous en sortir il faudra :

- **de la modération énergétique, massivement**
- **de l'énergie renouvelable, massivement**
- **de l'énergie nucléaire, massivement**

Sans choisir, sans les opposer, et sans davantage de tergiversations.

Le seul réel débat de la prochaine décennie consiste dans la marge de manœuvre entre ces trois leviers ; mais il ne fait nul doute qu'ils doivent être actionnés tous les trois, dès maintenant.

Le "triangle d'or", c'est la proposition politique d'arrêter de mettre ces trois leviers en compétition et d'investir massivement, et en même temps, **dans l'énergie nucléaire nouvelle génération, l'énergie renouvelable et la modération énergétique**, et de faire de ces trois piliers l'alpha et l'oméga de notre politique énergétique et climatique - c'est-à-dire de notre politique tout court tant ceci a de fortes implications économiques, sociales et géopolitiques.

Le combat pour une croissance fondée sur la transition énergétique positive est aussi un combat contre la régression, en faveur d'un pragmatisme environnemental, loin des dogmatismes. Le pari du triangle d'or c'est aussi de faire face à une certaine décroissance qui sera inévitablement induite, lors des prochaines décennies, par la sortie et/ou l'épuisement des énergies fossiles. L'enjeu sera donc de remplacer la croissance économique sans fin par une croissance qualitative.

1. Développer l'énergie renouvelable au maximum

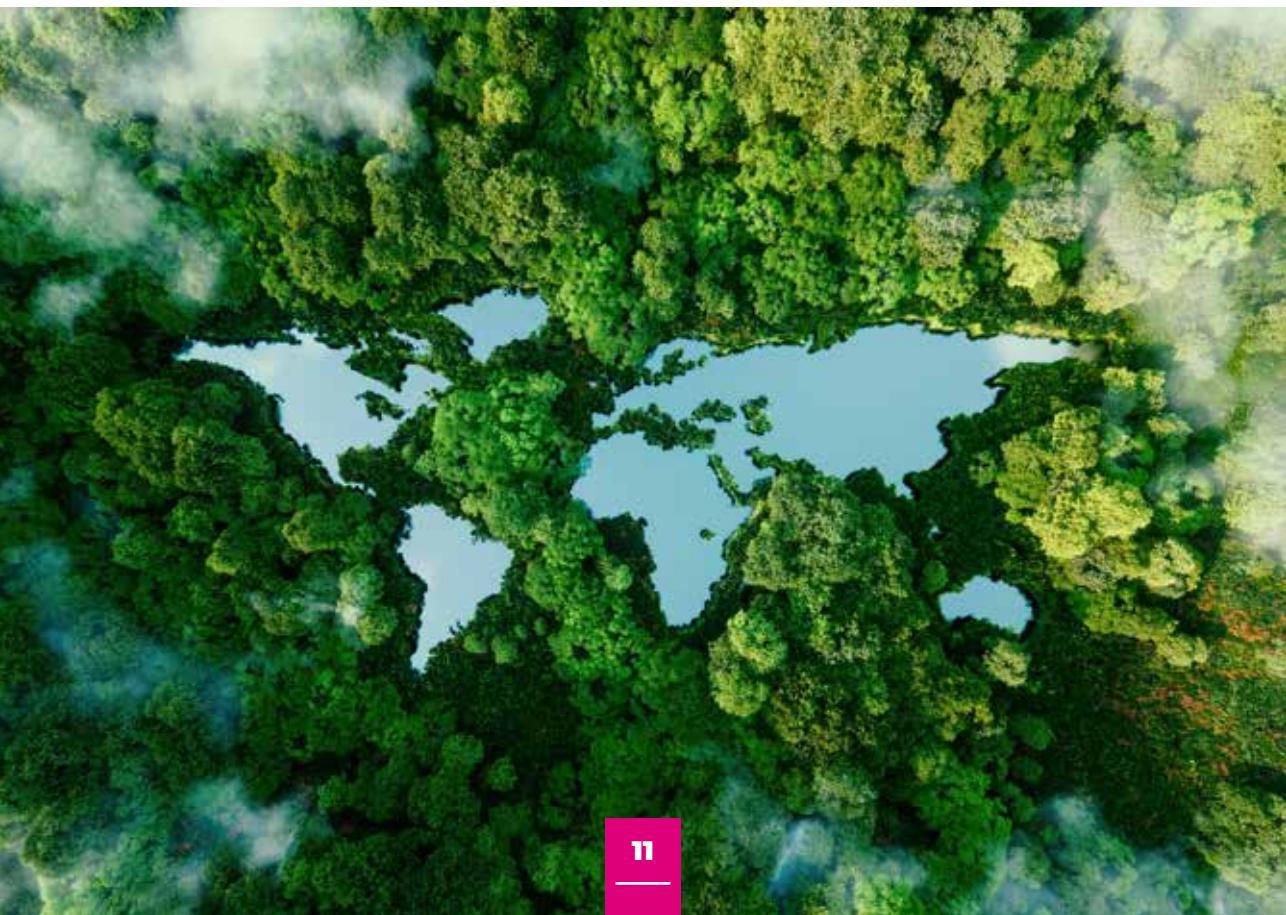
1.1. Vers un “traité de Rome” du renouvelable pour mutualiser nos efforts

Même si cela ne peut physiquement suffire et que l'horizon des “100% renouvelable en 2050” est un mythe irréaliste, il ne fait nul doute que, tant d'un point de vue écologique qu'économique, il faut développer le plus possible les énergies renouvelables, dans une perspective à la fois belge et européenne.

L'Europe, de manière générale, est très dépendante de l'extérieur (à plus de 50%) sur le plan énergétique. La transition écologique constitue dès lors une opportunité forte de réduire, voire de supprimer cette dépendance, qui repose essentielle-

ment sur des énergies fossiles.

Pour rappel, le taux du renouvelable dans la consommation énergétique belge est de 9,1%. Or, si nous pouvons – et devons – limiter nos émissions de CO₂ pour atteindre les objectifs des Accords de Paris, force est de constater que les possibilités topographiques de la Belgique pour produire de l'énergie renouvelable sont très limitées : notre ensoleillement est notoirement faible, et le nombre d'éoliennes effi-



caces possibles, en ce compris offshore, est limité.

En revanche, nous avons un double atout : la qualité historique de notre diplomatie, et notre position géographique centrale. L'Union européenne, et l'Europe au sens large, s'étend de la Sicile au cercle polaire, et du Groenland aux îles grecques. Nos pays ont des topographies et des sources d'énergie variées, à différents moments de la journée et de l'année. Nous en appelons ainsi à la création d'un **marché commun de l'énergie et du climat**, sous la forme d'un nouveau «traité de Rome» du renouvelable qui tirerait parti de nos différences climatiques sur le plan géographique. Dans un réseau électrique européen uniifié, l'Italie et l'Espagne produiraient de l'énergie solaire, les pays d'Europe du Nord pourraient apporter les énergies éolienne et hydraulique propres à leur topographie. Les différents pays d'Europe mutualiseraient ainsi une partie de leur production en profitant de leurs atouts respectifs, sans négliger d'investir également dans nos capacités de stockage à grande échelle de l'énergie produite. C'est un des aspects techniques où la recherche et le développement doivent avoir les moyens d'investir.

DéFI plaide également pour que les investissements des pouvoirs publics en fa-

veur des énergies renouvelables ne soient pas comptabilisés dans la dette établie selon la norme SEC (Système européen des comptes) car ces investissements doivent être accélérés et de grande ampleur pour atteindre les objectifs du GIEC dans le délai recommandé.

Ce traité de Rome de l'énergie renouvelable justifie que la Belgique se retire également du traité sur la Charte de l'énergie (TCE), un accord de commerce et d'investissement international conclu au début des années 1990 qui n'est plus compatible avec les engagements climatiques auxquels souscrivent l'ensemble des pays de l'Union Européenne et s'avère trop protecteur des énergies fossiles. La France, l'Espagne, les Pays-Bas, la Pologne et l'Allemagne ont annoncé leur intention de se retirer du TCE, et l'Italie a déjà fait le pas.

DéFI est d'avis que l'Union Européenne, si elle veut s'engager résolument dans la transition énergétique, se doit de dénoncer ce traité.

Nous pourrions ainsi relever un triple défi : profiter de la transition écologique pour en faire à la fois une opportunité économique, une prise d'indépendance énergétique européenne, et un chantier européen nouveau, dont l'Europe a bien besoin.

Afin de soutenir au maximum l'essor des sources d'énergie renouvelables indispensables à la transition énergétique, **DéFI s'engage à :**

2. Développer un marché européen commun de l'énergie renouvelable
3. Exiger que la Belgique se retire du Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE) et qu'elle soutienne la révision des traités européens afin de les mettre en conformité avec les accords internationaux en matière de lutte contre le dérèglement climatique.



1.2. Développer notre production d'énergies renouvelables

Pour **DéFI**, il faut assurer un mix énergétique qui soit le plus efficient possible en fonction des contingences territoriales et des besoins des entreprises et des ménages.

Il faut évidemment continuer à soutenir l'installation de panneaux photovoltaïques sur tous les toits possibles. Cela concerne les particuliers mais aussi les entreprises, et les bâtiments publics.

Pour faciliter ces travaux, il est essentiel que l'octroi de primes se fasse sous forme de tiers-payant, où la prime est directement déduite de la facture des travaux, de manière à aider particuliers et entreprises à bénéficier de ces panneaux sans avoir à avancer l'entièreté de l'investissement.

Les pouvoirs publics doivent donner l'exemple en installant des panneaux photovoltaïques dans tous les équipe-

ments collectifs (écoles, hôpitaux, infrastructures sportives, bâtiments communaux), et chercher des situations de partenariat privé-public en optimisant l'auto-consommation.

Le développement du parc éolien offshore doit se poursuivre, et de même que les projets hydrauliques mettant à contribution les fleuves : cela permettrait, selon le Bureau fédéral du Plan, de rencontrer nos objectifs climatiques de zéro émission nette de CO₂ en 2050.

Pour l'éolien terrestre, il faut mettre en place **une planification (au plus tard en 2025) au niveau régional pour permettre une intégration harmonieuse et régulée dans des zones moins densément peuplées** et une meilleure utilisation du potentiel éolien global, ce dernier étant actuellement ralenti par de nombreuses résistances citoyennes locales.

DéFI entend favoriser l'éolien terrestre industriel (à grands mâts) dans les zones à faible densité de population et le long des autoroutes wallonnes, et soutenir, via des incitants financiers, l'implantation d'éoliennes à axe vertical (de moyenne grandeur) au niveau des PME et des TPE.

Dans tous les cas, il faut s'assurer que le développement des sources d'énergies

renouvelables s'accompagne des infrastructures nécessaires à leur exploitation.

L'avantage de l'énergie géothermique est d'assurer une production en continu à l'inverse de l'éolien et du solaire photovoltaïque. La géothermie exploite les nappes très chaudes et offre un bilan environnemental très favorable. La technologie ne peut, néanmoins, être déployée sur l'ensemble des territoires wallons et bruxellois. Il convient donc de valoriser le **potentiel géothermique wallon** en établissant un cadre et des normes favorables à son développement, et d'explorer les possibilités de géothermie en Région bruxelloise. **DéFI** préconise de soutenir les études en sous-sol et la recherche-développement du secteur. Au-delà, les intercommunales investiront sur la base d'une analyse de rentabilité des projets de chauffage pour des immeubles d'habitation et au moyen, le cas échéant, d'un partenariat public-privé (PPP).

DéFI propose que les **communautés locales d'énergie** soient encouragées à recourir à la production d'énergie via la biomasse (l'ensemble de matières organiques végétales ou animales) utilisée pour produire du chauffage (combustion, gazéification, biométhanisation,



micro méthanisation) ou de l'électricité (cogénération ou la riothermie). C'est par exemple le cas à Ciney, où la Province de Namur envisage la construction d'une unité de biométhanisation et, à terme, de développer ce programme énergétique à l'échelle provinciale.

DéFI s'oppose, par contre, à la création de mégacentrales. Ces centrales ont un impact environnemental significatif, accroissent notre dépendance énergétique et favorisent peu la création d'emplois en comparaison d'autres technologies.

Le développement des modes de production d'énergie va de pair avec la question du stockage. Pour **DéFI**, il est indispensable d'investir dans la recherche et

le développement et, ensuite, dans les infrastructures qui nous permettront de stocker les énergies produites pendant les heures creuses de consommation pour les utiliser plus tard, quand nous en avons besoin. Ainsi, nous pourrons, par exemple, faire face aux pics de consommation (le soir, et particulièrement l'hiver) en consommant l'électricité produite plus tôt, aux heures d'ensoleillement.

Enfin, le développement du renouvelable est l'occasion d'un développement de nouvelles industries : la production de batteries pour compenser les énergies intermittentes, de bornes rechargeables et la recherche sur l'aéronautique à hydrogène doivent être stimulées par les pouvoirs publics.

Afin de soutenir au maximum l'essor des sources d'énergie renouvelables indispensables à la transition énergétique,

DéFI s'engage à :

4. Faire placer, partout où cela est possible, des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics
5. Augmenter les primes pour le placement de panneaux photovoltaïques dans les habitations privées et les entreprises et les rendre plus accessibles via des avances de fonds, via le mécanisme du tiers payant.
6. Développer de manière maximale le parc éolien offshore en mer du Nord
7. Développer l'éolien terrestre en Wallonie en tenant compte des zones peu densément peuplées
8. Déterminer au niveau wallon des projets géothermiques, un par province, à exploiter au plus tard pour 2030.
9. Déterminer au niveau wallon des projets de biomasse - biométhanisation, microméthanisation, riothermie et cogénération -, à exploiter au plus tard pour 2030, et ce un par province
10. Soutenir le développement des communautés d'énergie, notamment en veillant à ce que les réglementations ne leur soient pas défavorables.
11. Investir dans la recherche et le développement et, à terme, le déploiement, de solutions de stockage des énergies



1.3. Miser sur les pompes à chaleur

Il faut aussi se lancer dans un chantier majeur : l'installation massive, partout où les maisons sont correctement isolées, de pompes à chaleur en remplacement des chauffages au mazout et au charbon en priorité, puis des chauffages au gaz.

Un tel projet, d'une génération, sera très profitable puisqu'il permettra immédiatement d'engranger des économies d'énergie et de CO₂.

Dans le droit fil des décisions déjà prises pour respecter les accords de Paris, **DéFI** souhaite mettre un terme à la commercialisation des systèmes classiques de chauffage au mazout et au gaz :

- dès 2024 pour toutes les nouvelles constructions ;
- dès 2030 pour le remplacement des chaudières existantes dans les habitations privées (maisons, villas) sauf en prévoyant une nouvelle chaudière d'une puissance max. de 50% de l'ancienne installation en complément

d'un nouveau système de pompe à chaleur réversible ;

• dès 2035, pour le remplacement des chaudières existantes dans les immeubles à appartements sauf en prévoyant une nouvelle chaudière d'une puissance max. de 50% de l'ancienne installation en complément d'un nouveau système de pompe à chaleur (idéalement réversible). Pour les immeubles à appartements, les situations devront sans doute être analysées au cas par cas tant il est vrai qu'isoler fortement de grands immeubles sera complexe et difficile à imposer.

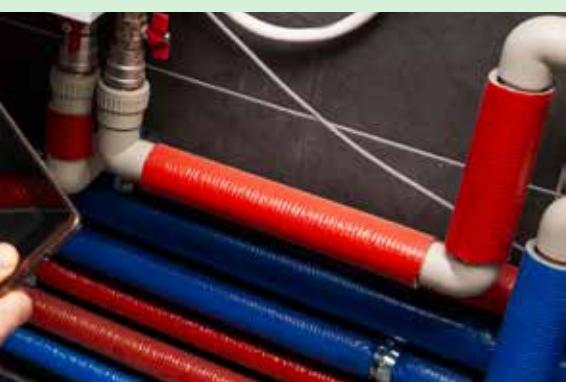
DéFI souhaite aussi interdire la vente de poêle à charbon dès 2025 et autoriser leur remplacement par des chaudières ou poêles à pellet.

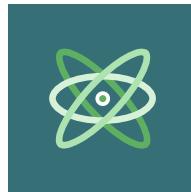
Pour rappel, le charbon utilisé dans les poêles de chauffage domestique bénéficie toujours d'un taux de TVA réduit à 12% !



Afin de soutenir au maximum l'essor des sources d'énergie renouvelables indispensables à la transition énergétique,
DéFI s'engage à :

12. Remplacer progressivement toutes les chaudières à mazout des particuliers, en priorité, puis celles au gaz, par des pompes à chaleur





2. Investir résolument dans le nucléaire de nouvelle génération

Le nucléaire "ancienne génération" comporte des défauts et des risques, comme toute technologie, et l'objectif d'en sortir à moyen terme ne fait plus guère débat.

Néanmoins, dans un monde où il faut choisir entre sauver la planète des conséquences catastrophiques et imprévisibles du dérèglement climatique et une gestion des risques calculée, le nucléaire constitue le seul outil d'amortissement du choc que va représenter la sortie des énergies fossiles.

Il est donc temps de sortir de l'emprisonnement idéologique anti-nucléaire dans lequel stagne notre pays depuis la loi de sortie de 2003. La question du nucléaire est désormais une nécessité imposée par l'agenda social et économique. Mais les chantiers qu'il exige demandent une vision à vingt ou trente ans qu'il faut donc démarrer, avec des choix, dès maintenant. Mettre en place un nouveau parc nucléaire prendra au moins 20 ans. Les tergiversations, les allers et retours et les bagarres perpétuelles, qui freinent l'innovation sur le sujet, doivent d'urgence être mis de côté : **il nous faut une planification sur 25 ans, et qui engagera plusieurs gouvernements.**

Certes, dans l'immédiat, il convient de prolonger les deux réacteurs les plus récents, et ce pour 20 ans et non 10.

Mais il faut surtout, et rapidement, investir dans le nucléaire nouvelle génération. Celui-ci est plus facile, plus sûr et produit moins de déchets. Il pourrait également permettre d'utiliser moins d'uranium. Les 100 millions d'euros prévus en recherche sont à l'heure actuelle une ligne dans un budget, dont on ne sait guère comment ils sont et seront utilisés. Il faut mettre le turbo et être aptes à sortir ces nouvelles centrales à l'horizon 2040.

A l'instar de la Chine, qui expérimente actuellement une centrale utilisant du thorium et des sels fondus plutôt que de l'uranium et de l'eau, mais aussi de plusieurs pays européens, **la Belgique doit devenir pionnière du nucléaire nouvelle génération**, et devenir une force d'impulsion européenne. Notre pays doit ainsi mobiliser ses moyens publics et privés et ses ingénieurs afin, demain, d'être non seulement une nation experte du démantèlement des anciens réacteurs, mais une nation experte des nouveaux. **L'Union européenne doit mutualiser ses efforts de recherche et de développement sur le nucléaire de nouvelle génération en vue de garantir son indépendance énergétique future, dans un monde où elle devra se passer à moyen terme de pétrole et de gaz.**



Dans la perspective de maintenir l'énergie nucléaire dans le cadre de la transition énergétique vers une société décarbonée,
DéFI s'engage à :

13. Prolonger les deux réacteurs les plus récents Doel 4 et Tihange 3 de 20 ans au lieu de 10
14. Prolonger les réacteurs les plus âgés de 10 ans
15. Investir et se spécialiser afin de faire de la Belgique un acteur-clef du nucléaire de 4e génération
16. Impulser, autour d'Euratom, une mutualisation des forces des pays de l'UE afin de rendre celle-ci autonome sur le plan nucléaire de nouvelle génération
17. Offrir une solution durable à la question des déchets nucléaires



3. Le choix de la modération énergétique

Les données actuelles sont implacables : même une mobilisation massive du renouvelable et du nucléaire ne suffirait pas à conserver le mode de consommation que nous offre, depuis 200 ans et surtout depuis les 50 dernières années, l'utilisation massive des ressources carbonées. Par ailleurs, le pic de production du pétrole a été atteint en 2008, et celui du gaz est en vue.

Cela signifie qu'à l'horizon de 20, 30 ou 50 ans, et ce même sans nous en priver volontairement pour sauver la planète, nous serons de toute façon confrontés à l'épuisement des ressources fossiles. Les technologies pourront freiner cette décroissance, mais pas l'empêcher.

Se séparer des énergies fossiles est impossible à faire du jour au lendemain, et sera impossible à faire sans répercussions sur notre manière de vivre.

Pour gérer ce choc, même avec les parachutes que constitueront le renouvelable et le nucléaire, il faudra de toute façon recourir à une forme de modération énergétique, terme que nous préférons au triste et moralisant terme de "sobriété". Pour ne pas subir la décroissance, il faut organiser la modération. Pour ne pas se retrouver face à un mur de décroissance économique et de récession, il faut optimiser l'efficience énergétique.

Nous pensons que cela est possible sans casse sociale, économique ou démocratique si, avec l'accompagnement du nucléaire et du renouvelable, nous prenons les devants en utilisant l'énergie disponible de manière plus intelligente et efficace, en arrêtant les gaspillages, en adoptant l'attitude "modération énergétique" et en nous dotant des outils et des réflexes nous permettant de diminuer notre consommation.

3.1. Habitat : rénover, isoler, construire mieux

Le fait est connu : chauffer un logement mal isolé consomme plus d'énergie, et émet donc plus de CO₂. Il coûte aussi plus cher.

Le fait de laisser des personnes vivre dans un logement inadéquat entraîne un coût total annuel de près de 194 milliards € pour les économies des pays membres de l'Union Européenne, selon les estimations d'Eurofound (Fondation Européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail).

La Belgique se doit de réduire drastiquement sa consommation d'énergie ; en 2019, près de 20% des consommations étaient liées au logement (19.5%) selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Dans notre système institutionnel, ce sont les Régions qui disposent des leviers essentiels notamment en termes d'isolation des bâtiments.

Il faut donc impérativement mettre en œuvre toutes les mesures permettant l'isolation de l'ensemble du bâti. **C'est la meilleure protection contre les coûts de l'énergie et les dégâts écologiques des énergies fossiles.**

D'abord, il convient d'amplifier les systèmes de primes énergie. L'idée est de rendre gratuits les audits logement construits autour de la performance énergétique (et idéalement aussi autour du confort des logements).

Ces primes risquent de s'avérer faibles

pour les classes moyennes et dérisoires (donc inutiles) pour les plus nantis. Les financements nécessaires pour ces augmentations budgétaires pourront venir, par exemple, des bénéfices réalisés sur les investissements en champs solaires photovoltaïques visant l'auto-consommation.

DéFI souhaite rehausser les montants maximums de prêt à taux zéro et de primes à l'efficacité énergétique. En effet, outre le caractère de plus en plus onéreux des matériaux, et vu les désagréments liés aux travaux pour les propriétaires et locataires, il est utile de procéder à de grosses rénovations en une fois plutôt qu'à morceler les travaux. Il faut, enfin, que l'ensemble des primes énergies soient octroyées sous forme d'avances ou de recours à un tiers-payant.

En Wallonie comme à Bruxelles, la situation est assez critique car une large partie des logements affichent une certification PEB E, F, ou G, soit les logements les plus énergivores.

Le certificat PEB indique la classe énergétique d'un bâtiment basée sur la valeur de consommation théorique annuelle, laquelle doit permettre à l'acheteur ou locataire potentiel d'évaluer le caractère "énergivore" ou non de l'habitation.

Pour **DéFI**, il ne s'agit pas de remettre en cause la pertinence de ce certificat PEB qui répond à un souci de durabilité du bâti dès lors que l'on sait que pas de moins de 40 % des émissions de GES en Europe proviennent des logements.

Le certificat PEB étant une compétence régionale, chaque Région a développé sa propre grille de score de classe énergétique ; c'est ainsi qu'en région bruxelloise une habitation sera considérée comme très énergivore à partir de 345kWh/m²/an alors que ce même bien situé en région flamande ou en région wallonne obtiendra un score moindre.

DéFI est favorable à un alignement des grilles de score applicables au certificat

PEB de la Région bruxelloise sur celles des deux autres Régions ainsi qu'à une révision de la méthodologie de calcul du dit certificat, dans l'attente de la nouvelle directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments visant à rendre les certificats PEB plus clairs, plus fiables et plus visibles.

Il faut imposer à toute nouvelle construction des performances énergétiques efficientes et durables : on ne construit plus de passoires énergétiques, on préserve des zones non minéralisées, on impose pompe à chaleur et/ou chauffage électrique optimisé, on intègre la gestion et l'utilisation de l'eau de pluie, et ce, dès la conception du bâtiment.

Soutenir le développement d'une filière de matériaux de construction recyclés sera également nécessaire, vu la pénurie des matériaux classiques mise en évidence de manière chronique par le secteur depuis plusieurs années.

Dans le même esprit, les plans de rénovation énergétique comme le plan Révolution doivent être liés, en amont, au développement de filières qualifiantes dans l'enseignement et la formation : sans main-d'œuvre qualifiée, sans entreprises en suffisance pour honorer la demande, nous ne pourrons améliorer la qualité de notre bâti.

Sur le plan fiscal, il s'agit de permettre l'abattement des droits d'enregistrement pour les ménages investissant dans la rénovation énergétique d'un bien immobilier acheté ou reçu par donation ou succession et d'exonérer temporairement du précompte immobilier les rénovations lourdes effectuées par les particuliers.

Il faut également envisager de diminuer la TVA sur les démolitions / reconstructions.

L'habitat mobile, énergétiquement performant, et léger (tiny house) devra également être encouragé. Certes, cette forme d'habitat reste un choix minoritaire pour un logement permanent. Toutefois, ces constructions légères permettent d'offrir

des solutions rapides et à moindre coût dans le cadre de projets à visée sociale (relogement des personnes sans abri, accueil d'urgence...), où il est d'autant plus perti-

gent de proposer un logement peu énergivore, afin de permettre aux personnes relogées de maîtriser leurs budgets.



Afin de permettre d'aborder de manière plus sereine le défi du dérèglement climatique, par la voie de la modération énergétique, **DéFI s'engage à :**

18. Imposer pour toute nouvelle construction des performances énergétiques durables.
19. Atteindre un taux de rénovation et d'isolation de 4 % du bâti existant par an d'ici 2035, en Wallonie et à Bruxelles,
20. Généraliser le prêt taux zéro pour toute une catégorie de travaux d'isolation au profit des particuliers.
21. Recourir au système de tiers payant pour les primes isolation et rénovation
22. Rendre l'audit logement (y compris énergie) gratuit pour 70% des habitants et amplifier les systèmes de primes énergie.
23. Évaluer, réviser et harmoniser les critères de certification PEB sur l'ensemble du territoire.
24. Encourager les investissements en rénovation énergétique par une fiscalité avantageuse: abattement de droits d'enregistrement, exonération du précompte immobilier, diminution de la TVA
25. Soutenir le développement d'une filière de matériaux recyclés et d'une filière de déconstruction et du réemploi.
26. Développer la formation (qualifiant et en cours de cours) et le nombre de personnes dans les domaines liés à la construction afin de disposer de la main-d'œuvre nécessaire à ces travaux.
27. Encourager l'habitat mobile, léger et performant sur le plan énergétique



3.2. Viser une consommation énergétique plus efficiente

Les mesures de modération énergétique prises par les pouvoirs publics depuis la crise de l'énergie le montrent : il est possible de modérer dès à présent l'énergie utilisée sans baisse de confort et de niveaux de vie. Ces efforts doivent être poursuivis. Cela passe par des plans de modération énergétique incluant la généralisation des LED, l'interdiction des enseignes lumineuses la nuit, des alternatives à l'utilisation de chauffe-cigarettes extérieures ainsi que la tempérance en matière de chauffage intérieur en commençant par toutes les institutions publiques.

Afin de permettre d'aborder de manière plus sereine le défi du dérèglement climatique, par la voie de la modération énergétique, **DéFI s'engage à :**

28. Imposer l'extinction de l'ensemble des enseignes lumineuses commerciales la nuit.
29. Imposer la norme de 19 degrés C de température de fonctionnement des bâtiments publics, entre 22h à 6h, du 31 octobre au 31 mars suivant.
30. Généraliser l'usage des ampoules LED dans l'éclairage public et des bâtiments publics.

3.3. Incrire le changement climatique dans les mentalités

Enfin, la modération énergétique et la bataille contre le réchauffement climatique ne pourront se gagner sans un combat permanent de conviction et de sensibilisation, sur base scientifique, via l'enseignement.

Sous la bannière «*Youth for climate*», et pendant plusieurs semaines, jusqu'à 35.000 élèves et étudiants ont manifesté à Bruxelles et en Wallonie en faveur d'une politique climatique plus audacieuse. La mobilisation de la jeunesse nous a rappelé qu'une politique déterminée doit aussi passer par l'éducation.

Nous avons besoin d'une pédagogie basée sur le réel afin de motiver davantage les étudiants aux thèmes de l'environnement, du développement durable, de l'économie circulaire et des autres modèles économiques innovants.

DéFI veut dépasser le stade des initiatives ponctuelles pour que l'éducation à l'environnement et au développement durable ne soit plus le parent pauvre de notre enseignement, anecdotique, mais au cœur même des stratégies d'enseignement. L'enseignement du développement durable est un projet de société partagé au niveau mondial, pleinement pris en compte en Belgique, notamment au travers des plans fédéraux de développement durable.

DéFI souhaite que le climat, l'énergie et le développement durable, aussi importants aux yeux des jeunes, soient la base d'apprentissage à utiliser dans de nombreux cours (sciences, mais aussi mathématiques, français, morale, histoire & géographie,...). Par exemple, le concept de développement durable devrait être ajouté dans les cours de citoyenneté.

Plus largement, **DéFI** souhaite inciter toute la population à se mettre en marche en matière de pratiques durables. Les exemples ne manquent pas : boire de l'eau du robinet, investir dans des panneaux photovoltaïques, partir en vacances sans aller forcément très loin, manger plus de produits d'origine végétale, acheter des produits de proximité, en circuits courts, etc.

Concrètement, **DéFI** souhaite :

- renforcer l'enseignement des sciences sans lequel aucune avancée sérieuse ne sera faite dans les domaines complexes de l'énergie, du climat, de la mobilité ou des logements.
- inciter chaque école à prévoir, dans le cadre des plans de pilotage, une stratégie et des objectifs concrets à atteindre quant à l'environnement et au développement durable.
- inscrire l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les référentiels du futur tronc commun, et en garantir la transversalité à l'ensemble des cours, des projets, des démarches... liés aux projets pédagogique et éducatif de l'établissement.
- inclure un cours de développement durable dans les cours d'économie.
- développer des cantines saines et durables, notamment en promouvant les circuits courts, les labels d'autorité publique, une alimentation équilibrée et en proposant des alternatives moins carnées à l'ensemble des élèves.

- favoriser, comme cela se fait déjà en Flandre, les activités d'éducation à la mobilité douce (brevet piéton, brevet vélo, ateliers de découverte du quartier de l'école, etc.) dès le plus jeune âge de la scolarité.
- créer des projets tels que la gestion d'un jardin d'école, d'un potager collectif, d'un compost, de ruches et organiser des visites scolaires de jardins collectifs.

Afin de permettre d'aborder de manière plus sereine le défi du dérèglement climatique, par la voie de la modération énergétique, **DéFI s'engage à :**

31. Implémenter une stratégie "développement durable et lutte contre le dérèglement climatique" au sein de l'enseignement secondaire et supérieur, tous réseaux confondus.

3.4. Mettre en place une taxe carbone à l'extérieur des frontières de l'Union Européenne

Le « Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) », dont le principe a été adopté en mars 2022 par le Conseil sous présidence française, et soutenu par le Parlement européen en juin dernier, vise à prélever une taxe sur les produits importés dans l'Union en provenance de pays moins ambitieux en matière de lutte contre le CO². Indirectement, l'objectif est aussi d'éviter les délocalisations des industries polluantes hors Europe.

En pratique, par l'effet de ce mécanisme, la tarification carbone de ces biens importés sera équivalente à celle payée par les entreprises européennes dans le système d'échange de quotas, le marché européen du carbone. **DéFI** demande que ce mécanisme soit mis en application dès que possible.

Tous les trois mois, les dividendes seront redistribués aux citoyens. C'est donc un effet immédiat sur leur pouvoir d'achat, et un incitant positif au changement de comportement.

Afin de permettre d'aborder de manière plus sereine le défi du dérèglement climatique, par la voie de la modération énergétique, **DéFI s'engage à :**

32. Mettre en application le mécanisme européen d'ajustement carbone aux frontières, équivalent d'une taxe carbone à l'extérieur des frontières de l'Union Européenne.



Rééquilibrer la gestion des espaces publics et naturels

1. Intégrer les objectifs de développement durable dans la gestion de l'espace public

Au niveau d'une commune, le Collège des bourgmestre et échevins est entouré, pour définir ses politiques et mesures, d'une série de commissions thématiques : environnement, énergie, vie associative, mobilité... mais trop rarement une commission développement durable. Pourtant, il est impossible d'avoir une vision transversale, et qui intègre les 3 piliers du développement durable (social, économique et environnemental), sans une telle commission.

Les objectifs d'une telle commission consistent, par exemple, à :

- Promouvoir et intégrer le développement durable, notamment dans le Programme Stratégique Transversal (PST) qui définit les objectifs d'une commune pendant une mandature ;
- Intégrer des critères de durabilité dans les marchés publics ;
- Doter la commune d'un Plan communal d'adaptation aux changements climatiques ;
- Définir des orientations en matière d'investissements à réaliser par la commune pour encourager le développement durable.

Les membres de cette Commission, désignés en Conseil communal, peuvent aussi s'aider d'experts à inviter en fonction de l'ordre du jour des réunions. Le développement durable nécessite en effet la rencontre de nombreuses disciplines, des sciences pures aux sciences sociales et psychologiques. Toutes les visions doivent aboutir à une vision commune, aussi démocratiquement que possible, dans le respect des autres, en stimulant les débats contradictoires, mais avec un objectif unique : mettre la commune le plus possible et le plus vite possible en phase avec les objectifs de développement durable des Nations unies.

Cette meilleure prise en compte du développement durable au niveau local doit aussi se refléter au niveau régional et fédéral avec une intégration maximale des objectifs de développement durable dans les Notes de Politique Générale, dans les Contrats d'administration et dans l'Analyse d'Impact Réglementaire (AIR).

DéFI considère que toute nouvelle mesure politique devrait subir cette analyse d'impact réglementaire sous l'angle du durable, dans un souci d'amélioration continue des politiques et mesures.

Pour intégrer les objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies aux différents niveaux de pouvoirs, DéFI s'engage à :

33. Créer - dans chaque commune wallonne, bruxelloise et de la périphérie - une commission de développement durable.
34. Intégrer les objectifs de développement durable dans les Contrats d'administration et dans l'Analyse d'Impact sur la Réglementation (AIR).
35. Soumettre toute nouvelle mesure politique, tant fédérale que régionale, à l'Analyse d'impact sur la Réglementation (AIR).

2. Concevoir un aménagement du territoire résilient face aux enjeux du climat

Pour **DéFI**, il est indispensable d'améliorer la compréhension des effets du dérèglement climatique et de la transition post-carbone sur les territoires. Cela implique des actions de formation, le renforcement de l'ingénierie territoriale et environnementale, des bilans carbone et des diagnostics de vulnérabilité face aux crises climatiques et écologiques.

Il convient d'impliquer toutes les parties prenantes de la collectivité : entreprises, associations, citoyens, et de prendre en compte les inégalités sociales et territoriales face aux conséquences du dérèglement climatique et de la transition énergétique. L'enjeu est double : améliorer le lien social et le pouvoir d'agir des plus vulnérables, populations comme territoires.

Pour **DéFI**, l'implication de tous nécessite équité, audace et courage.

Il faut oser remettre en question nos manières d'agir dans ce contexte radicalement nouveau et incertain. Il faut avoir le courage de lancer une démarche collective de recherche de solutions à tous les niveaux de pouvoir. C'est une étape importante pour définir une nouvelle vision du territoire, nourrie de modération et d'enthousiasme.

De manière générale, il s'agit de

- sortir de la logique d'aménagement du territoire en zones mono-fonctionnelles (zoning industriel, zone résidentielle, ...) pour développer des aménagements qui permettent de rencontrer plusieurs objectifs ;
- limiter l'étalement urbain lié à l'habitat, et fixer des normes : tout nouveau lotissement doit assumer, à titre de charges d'urbanisme, les contraintes

liées à sa construction, ou s'intégrer aux infrastructures déjà existantes. Il convient d'envisager toute zone de lotissement, ou toute réhabilitation de site, comme un lieu de vie et non comme des zones exclusivement commerciales ou industrielles ou résidentielles ;

- Réaliser un cadastre des impétrants (eau, électricité, gaz, fibre), et veiller à la qualité des réseaux pour limiter les fuites d'eau notamment, et imposer la planification concertée des travaux ;
- Imposer des normes en termes de raccordement en façade (télédistribution, fibre, ...) pour éviter l'anarchie des circuits autant que les travaux inutiles et préserver le bâti, et la création d'un registre des circuits et raccordements installés par quartier

Par ailleurs, il convient d'adapter le territoire au dérèglement climatique et de préparer les territoires bruxellois et wallons susceptibles d'être impactés aux intempéries plus fréquentes et plus intenses :

- Favoriser le développement des aménagements permettant l'adaptation au dérèglement climatique (îlots de fraîcheur, parcs publics, plantations urbaines)
- Promouvoir, partout où c'est possible, la désimperméabilisation et l'infiltration.

- Évaluer, rénover et sécuriser les infrastructures de lutte contre les inondations (lacs, barrages, bassins d'orages, ...) et en développer partout où c'est nécessaire ;
- Restaurer les berges de rivières et cours d'eau conformément aux normes européennes de débétonification ;
- Rendre obligatoire le respect des avis émis en matière de construction en zone inondable ;
- Repenser les plans régionaux d'aménagement du territoire en tenant compte des dernières connaissances en matière d'effets secondaires du réchauffement climatique ;
- Tendre lors de toute nouvelle construction/lotissement, et en particulier sur des terrains « vierges », à des habitations énergétiquement autonomes et donc sans coûts de consommation énergétiques pour leurs habitants ;
- Encourager l'usage de matériaux perméables. Plus globalement, la question de la perméabilité des sols doit être un enjeu constant du développement et de la rénovation en milieu urbain ;
- Favoriser les programmes visant entre autres à récupérer un max d'eaux industrielles pour les réutiliser dans d'autres processus industriels ou parfois même les potabiliser.



Pour transformer les pratiques imposées par les défis liés à la transition en termes d'aménagement du territoire, **DéFI s'engage à :**

36. Consacrer, à minima, 1% par an du budget de fonctionnement de tous les niveaux de pouvoir à de l'acquisition de connaissances et à de la formation en matière de lutte contre le dérèglement climatique.
37. Mettre en place une convention citoyenne locale à l'occasion de l'élaboration des documents liés au développement territorial et à la mobilité.
38. Évaluer l'impact des actions dans le domaine du climat et de l'énergie sur les inégalités sociales et les inégalités entre les territoires.
39. Procéder à une analyse préalable sur les projets d'infrastructures, et notamment les zones et centres commerciaux, pour réaliser systématiquement une évaluation ex ante orientée vers la résilience et la transition écologique.
40. Limiter l'étalement urbain en termes d'habitat et de commerce, en favorisant la densification là où elle est encore possible.
41. Tendre, lors de toute nouvelle construction/lotissement, à des habitations énergétiquement autonomes et sans coûts de consommation énergétiques pour ses habitants
42. Réaliser un cadastre des impétrants (gaz, eau, électricité, fibre,...) et imposer la planification concertée des travaux, et faire de même pour les raccordements en façade
43. Favoriser le développement des aménagements permettant l'adaptation au dérèglement climatique (îlots de fraîcheur, parcs publics, plantations urbaines, végétalisation des immeubles)
44. Évaluer, rénover et sécuriser les infrastructures de lutte contre les inondations (lacs, barrages, bassins d'orages ...)
45. Restaurer les berges de rivières et cours d'eau conformément aux normes européennes de débétonnification
46. Rendre obligatoire le respect des avis émis en matière de construction en zone inondable
47. Repenser les plans régionaux d'aménagement du territoire en tenant compte des dernières connaissances en matière d'effets secondaires du réchauffement climatique





3. Protéger l'environnement

DéFI veut protéger l'environnement, tant pour assurer la santé et la qualité de vie locale des citoyens que pour répondre aux défis mondiaux comme le changement climatique ou l'épuisement des ressources.

3.1. Une ville qui respire et une ruralité respectée

La pollution atmosphérique demeure le principal facteur environnemental lié aux maladies et décès prématurés évitables dans l'Union européenne (UE). La surmortalité annuelle moyenne attribuée à l'exposition aux particules fines (PM10) est de 6% en Belgique.

Cette pollution représente un coût annuel d'au moins 8 milliards d'euros et une perte annuelle de 2,5 millions de jours de

travail pour cause de maladie. Les particules fines (PM10) sont principalement responsables de cette pollution, mais les oxydes d'azote (NO et NO₂) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) nuisent également fortement à la santé des citoyens. Les émissions de polluants atmosphériques proviennent principalement de la consommation de combustibles pour le transport et le chauffage des bâtiments.

DéFI préconise de renforcer et d'adopter des mesures innovantes et ambitieuses à la hauteur de l'urgence sanitaire causée par la pollution de l'air, notamment en

développant végétalisation et espaces verts à proximité des grands axes de circulation.

Pour une ville qui respire et une ruralité respectée, **DéFI s'engage à :**

48. Adapter les seuils de mesure de la qualité de l'air en fonction des normes internationales.
49. Développer la végétalisation et le développement des espaces verts autour des grands axes de circulation pour protéger les habitations mitoyennes des afflux de polluants mais aussi dans les zones piétonnes, à proximité des écoles, des hôpitaux et des maisons de retraite



3.2. Tendre vers le zéro déchet, en ville et ailleurs

Le déchet peut prendre plusieurs aspects. S'il est souvent associé aux poubelles, il peut également se décliner sous plusieurs autres formes : déchets électroniques et ménagers, déchets de construction, déchets textiles, déchets alimentaires, obsolescence programmée des matériaux et des bâtiments. **En Belgique, pour l'année 2020, la production de déchets communaux s'établissait à 418 kg par habitant.** Aujourd'hui la devise est aux 4 "R" : Réduire, Recycler, Réutiliser et Repenser l'utilisation des déchets, afin d'assurer un traitement plus durable des ordures.

Il nous faudra mener plusieurs chantiers en parallèle pour tendre au zéro déchet, et notamment supprimer le ramassage de sacs poubelles à domicile par des camions.

L'objectif de **DéFI** est double : poursuivre la réduction de la quantité de déchets produits par habitation et la décarbonatation des territoires. Comment ? En généralisant l'usage de conteneurs intelligents (poubelles à puce, conteneurs enterrés, conteneurs connectés, composteurs partagés...) sur l'ensemble des communes bruxelloises et wallonnes.

Sur les 262 communes wallonnes, 127 avaient recours l'an dernier aux poubelles à puce pour collecter les déchets (48%) tandis que la Région bruxelloise déplore l'inexistence de ce dispositif. Les poubelles à puce permettent de mesurer exactement le poids des déchets produits. Ainsi, le camion la pèse avant d'en récolter le contenu et le ménage paye selon sa production. Conséquence : cela incite les habitants à mieux trier leurs dé-

chets PMC ou organiques voire à composter.

À l'instar de ce qui se fait déjà dans de nombreuses grandes villes d'Espagne, d'Italie ou des Pays-Bas, il convient d'évoluer dans les grandes villes wallonnes (Charleroi, Liège, Mons, Tournai, La Louvière) ainsi qu'à Bruxelles vers un nouveau système de collecte de déchets visant à réduire les collectes hebdomadaires des déchets grâce à l'installation de conteneurs intelligents, si possible enfouis sous terre, là où l'urbanisme et/ou l'accessibilité le permettent. Ces conteneurs intelligents seraient équipés de panneaux photovoltaïques, et de compresseurs, afin d'augmenter leur volume de stockage avant vidange et d'un système d'alerte automatique à destination des sociétés chargées de la collecte des déchets lorsque les conteneurs sont remplis.

Ce nouveau système de collecte sera mis en place systématiquement dans les nouvelles constructions et pourrait également voir le jour sous forme de projet pilote dans plusieurs quartiers volontaires. Ce dispositif novateur, en complément aux poubelles à puce, permettrait de rencontrer notre objectif de décarbonation des espaces urbains.

DéFI souhaite éduquer nos jeunes à une consommation responsable et les sensibiliser aux incivilités tout au long de leur parcours éducatif et pédagogique. L'objectif étant d'assimiler les comportements civiques dès le plus jeune âge. À cette fin, des campagnes de sensibilisation ainsi que des mesures concrètes peuvent être prises dans les écoles, les

clubs de sport, les maisons de jeunes, les écoles de devoirs et/ou les quartiers problématiques. La majeure partie de ces mesures peuvent être adoptées en collaboration étroite avec les parents de jeunes.

En outre, DéFI veut que des initiatives soient mises en place par les différents niveaux de pouvoirs publics compétents afin de tendre vers le zéro déchet, soit éviter la production de déchets et/ou suremballages ainsi que le gaspillage alimentaire. La lutte contre les déchets et la problématique du suremballage sont intrinsèquement liées tandis que le gaspillage alimentaire est une réalité (en moyenne, un Belge jette 350 kg de nourriture par an). Pour résoudre ces problèmes, il est impératif que les citoyens et les entreprises, notamment de la grande distribution, s'inscrivent dans cette lutte.

Dans le même temps, pour les récalcitrants, l'aspect répressif est également nécessaire afin de veiller à la préservation de l'environnement. À cet égard, **DéFI** plaide en faveur d'un placement de caméras mobiles régionales à proximité des points problématiques en vue de permettre aux agents sanctionnateurs d'avoir accès à la DIV (Direction pour l'immatriculation des véhicules) pour retrouver facilement les auteurs de ces incivilités et, in fine, les sanctionner administrativement. Bien sûr, le placement desdites caméras mobiles devra nécessairement faire l'objet d'un avis favorable de l'APD (Autorité de Protection des Données).

Pour tendre vers le zéro déchet, DéFI s'engage à :



50. Généraliser l'usage de conteneurs intelligents (poubelles à puce, conteneurs connectés, conteneurs enterrés, composteurs partagés...) sur l'ensemble des communes bruxelloises et wallonnes pour réduire la production de déchets domestiques, selon la technologie la plus adaptée aux réalités du territoire.

51. Installer, où cela est réalisable, dans les espaces urbains (plus de 20.000 habitants) des conteneurs intelligents pour réduire les collectes hebdomadaires des déchets.

52. Systématiser les poubelles de tri sélectif dans tous les lieux publics, les clubs de sport, les écoles, les hôpitaux et assurer une collecte et une gestion triées de ces déchets.

53. Lutter contre le suremballage, supprimer les plastiques et les remplacer par des matériaux recyclables (plastiques recyclables, papier, cartons, ...).

54. Éduquer nos jeunes à une consommation responsable et les sensibiliser aux incivilités tout au long de leur parcours éducatif et pédagogique.

55. Viser des objectifs "zéro déchet" pour les administrations publiques et les entreprises.

56. Instaurer un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique, élaboré sur base d'un plan coordonné, en collaboration avec le niveau fédéral, l'ensemble des entités fédérées et des pouvoirs locaux.

57. Créer des composteurs partagés - par quartiers - dans les espaces urbains et ruraux.

58. Placer des caméras mobiles régionales à proximité des points problématiques pour sanctionner les auteurs d'incivilités, soumises à une autorisation de l'Autorité de Protection des Données (APD)





4. Régénérer la biodiversité via un maillage vert des territoires communaux

L'effondrement de la biodiversité dans le monde est incontestable.

Or, dans le contexte de dérèglement climatique global, l'humanité a tout intérêt à gérer le capital que représente la biodiversité car de nombreux processus essentiels dépendent des capacités d'adaptation, de résistance ou de résilience des espèces et des écosystèmes.

L'humanité n'arrivera pas à enrayer l'érosion progressive de la biodiversité sans adopter rapidement un plan de sauvetage des forêts primaires et des océans. A cet égard, l'action menée tant au niveau national que régional et local, est pertinente.

La Belgique affiche un bilan assez contrasté, recueillant, d'une part, le deuxième meilleur taux de zones marines protégées en tant que zone Natura 2000 (38%) au niveau de l'Union européenne, et ce derrière l'Allemagne (46%), et d'autre part, en occupant les dernières positions au niveau de la protection des zones terrestres protégées (12.7% alors que la moyenne européenne est de 18%), sans préjudice du fait que le statut Natura 2000 ne concerne pas l'ensemble des sites protégés.

La protection de la biodiversité fait partie des compétences environnementales, et donc régionales. En Wallonie, les indicateurs vont dans le même sens qu'au niveau de la planète : 31 % des espèces qui ont été étudiées sont menacées de disparition à l'échelle de la Région, près de 9 % ont déjà disparu du territoire régional.

Toutefois, des signes encourageants témoignent que des mesures de protection ciblées, telles que l'interdiction de la

chasse des rapaces et d'autres espèces d'oiseaux, ou des actions de restauration conduisent à une amélioration du fonctionnement de certains biotopes ou à une reconstitution des populations de certaines espèces.

DéFI est conscient qu'il est nécessaire de prendre en considération la biodiversité dans les processus de production ou dans l'occupation du sol, tout en garantissant les équilibres économiques. C'est le propre du développement durable et c'est la logique d'une économie de marché dans laquelle s'inscrit **DéFI** : celle qui entend ne pas souscrire à une surexploitation de la nature, qui n'aurait pas le temps de se régénérer.

En milieu urbain, considérant que la pollution lumineuse est un vecteur de diminution de la biodiversité et de perturbation, **DéFI** propose de réaliser un **plan de "maillage noir"**, qui implique de

- réduire la pollution lumineuse des affiches et des panneaux publicitaires (classiques ou numériques) en analysant la possibilité de les éteindre pendant certaines heures de la nuit ;
- sensibiliser les entreprises à la réalisation d'audits en vue de réduire l'incidence de l'éclairage intérieur et analyser la possibilité d'interdire l'éclairage des étages et du rez-de-chaussée des bâtiments en dehors des heures d'utilisation ;
- évaluer les éclairages extérieurs existants et réduire la puissance des éclairages pendant certaines heures (par exemple en développant un éclairage intelligent) ;

- examiner les techniques d'éclairage extérieur existant du point de vue de leur incidence sur les espèces animales et végétales et les ajuster, notamment en les réduisant pendant certaines heures ou les renouveler en conséquence ;
- réduire les heures d'éclairage scénographique des bâtiments.

DéFI entend créer un **Fonds Nature** qui aurait pour finalité de promouvoir les projets transversaux qui renforcent la biodiversité (restauration des cours d'eau, d'espaces naturels en zones agricoles) et serait financé par des activités utilisant la nature (chasse, pêche, kayak) bénéficiant de ses services (captage d'eau minérale, épuration des eaux usées, cadre de vie...) ou les endommageant (artificialisation des sols).

La sauvegarde des alouettes, cailles, perdrix nécessite des mesures agro-environnementales plus contraignantes et importantes que celles subsidiées à l'heure actuelle.

DéFI est favorable à ce que les mesures agro-environnementales de protection de la biodiversité visent 3.5 % des surfaces cultivées sans que pour autant cela préjudicie aux activités agricoles et à leur fonction nourricière.

La chasse, souvent décriée, doit être vue uniquement comme un outil de régulation de la faune wallonne. **DéFI** souhaite interdire l'élevage à des fins de chasse récréative de petit et grand gibier. La pratique de la chasse sera strictement encadrée et limitée à des opérations de régulation de la faune.

DéFI entend à cet égard :

- dans les forêts en surpopulation de grands gibiers : mettre en pratique de manière plus intensive la chasse par affût sur miradors. Cette pratique ne nécessite pas de protéger les planta-

tions par des clôtures coûteuses. Elle est aussi plus éthique et écologique, et peut être combinée avec un système de licence ;

- interdire la chasse pour des espèces rares ou en voie de raréfaction et permettre que la petite faune, notamment celle des milieux agricoles, ne puisse plus faire l'objet de prélèvements autres que dans un but scientifique ;
- appliquer exclusivement les procédés de capture et de mise à mort qui engendrent le moins de souffrances.

Dans ce cadre, un plan de lutte contre la prolifération anarchique des sangliers sera mis en place.

Depuis l'instauration du Pôle Ruralité*, un certain déséquilibre existe entre les cinq sections (agriculture, agroalimentaire et alimentation ; chasse ; forêt et filière bois ; nature ; pêche), la chasse et la pêche étant toujours surreprésentées.

DéFI est favorable à une représentation plus équilibrée de différentes sections au sein du Pôle Ruralité.

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, il est souhaitable, en ce qui concerne les zones en attente d'équipement, d'atténuer le rejet des eaux usées non épurées dans l'environnement par un contrôle du respect des dispositions pour les nouvelles constructions (station d'épuration individuelle).

Pour les zones équipées, il faut intensifier les contrôles de la conformité des raccordements aux égouts et collecteurs.

Le taux de pluviosité demeurant dans la moyenne supérieure en Belgique et en Wallonie, il faut veiller à pouvoir récupérer davantage les eaux de ruissellement et ainsi économiser l'eau de distribution, plus particulièrement dans toute une série de bâtiments publics.

* organe consultatif du Conseil Economique, Social, Environnemental de la Région wallonne, chargé de remettre des avis sur ce domaine de l'action publique qu'est la ruralité, d'initiative ou à la demande du Gouvernement wallon

À cette fin, la Région doit prévoir un plan vaste de construction de citernes en sous-sol et de raccordement à des pompes hydrophores afin de limiter le recours à l'eau de distribution pour toute une série d'usages pour lesquels il n'est nul besoin d'utiliser de l'eau potable (toilettes publiques...).

La gestion différenciée, ou gestion raisonnée durable, est une manière de gérer les espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même nature ni la même intensité de soins.

Ce mode de gestion des espaces verts consiste à augmenter le taux de végétalisation, la surface boisée, de limiter autant que faire se peut l'usage de pesticides, de replanter des haies et d'aligner les arbres, notamment dans le cadre de la prévention des inondations.

Plus généralement, en milieu rural, doit être rendu obligatoire le maintien des bandes enherbées entre les berges des cours d'eau et les cultures.

Dans un paysage marqué par l'artificialisation croissante des sols et la fragmen-

tation des espaces naturels, les jardins ont assurément un rôle à jouer pour aider la nature à se refaire une place certaine.

Un tiers de l'alimentation humaine et trois quarts des cultures dépendent de la pollinisation par les insectes. Si pas moins 350 espèces d'abeilles sauvages et bourdons butinent les fleurs en Wallonie, il n'en demeure pas moins que les populations de ces insectes ont subi une régression inquiétante ces dernières années. Une des principales causes de cette régression est la diminution des ressources alimentaires disponibles. Les abeilles ont besoin de pollen en quantité, en diversité et en qualité pour survivre.

Les insectes jouent donc un rôle important au jardin, essentiellement pour la pollinisation. Parmi ceux-ci, les auxiliaires, qui, prédateurs d'autres espèces dévastatrices (comme les pucerons), évitent l'utilisation d'insecticides. Pour les attirer au jardin, rien de tel que d'y installer des refuges, abris, gîtes, nichoirs conçus pour les héberger. Les hôtels reconstituent l'environnement naturel des insectes.



Afin d'améliorer le potentiel biodiversité de la Wallonie et de Bruxelles, **DéFI s'engage à :**

59. Créer un maillage noir, c'est-à-dire des zones préservées de toute pollution lumineuse
60. Créer un Fonds Nature pour promouvoir les projets transversaux qui renforcent la biodiversité.
61. Intégrer des matériaux favorables au développement de la biodiversité dans le bâti (type nichoirs, toitures végétalisées,...).
62. Atteindre 3,5% de mesures agro-environnementales contraignantes (haies, tourbières, jachères)
63. Limiter et contrôler la chasse à une pratique permettant la régulation de la faune wallonne, y compris les sangliers, et assortir le plan de gestion des espèces envahissantes d'une obligation d'information des promeneurs à charge des chasseurs.
64. Assurer une représentation équilibrée des associations de conservations de la nature au sein du Pôle Ruralité
65. Favoriser la collecte des eaux de pluie dans les bâtiments publics en les équipant de citernes et de raccordements à des pompes
66. Pratiquer la gestion différenciée
67. Mettre en place de manière incitative dans les parcs et jardins publics de Wallonie un ou plusieurs hôtels à insectes
68. Mettre en place un plan arbre à l'échelle de chaque ville en tant que véritable atout pour la biodiversité mais aussi la qualité de l'air, fraîcheur en ville, l'aspect paysagé et social...



L'économie circulaire comme moteur de développement durable et de croissance

Aujourd'hui, la croissance de la demande, les problèmes environnementaux et l'épuisement des ressources naturelles nous imposent de revoir nos modes de production et de consommation.

L'économie circulaire a pour objectif de **réduire de manière drastique l'empreinte écologique et l'utilisation de matières premières**. Elle promeut la durabilité des biens produits, la modernisation de nos modes de consommation et la proximité de la production et de distribution des biens et des services.

Ce modèle repose sur trois principes :

- Le premier principe consiste à limiter au maximum l'utilisation des ressources naturelles, à les restaurer, autant que possible, si leur usage est incontournable.
- Le deuxième principe de l'économie circulaire fait intervenir la notion de cycle ou de boucle. L'économie circulaire opte pour une durée de prolongation de la durée de vie des produits grâce aux boucles de réutilisation : de la réparation à la rénovation, la réutilisation, le réusinage, et en dernier recours le recyclage des matériaux et des composants (qui constitue la boucle la plus énergivore) ; le recyclage consiste en un procédé de traitement des déchets qui vise à en extraire les matériaux qui les composent afin de pouvoir les réintroduire dans un "nouveau cycle de vie".
- Le troisième principe de l'économie circulaire a pour finalité d'une part, d'accroître l'efficacité du système économique dans son ensemble dans

des domaines tels que l'alimentation, la mobilité, l'habitat, l'éducation, la santé, et d'autre part à gérer dans le même temps les externalités négatives comme l'occupation des sols, la pollution de l'air et de l'eau, ainsi que la pollution sonore.

L'économie circulaire est incontestablement un moteur de développement durable car elle répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. C'est donc une économie durable qui entend s'inscrire dans une économie de marché régulée.

Une étude de 2016 réalisée par PWC, l'Institut de conseil et d'études en développement durable et Oakdene Hollins, a tenté de chiffrer le potentiel économique de l'économie circulaire en Belgique à l'horizon 2030. Au sein de quatre secteurs clés (industrie chimique, alimentaire, machines et équipements, automobile) l'économie circulaire permettrait de créer à l'horizon 2030 :

- 3700 emplois directs si aucune mesure particulière n'est entreprise par les pouvoirs publics ;
- 11600 emplois directs dans l'hypothèse d'une politique volontariste.

Si on extrapole au niveau de l'économie belge, et si une politique volontariste est menée à tous les niveaux de pouvoir, pas moins de 100.000 emplois seraient ainsi créés par l'économie circulaire.

L'UCM (Union des Classes Moyennes) note à cet égard que les emplois créés

par l'économie circulaire sont en très grande partie non délocalisables, car ils sont basés sur la proposition de services et de coopérations ou sur de l'animation territoriale, et peuvent par ailleurs offrir des voies de reconversion pour des travailleurs dans des secteurs en déclin économique.

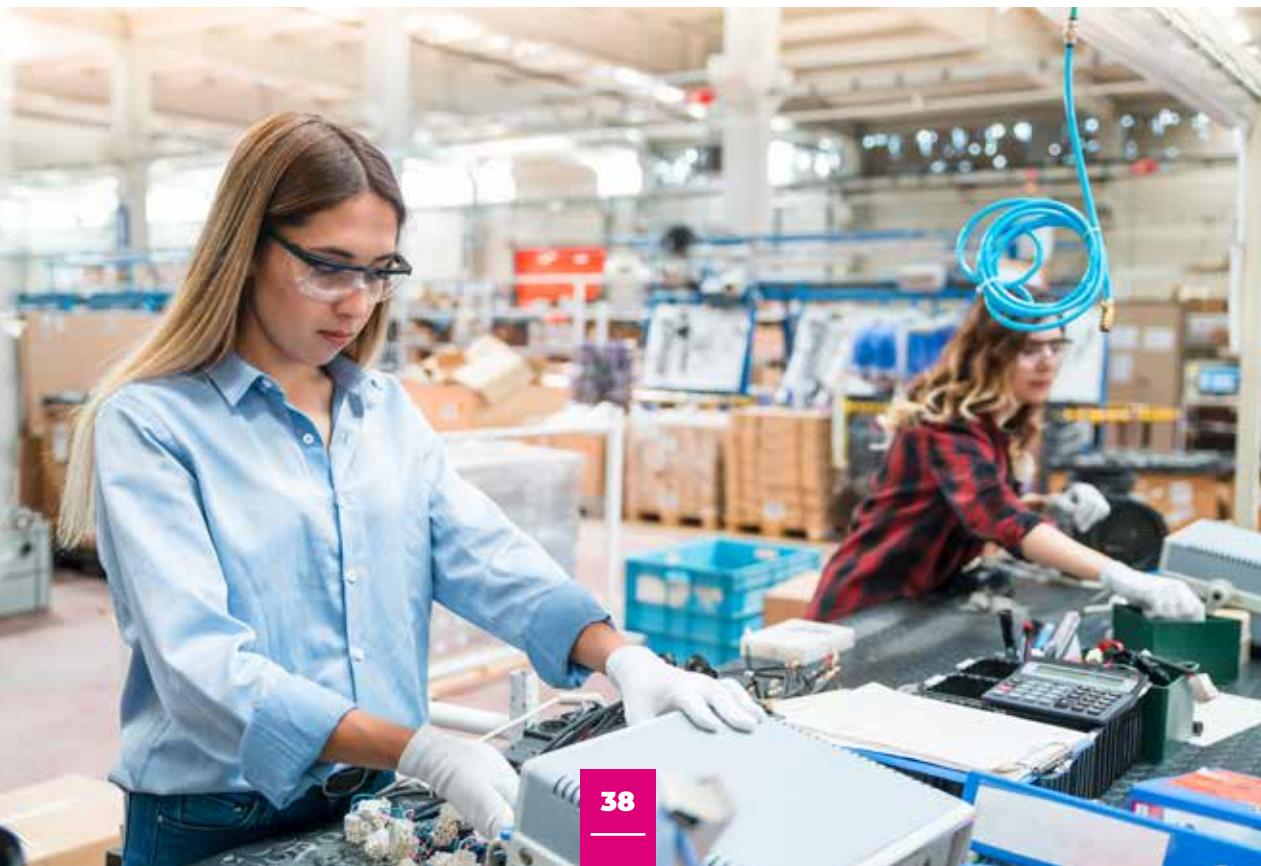
Le niveau européen étant incontournable en matière de politique énergétique et environnementale, la Commission Européenne s'est révélée fort active dans le développement de l'économie circulaire.

Dès 2008, l'Union européenne a adopté la directive relative aux déchets en vue d'assurer à l'avenir une gestion plus optimale des déchets. L'économie circulaire a également été intégrée dans le **Green Deal Européen de décembre 2019** et un nouveau plan d'action a été émis par la Commission européenne le 11 mars 2020.

Le constat actuel reste mitigé : seuls 12% des matériaux utilisés dans la production européenne proviennent du recyclage et 90% des produits suivent un modèle li-

néaire (extraction des ressources/ fabrication et assemblage/ distribution et utilisation/production de déchets) alors qu'au Japon pas moins de 50% des achats des collectivités locales sont circulaires depuis 2015 (Source: UCM).

Pour bon nombre d'observateurs, un modèle d'économie circulaire plus prégnant nécessite assurément une meilleure information des consommateurs sur les possibilités et l'origine des produits qu'ils achètent. Il sera également essentiel de favoriser les synergies industrielles entre des acteurs différents mais complémentaires, d'édicter des réglementations plus contraignantes, à l'instar de ce qui se fait pour lutter contre le suremballage et enfin, seul un changement de mentalité sera en mesure de dynamiser l'économie circulaire, changement de mentalité qui ne peut exister sans un partage des connaissances et des bonnes pratiques.



1. Miser résolument sur la consommation durable

A cet égard, **DéFI** préconise d'étendre les garanties légales des biens de consommation si possible au niveau européen, d'exiger la garantie d'accès aux pièces de remplacement pendant une période suffisamment longue et de créer un délit d'obsolescence programmée pour sanctionner toute technique qui vise délibérément à réduire la durée de vie d'un produit..

En parallèle, **DéFI** considère que la fiscalité doit être mise au service de cette économie circulaire, par exemple avec des diminutions de taux de TVA sur la réparation de biens, une activité intensive en main-d'œuvre et donc créatrice d'emplois.

Par ailleurs, **DéFI** propose de baisser la TVA sur la construction neuve à condition

d'arriver à des normes élevées en efficacité énergétique et durabilité, mais aussi la TVA sur les services durables comme la réparation (et pas seulement pour les vélos) et les produits durables (tous les 2 roues électriques, les panneaux photovoltaïques, les pompes à chaleur...). Un produit ou un service sera qualifié de durable lorsqu'il répond aux besoins essentiels de la population actuelle en nécessitant un minimum de quantités de ressources naturelles, et/ou en émettant un minimum de matières polluantes ou de déchets tout au long de son cycle de vie (production, utilisation, fin de vie ou recyclage,...), et/ou en évitant d'accroître les inégalités sociales, de sorte que les besoins des générations futures puissent encore être satisfaits.

Pour permettre à l'économie circulaire d'être ce moteur de développement durable qui concilie lutte contre le dérèglement climatique et croissance régulée, **DéFI s'engage à :**

69. Étendre les garanties légales des biens de consommation si possible au niveau européen, d'exiger la garantie d'accès aux pièces de remplacement pendant une période suffisamment longue
70. Créer un délit d'obsolescence programmée pour sanctionner toute technique qui vise délibérément à réduire la durée de vie d'un produit
71. Instaurer des diminutions de taux de TVA sur la réparation de biens ou sur les produits durables
72. Baisser la TVA sur la construction neuve à condition d'arriver à des normes élevées en efficacité énergétique et durabilité





2. Intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics

Les services publics occupent un rôle central pour réduire nos déchets. Ils ont, en outre, pour vocation d'être innovants et de faire preuve d'exemplarité. Les marchés publics sont le reflet des pratiques des autorités publiques.

DéFI mettra en œuvre les réformes nécessaires pour qu'en 2030, une part significative des produits acquis ou exploités par les services publics soit recyclée et/ou issue de l'économie circulaire. Cette évolution suppose la création d'un label en économie circulaire, reconnu par l'ensemble des services publics.

Les entreprises doivent pouvoir disposer d'un guichet unique pour cette thématique transversale. Ce guichet aura pour vocation d'orienter et d'accompagner les porteurs de projets vers les opérateurs, publics et privés, à même d'assurer leur déploiement.

À cet égard, **DéFI**, afin de soutenir la demande en économie circulaire, revendique un intérêt accru des pouvoirs publics par l'intermédiaire d'objectifs chiffrés en matière de pourcentage d'achat de biens dits "circulaires".

Pour permettre à l'économie circulaire d'être ce moteur de développement durable qui concilie lutte contre le dérèglement climatique et croissance régulée, **DéFI s'engage à :**

73. Créer un label en économie circulaire, reconnu par l'ensemble des services publics
74. Mettre en place tant à Bruxelles qu'en Wallonie, un guichet unique "économie circulaire" qui aura pour vocation d'orienter et d'accompagner les porteurs de projets vers les opérateurs, publics et privés, à même d'assurer leur déploiement.



3. Stimuler la dynamique circulaire dans les entreprises

Dans le contexte actuel de crise, il est indispensable pour les entreprises de créer une dynamique d'adaptation et de changement par l'innovation. Cette nécessité peut devenir une opportunité pour les entreprises qui ne vendent plus un objet, mais un service local : en effet, pour être vertueuse, l'économie circulaire doit rester locale (pour éviter les transports polluants).

L'économie circulaire permet d'instaurer une telle dynamique, tout en générant potentiellement des effets positifs au niveau social. En effet, en plus de favoriser la diminution des déchets et un nouveau mode de consommation, l'économie circulaire peut :

- contribuer au soutien du développement économique local par une consommation relocalisée,
- être source de création de nouvelles filières dédiées à la réparation, au réemploi et au recyclage ; de ce fait, elle peut aider à la création d'emplois qualifiés et non délocalisables
- donner un nouvel élan et des perspectives à long terme à l'économie sociale

• participer au maintien des compétences techniques et du savoir-faire du capital humain.

L'économie circulaire se retrouve donc à juste titre au cœur du Plan de relance wallon.

Dans cette perspective, **DéFI** postule la création d'un ou plusieurs éco-pôles wallons, qui rassembleraient au coeur d'une ZAE -Zone d'Activité Économique- des entreprises spécialisées dans la réparation, la réutilisation, le reconditionnement, ou encore le recyclage en attirant plusieurs acteurs de la récupération : donnerie, ressourcerie, artisans, designers, etc. Cette démarche nécessiterait la collaboration des invests, des intercommunales voire des PPP (Partenariats Publics Privés).

Un écopôle repose sur une symbiose industrielle, à savoir un réseau de synergies industrielles qui s'implante sur un territoire donné. Ces synergies industrielles peuvent prendre la forme de partenariats ou des secteurs qui partagent entre eux des produits dérivés de leur activité (énergie, eau, logistique, ou matériaux), ce qui leur permet, à travers le bouclage de ces flux de matières et d'énergie, de réduire

conjointement leur impact sur l'environnement

L'objectif est, comme sur le site de l'écopôle de Tertre, de conjuguer compétitivité économique et performance environnementale. Ces synergies concernent la gestion et l'utilisation des matières pre-

mières, de l'énergie, de l'eau ainsi qu'une mutualisation de la demande de transport des marchandises et des questions de mobilité. À ce jour, une douzaine d'entreprises sont installées sur le site, principalement actives dans le secteur de la chimie.



Pour permettre à l'économie circulaire d'être ce moteur de développement durable qui concilie lutte contre le dérèglement climatique et croissance régulée, DéFI s'engage à :

75. Créer à tout le moins cinq écopôles wallons, un par province, à l'horizon 2030, ainsi qu'un écopôle en Région bruxelloise.
76. Mettre en place un plan régional Wallonie-Bruxelles d'économie circulaire



Développer une mobilité responsable et durable

La mobilité, comme l'énergie, est une des composantes des questions liées au dérèglement climatique. Le transport est à lui seul responsable de 20% des émissions de CO₂. Faut-il pour autant interdire voitures et motos, pénaliser ceux qui prennent la route, et obliger tout le monde à rouler à vélo ? Pour **DéFI**, une solution aussi caricaturale est inimaginable. Comment demander à qui que ce soit de renoncer à sa voiture, si aucune alternative ne lui est proposée ?

Oui, nous sommes au point de rupture du modèle actuel.

Oui, il nous faut d'urgence repenser nos déplacements.

Dans un monde idéal, la mobilité serait fluide, et décarbonnée. Chacun disposerait de solutions souples et adaptées à ses besoins. Les trains seraient à l'heure, confortables, performants. Les bus roulant au méthane offririaient des liaisons de courtes ou longues distances dans tout le pays, à intervalles réguliers. Les trams assureraient des trajets fiables et rapides dans les centres-villes. Chacun pourrait utiliser, selon son impératif du moment, une voiture, un vélo, une trottinette, tous électriques. Les piétons et les personnes à mobilité réduite pourraient quant à eux se déplacer sans crainte, sur des trottoirs confortables et dégagés de tout obstacle. Pour tous, les mots d'ordre seraient liberté, efficacité et responsabilité.

Malheureusement, nous sommes encore loin de cette mobilité rêvée. Les transports en commun disponibles ne sont pas pleinement performants, et les nouveautés,

comme le tram de Liège ou le RER entre le Brabant wallon et Bruxelles n'avancent guère. L'arrivée des trottinettes électriques pose des problèmes de sécurité criants. L'électrification des voitures et motos est freinée par les prix élevés des véhicules et le peu de bornes électriques disponibles... Ne parlons même pas de l'état des routes en Wallonie.

Bref, la mobilité reste un thème qui divise, et pour lequel les solutions idéales n'existent pas. Pourtant, la crise climatique nous oblige - ou nous donne l'opportunité, c'est selon - de repenser nos déplacements. Et si nous saisissions l'occasion pour tendre un peu plus vers cet idéal de mobilité fluide, efficace et responsable ?

Chez **DéFI**, nous sommes convaincus qu'il n'y a pas une solution parfaite à imposer à tous, mais bien un faisceau de moyens pour permettre à chacun une mobilité durable, responsable et efficace. Autrement dit, la mobilité de demain est celle qui permettra des déplacements à la fois les moins polluants possible, les plus efficaces et les plus adaptés à chaque situation.

Il ne s'agit donc pas d'opposer les usagers les uns aux autres mais au contraire, de tendre vers un partage de l'espace public équilibré entre les différents modes de déplacement.

Pour **DéFI**, toute politique de mobilité doit être construite autour des besoins des usagers, avec réalisme et responsabilité. Le pouvoir public doit, avant d'imposer ou interdire, mettre en place

les alternatives nécessaires au changement.

Certes, nous devons repenser nos usages de la voiture. Certains sont inévitables, notamment en zone rurale, d'autres peuvent être avantageusement remplacés par des véhicules légers ou de transport en commun.

Mais surtout, il faut offrir des alternatives crédibles et décider à partir de quand elles sont suffisantes, sous peine de bloquer toute action dite contraignante. Pour cela, il faut développer encore les infrastructures et les conditions de sécurité indispensables aux cyclistes.

Il faut déployer des transports en commun (qu'ils soient bus, tram, métro ou trains) tant en zone rurale qu'en zone urbaine, en donnant la priorité aux zones blanches, pas ou trop peu desservies.

Il faut travailler à une meilleure coexistence des différents modes de transports sur l'espace public, en préservant à la fois les riverains et les usagers, et en y intégrant activement les PMR.

Il faut oeuvrer à plus de sécurité, et de confort de trajets, notamment pour les navetteurs en transport en commun, et il faut prendre en compte les effets indésirables - pollution sonore, qualité de l'air - des transports en général sur la qualité de vie des habitants.

Enfin, il est indispensable de repenser le transport de marchandises, qu'il se fasse

par avion, par bateau, par rail ou par route, et l'intégrer dans une logique de consommation responsable et durable.

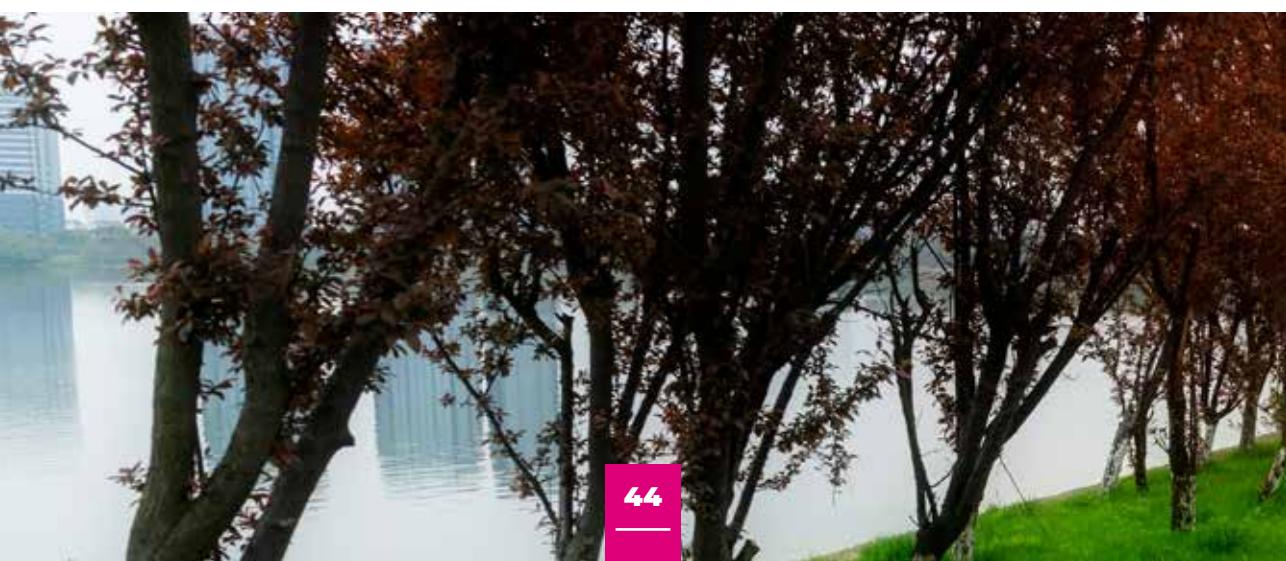
Pour DéFI, une mobilité intelligente et responsable ne peut se réaliser qu'en offrant plus de possibilités, afin de permettre à chacun de choisir la solution la plus adaptée à son besoin et sa situation.

A Bruxelles comme en Wallonie, et un peu partout en Europe, la mobilité actuelle des personnes est par trop dépendante et centrée sur les déplacements en voiture individuelle.

Pour DéFI, la mobilité de demain doit évoluer **vers des modes de déplacement plus propres et plus partagés, c'est une nécessité**, tout en garantissant à chacun le libre choix de son mode de déplacement, qu'il vive en zone urbaine ou en zone rurale.

Ce chapitre abordera la mobilité selon cinq angles :

- En ville : efficacité, rapidité, fluidité
- En transit : confort, ponctualité
- En zone rurale : réinvestir la mobilité partagée
- Partout : garantir la sécurité et l'accessibilité, tout en rencontrant nos objectifs climat
- Le financement



1. Au quotidien : efficacité, rapidité, fluidité

La qualité de l'espace urbain est un enjeu primordial, dans toutes les rues et sur toutes les places. Notre objectif est de créer un espace public de qualité, basé sur le principe de la ville de proximité, privilégiant les cheminements naturels des modes actifs et spécifiquement des piétons, leur assurant la perméabilité des quartiers, la réduction de l'emprise de la circulation et du stationnement sur l'espace public.

1.1. Le piéton

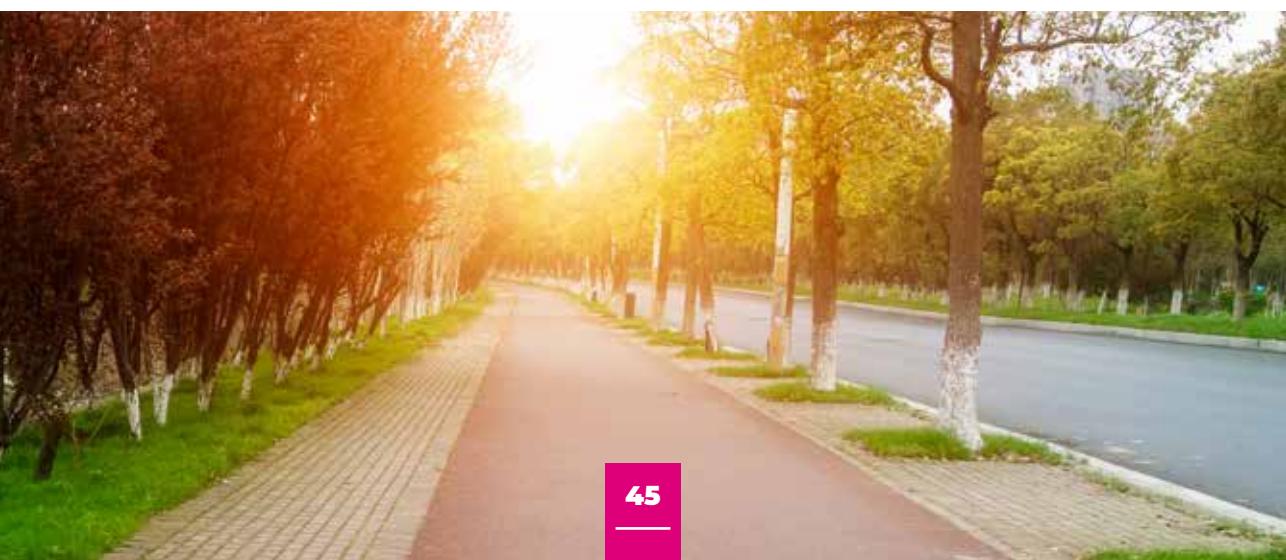
Pour **DéFI**, il est important de conférer un statut au piéton, tant en ville qu'en zone rurale. Il s'agit de se rappeler de l'importance de la marche au sens large, de ses enjeux en termes de confort, d'accessibilité et de sécurité.

La marche est un maillon essentiel de la chaîne de mobilité. Chacun est amené à se déplacer à pied, non seulement au centre-ville mais également au sein des quartiers. La marche doit être aussi encouragée pour rejoindre les services de mobilité permettant de choisir l'option la plus adaptée à chaque déplacement.

Notre ambition est de faire des modes actifs le mode de déplacement majoritaire (56% des déplacements) pour les distances de moins de 2km effectuées à pied ou en vélo.

Cela implique

- d'investir dans programme d'aménagement d'itinéraires piétons confortables et sécurisés, depuis le piétonnier du centre-ville, en reliant des pôles piétons majeurs (Louise, Cinquantenaire, Parlement européen, Tour & Taxis,...) dans un rayon d'environ 2 km, soit 30 minutes de marche ;
- de rénover des infrastructures piétonnes existantes, en se basant notamment sur les diagnostics PAVE, afin d'offrir une qualité de confort et de sécurité pour les déplacements. À cet égard, il sera important d'offrir au minimum une largeur de trottoir proportionnelle aux flux piétons, de permettre une liberté de mouvement optimale et de garantir l'accessibilité pour tout usager.





Pour permettre une mobilité intelligente et durable,
et un partage plus harmonieux de l'espace public
entre tous les modes de déplacement,
DéFI s'engage à :

77. Développer un véritable statut du piéton en Région wallonne et en Région bruxelloise au niveau des plans de micromobilité.
78. Aménager, en Région bruxelloise, de magistrales piétonnes rayonnant depuis le piétonnier du centre-ville, en reliant des pôles piétons majeurs (Louise, Cinquantenaire, Parlement européen, Tour & Taxis,...) dans un rayon d'environ 2 km.
79. Lancer un plan de rénovation des infrastructures piétonnes existantes en Wallonie et à Bruxelles, en se basant notamment sur les diagnostics PAVE, afin d'offrir une qualité de confort et de sécurité pour les déplacements.

1.2. Le vélo et la trottinette électrique

Développer l'usage du vélo est une des voies possibles pour diminuer nos émissions de CO₂. Le vélo, et le vélo électrique, sont une solution de déplacement légère et rapide, pour des courtes à moyennes distances. Il est toutefois nécessaire de rendre la pratique plus sûre, et de garantir un partage équitable de l'espace public avec les autres usagers.

Dans les villes, les enjeux sont les suivants:

- Créer des pistes cyclables sécurisées et séparées de la voirie sur tous les grands axes
- Améliorer et sécuriser les connexions des pistes cyclables au niveau des carrefours
- Entretenir les pistes cyclables existantes

- Compléter les infrastructures cyclables par des itinéraires cyclables balisés au sein des voiries locales
- Lutter contre les vols de vélos, notamment via la création de parkings sécurisés.

Pour **DéFI**, il faut sécuriser l'accès à vélo des vingt principaux centres urbains wallons dans un rayon de 10 kilomètres via des infrastructures sécurisantes - et non de simples marquages au sol. Cet investissement en mobilité s'avérera rentable : les récentes études ViTO sur les autoroutes à vélo montrent que chaque euro investi rapporte entre 2 et 14 euros uniquement en matière de santé.

De plus, et en complément des cinq "corridors vélos" exclusivement dédiacés

au vélo comme mode de déplacement, décidés par le Gouvernement wallon et reliant une ville du Brabant wallon à la région bruxelloise (depuis Louvain-la-Neuve, Ottignies, Tubize, Braine-l'Alleud et Waterloo), de telles voiries cyclables puissent relier des points entre des villes dans chacune des quatre autres provinces wallonnes.

De manière générale, une concertation doit être menée au niveau des provinces wallonnes - dans un objectif de supracommunauté - de permettre les liaisons entre des communes de deux provinces

limitrophes par des pistes cyclables. La province doit être un partenaire public de premier plan pour favoriser les modes de déplacement à vélo.

Outre l'amélioration des infrastructures cyclables, il convient de multiplier les initiatives visant à démocratiser l'accès à la possession d'un vélo et à contribuer à émanciper les femmes et à toucher certains publics cibles comme les personnes à faible revenu ou isolée.

Pour permettre une mobilité intelligente et durable, et un partage plus harmonieux de l'espace public entre tous les modes de déplacement, **DéFI s'engage à :**

80. Sécuriser l'accès vélo dans les centres urbains dans un rayon de 10 kilomètres via des infrastructures sécurisantes.
81. Implémenter les cinq corridors vélos reliant Bruxelles et le Brabant wallon et développer quatre autres corridors à l'horizon 2040, soit un par province, selon des modalités à définir en prenant appui sur les politiques provinciales de supracommunauté.
82. Créer des pistes cyclables sécurisées et séparées de la voirie sur tous les grands axes, en Région bruxelloise et en Wallonie ; améliorer et sécuriser les connexions des pistes cyclables au niveau des carrefours ; compléter ces pistes – présentes ou encore à réaliser – par des itinéraires cyclables balisés (chevrons, rues cyclables,..) au sein des voiries locales et veiller à un audit par commune du réseau déployé.
- 82bis. Faire de la lutte contre le vol de vélos une priorité en développant les parkings vélos sécurisés et en menant des actions ciblées avec les zones de police.



1.3. Les transports en commun

Bus, tram, métro sont des solutions de mobilité indispensables, a fortiori dans les centres urbains. Partout, et particulièrement là où les routes sont congestionnées, les transports en commun sont une alternative à soutenir et déployer.

Bruxelles, en tant que capitale de la Belgique et de l'Europe, se doit de développer un réseau de métro digne de ce nom. Cela nécessite, outre bien sûr la volonté politique partagée, des réformes en termes de gouvernance, une simplification des procédures urbanistiques afin de garantir une mise en œuvre rapide et consensuelle des projets prioritaires en matière de mobilité, un plan financier avec un recentrage des moyens de Beliris sur le métro (plutôt que le saupoudrage de projets) et l'apport d'autres moyens financiers (péage cordon en l'absence d'accord sur une TKI sur l'ensemble du pays). Par ailleurs, des moyens européens doivent être sollicités pour développer le métro bruxellois, au vu du service rendu aux institutions européennes.

Outre l'indispensable Metro 3 reliant le nord et le sud de Bruxelles, que **DéFI** souhaite voir mené à terme, des études doivent être lancées rapidement pour lancer deux lignes supplémentaires. L'une consisterait en la prolongation de la ligne 2 vers Grand-Bigard accompagnée d'un parking de dissuasion, là où le parcours de la E40 arrive à son terme ; l'autre ferait le lien entre le centre de Bruxelles et le campus du Solbosch de l'ULB. En parallèle et à plus court terme, des études seront rapidement lancées pour développer des lignes de transport en commun supplémentaires en surface.

Il faut aussi moderniser les lignes de métro existantes, concrétiser l'automatisation du métro et l'installation de portiques de sécurité sur les quais, augmenter les fréquences. Il faut également



offrir des stations et des pré-stations plus propres et plus confortables. La santé et la sécurité des voyageurs doivent être préservées, notamment par des mesures de la pollution à l'intérieur des stations, une évaluation des systèmes d'alerte en cas d'agression...

Ce développement du métro est complémentaire du développement des autres modes de transports publics dont le tram et le bus. Une attention particulière devra être portée à la réalisation des lignes de rocades à Bruxelles ainsi qu'à la prolongation de certaines lignes vers la périphérie.

Une attention devra également être portée au renforcement des plages horaire de base du réseau Noctis ainsi que du service de taxi collectif Collecto.

La mise en accessibilité des transports publics sera poursuivie. Des budgets et échéances devront être fixés afin que les bonnes intentions soient concrétisées sur le terrain. Des contrôles seront assurés afin que les exigences d'accessibilité soient effectivement respectées lors de la réalisation de nouveaux projets. Les pouvoirs publics devront assurer la chaîne de l'accessibilité. A défaut d'accessibilité d'un transport public, les pouvoirs publics devront proposer une alternative aux personnes à mobilité réduite concernées. Dans ce cadre, l'actuelle alternative proposée par la STIB – à savoir le service Taxibus – étant défaillante, une évaluation sera réalisée en vue soit de le renforcer, soit de le remplacer par un service plus efficace.

Enfin, le développement des transports publics passe aussi par la recherche et l'innovation. Nous sommes a priori favorables à l'expérimentation de toute nouvelle forme de transport en commun, en ce inclus le trolley-bus ou les navettes autonomes.

Qu'il s'agisse des véhicules autonomes, de l'hyperloop ou de recherches sur de nouveaux types de propulsion des véhicules, il est essentiel de s'ouvrir à de nouveaux horizons. C'est bon pour l'environnement,

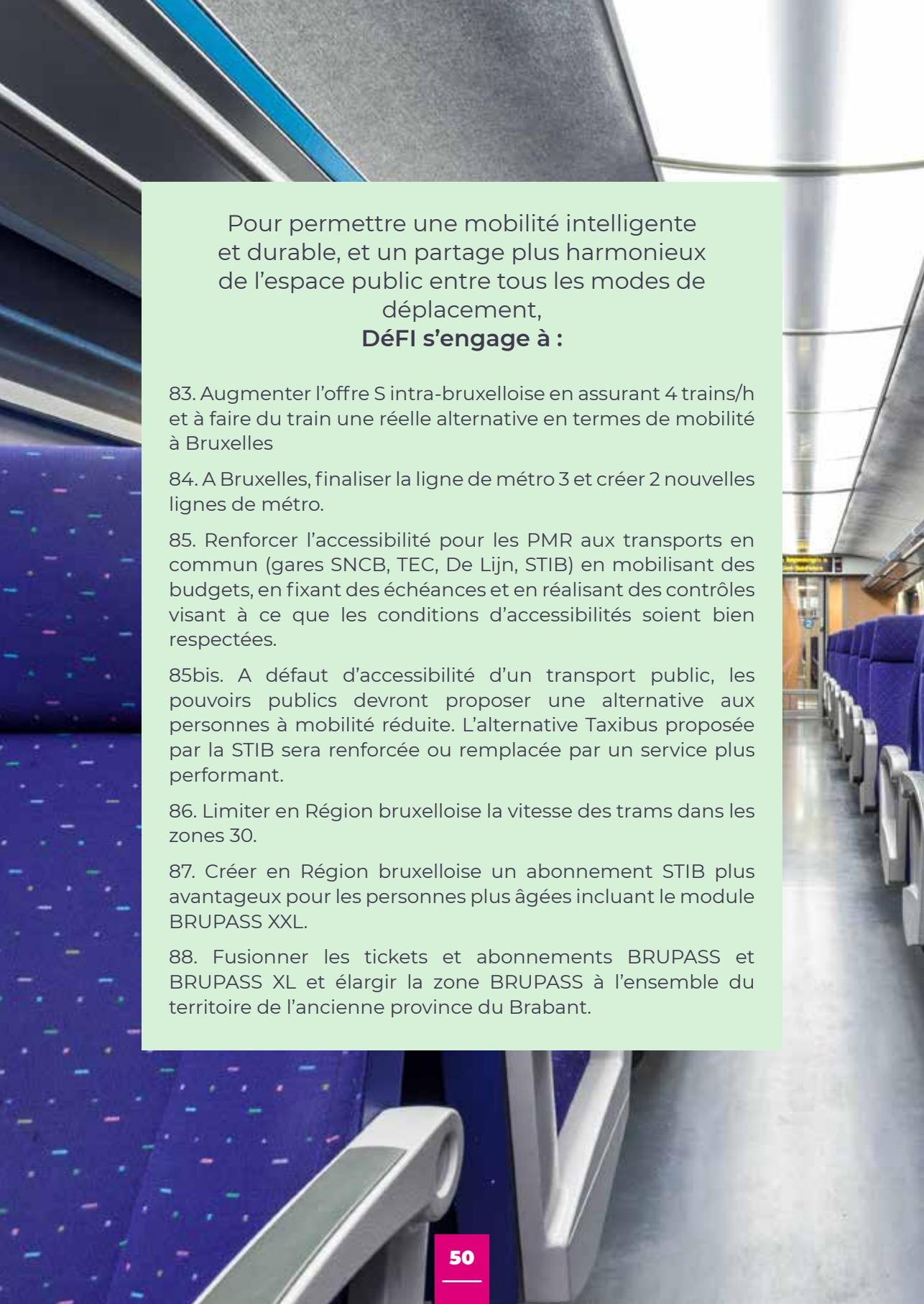
c'est bon pour l'économie, c'est bon pour la fluidité de la mobilité. En effet, ne se cantonner aujourd'hui qu'à l'électrification des différents modes de transport, c'est foncer tête baissée vers une impasse. Différents problèmes s'imposent dès maintenant à nous : insuffisance des infrastructures de recharges, impacts environnementaux (indirects) des véhicules électriques, problèmes de sécurité dans les parkings sous-terrain...).

Pour que les mesures d'amélioration de la mobilité offrent un tout cohérent, ce projet doit être le fruit de la participation et de l'ambition de tous. Certains dossiers sont entre les mains de différents niveaux de pouvoirs (RER, voitures salaire, parkings de dissuasion...). Nous prônons une collaboration renforcée et étroite entre l'ensemble des partenaires publics et privés. Telle doit être la conception moderne et ambitieuse d'une politique de la mobilité résolument orientée « solutions », qui doivent être adaptées à chaque territoire.

Dans les agglomérations, il faut favoriser le déplacement des personnes âgées en transport en commun. En Wallonie, les 65 ans et plus bénéficient déjà d'un tarif préférentiel.

Enfin, parce que Bruxelles est étroitement liée à sa périphérie, DéFI plaide non seulement pour une fusion des formules BRUPASS (ticket/abonnement unique pour STIB-De Lijn-TEC-SNCB au sein de la Région bruxelloise) et de BRUPASS XL(ticket unique pour STIB-De Lijn-TEC-SNCB dans une zone d'un rayon de 11,5km autour de la Grand'Place), mais aussi pour un élargissement de la zone BRUPASS à tout le territoire de l'ancienne province du Brabant.

DéFI s'engage par ailleurs à défendre une augmentation de l'offre S intra-bruxelloise en assurant 4 trains/h et à faire du train une réelle alternative en termes de mobilité à Bruxelles.



Pour permettre une mobilité intelligente et durable, et un partage plus harmonieux de l'espace public entre tous les modes de déplacement,
DéFI s'engage à :

83. Augmenter l'offre S intra-bruxelloise en assurant 4 trains/h et à faire du train une réelle alternative en termes de mobilité à Bruxelles
84. A Bruxelles, finaliser la ligne de métro 3 et créer 2 nouvelles lignes de métro.
85. Renforcer l'accessibilité pour les PMR aux transports en commun (gares SNCB, TEC, De Lijn, STIB) en mobilisant des budgets, en fixant des échéances et en réalisant des contrôles visant à ce que les conditions d'accessibilités soient bien respectées.
- 85bis. A défaut d'accessibilité d'un transport public, les pouvoirs publics devront proposer une alternative aux personnes à mobilité réduite. L'alternative Taxibus proposée par la STIB sera renforcée ou remplacée par un service plus performant.
86. Limiter en Région bruxelloise la vitesse des trams dans les zones 30.
87. Créer en Région bruxelloise un abonnement STIB plus avantageux pour les personnes plus âgées incluant le module BRUPASS XXL.
88. Fusionner les tickets et abonnements BRUPASS et BRUPASS XL et élargir la zone BRUPASS à l'ensemble du territoire de l'ancienne province du Brabant.



2. En zone rurale : réinvestir la mobilité partagée, et offrir un réel choix

On ne peut penser mobilité en milieu urbain de la même manière qu'en milieu plus rural ou à moins forte densité démographique.

L'offre et l'accessibilité des transports publics pour celles et ceux qui ne sont pas motorisés doit être davantage concrétisée. Si l'on peut estimer plus juste de déplacer le centre de gravité de la voiture vers d'autres modes de déplacement en milieu urbain, l'alternative à la voiture doit pouvoir exister aussi en milieu rural, sans quoi, on manque l'objectif de tendre vers davantage d'égalité de traitement.

À cet égard, il convient impérativement que le TEC, la STIB et De Lijn implémentent un plan de développement de l'offre dans les provinces et dans les zones rurales où il est actuellement difficile de circuler si l'on ne possède pas un véhicule en dépit de la demande qui s'avère peut-être faible.

La vision FAST 2030 adoptée par le Gouvernement wallon en 2019 poursuit quatre objectifs majeurs :

- garantir particulièrement aux habitants des zones rurales une accessibilité aux biens et services
- réduire drastiquement et simultanément le nombre d'accidents de la route
- réduire de manière significative le nombre de kilomètres d'embouteillages
- réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur de transport.

Il faut viser une autre répartition des modes de transport, tant pour les personnes que pour les marchandises :

- réduire la part de la voiture de 83% à 60%
- augmenter la part du train de 8% à 15%
- augmenter la part du tram et du bus de 4 à 10%
- augmenter la part du vélo de 1% à 5%
- augmenter la part modale de la marche de 3% à 5%

3. En transit : priorité au confort et ponctualité

De plus, il faut tendre indéniablement vers davantage de convergence entre les services de bus et de train afin de permettre des correspondances attractives entre ces deux modes de transport en commun complémentaires. Ce modèle de nœuds de correspondance doit être défendu et l'Autorité organisatrice du transport (AOT wallonne) doit être chargée d'intégrer la mise en place de véritables nœuds train-bus.

L'intégration des nœuds de correspondance implique l'aménagement d'espaces spécifiques à ces connexions dites "modales". La Wallonie doit s'y engager.

DéFI demande que puisse être validée la liste des nœuds multimodaux à équiper prioritairement en tant que plateforme (MobiPôles) avec également la possibilité de prévoir des espaces de co-working.

DéFI s'engage à développer à des conditions attractives des parkings de dissuasion (P+R) pour assurer la connexion avec d'autres modes de transports (train, métro,...), permettre des zones de covoiturage, diminuer le flux de voitures qui arrivent aux portes des villes. Ces parkings doivent être «gratuits – billet combiné» pour les usagers des transports publics, y compris pour les usagers occasionnels des transports publics.

3.1. Le train : plus, et mieux !

Le réseau SNCB est dense mais il y a encore un important déséquilibre entre la Flandre et la Wallonie. Cette dernière a du retard à le résorber et il est essentiel de proposer des solutions de mobilité alternatives et complémentaires à la voiture.

DéFI plaide pour l'accélération de la mise en œuvre du RER wallon en garantissant son financement jusqu'à l'aboutissement du projet et en n'appliquant pas la clé 60/40 aux investissements encore à réaliser.



A cette fin, **DéFI** défend un plan de développement de l'offre SNCB en Wallonie.

DéFI considère qu'il faut réinvestir dans le réseau ferroviaire wallon. Il faut permettre des dessertes plus régulières des gares en milieu périurbain et urbain, principalement aux heures de grande fréquentation (pour les travailleurs, les élèves...), là où la suppression récente des guichets dans certaines gares du sud du pays est un signal négatif à l'encontre des usagers du service public ferroviaire.

À cet égard, un moratoire doit être instauré pour ne plus fermer de guichets à l'horizon 2035.

Le plan Vision Rail 2040 qui prévoit de faire circuler un train toutes les 30 minutes sur tout le réseau et toutes les 15 minutes autour des grandes villes, avec un horaire intégré, et de faire passer la part modale du train en termes de transport passagers de 8% à 15% d'ici 2040, va indéniablement dans le bon sens, même si sa viabilité financière est assurément sujette à caution.

Pour permettre une mobilité intelligente et durable, et un partage plus harmonieux de l'espace public entre tous les modes de déplacement,
DéFI s'engage à :

89. Charger l'Autorité organisatrice du transport (AOT wallonne) d'intégrer la mise en place de véritables nœuds train-bus
90. Faire accélérer la mise en œuvre du RER wallon en garantissant son financement jusqu'à l'aboutissement du projet et en n'appliquant pas la clé 60/40 aux investissements encore à réaliser.
91. Augmenter la part modale du train en termes de transport passagers de 8% à 10% d'ici 2030
92. Intégrer des nœuds de correspondance impliquant l'aménagement d'espaces spécifiques à ces connexions dites "modales" (voitures/ train/ bus)
93. Développer des parkings de dissuasion (P+R) à des conditions attractives aux abords des gares bien en amont du lieu de destination afin d'encourager la multimodalité
94. Poursuivre l'implémentation du concept de MaaS, en permettant de réaliser toutes ses opérations (planification, réservation et paiement) sur une seule application

3.2. Le transport de marchandises : développer les voies navigables et favoriser l'approche multimodale

DéFI estime que le transport de marchandises constitue un enjeu fondamental et que la part modale prise par le transport de marchandises par route doit progressivement glisser d'au moins 5% à l'horizon 2035.

La nécessité de disposer, voire de réhabiliter des gares de triages, se fera également peut-être sentir.

DéFI estime qu'en dépit des besoins de mobilité qui peuvent paraître fort dif-

férents en Wallonie et à Bruxelles, que celle-ci peut également être conçue comme moteur de développement économique. À cet égard, les deux Régions doivent se concerter afin que le fret ferroviaire puisse être relié de manière plus optimale aux aéroports et aux voies navigables (le Trilogiport de Liège constitue déjà un bon exemple, Port de Bruxelles)

Pour permettre une mobilité intelligente et durable, et un partage plus harmonieux de l'espace public entre tous les modes de déplacement, **DéFI s'engage à :**

95. Augmenter la part du transport de marchandises (ndlr : fret ferroviaire) de 7% d'ici 2040, au regard du transport par route, afin de désengorger progressivement le réseau routier wallon et bruxellois, des camions

96. Mettre sur pied un plan unifié d'optimisation du fret via les aéroports, voies navigables et rail, au sein de l'espace Wallonie-Bruxelles

3.3. Les avions

En matière de nuisances sonores, le survol aérien autour de l'aéroport de Bruxelles National cause aux habitants des communes concernées de nombreux soucis. Il porte également atteinte de manière illégale et disproportionnée à nos droits fondamentaux, et principalement le droit à un environnement sain. La pollution de l'air due aux rejets des réacteurs et l'insécurité réelle causée par des avions en phase critique de décollage ou d'atterrissement constituent un risque de dangergrave pour la sécurité des habitants.

Depuis plus de 25 ans, **DéFI** s'investit totalement dans le dossier du survol aérien et l'instauration d'une stratégie aéroportuaire nationale globale respectant les normes de bruit fixées par l'arrêté Gosuin, seule arme juridique permettant en Région bruxelloise et dans sa périphérie de faire respecter les droits des habitants. Cette nouvelle vision stratégique à long terme pour un développement durable et équilibré devra être négociée avec l'ensemble des aéroports belges.

Pour **DéFI**, les routes aériennes doivent prendre en considération les nuisances sonores et environnementales mais également la densité de la population survolée, au regard de la législation de l'Union européenne et de la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme consacrant la protection de l'environnement et le droit à un environnement sain et de qualité.



DéFI porte dans ce dossier les résolutions suivantes :

- Considérer que l'aéroport de Bruxelles-National a prioritairement une vocation d'aéroport urbain dont les activités régulières sont diurnes ;
- Confirmer de manière absolue le principe du non-survol des zones densément peuplées afin de respecter l'intérêt général, la santé publique et la sécurité des populations ;
- Adapter les procédures et routes aériennes dans le but de réduire les nuisances et de minimiser le nombre de personnes impactées par celles-ci ;
- Fixer la période dite « de nuit » à l'aéroport de Bruxelles-National de 22h00 à 7h00 et d'interdire les décollages et les atterrissages durant cette période ;
- Proposer la réalisation d'une étude indépendante sur l'impact des particules ultrafines émises par le trafic aérien sur l'ensemble des citoyens survolés ;
- Développer une stratégie aéroportuaire nationale en vue d'une meilleure répartition, vers les aéroports régionaux, des activités de fret et de charter / low cost ;
- Instaurer, concomitamment au respect des normes ci-avant exposées, une autorité publique, indépendante et neutre, de contrôle des nuisances sonores aériennes autour de Bruxelles-National, et favoriser les accords de coopération avec les différentes régions du pays ;
- Exiger que soit strictement sanctionné tout non-respect des routes aériennes ;
- Étudier, en collaboration avec les autorités régionales compétentes et les associations représentatives concernées, la mise en place d'un plan d'insonorisation global des zones survolées ;
- Interdire les avions les plus bruyants par une adaptation progressive des limites de bruit réglementaires.

De la même manière, **DéFI** entend que la lutte contre les nuisances aériennes rencontrées par les riverains des aéroports de Charleroi et de Bierset soit poursuivie.

Pour permettre une mobilité intelligente et durable, et un partage plus harmonieux de l'espace public entre tous les modes de déplacement,

DéFI s'engage à :

97. Fixer la période dite « de nuit » à l'aéroport de Bruxelles-National de 22h00 à 7h00 et interdire les décollages et les atterrissages durant cette période
98. Instaurer, concomitamment au respect des normes anti-bruit, une autorité publique, indépendante et neutre, de contrôle des nuisances sonores aériennes autour de Bruxelles-National, et favoriser les accords de coopération avec les différentes régions du pays
99. Lutter contre les nuisances aériennes rencontrées autour des aéroports de Charleroi et de Bierset

4. Partout : garantir la sécurité et l'accessibilité, tout en rencontrant nos objectifs climat

4.1. Moteurs thermiques : vers une fin annoncée

La voiture

De manière générale, il convient de repenser notre rapport aux véhicules, selon l'axe de l'utilisation qu'on en fait plutôt que selon sa possession.

DéFI considère qu'il faudra développer plus massivement les infrastructures (surtout les bornes de recharge en électricité) en élaborant un plan ambitieux de points de chargement pour véhicules électriques tout en restant attentifs aux impératifs en matière d'urbanisme, d'accessibilité et de stationnement. Une attention sera portée aux conditions d'accès et de prévention des risques d'incendie au sein des parkings souterrains.

Pour 2020, le Gouvernement wallon s'est engagé au niveau européen à comptabiliser 688 points de recharge. Selon l'évolution du marché, il serait néanmoins nécessaire d'avoir près de 6.900 points de chargement en Wallonie d'ici 2030.

La situation en région bruxelloise n'est pas optimale : on y prévoit 22.000 points de recharge accessibles au public d'ici 2035. Le déploiement des points de recharge doit être soutenu.

Il faudra par ailleurs encourager les propriétaires de véhicules thermiques à opter pour des véhicules électriques ou, dans le futur, à hydrogène vert ou carburants synthétiques neutres, sachant que ce vecteur énergétique peut être plus facilement utilisé pour certaines machines qui, aujourd'hui, s'accommodeent mal des moteurs électriques (engins lourds).

Il faut aussi maintenir l'électricité à un prix abordable et que le Fédéral n'augmente pas son prix pour la recharge des véhicules pour compenser les pertes à venir d'accises sur l'essence et le diesel.

Une technique telle que le retrofit qui permet de remplacer les moteurs diesel ou essence par un moteur électrique, en préservant le reste du véhicule, ce qui entraînerait une réduction des émissions globales de 76% doit être étudiée sur le plan environnemental mais aussi administratif. Cette procédure requiert l'autorisation du constructeur et les coûts d'homologation demeurent très élevés.

Enfin, l'évaluation des politiques nous impose de remettre nos choix en question au regard des évolutions technologiques et de leurs impacts environnementaux et économiques. Si des solutions meilleures existent, quitte à éventuellement opérer un retour vers le thermique, nous ne pourrons les rejeter par principe.





Pour permettre une mobilité intelligente et durable, et un partage plus harmonieux de l'espace public entre tous les modes de déplacement,
DéFI s'engage à :

100. Mettre en oeuvre les plans wallon et bruxellois en termes d'objectifs de bornes de recharge pour véhicules électriques dans la perspective 2035 imposée par l'Union Européenne de fin des véhicules thermiques.

101bis. Assurer un approvisionnement en électricité en suffisance tout en n'augmentant pas le prix de l'électricité utilisé pour la recharge des véhicules afin de compenser les pertes de recettes liées aux accises sur l'essence et le diesel.

101ter. Encourager les options de recharge « intelligente » afin d'atténuer les pics de capacité.

101quater. Pré-équiper chaque nouvelle place de stationnement créée, dans les immeubles neufs ou rénovés, afin d'installer facilement des systèmes de recharge de véhicules.

101quinquies. Développer des hubs de mobilité dotés de bornes de recharge ultrarapide.

La moto

La moto constitue un mode de déplacement efficace. Elle prend moins de place que la voiture et son impact environnemental est moindre (construction, consommation, amortissement...). D'un autre côté, principalement en zone urbaine, les motos peuvent générer une série de nuisances liées au bruit ou à l'encombrement des trottoirs. Il importe enfin de distinguer son usage selon que l'on se situe dans un cadre urbain, rural ou de loisirs.

Pour DéFI, il est important de tenir compte de la sécurité des usagers du deux-roues motorisé et de leurs besoins spécifiques dans la réalisation ou la réparation des infrastructures routières et dans l'aménagement des espaces publics. Cela passe par une sécurisation des obstacles sur ou le long des voiries communales, un choix de matériaux présentant une adhérence suffisante pour le revêtement routier, l'utilisation de peintures antidérapantes pour les marquages au sol et, bien-sûr, l'entretien immédiat des voiries et autoroutes, lorsqu'elles présentent des nids-de-poule.

Dans un souci écologique et de réduction du bruit, DéFI souhaite encourager le passage des motos à une motorisation électrique, par exemple via des primes ou déductions, ce qui n'empêchera pas les motos à moteur thermique de continuer à circuler.

Enfin, DéFI insiste sur l'importance de contrôler et de sanctionner les comportements dangereux et nuisibles (rodéos urbains, trafics de moteur rendant les motos/scooters plus rapides et/ou plus bruyants, suppression des chicanes des pots d'échappement générant plus de bruit...). DéFI plaide dans ce cadre pour un contrôle accentué de la conformité du bruit par rapport aux normes prescrites.

4.2. La sécurité

La mobilité doit aussi impliquer plus de sécurité routière : si les politiques prônent le développement des modes dits actifs en termes de mobilité, lesdits modes sont aussi plus vulnérables en termes de sécurité routière. Le renforcement des usagers dits faibles ou vulnérables doit s'accompagner des mesures nécessaires pour qu'ils évoluent en toute sécurité.

Toute personne qui est amenée à conduire un véhicule, quel qu'il soit, sur la voie publique, doit être formée aux questions de code de la route, de sécurité, de respect des autres usagers, dès l'école et tout au long de la vie.

Les habitudes de mobilité changent, évoluent, deviennent plus souples. Il faut mettre à jour les diagnostics PAVE, planifier la rénovation des trottoirs et sentiers et s'attaquer aux obstacles en voiries, mettre fin au stationnement anarchique des trottinettes en évaluant avant la fin 2024 le système des zones de dépôts (dropzones) obligatoires qui est entré en vigueur au 1er janvier 2024.

Il ne peut y avoir de mobilité sans sécurité. Pour beaucoup, l'usage de la voiture individuelle en ville comme seul moyen de transport reste aussi une manière de se mettre à l'abri.

Si l'on veut encourager la mobilité dite douce (marche, vélo, trottinette...), et l'usage des transports en commun, il faut que les choix de mobilité de chacun puissent se faire en toute confiance. La sécurité est un enjeu central de la mobilité. L'essentiel est de créer les conditions de confiance pour que la transition volontaire puisse se faire sereinement.

À commencer par les piétons : il est essentiel qu'on puisse se déplacer en toute liberté, sans crainte, le jour et la nuit. Les rues et les passages pour piétons doivent être éclairés, les harcèlements de toutes sortes ne doivent plus être tolérés, les entraves à la circulation sur les trottoirs doivent disparaître.

Les rodéos urbains doivent être sanctionnés par la saisie immédiate des véhicules.

Les cyclistes ont droit à des infrastructures cyclables dignes de ce nom et sécurisées. Les blocs de béton faisant office de barrière de séparation et de protection ne peuvent être qu'une solution temporaire.

DéFI souhaite que les plus jeunes cyclistes, âgés de moins de 14 ans, particulièrement vulnérables, portent obligatoirement le casque cycliste.

DéFI plaide pour le port du casque obligatoire pour tous les passagers d'un vélo-cargo, de moins de 14 ans, que celui-ci soit positionné à l'avant où à l'arrière du véhicule.

Enfin, **DéFI** souhaite rendre obligatoire le port du casque cycliste pour les livreurs professionnels à vélo ou trottinettes. De plus, nous souhaitons imposer aux loueurs de trottinettes électriques la présence d'un casque accessible aux loueurs.

Il est par ailleurs essentiel d'améliorer l'accessibilité à l'apprentissage du vélo et ce, sans oublier, les formations pour les différents types de deux-roues motorisés ne nécessitant pas de permis moto.

Les vols de vélo sont un fléau pour celles et ceux qui n'ont pas la chance de posséder un garage. Le déploiement de parkings pour les vélos (parkings privés, semi-privés, publics) doit être accéléré et encouragé par les pouvoirs publics, de même qu'un système d'identification des vélos valable sur toute la Belgique.

Les données publiées par VIAS sur les accidents à trottinettes sont récentes. Mais tout indique une explosion d'accidents, parfois très graves, de trottinettes. **DéFI** plaide pour que les opérateurs de trottinettes électriques prévoient un casque sur les trottinettes qu'ils louent à leurs abonnés ainsi qu'un système permettant de bloquer l'engin dès lors qu'il est utilisé par plus d'une personne ou qu'il circule sur un trottoir..

Au sujet de la collecte et du traitement des données d'accidentologie, on doit continuer à travailler à l'affinage des données en collaboration avec VIAS. De bonnes données doivent permettre de bonnes prises de décision. La question du couplage entre données, dans le respect du cadre législatif, doit être posée, afin d'obtenir des chiffres au plus près de la réalité.

Par ailleurs, le respect du Code de la route est valable pour tous les usagers et la courtoisie entre ces divers usagers doit être de mise.

Les violences physiques et verbales et les incivilités commises envers les agents des services publics de transports (STIB, TEC, De Lijn, SNCB) ainsi que les passagers doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics : soutien psychologique aux victimes, poursuites des auteurs, évaluation des actions de sensibilisation contre les formes de harcèlement, en étant particulièrement attentifs aux jeunes femmes souvent confrontées au sentiment d'in-



sécurité.

La sécurité des automobilistes et de leurs passagers compte aussi. La sécurité routière passe aujourd’hui principalement par les contrôles de vitesse qui génèrent des recettes importantes. S'il n'est pas question de supprimer ces contrôles, il est essentiel pour nous de les concentrer sur les zones accidentogènes plutôt que sur celles qui génèrent le plus de recettes.

Pour les cyclistes, il s'agit de :

- Améliorer l'accessibilité à l'apprentissage du vélo et ce, sans oublier, les formations pour les différents types de deux-roues motorisés ne nécessitant pas de permis moto
- Imposer aux loueurs de trottinettes électriques la présence d'un casque accessible aux loueurs

La limitation de la vitesse autorisée doit par ailleurs être fixée de manière adaptée, intelligente et non dogmatique. En ce sens, **DéFI** plaide pour un réseau de vitesse variable sur les autoroutes et le ring afin de répondre tant aux problèmes de

congestion (limitation des effets accordeon), de sécurité routière (adaptation en fonction des conditions météo), d'environnement (qualité de l'air/bruit). **DéFI** plaide également pour une évaluation de la Ville 30 à Bruxelles, tant en termes de sécurité routière, de qualité de l'air que de praticabilité. Cette évaluation pourra mener à des modifications dans le sens de la réduction ou de l'augmentation de la vitesse autorisée sur certaines voiries.

DéFI plaide par ailleurs pour un plan ambitieux et rapidement réalisable de réaménagement (temporaire et définitif) des points noirs en matière d'accidents (ZACA).

L'aptitude à la conduite peut évoluer dans le temps. Parce que nous sommes toutes et tous concernés par l'évolution de notre état de santé et de nos réflexes, **DéFI** plaide pour le développement de tests volontaires - voire contraignants - d'aptitude à la conduite à intervalles réguliers, pour une réorganisation du CARA (Centre d'aptitude à la conduite).



Pour permettre une mobilité intelligente et durable, et un partage plus harmonieux de l'espace public entre tous les modes de déplacement,
DéFI s'engage à :

101. Renforcer l'apprentissage du vélo et les formations pour les différents types de deux-roues motorisés ne nécessitant pas de permis moto
102. Rendre obligatoire le port du casque pour les plus jeunes cyclistes, âgés de moins de 14 ans, particulièrement vulnérables, portent obligatoirement le casque cycliste, ainsi que pour les livreurs professionnels à vélo ou trottinettes.
103. Développer des tests volontaires d'aptitude à la conduite, de réorganiser le CARA et entamer, avec l'autorité fédérale, une concertation à propos de l'opportunité des tests d'aptitude contraignants, à intervalles réguliers.
104. Sécuriser les infrastructures routières et l'aménagement des espaces publics pour les deux-roues motorisés en limitant les obstacles, choisissant des matériaux et peintures présentant une adhérence suffisante et, bien-sûr, en entretenant rapidement les nids-de-poule sur voiries et autoroutes.
105. Améliorer drastiquement l'accessibilité des trottoirs en évaluant les nouvelles zones de dépôts (dropzones) de trottinettes et les bloquant lorsqu'elles circulent sur un trottoir, en repensant le placement des bornes publicitaires ou de rechargement électrique, dispositifs publicitaires...

4.3. La qualité de vie

La mobilité doit influer sur la qualité de vie : l'aménagement de l'espace public ne doit pas être conçu en fonction de la seule fonctionnalité de faciliter les déplacements en voiture sur un territoire donné ; l'aménagement de l'espace public doit également contribuer à la qualité de vie des habitants et garantir un cadre de vie agréable, durable et attractif.

En termes de prise de décision, lors des développements de nouveaux projets (plans locaux de mobilité, mesures ponctuelles (rues cyclables), mais aussi développement de lignes de transports publics, par exemple, nous rappelons qu'il est essentiel d'objectiver, de concerter et d'évaluer. Cela ne doit pas être qu'un slogan. Les remarques des riverains (habitants, commerçants, usagers...) doivent être entendues. Et si ces remarques ne sont pas spécialement suivies, alors les pouvoirs publics doivent apporter des réponses aux interrogations des riverains. Et l'évaluation doit se faire également de manière objective et concertée. En se rappelant toujours que ce n'est pas un échec que d'admettre qu'on s'est trompé, et ce n'est pas retourner sa veste que de changer de décision si ce changement se fait pour de bonnes raisons.

Enfin, **DéFI** privilégie la qualité de vie à la vitesse commerciale des transports en commun. Il n'est pas acceptable que le développement et l'attractivité des lignes de trams ou du bus se fassent au détriment de riverains qui n'ont pas à subir le bruit et les vibrations. L'impact de certaines décisions sur la santé des riverains (stress, manque de sommeil...) doit aussi faire l'objet d'une évaluation sérieuse.

Le choix d'une politique de mobilité conditionne de manière prégnante l'attractivité d'une Région.

Dans cet esprit, **DéFI** n'est pas favorable à une gratuité généralisée dans les transports publics

Ainsi, la gratuité au niveau de la STIB a un coût (min. 213m³/an (perte des recettes) sans compter l'impact sur l'augmentation de l'offre (matériel, chauffeurs, entretien...))

DéFI préfère investir dans le confort, dans la sécurité, dans la fréquence car c'est cela qu'attendent les usagers actuels et les usagers potentiels.

La mobilité de demain est aussi liée à la technologie numérique : le secteur des transports vit aujourd'hui une évolution via le passage à une mobilité durable, partagée, connectée et autonome (notamment via le MaaS (pour Mobility as a Service) qui comprend l'intégration de l'offre de transport dans des applications et plateformes numériques, en ce compris via les véhicules autonomes partagés.

Le numérique, sans diminuer pour autant la réalité de la fracture numérique que ce soit en milieu rural ou urbain, permet de rassembler l'offre de transport, tant en termes d'information que de réservation, que de tarif pour faciliter la mobilité et la multimodalité, elle permet d'accroître la lisibilité et l'accessibilité des réseaux et des services de transport public, et renforcer l'interconnexion de différents services et l'intermodalité.

Plus globalement, **DéFI** souhaite que la "Smart Mobility" devienne une réalité tangible pour chaque usager. Il faut faciliter la vie des citoyens connectés, qui utilisent leur smartphone comme un véritable outil de mobilité. Il faut créer les conditions pour que la Région bruxelloise soit une région connectée, dans laquelle choisir ses modes de déplacements, éviter les embouteillages, stationner, sortir en ville, améliorer la qualité de l'air... puisse se faire grâce depuis un smartphone. Dans cette optique, le concept de "MaaS" doit être approfondi et devenir une évidence pour chaque usager et chaque acteur public, régional et fédéral, de la mobilité en Belgique.

L'espace public doit intégrer le concept de multi-modalité en permettant de développer aux abords de lieux de passage stratégiques (station de métro, centres commerciaux, universités,...) des « points de mobilité » offrant aux utilisateurs l'accès à différents moyens de transports (transports publics, voitures (électriques) partagées et vélos/vélos cargos/trottinettes partagés), ainsi qu'à des bornes de recharge, à des systèmes de consignes pour les colis,... et dont l'ensemble des informations seraient accessibles en temps réel (sur place et à distance).

Pour permettre une mobilité intelligente et durable, et un partage plus harmonieux de l'espace public entre tous les modes de déplacement, **DéFI s'engage à :**

106. Mettre en place au niveau des deux Régions les outils d'évaluation des politiques publiques en matière de mobilité et d'impact sur les riverains.

107. Généraliser le covoiturage et faciliter la prise de contact entre les parents conducteurs en vue de diminuer le nombre de voitures sur le chemin de l'école, la crèche ou du club de sport.

108. Inclure la participation citoyenne dans les choix de mobilité et dans l'évaluation des mesures de mobilité mises en œuvre, notamment les plans de circulation



4.4. Les aménagements du territoire

La mobilité est centrale dans l'aménagement du territoire, et réciproquement car les besoins en termes de déplacements découlent de la structuration des activités sur le territoire.

L'accessibilité d'un lieu/d'une fonction est déterminée par sa proximité aux noeuds de transports publics et aux services de mobilité : ce critère est essentiel pour l'implantation des fonctions et équipements et cela conditionne la mobilité.

Le principe STOP auquel nous adhérons ne signifie pas qu'il faut tout faire contre les voitures et les automobilistes.

Ainsi, si **DéFI** défend une réduction du stationnement en voirie, il défend également une compensation de ce stationnement supprimé hors voirie en tenant compte des besoins par quartiers, par rues. Cette compensation sera réalisée tantôt par la construction de nouveaux parkings souterrains, tantôt par la mutualisation de places de stationnement disponibles hors voirie (entreprises et supermarchés, logements sociaux et bâtiments/terrains publics...).

Le réseau routier wallon est un des pires en Europe et met en péril la sécurité et l'attractivité économique de la Région.

DéFI estime que la rénovation, sans nouvelle extension, du réseau autoroutier wallon et de sa signalétique est une grande priorité des quinze prochaines années. Un plan décennal et de nouveaux modes de financement, hors dépenses publiques pour éviter de peser sur le niveau d'endettement de la Région est essentiel.

Cependant, les investissements seuls ne suffiront pas. Il faut mettre fin à la piètre qualité des travaux publics entrepris.

DéFI propose trois réformes de fond pour tous les grands travaux d'infrastructure (routes, écoles, hôpitaux...) :

- la création d'un comité d'experts techniques chargé d'évaluer l'exigence technique des cahiers des charges et le prix ;
- l'abandon de la pratique du «moins-disant», qui attribue le marché à la société qui offre le prix le plus bas.
- l'adoption d'une logique d'entretien des voiries plus économique et écologique. En effet, entretenir les routes régulièrement permet à la fois de prolonger leur durée de vie tout en réalisant de substantielles économies.

La réfection complète d'une voirie coûte jusqu'à dix fois plus cher que son simple entretien. Elle mobilise aussi plus de temps et de moyens financiers : une route non entretenue sera dégradée au bout de 20 à 25 ans, et exigera des travaux de réfection en profondeur, qui imposent des chantiers de plusieurs semaines.

Une route régulièrement entretenue pourra par contre être maintenue en bon état de roulage pendant 35 à 50 ans, à condition de renouveler l'enduisage du sol tous les 5 à 10 ans, opération qui ne prend que quelques jours.

À budget égal, ce changement de logique est donc plus efficace, plus durable et plus économique.



Pour permettre une mobilité intelligente et durable, et un partage plus harmonieux de l'espace public entre tous les modes de déplacement, **DéFI s'engage à :**

109. Déployer un ambitieux plan de rénovation du réseau routier wallon à l'horizon 2035

5. Le financement

Pour favoriser la mobilité de demain, la fiscalité peut constituer un instrument pertinent et vise deux objectifs : d'une part dégager des moyens budgétaires indispensables pour les missions d'intérêt général de service public, notamment afin d'assurer le financement des alternatives de mobilité et d'autre part, influencer le comportement des usagers.

Le financement des investissements stratégiques en matière de mobilité sur la zone métropolitaine sera assuré via l'adoption d'un accord de coopération contraignant interrégional et fédéral prévoyant les moyens financiers nécessaires ainsi que par la création d'un fonds spécial « mobilité ». Celui-ci sera alimenté notamment par les nouvelles recettes fiscales en matière de mobilité (taxation kilométrique intelligente ou, à défaut, péage-cordon), par un recentrage du Fonds BELIRIS ou par des Fonds européens.

Actuellement, la fiscalité automobile se décline en une fiscalité à l'achat-taxe de mise en circulation (TMC), une fiscalité sur la possession - taxe de circulation TC) et la fiscalité sur l'utilisation (accises).

Il convient d'agir car la congestion automobile demeure trop prégnante dans notre pays ; si la crise sanitaire COVID 19 avait certes réduit le trafic avec la faculté ou l'obligation du télétravail, le trafic a courant 2022 a retrouvé sa densité d'avant crise.

Sur un plan économique, et selon les chiffres de la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique) le coût des embouteillages en 2021 représentait pas moins de 4.5 milliards d'euros soit 1.03% du PIB annuel.

DéFI défend par ailleurs des milieux urbains et leurs entrées plus fluides, moins congestionnées. Ceci est bénéfique tant pour les usagers qui ne se retrouvent plus dans les embouteillages, tant pour notre économie au regard du coût financier de la congestion pour les entreprises, les pouvoirs publics, et plus largement la société.

C'est aussi pour cela que **DéFI** défend un modèle de tarification kilométrique intelligente remplaçant les taxes de mises en circulation et de circulation actuelles, un système à développer sur l'ensemble du pays qui ferait basculer le mode de taxation de la voiture de la possession à l'usage, en veillant à ne pas pénaliser ceux qui utilisent leur véhicule de manière modérée et responsable. Les tarifs devraient tenir compte des divers critères comme le nombre de kilomètres parcourus, l'heure, la zone géographique, les performances environnementales et la cylindrée des véhicules...

La taxation kilométrique intelligente est un système qui permet d'internaliser au mieux les coûts externes liés à la congestion des routes, aux salissures des bâtiments, aux changements climatiques et à la pollution de l'air.

Pour **DéFI**, tarifier distinctement l'usage de la voiture selon le taux de service en transport en commun peut constituer une autre piste intéressante. Concrètement, le tarif serait modulé selon le niveau de service : mieux une zone est desservie par les transports en commun, plus l'usage de la voiture coûte cher.

Il serait également pertinent d'adapter la tarification selon le taux de remplissage du véhicule. Par exemple : le parent qui dépose son bébé à la crèche et ses deux enfants à l'école avant de prendre le train pour aller travailler, ou les 3 personnes qui covoientrent devraient donc payer moins que la personne qui voyage seule dans son véhicule.

Il faudra également veiller à ne pas pénaliser ceux dont le métier exige un véhicule de déplacement : plombier, délégué commercial, infirmier à domicile,...

Il est temps que les véhicules routiers étrangers contribuent au coût d'entretien de nos infrastructures routières. Les poids lourds de plus de 3,5T participent déjà via le viapass. **DéFI** souhaite **l'instauration d'une vignette routière** pour les autres véhicules étrangers qui empruntent notre réseau, vignette perçue à toutes les frontières et dont le produit financier est à répartir équitablement entre les trois régions.

Pour permettre une mobilité intelligente et durable, et un partage plus harmonieux de l'espace public entre tous les modes de déplacement,
DéFI s'engage à :

110. Mettre en place un modèle de tarification kilométrique intelligente remplaçant, sur l'ensemble du territoire, les taxes de mises en circulation et de circulation actuelles

111. Instaurer l'obligation d'une vignette routière pour les automobilistes et transporteurs routiers qui empruntent notre réseau



Agriculture et alimentation : pour un modèle soutenable, diversifié et intégré

Plus que jamais se pose la question essentielle de notre production alimentaire, et donc de notre autonomie locale dans un marché alimentaire mondialisé à l'excès : comment nous nourrirons-nous demain ? Que mangerons-nous ? Où produirons-nous le blé de notre pain, nos légumes ? Aurons-nous encore accès à du café, du chocolat, produits aujourd'hui courants mais importés de pays lointains ? Comment limiter le gaspillage des ressources, maîtriser les prix pour permettre à chacun l'accès à une alimentation de qualité, tout en garantissant aux agriculteurs et cultivateurs qu'ils recevront le prix juste pour leurs produits ?

L'explosion démographique mondiale, la crise alimentaire liée à la guerre en Ukraine, l'impérative résilience face aux conséquences émergentes du changement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles, ou encore l'âge moyen des agriculteurs européens sont autant d'éléments qui ont poussé **DéFI** à mettre l'agriculture au cœur de ses priorités absolues.

L'agriculture est un secteur d'activité aussi vital que complexe tandis que son indispensable transition est depuis longtemps un sujet clivant. Il doit répondre à

des défis variés tels que l'autosuffisance alimentaire, la préservation de la biodiversité et de l'environnement, le développement des zones rurales, ou encore l'approvisionnement en énergies renouvelables.

Cette complexité s'explique aussi par la dépendance de choix politiques à tous les niveaux de pouvoirs : elle dépend tout autant des choix stratégiques pris par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans les accords commerciaux internationaux que des choix politiques réalisés aux niveaux de l'Europe, de l'État fédéral, des Régions, des Provinces et des Communes.

L'Europe, dont la première politique historique a été la PAC (Politique Agricole Commune) est évidemment le niveau de pouvoir le plus déterminant pour notre agriculture. Il reste toutefois impératif d'avoir une politique agricole cohérente au niveau interfédéral. Dans le cas où un arbitrage s'avérait nécessaire entre les différents niveaux de pouvoir, il serait tranché par le Sénat, lieu de concertation de la Belgique fédérale. (Voir engagement n°16 - Axe 1).



1. Renforcer les fondamentaux

À ce jour, le message est clair : au sein de l'espace Wallonie-Bruxelles, nous avons besoin de toutes les formes d'agriculture, sous réserve que l'objectif commun et concerté soit le maintien d'une agriculture familiale qui soit, à la fois, productive et durable.

Cet engagement passe par la stimulation d'une agriculture moderne, préservant et reconstituant la fertilité des sols dont nous avons besoin.

La recherche et l'innovation agricoles doivent être orientées pour que le système alimentaire tout entier s'améliore, en toute indépendance. La préservation de la diversité des espèces végétales et d'un élevage fortement lié au sol constituent, elles aussi, des facteurs prioritaires.

Le renforcement des fondamentaux s'appuiera sur plusieurs axes d'interventions :

- Placer le contrôle de l'Afsca sous la res-

ponsabilité du Parlement fédéral. Il ne s'agit pas de faire le procès de l'AfSCA et de ses carences ou d'un autre organisme public, mais bien de se donner les moyens d'être plus performants et d'accompagner en amont le contrôle de la sécurité de la chaîne alimentaire, notamment après les scandales (crise des oeufs au Fipronil, Affaire VEVIBA) ayant émaillé notre pays. L'attention accrue et légitime portée par la population à la qualité de l'alimentation qu'elle consomme nécessite une vigilance accrue devant ces scandales alimentaires et sanitaires. **DéFI** estime qu'une instance dépendant du Parlement fédéral et qui rendrait compte de ses missions devant celui-ci pourrait disposer de moyens suffisants pour assurer ledit contrôle. L'objectif serait d'instituer un organe de contrôle permanent et indépendant lié à la sécurité de la chaîne alimentaire, pour parvenir à une meil-

leure garantie du respect de la santé publique, à plus d'efficacité des normes sanitaires et à une meilleure **coordination**. Ce contrôle devrait permettre assurément aux autorités responsables de mieux appréhender la réalité et de mieux comprendre le fonctionnement et les problèmes éventuels rencontrés par les autorités de contrôle. Ce Comité ainsi créé serait appelé à collaborer activement avec l'AFSCA, la Direction Animaux, Végétaux et Alimentation du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, ainsi qu'avec l'Institut de Santé Publique. Ce contrôle compléterait par conséquent le contrôle interne déjà existant.

• **Gestion foncière.** La Région Wallonne collaborera avec des organismes, à l'instar de Terre-en-vue, qui rassemblent des citoyens et citoyennes, des organisations et des acteurs publics avec pour mission de :

- **faciliter l'accès à la terre en Régions wallonne et bruxelloise** pour des agriculteurs porteurs de projets agro-éco-logiques ;

- **soustraire les terres de la spéculation foncière** par une propriété et une gestion collective et citoyenne des terres considérées comme un bien commun ;

- cultiver la solidarité entre les agriculteurs, les citoyens et la terre afin de rencontrer les besoins de tous en respectant l'autonomie de chacun ;

- contribuer à dynamiser l'économie des milieux ruraux en accompagnant des projets agricoles diversifiés et en s'inscrivant dans des systèmes de circuits courts et de vente directe ;

- renforcer le pouvoir d'agir des citoyens et citoyennes, y compris des agriculteurs et agricultrices, sur leurs territoires, dans une approche d'éducation populaire et dans la perspective d'une démocratie foncière.

- **Soutien aux jeunes agriculteurs et agricultrices.** En vingt ans, le nombre d'exploitations est passé, en Région Wallonne, de 20.720 exploitations à 12.733, avec pour corollaire une hausse de la taille moyenne des exploitations :

+ 60% sur la même période. Ces évolutions ont des conséquences sur les pratiques agricoles et témoignent de la pénurie de jeunes entrepreneurs et entrepreneuses dans le secteur. **DéFI** mettra en place en place, avec ses partenaires européens, un vaste plan de soutien financier aux jeunes agriculteurs, financé par la BEI. Ce plan vise à garantir des prêts à un taux «zéro» pour une reprise d'exploitation, cumulable avec les dispositifs d'aides. Parallèlement, **DéFI** exige la mise en place d'un profilage des jeunes agriculteurs/agricultrices par les banques, à l'instar des profils investisseurs. Cet outil doit garantir une meilleure transparence et une plus grande liberté de choix.

• **Développer et étendre le modèle d'agriculture urbaine.** L'agriculture urbaine et périurbaine est la production de légumes, de fruits et autres aliments en ville. Elle peut être pratiquée sur des toits, dans des cours, des potagers partagés et même dans des espaces publics. Cette forme d'agriculture en ville rencontre un succès grandissant. Dans un monde de plus en plus urbanisé et devant faire face à des pénuries alimentaires, elle s'impose comme l'une des solutions à ces problèmes. L'ONU et la FAO (Food and Agriculture Organization) préconisent cette solution pour répondre aux besoins alimentaires des zones ur-

banisées, notamment dans les villes et les pays pauvres. Différentes denrées alimentaires peuvent être produites grâce à l'agriculture urbaine. Il est tout à fait possible de faire pousser des légumes, des fruits, des herbes aromatiques mais aussi des fleurs consommables et de produire des graines. Les fermiers urbains peuvent aussi choisir d'élever des poules ou encore des lapins. Enfin, grâce aux arbres fruitiers (pommiers, cerisiers ou autres), on peut consommer les fruits directement, ou alors en extraire le jus en boisson. L'agriculture urbaine est une façon de jardiner responsable, de faire diminuer les émissions de CO₂ et aussi les coûts de production. Par ailleurs, les fermes urbaines peuvent générer des emplois, depuis la production jusqu'à la vente et la distribution. Enfin, l'agriculture au cœur des villes répond à une demande croissante des citadins de (re-)tisser des liens avec la nature.

• **Soutien aux agriculteurs.** **DéFI** demande le renforcement des services transversaux de première ligne aux agriculteurs. Cet accompagnement couvrira tous les aspects liés aux exploitations agricoles : aide psychologique, soutien juridique, évaluation financière. Les moyens mis à disposition d'Agricall seront renforcés.

Pour adopter un nouveau modèle agricole qui soit soutenable, **DéFI s'engage à :**

112. Placer le contrôle de l'Afsca sous la responsabilité du Parlement fédéral.
113. Acquérir des biens agricoles et ruraux pour les attribuer à des candidats dont les projets concourent à la mise en œuvre de politiques d'aménagement durable des territoires.
114. Garantir des prêts à un taux "zéro" pour une reprise d'exploitation, cumulables avec les dispositifs d'aides, à destination des jeunes agriculteurs.

2. Renforcer et réguler les accords commerciaux

DéFI est un parti libéral favorable au commerce. Cependant, un accord commercial ne devrait pouvoir exister que s'il repose sur les conditions suivantes :

- Le respect par tous ceux qui veulent accéder au marché européen des normes européennes qu'elles soient sociales, environnementales liées au bien-être animal ou phytosanitaires.
- Tout accord commercial doit pouvoir se justifier par des avantages comparatifs

liés aux différences naturelles. Jamais, un accord commercial ne devrait être justifié par du dumping, tant social que environnemental.

- Les accords commerciaux comme les différends qui pourraient en découler doivent être réglés par des institutions publiques et démocratiques. En aucun cas, l'arbitrage ne doit dépendre d'organisations ou d'entreprises privées.

Pour adopter un nouveau modèle agricole qui soit soutenable, **DéFI s'engage à :**

115. Veiller au respect des normes européennes pour ceux qui veulent accéder au marché européen
116. Veiller à ce qu'aucun accord commercial ne soit justifié par du dumping social
117. Veiller à ce que les accords commerciaux comme les différends qui pourraient en découler soient réglés par des institutions publiques et démocratiques

3. Structurer les circuits de proximité

Il faut, aujourd’hui, dépasser le concept de circuit court et lui substituer le concept de circuit de proximité qui permet de reconfigurer la structuration géographique et économique du modèle.

Les circuits de proximité traduisent la volonté de développer des approches globales qui intègrent, outre la structuration des filières, les problématiques liées :

- à l’installation et à la formation d’agriculteurs et agricultrices
- à l’intégration de nouveaux acteurs, tels que les transformateurs, les restaurateurs ou les commerçants.

En cette matière, **DéFI** prévoit :

• Que les circuits de proximité répondent mieux aux nouveaux besoins de la restauration collective et des particuliers. Comment ?

- Faire évoluer le Code des marchés publics pour introduire des critères de circuits courts/alimentation durable et lier ces achats aux dynamiques de ceinture alimentaire.
- Faire évoluer les programmes de formation des acteurs clés (agriculteurs/ agricultrices et métiers de bouche) afin de développer la production et les approvisionnements en circuits courts.
- Créer des hubs locaux visant à regrouper l’offre alimentaire de proximité qui viseront à accroître les parts de marché des produits locaux dans la restauration collective et au sein de la grande et moyenne distribution.

• Etoffer les programmes de sensibilisation et d’éducation. Agir sur l’éducation au goût/aux modes de production et leurs impacts auprès des consommateurs notamment par des actions de sensibilisation dans les écoles, par des

visites pédagogiques dans les fermes. Parallèlement, les cantines scolaires et les pouvoirs publics auront, dès 2025, l’obligation d’intégrer une part – qui sera croissante - de produits issus des circuits de proximité.

• Créer une formation de logisticien circuits courts. La logistique constitue une variable centrale pour pérenniser durablement et économiquement les initiatives. Le capital humain doit être qualifié et réorienté vers les nouvelles tâches demandées pour le développement des circuits courts. Les provinces seront chargées de mettre en place ces formations dès la rentrée scolaire 2025.

• Faciliter l'accès au foncier agricole pour les agriculteurs et agricultrices sur de petites surfaces, par l'orientation des codes d'urbanisme, et la mise en place de politiques communales et provinciales en matière d'accès aux parcelles.

• Supprimer la TVA sur les fruits et légumes de saison. La production et la vente de produits locaux et de saison doivent être soutenues. **DéFI** propose de supprimer la TVA de 6% sur les fruits et légumes de saison pour permettre à un plus grand nombre de consommateurs d'accéder à ce marché.

• Créer une monnaie locale “wallonne” digitale. La création de cette monnaie locale suppose l’élaboration d’un réseau de revendeurs locaux. Pour soutenir le déploiement, **DéFI** prévoit que les chèques-repas des pouvoirs locaux (Communes, Provinces) seront, à l’horizon de 2026, intégralement libellés en cette monnaie locale. Parallèlement, une concertation sera mise en place avec le secteur privé pour généraliser la mesure.

Pour adopter un nouveau modèle agricole qui soit soutenable, DéFI s'engage à :

118. Veiller à ce que les circuits de proximité répondent mieux aux nouveaux besoins de la restauration collective et des particuliers
119. Étoffer les programmes de sensibilisation et d'éducation à la consommation via les circuits courts
120. Créer une formation de logisticien circuits-courts
121. Faciliter l'accès aux parcelles agricoles en orientant les codes d'urbanisme ainsi que la mise en place de politiques communales et provinciales
122. Supprimer la TVA sur les fruits et légumes de saison, issus du marché européen
123. Créer une monnaie locale "wallonne" digitale

4. Revoir la PAC de A à Z (Politique agricole commune)

L'Union Européenne a réussi l'exploit de développer après la guerre son agriculture au point de devenir autonome sur le plan alimentaire.

La population a pu se nourrir à un prix raisonnable, c'est un autre grand succès. Ce productivisme a cependant débouché sur des excédents et des dérives écologiques dans les années 80. Cela a été le revers de la médaille.

Depuis la réforme de 92, ces dérives ont été progressivement corrigées et le sont chaque jour un peu plus. Par contre, la PAC est devenue tellement complexe, indigeste, contraignante et instable que la relève des jeunes agriculteurs et agricultrices a disparu. Une moyenne d'âge de 57 ans et une majorité d'exploitations sans successeurs. Voilà l'autre revers de la médaille. L'avenir de notre alimentation est clairement menacé.

Pour DéFI, il est temps de remettre tout à plat ! Remplacer la lasagne institutionnelle et réglementaire, source des paie-

ments directs (et de la démotivation des agriculteurs et agricultrices), par une logique de marché qui offrira un prix rémunérant aux producteurs grâce au respect de quelques principes incontournables :

- La **préférence communautaire**. Ce que nous sommes capables de produire sur le territoire européen à un prix raisonnable et en quantité suffisante, tout en respectant la nature, n'a pas besoin d'être importé et transporté à grands coûts énergétiques et écologiques. De manière concrète, cette préférence se matérialisera par :

- Une **taxe écologique** instaurée sur les produits importés au travers d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières incluant les produits agricoles. Par ce dispositif, les entreprises étrangères qui exportent des marchandises vers l'UE paieraient les quotas d'émission au même prix que sur le marché européen en fonction du carbone émis pendant

leur processus de production. Ce mécanisme doit favoriser un objectif environnemental fort, à savoir la neutralité carbone en agriculture pour 2035.

• **Une meilleure intégration** des produits européens, mais surtout locaux, dans l'ensemble des marchés publics opérés en Europe.

• **L'autosuffisance alimentaire.** Les préoccupations écologiques actuelles ne doivent pas nous faire oublier le rôle nourricier de l'agriculture. L'agriculture raisonnée et équilibrée doit tendre vers moins d'impact carbone en valorisant chaque avancée technologique et tout en maintenant sa productivité.

• **L'économie circulaire.** L'importation de soja ou d'autres substituts des céréales d'Amérique a été à l'origine de la pollution de nos sols autour des élevages intensifs comme une

bonne partie des porcs ou des volailles le long des côtes. La limitation de ces importations massives au travers de la renégociation des accords commerciaux doit être la base d'une nouvelle PAC. Importer 30 millions de tonnes de ces produits chaque année en Europe comme cela se fait encore actuellement déstabilise nos marchés, encombre nos sols et déforeste la forêt amazonienne. Les productions végétales et animales doivent cohabiter en harmonie et dans une logique d'économie circulaire : le sol nourrit les hommes par ses produits, les animaux sont nourris par les sous-produits et les déchets animaux nourrissent le sol comme engrains naturels. L'agriculture sans animaux basée sur les fertilisants chimiques énergivores est un modèle du passé. Le maintien d'un élevage respectueux des équilibres naturels et du bien-être animal est un enjeu majeur pour l'agriculture de demain.

Pour revoir la Politique agricole commune, DéFI s'engage à :

124. Instaurer une taxe écologique portant sur les produits importés au travers d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, incluant les produits agricoles.
125. Garantir une meilleure intégration des produits européens et, surtout, locaux dans l'ensemble des marchés publics opérés en Europe.
126. Tendre vers l'autosuffisance alimentaire en valorisant chaque avancée technologique permettant de réduire l'empreinte carbone.
127. Limiter les importations massives au travers de la renégociation des accords commerciaux
128. Faire cohabiter productions animales et végétales en harmonie et dans une logique d'économie circulaire.
129. Mettre fin à un modèle agricole sans animaux basé sur des fertilisants énergivores.

5. Faire de l'agriculture notre allié contre le dérèglement climatique

Comme tout secteur d'activité, l'agriculture doit réduire la pression exercée sur son environnement afin d'assurer la pérennité de ses activités. En tant qu'émettrice de gaz à effets de serre, elle doit apporter sa part à l'effort de réduction des émissions afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Union Européenne à la Belgique suite au Protocole de Kyoto.

L'agriculture wallonne émet, en moyenne, 15% des émissions de gaz à effets de serre de la Région Wallonne. Par contre, elle contribue respectivement à hauteur de 78% et 81% de ses émissions de méthane et de protoxyde d'azote (AWAC, 2017).

Vu que l'agriculture couvre 45% du territoire wallon, elle peut également jouer un rôle important dans la lutte contre le changement climatique en stockant du carbone dans les sols qu'elle valorise

(cultures, prairies, bois) et en produisant notamment des énergies renouvelables.

Dans le but de réduire considérablement la part des émissions de GES produites par l'agriculture, DéFI entend :

1. Fixer des objectifs ambitieux pour la capture du carbone. Stocker le carbone dans les sols a le double intérêt de pouvoir contribuer à la réduction du CO2 atmosphérique et augmenter la fertilité des sols. La Belgique doit se fixer des objectifs ambitieux en la matière. Pour y parvenir, DéFI veut :

- Un monitoring en continu de la qualité de nos sols.
- Un inventaire et une veille des pratiques innovantes. Les techniques de stockage carbone sont en perpétuelle évolution. L'information et la co-construction innovantes doivent être au cœur du dispositif.



• La création d'un label bas-carbone. Ce label accompagne les exploitants souhaitant mettre en place des méthodes qui permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ou de séquestrer du carbone. Le label bas-carbone garantit que les projets de réduction ou séquestration du carbone contribuent de manière transparente à atteindre les objectifs grâce à des méthodes crédibles et vérifiées. La mesure doit favoriser l'expansion du marché carbone agricole volontaire.

2. Veiller à ce que l'agriculture soit partenaire de la transition énergétique.

- Photovoltaïque. Les hangars et bâtiments agricoles constituent un capital photovoltaïque sous-exploité. La Région wallonne, avec le concours des Provinces, doit établir et piloter un plan spécifique en la matière.
- Biométhanisation. La Région wallonne confiera aux Provinces le pilotage d'un plan d'investissement

« 262 unités en 2030 », visant à mailler le territoire wallon. Ce programme vise au développement des circuits courts de l'énergie et au soutien à l'autoconsommation locale.

3. Adopter des stratégies de substitution.

À cette fin, la Région wallonne veillera à :

- Valoriser les coproduits et les fourrages. Cette politique s'inscrit dans un programme de préservation et de développement de la filière bovine.
- En culture, il s'agit, d'une part, du remplacement de produits de protection des plantes par la mise en œuvre d'un désherbage mécanique et d'autre part, de la substitution d'engrais de synthèse par des engrains organiques issus (fumier, lisier, compost) ou pas de l'exploitation.

4. Soutenir la recherche.

La Région wallonne doit renforcer son soutien à la recherche scientifique. Au vu des évolutions

climatiques récentes, la priorité ira à la sélection de nouvelles variétés robustes (sécheresse, évolution des températures...). Elle renforcera les moyens alloués au CRA-W et développera un monitoring de l'état des sols via les laboratoires provinciaux chargé de faire remonter les données des analyses, ce via une plateforme standardisée.

5. Acquérir des outils permettant de réduire les coûts de surveillance pour, in fine, améliorer les performances énergétiques des exploitations agricoles.

Dans ce but précis, la Belgique doit s'équiper de cartes satellitaires qui permettront des mesures de soutien plus ciblées, et fonction des résultats environnementaux observés.

6. Favoriser l'implantation d'exploitations neutres en carbone.

La Région wallonne et les Provinces soutiendront financièrement le développement d'exploitations visant spécifiquement à compenser l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre produites pour atteindre un bilan neutre en termes d'empreinte sur le climat. Dans ce cadre, il valorisera les biomasses produites par les cultures secondaires (inter-cultures) et les co-produits des cultures principales à des fins énergétiques, tout en valorisant le digestat d'unités de biométhanisation, et en minimisant l'utilisation d'intrants (produits de protection des plantes, engrains et carburant) qui induisent des émissions importantes de gaz à effet de serre. Cette dynamique doit s'inscrire dans le déploiement d'une vision systémique.

7. Réorienter l'AFSCA vers des missions transversales en matière de santé publique.

L'objectif est de soutenir le déploiement d'une alimentation en phase avec les objectifs du développement durable et neutre d'un point de vue sanitaire.

Soucieux de concilier préservation de l'environnement, rentabilité économique et limitation des effets émergents du changement climatique, DéFI

souhaite légaliser la culture du chanvre.

On estime qu'en Europe, environ 137 000 km² de terres agricoles sont contaminées à des degrés divers par les métaux lourds. Des terres qui ne peuvent dès lors plus être utilisées qu'à des fins de production non alimentaires. Parmi les aspects particulièrement intéressants du chanvre relevés par une équipe de chercheurs de l'UCL, on compte :

- sa capacité à extraire les métaux lourds du sol
- ses tiges, sources de fibres utilisées dans l'industrie du textile ou de la construction
- ses fleurs qui contiennent des substances, les cannabinoïdes, d'intérêts pharmaceutiques divers.

De plus, cette nouvelle entreprise permettra l'émergence d'une opportunité lucrative pour des agriculteurs en mal de diversification et de rentabilité.

Enfin, pour **DéFI**, il convient d'assurer une vigilance permanente sur les négociations des accords de commerce et d'investissements de l'Union européenne. Les intérêts des agriculteurs wallons doivent être considérés tout au long de la procédure de négociation, de signature et d'assentiment des accords européens. L'agriculture européenne en général ne peut servir de variable d'ajustement et de compensation pour servir les intérêts industriels ou autres.

En particulier les objectifs suivants doivent être gardés à l'esprit :

- le maintien du modèle agricole dit "ferme familiale" ;
- le maintien des normes européennes sans nivellation par le bas ;
- la garantie de l'application du principe de précaution, notamment pour les OGM.

Pour faire de l'agriculture notre alliée contre le réchauffement climatique, DéFI s'engage à :

- 130. Développer les différentes stratégies permettant de stocker le carbone dans nos sols
- 131. Veiller à ce que l'agriculture soit partie prenante de la transition énergétique
- 132. Adopter des stratégies de substitution aux produits chimiques
- 133. Soutenir la recherche scientifique dans les domaines de la botanique
- 134. Acquérir des outils permettant de réduire les coûts de surveillance pour, in fine, améliorer les performances énergétiques des exploitations agricoles
- 135. Favoriser l'implantation d'exploitations neutres en carbone
- 136. Réorienter l'AFSCA vers des missions transversales en matière de santé publique
- 137. Développer une filière de culture du chanvre, y compris textile, et encadrer ses usages



6. Mettre la technologie au service d'une agriculture soutenable

Avec le recul, on peut considérer que la PAC historique, avec ses quotas et ses prix garantis, a favorisé la croissance d'une agriculture productiviste, désormais concurrencée par la montée en gamme de pays émergents bénéficiant d'une meilleure compétitivité-coût.

Une insertion plus intelligente dans les échanges mondiaux oblige à ouvrir des voies différentes : l'autosuffisance, la valorisation de produits haut de gamme et l'export de produits différenciés à forte valeur ajoutée.

Cette reconfiguration passe notamment par une croissance guidée, de manière plus forte, par l'innovation et une montée en gamme technologique. Le secteur agricole, dans les pays riches, est engagé dans une série de révolutions technologiques (agriculture de précision, prédictif, bio-contrôle, édition génique et bien sûr robotique) qui va aiguiser la compétition et favorisera ceux qui auront su s'équiper – et en auront eu les moyens.

Dans ce contexte d'une agriculture plus capitalistique, l'investissement technologique devient ainsi un facteur clé de compétitivité. En ce sens, l'agriculture européenne tend à suivre le même chemin que l'industrie : le curseur se déplace du côté d'une plus forte intensité technologique et donc d'une plus forte intensité capitalistique.

DéFI entend permettre au secteur agricole de s'inscrire dans une dynamique porteuse d'emploi, intégrant l'ensemble des contraintes du secteur.

Dans le but de permettre au secteur agricole de s'inscrire dans une dynamique porteuse d'emploi, intégrant l'ensemble des contraintes du secteur, DéFI veut :

1. Soutenir financièrement la recherche-innovation autour de la robotique, le numérique et les biotechnologies, avec une enveloppe d'un milliard d'euros sur cinq ans. L'objectif est de garantir l'indépendance de la recherche dans ce secteur et de créer des connaissances et des savoir-faire agricoles ouverts.

2. Mettre en place une Banque Publique d'Investissement agricole. Elle doit avoir pour vocation de rendre plus d'autonomie aux agriculteurs et agricultrices au regard des choix d'investissement. En outre, on assiste à un important renouvellement des populations agricoles, avec l'arrivée de candidats à l'installation sans capital familial, souvent non issus du milieu agricole. Il convient de soutenir cette nouvelle génération.

3. Soutenir les investissements dans les nouvelles filières technologiques. Nous nous appuyons sur un mécanisme fiscal, visant un suramortissement à hauteur de 30% des investissements.

4. Mettre en place un programme d'accompagnement des agriculteurs et agricultrices. L'objectif est de créer cinq lieux de co-production (un par Province) de savoirs et d'innovation entre pairs pour les accompagner à l'utilisation des agroéquipements et favoriser l'innovation collective et ouverte. Une articulation sera mise en place avec les laboratoires provinciaux et le CRA-W.

5. Ré-employer les agroéquipements. Il s'agit d'un enjeu majeur pour l'avenir de la filière des machines agricoles. En effet, il est source d'adaptations, d'économies et d'efficacité de la dépense publique.

6. Créer un portail numérique des données agricoles.

Pour une technologie au service d'une agriculture soutenable, **DéFI s'engage à :**

138. Soutenir financièrement la recherche-innovation autour de la robotique, le numérique et les biotechnologies
139. Mettre en place une Banque Publique d'Investissement agricole
140. Soutenir les investissements dans les nouvelles filières technologiques
141. Mettre en place un programme d'accompagnement des agriculteurs et agricultrices
142. Inciter au ré-emploi des agroéquipements
143. Créer un portail numérique des données agricoles





Faire du bien-être animal une valeur cardinale

Bien souvent, le bien-être animal est simplement réduit à la santé physique des animaux. Toutefois, considérer le bien-être animal implique autant les aspects physiques, physiologiques et mentaux.

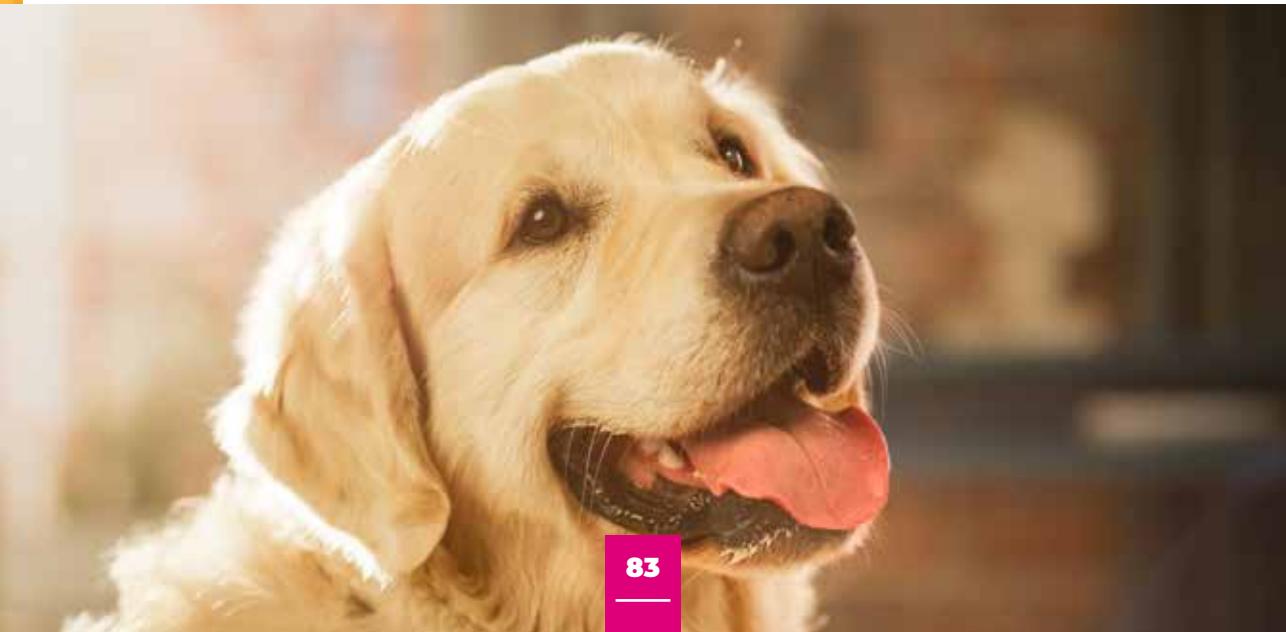
Aujourd'hui, les avancées scientifiques nous obligent à nous questionner sur nos devoirs vis-à-vis de ces êtres doués de sensibilité. En ce sens, le bien-être animal s'impose de plus en plus, au fil du temps, comme une valeur cardinale dans notre société, au niveau belge, européen voire international.

*La sentience est un concept relativement neuf qui émerge juridiquement dans différents pays du monde et que DéFI souhaite porter. Il va plus loin que la sensibilité puisqu'il désigne la « capacité à ressentir les émotions, la douleur, le bien-être, etc., et à percevoir de façon subjective son environnement et ses expériences de vie. » (définition introduite dans le dictionnaire Larousse en 2020). Notons que pour certains animaux (certains invertébrés), des recherches scientifiques doivent encore démontrer leur caractère sensible ou sentient.

1. Enseigner le respect des êtres vivants, dès le plus jeune âge

Véritable enjeu de société, le respect des animaux doit se développer dès le plus jeune âge, mais aussi auprès de tous professionnels pouvant être amenés à gérer des situations impliquant le bien-être d'un animal.

Le respect des êtres vivants doit être enseigné dès l'enfance, bien sûr, mais également à d'autres publics-clés tels que les étudiants des filières agricoles, les agents de police et gardien de la paix ou encore les magistrats.



Pour sensibiliser largement à la question du bien-être animal, DéFI s'engage à :

144. Développer la formation des fonctionnaires de police, gardes forestiers et des gardiens de la paix au bien-être animal et à la législation en la matière
145. Éduquer à l'école l'empathie et le respect pour le vivant et en particulier les animaux en insistant sur leurs besoins (de santé, de comportement, physiologiques,...)
146. Développer une formation, sous l'égide de scientifiques et de vétérinaires, à la sensibilisation au bien-être animal pour les animaux d'élevage, de compagnie et la faune sauvage, sous forme de module en ligne accessible à tous
147. Mettre en place une formation obligatoire pour les particuliers qui souhaitent détenir plus de trois porcs, cinq chevaux, dix ovins (ou caprins), 150 poules pondeuses ou 200 poulettes. Des formations spécifiques doivent également être exigées pour certains animaux sauvages ou élevages professionnels

2. Le droit et la science comme référence pour améliorer le bien-être animal

Le bien-être animal se définit selon l'ANSES comme « **l'état mental physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux ainsi que de ses attentes.** Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal, une bonne santé, un niveau de production satisfaisant pour les animaux de rente ou une absence de stress ne suffisent donc pas pour justifier un état de bien-être satisfaisant, il faut aussi se soucier de ce que l'animal ressent, des perceptions subjectives déplaisantes, telles que la douleur et la peur, et rechercher les signes d'expression d'émotions positives (satisfaction, plaisir...). »

Les premières lois interdisant la cruauté envers les animaux sont nées dans les pays anglo-saxons et européens au XIXe

siècle, avant de s'étendre aux autres pays du monde au XXe siècle. À partir des années 1960 est apparu un nouveau modèle législatif visant explicitement le bien-être animal. Peu après sont nés les instruments européens à ce sujet. Ceux-ci visent désormais à réglementer l'élevage, le transport, l'abattage et l'expérimentation animale, afin de réduire les souffrances des animaux, désormais reconnus par l'Union européenne comme des êtres sensibles, dont le bien-être doit être protégé.

Aujourd'hui, le droit nous permet d'atténuer la souffrance animale plutôt que de susciter un bien-être réel, mais c'est en avançant dans cette direction que le droit deviendra, pas à pas, un outil efficace pour améliorer le sort des animaux.

La science du bien-être animal, qui a déjà près de quarante ans, a été élaborée à partir des disciplines suivantes : l'éthologie, la physiologie, la pathologie, la biochimie, la pharmacologie, la génétique, l'immunologie, la nutrition, les neurosciences cognitives et l'épidémiologie vétérinaire. Ces connaissances scientifiques doivent être à la base de toute politique pertinente en termes de bien-être pour

les animaux. Les législations en vigueur doivent évoluer en vue de

- prendre en compte l'évolution des connaissances scientifiques
- mettre en œuvre un cadre légal dans les domaines où le législateur n'est pas encore intervenu (pension pour chevaux, utilisation des calèches, bars à animaux, etc.).

2.1. Animaux de compagnie

Près d'une famille belge sur deux possède un animal de compagnie. Si les bienfaits de la présence des animaux de compagnie à nos côtés n'est plus à démontrer, il est en revanche fondamental de continuer à travailler pour une meilleure prise en compte du bien-être animal de nos animaux de compagnie en collaboration avec les autorités, les vétérinaires, les éleveurs, les refuges et les associations.

Lutter contre les abandons, c'est notamment responsabiliser les personnes qui souhaitent acquérir un animal de compagnie, tant sur les besoins de l'animal que sur le coût de sa prise en charge.

Pour cela, des outils doivent être mis en place tels que :

- le **permis de détention**. Nous souhaitons revoir le modèle wallon pour donner à ce permis un véritable contenu tant à Bruxelles qu'en Wallonie. En fonction de l'espèce concernée, il doit être délivré sur base d'une formation, d'un examen ou autre. Il sera possible de le retirer en cas d'infraction en matière de bien-être animal. De plus, un délai de réflexion de 7 jours est imposé entre la délivrance de ce nouveau certificat et l'achat ou le don de l'animal, tout comme le remplissage d'un formulaire de question sur la gestion de l'animal.
- des **consultations vétérinaires** précédant l'achat ou l'adoption,
- l'obligation de suivre des **cours d'éducation canine**,
- la **lutte contre les achats impulsifs et l'interdiction de vente d'animaux en animalerie**. Il faut également mieux encadrer les dons et ventes de particulier à particulier.

Il est nécessaire aussi de travailler avec les sociétés d'élevage canines et félines pour modifier leurs règlements et critères de sélection. En effet, ces animaux dit hypercéspés résultent en réalité d'une sélection qui fixe des sujets qui expriment des caractéristiques physiques ou comportementales préjudiciables à leur bien-être. Sous la pression d'effets de mode en particulier, la production de types extrêmes se traduit à terme par une modification des normes raciales.

Enfin, il faut également renforcer la lutte contre la prolifération les chats errants, en s'inspirant ici, comme le propose le conseil bruxellois du bien-être animal de la législation flamande. Pour cela, il faut augmenter les subsides accordés par commune pour lutter contre leur prolifération qui est nuisible au bien-être du chat mais aussi à la faune sauvage. Il faut également soutenir directement les acteurs et actrices de terrain (trappeuses) qui réalisent un énorme travail aux côtés des autorités locales dans la prise en charge de ces animaux. Objectif zéro animal errant !

Pour améliorer concrètement le bien-être des animaux de compagnie, **DéFI s'engage à :**

148. Revoir le système de permis wallon de détention d'un animal de compagnie et le généraliser à Bruxelles.
149. Faire reconnaître la formation et le statut d'éducateur / éducatrice canin.
150. Stériliser les chats errants et mettre en place une gestion réfléchie de leur soin et nourrissage.
151. Travailler avec les sociétés d'élevage canines et félines pour encadrer les pratiques de sélection de races hyper typées nuisibles au bien-être des animaux. Soutenir la mise en place d'un outil permettant aux éleveurs d'encoder dans une base de données les animaux reproducteurs et de vérifier si l'accouplement d'animaux serait susceptibles de générer des tares génétiques.
152. Mettre fin aux pratiques de contrebande de chiots et des importations d'animaux de compagnie à faible bien-être.
153. Créer des cimetières pour animaux.
154. Créer un fond pour la prise en charge par des vétérinaires des animaux blessés sur la voie publique permettant des interventions rapides et efficaces tout en rémunérant correctement les personnes impliquées. Mettre également en place une procédure régionale unique en concertation avec les communes pour la prise en charge des animaux errant sur la voie publique.
155. Garantir un nombre suffisant de zones pour chiens en liberté de qualité dans l'espace public en milieu urbain sur base d'un plan d'amélioration du maillage des espaces liberté pour chien et l'éducation canine respectueuse du bien-être animal permettant une bonne intégration dans la société
156. Mettre en place des fiches d'informations obligatoires sur les besoins spécifiques des NAC (nouveaux animaux de compagnie) lors de la vente (besoins des animaux, origine, âge...)





2.2. Animaux d'expérimentation

Historiquement, on pratiquait des expérimentations sur les animaux sans se soucier de leur souffrance puisque seul le progrès scientifique importait. Depuis, de nombreuses questions éthiques ont été soulevées et des méthodes alternatives à l'utilisation des animaux se sont développées. **DéFI** souhaite limiter drastiquement l'expérimentation animale, et développer les alternatives partout où c'est possible.

À cet égard, élaborée en 1959, la règle des 3 R constitue le fondement de la démarche éthique appliquée à l'expérimentation animale en Europe et en Amérique du Nord. Ce principe vise à la réduction, au remplacement et au raffinement des expériences conduites avec des animaux, et se doit d'être appliqué à tout projet qui utilise des animaux.

Pour limiter l'expérimentation animale, **DéFI s'engage à :**

157. Assurer le maintien et la mise à jour d'un cadastre des méthodes alternatives au niveau belge et européen pour continuer à réduire drastiquement l'utilisation d'animaux pour des expériences.
158. Soutenir au niveau européen une stratégie qui permettrait de sortir progressivement le plus possible de la pratique de l'expérimentation animale en fixant des objectifs chiffrés.
159. Demander un audit à la Commission Européenne afin de permettre de comparer le fonctionnement des commissions d'éthique et d'envisager l'augmentation du nombre de personnes extérieures siégeant dans les comités d'éthique des organisations qui effectuent des expérimentations animales ou l'instauration d'un comité d'éthique indépendant par région.
160. Développer la formation aux alternatives à l'expérimentation animale et à l'application de la règle des 3 R (réduire - remplacer- raffiner) notamment en revoyant les formations universitaires et renforçant les obligations de formation continue.

2.3. Animaux d'élevage

Aujourd'hui, en Belgique comme dans le reste de l'Europe, les modes d'élevage industriels prédominent. L'Homme se tourne de plus en plus vers des systèmes agricoles et d'élevages ultra productifs, déconnectés de la terre et niant totalement la nécessité d'une vie harmonieuse et équilibrée avec le monde animal et la planète.

A coup de "révolutions génétiques" et "d'innovations agronomiques", les animaux sont devenus des machines vivantes - suivant les règles de la chimie et de la physique - surtout soumises aux lois de l'économie.

Afin de maximiser le rendement, certains abattoirs mettent à mort le plus possible d'animaux, le plus rapidement possible, ce qui n'est pas sans conséquences, entre autres, sur le bien-être animal.

Pour DéFI, il faut revoir à la baisse la capacité maximale d'animaux par abattoir.

Cela implique d'améliorer les techniques d'abattage et la formation du personnel, d'investir dans la modernisation, d'harmoniser les pratiques, de contrôler et de sanctionner, le cas échéant. Cela implique aussi de s'assurer que les techniques imposées d'étourdissement soient exécutées dans les règles de l'art et que le nombre actuel de ratés baisse plus que significativement afin que les animaux ne souffrent pas davantage.

À titre indicatif, l'INRA (l'institut national français de recherche pour l'agriculture) évalue entre 6 et 16% les étourdissements ratés sur les bovins. Lorsque l'on sait que, chaque année en Belgique, 900.000 bovins sont abattus pour être consommés, on mesure davantage l'importance d'auditer et d'encadrer de manière stricte le processus. Il conviendra également de poursuivre les études sur la faisabilité de l'abattage à la ferme.

DéFI tient à souligner cependant que les exploitations agricoles ont fortement

évolué ces dernières années, les normes également. Ces efforts réalisés par les producteurs se doivent d'être mis en évidence

De même, il nous paraît juste de mieux encadrer tous les types d'abattage en Belgique. Depuis des années le Conseil du Bien-être des Animaux a conclu que « l'abattage sans étourdissement est inacceptable et engendre une souffrance évitable pour l'animal ». Si un consensus scientifique se dessine sur cette question, il est également important de rappeler que toutes les techniques d'abattage, classiques ou rituelles, n'ont pas les mêmes exigences et que celles-ci doivent être périodiquement ré-évaluées. Il est par ailleurs utile de rappeler que l'on enregistre davantage de souffrance chez les bovins. Or, l'électronarcose / étourdissement réversible n'est pour le moment opérationnel que pour les bovins de moins de 12 mois. Il y a dès lors lieu de prendre toutes les situations en compte, mettre en place une procédure stricte, scrupuleusement contrôlée, et progresser dans la recherche d'une solution technique permettant à la fois de réduire la souffrance animale et respecter la liberté de culte.

Par ailleurs, si les récents arrêts de la Cour européenne de Justice et de la Cour Constitutionnelle confirment que l'ingérence de cette mesure sur la liberté de culte n'est pas disproportionnée en démocratie, il y a aussi lieu de rappeler que la raison pour laquelle les décrets wallon et flamand ont été validés, c'est parce que la liberté de culte reste garantie par la possibilité pour ceux qui souhaitent encore manger halal ou casher d'acheter de la viande issue d'abattages rituels avec étourdissement réversible – si les cultes concernés acceptent cette méthode d'étourdissement – ou, à défaut, d'importer de la viande provenant d'un abattage sans étourdissement à l'étranger. Dès lors que l'on est soucieux du bien-être animal,

mieux vaut tenter de trouver un système conciliant bien-être animal et liberté de culte en Belgique, que de fermer les yeux sur les impacts environnementaux, sociaux, économiques et sur le bien-être animal d'une production non-contrôlée à l'étranger. Enfin, s'il n'est pas acceptable que sur une question aussi fondamentale, des normes de souffrance animale diffèrent entre les trois régions du pays, il importe que la norme appliquée tienne compte de la problématique dans sa globalité et soit évaluée en ce sens.

Pour rappel, ce sont quelque 12 millions de bêtes (hors volaille) qui sont abattues annuellement en Belgique (11 millions de porcs, 900.000 bovins, 130.000 moutons et agneaux). Quelques 40.000 bêtes sont abattues selon le rite halal et 900 selon le rite casher au sein des abattoirs d'Andréch, derniers abattoirs autorisant l'abattage sans étourdissement en Belgique.

Pour **DéFI**, il faut accompagner la transformation des exploitations vers des structures favorisant le bien-être animal

et le quotidien des éleveurs. En termes d'infrastructures, il faut lier l'octroi de subsides d'investissement au respect des normes de bien-être animal, et aux bâtiments favorisant l'expression naturelle des comportements des animaux d'élevages.

En termes de pratiques, il convient de mettre un terme à la castration à vif des porcelets (en Flandre et en Wallonie) et à l'utilisation de certains produits pour le gazage des porcs (en Wallonie), et broyage des poussins mâles en filière de poules pondeuses (en Flandre et à Bruxelles). Enfin, il est temps d'interdire le gavage des oies et canards (En Wallonie), et de déterminer un label de production d'un foie gras éthique qui utilise des méthodes alternatives de production autre que le gavage et respectueuses des animaux.

En toute logique, il faut également réformer l'étiquetage des aliments afin qu'il soit plus facile pour les consommateurs d'acheter des aliments qui correspondent à leurs valeurs.



En France, un Comité national d'éthique des abattoirs a été mis en place en 2017 afin de réaliser une analyse des attentes sociétales, de donner un avis sur la politique publique, de débattre de l'évolution des règles relatives à l'amélioration de la protection animale en abattoir et de jouer un rôle dans le suivi de leur mise en œuvre. Afin d'atteindre ces objectifs, ce Comité a formulé des recommandations selon cinq ambitions :

- le renforcement des bonnes pratiques en faveur de la protection animale en abattoir et l'amélioration de l'efficacité des contrôles officiels ;
- l'acquisition, la gestion et la valorisation des qualifications professionnelles ;
- le recensement, le suivi, l'aménagement et le fonctionnement des abattoirs ;
- l'information du consommateur ;
- la recherche.

Ce comité réunit notamment des professionnels du secteur, des associations de protection animale, des vétérinaires, des représentants des cultes et des chercheurs. Dans un esprit de dialogue constructif avec les différentes parties prenantes, il paraît nécessaire de créer pareille structure chez nous.

Enfin, il est urgent de **soutenir la profession vétérinaire**. Astreinte, charge administrative, harcèlement digital, agressions, la situation des vétérinaires belges est loin d'être idéale. Aujourd'hui, plus d'un vétérinaire sur quatre quitte la profession ou la Belgique dans les 3 ans qui suivent son installation. Il faut favoriser la création d'association vétérinaire pour maintenir un maillage efficace de praticiens de terrain épanouis dans leur profession et capables d'agir rapidement pour le bien-être des animaux.

Pour mettre en place des conditions d'élevage et d'abattage respectueuses des animaux, **DéFI s'engage à :**

161. Créer un Comité d'éthique animale en abattoir, regroupant les vétérinaires et experts scientifiques, les cultes, les secteurs agricoles, des boucheries et les associations de protection animale afin de constituer un espace de dialogue et travailler à des solutions concertées
162. Mettre en place, lors de tout abattage, un étourdissement ou procédé réduisant tout autant la souffrance des animaux en concertation avec le Comité d'éthique animale en abattoir.
163. Mettre en place, à chaque étape de l'élevage et l'abattage, une logique d'amélioration continue des conditions de vie et de mort des animaux, dans le respect des animaux et des éleveurs (audit, valorisation des bonnes pratiques, normes).
164. Encourager la poursuite de la formation des transporteurs d'animaux.
165. Améliorer la formation du personnel des abattoirs et des techniques d'étourdissement et d'abattage afin de veiller à ce qu'elles soient efficientes et réduisent considérablement les ratés
166. Soutenir la recherche et le développement de méthodes d'étourdissement plus efficaces et permettant de maintenir l'animal en bonne santé jusqu'à sa perte de conscience (exemple : la technique au laser...)
167. Renforcer l'autocontrôle dans les abattoirs, la gestion et les compétences du personnel en contact avec les animaux
168. Diminuer l'élevage en cage des animaux et, à terme, mettre fin à l'élevage industriel s'il ne respecte pas le bien-être des animaux
169. Accompagner la transformation des exploitations vers des structures favorisant le bien-être animal et le quotidien des éleveurs, et notamment mettre un terme à la castration à vif des porcelets, au broyage/gazage des poussins mâles et proposer une alternative acceptable au gavage des oies et canards
170. Interdire progressivement l'utilisation de dioxyde de carbone à forte concentration pour le gazage des porcs.
171. Accompagner la transformation des exploitations vers des structures favorisant le bien-être animal et le quotidien des éleveurs, et notamment mettre un terme à la castration à vif des porcelets en soutenant des alternatives tel que la biocastration, au broyage/gazage des poussins mâles. Il faut également faire pression au niveau européen pour soutenir la recherche scientifique afin de proposer une alternative acceptable au gavage des oies et canards.
172. Réformer l'étiquetage des aliments pour qu'il soit plus facile pour les consommateurs d'acheter des aliments qui correspondent à leurs valeurs
173. Soutenir la profession vétérinaire, entre autres, par une démarche d'aide à la création d'association de praticiens vétérinaires

2.4. Faune sauvage

Les questions de biodiversité et de bien-être animal sont intrinsèquement liées. La gestion de la faune sauvage, notamment, doit être abordée au regard de l'écosystème dans son ensemble. Ainsi, il nous semble indispensable de prendre en considération les espèces sauvages, y compris les invertébrés dans le Code wallon du bien-être animal, et de mettre en place un plan d'action spécifique pour les espèces sauvages menacées (exemple : chauves-souris en Région bruxelloise). Préserver cet équilibre impose également de renforcer la lutte contre les espèces envahissantes comme le raton laveur, le frelon asiatique... ou encore, en milieu urbain, le pigeon.

En Wallonie, il faut revoir le statut "nuisible" du renard, qui régule l'écosystème notamment en se nourrissant presque exclusivement de petits rongeurs : il est un "dératiseur" naturel fort utile et donc est nécessaire à la stabilité des cultures agricoles.

En Région bruxelloise, la sensibilisation contre le nourrissage des animaux sauvages doit être renforcée car cela contribue significativement au mal-être des animaux. La procédure de déplacement d'animaux sauvages tel que le renard doit être simplifiée pour pouvoir faciliter la gestion de cas problématiques tels que des animaux coincés en intérieur d'îlot.

En outre, le nourrissage du gibier constitue un problème sensible contribuant à la prolifération du gibier qu'il convient de régler. À titre d'exemple, le nourrissage reste autorisé pour le sanglier au sud du sillon Sambre-et-Meuse tandis qu'il est strictement interdit au nord de ce dernier. Si les chasseurs estiment qu'il est indispensable de les nourrir pour maintenir la population en forêt pour, ainsi, éviter les dégâts aux cultures, cela leur offre un avantage parce qu'ils sont plus aptes à se reproduire ou à passer l'hiver



alors que les étés chauds favorisent déjà des glandes nourricières importantes. De plus, si le sanglier a de quoi se nourrir, il va se reproduire davantage. C'est pourquoi **DéFI souhaite mettre fin au nourrissage du gibier sur l'ensemble du territoire des Régions bruxelloise et wallonne.**

Enfin, **DéFI** souhaite que soient orga-

nisées des Assises de la pêche et de la chasse pour dégager des mesures permettant un assainissement éthique de ces pratiques. La gestion de la faune sauvage doit se faire de façon scientifique, documentée, indépendante et transparente, dans le seul intérêt des espèces et de leurs équilibres.

Pour une gestion de la faune sauvage durable et respectueuse, **DéFI s'engage à :**

174. Revoir la liste des espèces protégées, envahissantes ou de déprédateur (animal occasionnant des dégâts), et mettre en place des plans d'actions adéquats pour préserver l'équilibre des écosystèmes et préserver la biodiversité.
175. Sensibiliser à la problématique du nourrissage des animaux sauvages.
176. Assainir et encadrer les pratiques de chasse et pêche dans le seul intérêt des espèces et de leur équilibre et renforcer l'information en termes de période de chasse avertisant les promeneurs des passages interdits
177. Intensifier la lutte contre la surpopulation des sangliers qui constituent une menace pour les cultures, la biodiversité et qui sont source de troubles de voisinage.
178. Mettre en place une ou des études permettant de dégager des pistes de solution respectueuse du bien-être animal pour la gestion des animaux déprédateurs (pigeon, rat,...)



2.5. Animaux dits de divertissement

En ce qui concerne les zoos et parc animalier, le respect dont doivent bénéficier les êtres vivants et la satisfaction des besoins physiologiques et éthologiques des animaux est fondamentale. La captivité d'animaux sauvages n'est à ce titre jamais idéale. Cependant elle existe et la plupart des animaux s'y retrouvent incapables de réintégrer leur milieu naturel un jour. DéFI souhaite limiter le nombre de parcs animaliers et continuer à s'assurer que la question du bien-être des animaux des parcs animaliers et zoos soit être centrale. Le rôle pédagogique des parcs animaliers n'est également pas toujours suffisamment développé, l'information concernant les espèces qui y sont détenues, doivent être repensées en vue d'une mission pédagogique de meilleure qualité.

Pour une gestion respectueuse des animaux dit de divertissement, **DéFI s'engage à :**

179. S'assurer qu'au regard de l'évolution des connaissances scientifiques, les normes de détention des animaux soient en adéquation avec le bien-être animal et motiver la réflexion autour de programmes éducatifs de qualité à destination du public.



3. Pas de bien-être animal sans contrôles et sanctions efficaces

Garantir le respect du bien-être animal passe immanquablement par la possibilité de sanctionner plus fermement la maltraitance. Cela implique la mise en place

- d'une directive de politique criminelle établissant les priorités du Parquet pour les infractions en matière de bien-être animal,
- de divisions « bien-être animal » clairement identifiées au sein de chaque zone de police et à qui la population pourrait s'adresser en première ligne,
- d'une augmentation du nombre d'inspecteurs vétérinaires dans les cellules « bien-être animal » des régions wallonne et bruxelloise.

Les sanctions contre la maltraitance des animaux domestiques doivent s'assortir de peines éducatives notamment lorsque les faits sont commis en présence d'un enfant. Un "stage de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance animale" pourra être prononcé par le juge comme peine alternative ou complémentaire à une peine de prison (ou à une sanction administrative).

Parmi les infractions, il est nécessaire de mieux réprimer la zoophilie et la zoopornographie sur les animaux domestiques ; l'enregistrement et la diffusion sur internet de sévices graves, d'actes de cruauté ou d'atteintes sexuelles sur un animal domestique sont notamment visés.

Enfin, il nous paraît nécessaire de mieux contrôler et sanctionner le commerce en ligne. Les instances européennes et internationales jouent un rôle clé à ce niveau. Il faut porter auprès d'elles la nécessité de prévoir un cadre spécifique et la possibilité d'obtenir la suppression immédiate des annonces illégales.



Pour sanctionner les comportements et pratiques non respectueuses du bien-être animal, **DéFI s'engage à :**

180. Mettre en place et développer les moyens humains et structurels nécessaires au constat et à la répression de la maltraitance animale, tant en la première ligne des services de police qu'au sein du Parquet
181. Lutter contre l'enregistrement et la diffusion de séquences vidéo de maltraitance animale
182. Contrôler le commerce en ligne d'animaux
183. Développer la technique du client mystère (mystery shopping) par des personnes assermentées en vue de contrôler le respect des dispositions en matière de commerce et d'encadrement des activités impliquant des animaux

4. Le lien positif entre l'homme et l'animal

Nous l'avons bien vu avec la crise du Covid, nos compagnons à quatre pattes ont été de précieux réconforts. Ce lien positif entre l'homme et l'animal peut encore être accentué pour le bien-être de tous. Il est encore par exemple aujourd'hui trop compliqué de garder son animal en maison de repos ou sur son lieu de travail. Pourtant, des études démontrent que l'animal apaise, favorise la tranquillité et la concentration et facilite la communication sociale.

Promouvoir les actions qui renforcent le lien positif entre l'homme et l'animal en reconnaissant les bienfaits de la présence de l'animal à nos côtés dans le respect de celui-ci.

Faciliter la présence d'un animal de compagnie au sein de notre société passe notamment par

- la création d'espaces de liberté pour chien en ville,
- la gestion des animaux des personnes hospitalisées,
- la sensibilisation à la présence et l'utilité du chien d'assistance dans l'espace public
- l'intégration de la présence d'un animal dans les maisons de repos et les écoles.
- la poursuite des projets pilotes d'intégration de chiens de soutien émotionnel dans les commissariats ou encore les centres de jours et d'hébergement pour les personnes porteuses de handicap ou les centres de santé mentale.
- protéger l'intérêt de l'animal en cas de divorce, séparation, de décès ou d'incapacité du maître.

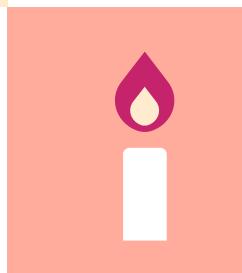
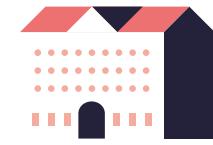
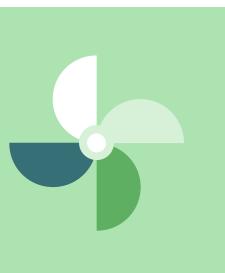
Pour renforcer le lien positif entre l'humain et l'animal,
DéFI s'engage à :

184. À faciliter la présence d'animaux de compagnie dans les différents espaces de vie
185. Protéger l'intérêt de l'animal en cas de divorce, séparation, de décès ou d'incapacité temporaire du maître.
186. Reconnaître la formation des éducateurs canins et des éducateurs canins spécialisé dans la formation des chiens d'assistance.
187. Reconnaître la formation en médiation animale et la rendre obligatoire pour des personnes souhaitant introduire un animal dans un cadre pédagogique, récréatif ou thérapeutique.





DéFI



Siege national

Chaussée de Charleroi, 127
1060 Saint-Gilles

tél 02 538 83 20
fax 02 539 36 50
courriel defi@defi.eu



Bureau wallon

Chemin du Stocquoy, 1
1300 Wavre

courriel bureauwallon@defi.eu

defi.be



Dossier de presse

Rendre un avenir à Bruxelles



• 5 septembre 2023 •

DéFI

Introduction

Depuis le début de son existence, le FDF puis DéFI ont défendu l'identité bruxelloise et la reconnaissance comme région à part entière. Ce combat a été en partie gagné par l'émergence institutionnelle de la Région bruxelloise en 1989, près de 10 ans après la Flandre et la Wallonie. Mais force est de constater que le combat est loin d'être terminé.

La création de la Région bruxelloise s'est accompagnée de brides serrées du fédéral quant à l'autonomie constitutionnelle de la Région, s'accompagnant d'un carcan financier trop étroit pour répondre à l'ensemble des investissements nécessaires pour répondre aux enjeux sociaux de la capitale de l'Etat fédéral Belgique et de la capitale de l'Union Européenne, empêchant Bruxelles d'atteindre l'efficacité de gestion et la gouvernance publique à la hauteur de l'enjeu de ses 1,2 million d'habitants et de ses 1,6 million d'usagers quotidiens. Bruxelles doit reprendre son destin en main, et disposer des mêmes pouvoirs que les autres régions sans aucune tutelle constitutionnelle.

Depuis 2014, DéFI est principalement chargé de l'emploi et de la formation. Avec des résultats conséquents en termes de hausse du taux d'emploi et de diminution du chômage.

Entre 2014 et 2023, le **taux d'emploi de la Région bruxelloise est passé de 56,8% à 66% (2023), soit la meilleure performance des trois régions**. Bruxelles devance désormais la Wallonie qui est passée de 62,3% à 65%, avec pour objectif de se rapprocher du taux d'emploi de la Flandre qui est passé de 71,9% à 77% sur la même période.

Il n'y a jamais eu autant d'emplois créés et à pourvoir à Bruxelles. Il y a même davantage d'emplois à Bruxelles que de Bruxellois en âge de travailler. Bruxelles est le moteur économique du pays, de la Wallonie et de la Flandre, mais plus spécifiquement du Brabant wallon et flamand.

Aujourd'hui moins d'un emploi sur deux est occupé par un non-bruxellois : il faut encore augmenter cette proportion de Bruxellois pouvant travailler dans leur région. Là est le véritable enjeu de Bruxelles: former des citoyens actifs qui restent vivre, habiter, fonder leur famille, à proximité de leur lieu de travail. Mener des politiques nouvelles afin de garder ses jeunes diplômés, ses travailleurs et en attirer d'autres, par des politiques offrant la meilleure offre comparative en termes de cadre de vie et de services, et un pouvoir d'achat renforcé alors que le logement y est plus cher qu'ailleurs.

Il faut continuer le travail positif engrangé dans ces domaines; cela n'empêche que l'on ne peut se satisfaire de l'état de notre Région sur d'autres plans: propreté, sécurité, faiblesse financière et institutionnelle, mobilité sont des thèmes sur lesquels nos concitoyens demandent des réponses fortes.



1. Bruxelles, région à part entière

Bruxelles doit enfin devenir une région à part entière. Ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui. Il lui manque, notamment, toujours une **autonomie constitutive**, que nous appelons de nos vœux.

Nous refusons bien évidemment le confédéralisme ou tout modèle d'un fédéralisme "à deux" qui consisterait à nier l'existence de la Région, comme certaines voix au Nord du pays s'en font régulièrement le porte-voix.

Néanmoins, le fédéralisme actuel comporte d'importantes lacunes. Face aux velléités constantes de la Flandre, les partis francophones n'ont jamais su opposer une véritable solidarité entre Francophones, ce qui a conduit les réformes de l'Etat successives à dépecer inexorablement l'Etat fédéral de nombre de ses prérogatives tout en ne transférant pas l'ensemble des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences, singulièrement lors de la sixième réforme de l'Etat, que DéFI a toujours combattue.

Il est essentiel de dresser le bilan de ces réformes institutionnelles successives et le surcoût généré pour les Régions afin de revoir et ajuster le transfert des compétences et leur compensation.

Simplifier la Région bruxelloise

La Région bruxelloise doit être le reflet de sa population et de sa diversité.

L'avenir est à une Région bruxelloise qui construit son destin au-delà des divisions linguistiques. **Supprimons les groupes linguistiques, permettons aux partis et aux listes de se construire sur la seule base de la citoyenneté bruxelloise, sans référence communautaire.**

Nous proposons de **réduire le nombre de députés bruxellois de 89 à 60 et de revoir la représentation garantie accordée à la minorité linguistique, qui ne serait plus incarnée que dans l'obligation d'avoir au moins un des 5 membres du Gouvernement de l'autre sexe linguistique.**

Les listes électorales doivent se confectionner sur les critères qu'elles souhaitent elles-mêmes, comme au Fédéral, comme dans les communes. Et non plus sur le critère linguistique.

Modernisons aussi les lois linguistiques, avec leurs quotas déconnectés de la réalité, afin d'appliquer à toutes les administrations la règle du **bilinguisme des services** afin de garantir un service de qualité aussi aux néerlandophones.

Il est temps également de **simplifier radicalement**

les institutions bruxelloises, trop nombreuses et complexes, au bénéfice de l'ensemble des Bruxellois,

- en fusionnant la COCOM avec la Région bruxelloise
- et en remettant les compétences communautaires exercées par la COCOF et la Vlaamse Gemeenschapscommissie aux Communautés, à l'exception de la formation professionnelle qui serait rattachée aux matières régionales de l'emploi.

Outre le gain de bonne gouvernance et de simplification, ce sont **plus de 10 millions d'euros d'économies par an** qui pourraient être dégagés à l'échelle du Parlement bruxellois, et **10 millions d'euros du côté du Gouvernement bruxellois** en rationalisant et réduisant les structures politiques bruxelloises

La Région bruxelloise se caractérise par le nombre et la grande diversité de ses organismes autonomes, créés par de multiples décisions politiques sans aucun cadre. Outre l'absence d'économies d'échelle, cette fragmentation nuit à l'efficacité des politiques menées en l'absence de vision globale et d'esprit d'entreprise. Les organismes publics bruxellois sont trop nombreux et doivent être rationalisés. Il faut s'inspirer des regroupements déjà opérés par le passé sous l'impulsion de Didier Gosuin.

Par exemple:

- intégrer Innoviris à Hub comme prévu déjà en fin de législature passée ;
- intégrer Bruxelles Fiscalité et Talent dans le Service Public Régional Bruxelles (SPRB) ;
- transformer certains organismes autonomes (Bxl-Environnement - Bruxelles-Fiscalité) en SPRB (service public régional bruxellois), ce qui générera des économies en charges patronales de pensions et en ressources partagées.

Les économies (et non-dépenses) générées par un redécoupage fonctionnel de nos institutions, tout en maintenant le bilinguisme des services, devraient permettre d'atteindre à terme environ 200 millions d'euros par an d'économies (sur un peu moins de 10 milliards de budgets cumulés (Région, Cocof, Cocom, ...).

Défendre enfin Bruxelles au Fédéral

Il faut aussi que Bruxelles se fasse respecter par l'Etat fédéral. Ce n'est aujourd'hui pas réellement le cas comme en témoigne le nombre de politiques que Bruxelles assume pour faire face aux carences du fédéral. Cela est attesté par le grand nombre de dossiers qui n'avancent pas: Bruxelles n'a, aujourd'hui, pas de relais efficace au sein du gouver-

nement fédéral. Voici des années qu'il n'y a plus de Bruxellois au kern. La représentation des Bruxellois au gouvernement fédéral est faible, et force est de constater que leurs intérêts sont peu défendus. Nous identifions trois dossiers en particulier pour lesquels nous demandons que les Bruxellois fassent bloc.

• **le survol de Bruxelles:** il est temps que les Bruxellois et les habitants de la périphérie et du Brabant wallon puissent voir leurs nuisances diminuer, et leurs nuits sauvegardées. La fin des vols de nuit entre 22h et 7h en particulier est essentielle.

• **l'investissement prioritaire dans les gares bruxelloises (Midi/Nord)** mais aussi de toutes les gares intérieures bruxelloises et de la périphérie dans un rayon de 20 km autour de Bruxelles en développant une **offre intégrée pour 50 € par mois**, comme en Allemagne, ce qui permettra d'offrir une mobilité alternative publique crédible face à la voiture et aux politiques actuelles de subventionnement fédéral des voitures de société.

• **le refinancement de Beliris** dans des proportions qui permettent des investissements dignes d'un Etat central vers une capitale, en particulier pour le **développement du métro**. Nous estimons le montant total à 200 millions. Par ailleurs, nous réclamons le transfert du département Beliris à la Région bruxelloise afin de l'intégrer à Bruxelles-Mobilité, dont 125 millions pour les projets de mobilité.

Ces dossiers sont au point mort depuis des années parce que Bruxelles, lors des négociations fédérales, n'est jamais vue comme un enjeu en soi mais toujours comme une variable d'ajustement. Cela ne peut plus durer. Ces dossiers ne peuvent se débloquer que par une négociation lors de la constitution du prochain gouvernement fédéral. **Si DéFI est amené à participer à ces discussions, ces trois chantiers devront faire partie de l'accord final.**





2. Assainir les finances bruxelloises

Les hypothèses budgétaires actuelles prévoient une dette de la Région bruxelloise évaluée à 15 milliards d'euros en 2024. Des chiffres alarmants qui, même s'ils sont en partie explicables par les graves crises traversées ces dernières années (covid et énergie), ne sont pas acceptables. Nous ne pouvons pas grever l'avenir de notre Région et de ses habitants.

Recettes: Rendre à Bruxelles son juste retour budgétaire **en tant que premier bassin d'emploi du pays**

La Région bruxelloise, avec ses 720.000 emplois, est le premier bassin d'emploi du pays. Une grande partie de ces emplois ne sont pas (ou plus) occupés par des Bruxellois : 18% sont assurés par des résidents wallons, et 31,15% par des résidents flamands. Cette présence quotidienne de navetteurs entraîne un surcoût réel en matière de travaux publics et de transports qui affecte les moyens disponibles pour d'autres politiques tout aussi importantes, y compris les politiques sociales. A cela s'ajoutent pour Bruxelles les coûts spécifiques liés au bilinguisme que ne doivent pas supporter les deux autres Régions.

Bruxelles est donc sous-financée de manière structurelle.

Le fédéralisme belge est peu équilibré dès lors qu'il ne donne pas aux Régions les leviers économiques réels correspondant aux compétences qu'ils exercent. A travers le monde, les clés de répartition des recettes entre l'entité fédérale et les entités fédérées sont bien plus solidaires et bien plus responsabilisantes.

Il importe de corriger cet état de fait, par trois leviers au moins:

Une répartition des revenus de l'impôt qui tient compte du lieu de travail

DéFI prône une responsabilisation complète des Régions. Chaque Région ne peut plus être responsable de ses seuls problèmes (chômage, pauvreté...) sans être aussi responsable de la richesse produite sur son territoire.

DéFI est favorable au fait de corriger ce déséquilibre par une **taxation partielle des personnes physiques sur la base du lieu de travail**. Actuellement, le retour de l'Impôt sur les Personnes Physiques (IPP) aux Régions s'effectue exclusivement en fonction du domicile du contribuable.

Il importe qu'une partie de l'IPP revienne aux Régions en fonction du lieu de travail. **Ce rééquilibrage partiel de l'impôt à hauteur d'une clé passant de 25 à 50% au bénéfice du lieu de travail** serait appliqué aux trois Régions et concerne, pour Bruxelles, pas moins de 146 000 habitants de Wallonie et 267 000 habitants de Flandre.

Alors que la sixième réforme de l'Etat complétait la dotation de la Région bruxelloise par une dotation navetteurs non-indexée de 40 millions d'euros, **il serait normal que la Région bruxelloise**, capitale de l'Europe et de l'Union européenne, **se voie ristourner plutôt la juste compensation des richesses qu'elle crée pour l'ensemble des Régions, du pays et de l'UE**. Alors que les trois Régions se voient ristourner actuellement 25% de leur IPP, nous proposons que la Région bruxelloise, qui crée autant d'emplois pour les Bruxellois que pour des non-Bruxellois, bénéficie donc du double de sa dotation actuelle. Bien entendu, les autres dotations actuelles seraient supprimées (navetteurs et autres dotations mécanisme de solidarité), ce qui donnerait in fine environ **500 millions d'euros de refinancement**.

Si les Régions créent de l'emploi en faveur des habitants d'autres régions, il est logique qu'ils bénéficient du même mécanisme à due concurrence. Pour rappel, Bruxelles, c'est 1,2 million d'habitants soit 11% de la population belge pour 8,4% de l'IPP total de la Belgique. Sachant que la moitié des emplois sont pourvus par des non-Bruxellois, le Fédéral, qui ristourne actuellement environ 1 milliard d'euros sur les 4 milliards d'euros d'IPP bruxellois perçus, ristournerait demain aux Régions la richesse réellement créée.

Par ce mécanisme, on encouragerait dès lors les Régions à créer de l'emploi pour tous, et plus seulement pour leurs seuls résidents qui se retrouvent bien souvent en concurrence. On aurait un véritable fédéralisme de coopération qui tirerait le taux d'emploi vers le haut. Le Fédéral qui paierait la différence verrait en contrepartie son taux de chômage et ses dépenses de chômage baisser.

Sachant que le budget de l'ONEM est d'une dizaine de milliards par an, le recul du chômage a pour conséquence de procurer une recette supplémentaire dans le chef du Fédéral.

Ainsi, il est utile de rappeler qu'entre 2014 et 2023, le taux de chômage de la Belgique est passé de 8,6% à 6,3% (soit -2,3%), **Bruxelles passant de 18,5% à 11,4%**, la Wallonie passant de 12% à 8,8% et la Flandre de 5,1% à 3,1%. Le gain annuel pour l'Etat fédéral peut être estimé à 2 milliards d'euros, ce qui démontre que le surplus que le Fédéral verserait aux Régions pour leur dynamisme économique et emploi est inférieur à son "retour" sur ses dépenses de prestations de chômage.

Cette dotation complémentaire serait dédicacée aux dépenses structurelles d'investissement profitant à l'ensemble des habitants des trois Régions (métro, musées, tunnels, routes, ..). Bruxelles ne doit plus subir la double peine de son carcan institutionnel et de l'étroitesse de son territoire, ce mécanisme permettrait d'éviter l'exode des travailleurs vers une autre Région, phénomène, bien plus impactant pour la plus petite des Régions que pour la Wallonie et la Flandre, d'autant que la plus grande cherché du foncier et des loyers est plus impactant pour les Bruxellois. Ce mécanisme permettrait en outre de responsabiliser et récompenser les Régions qui créeraient de l'emploi pour tous, et donc de diminuer les dépenses de chômage.

Une répartition des revenus de l'impôt des sociétés qui tient compte du lieu de travail

DéFI prône une responsabilisation complète des Régions. Chaque Région ne peut plus être responsable de ses seuls problèmes (chômage, pauvreté...) sans être aussi responsable de la richesse produite sur son territoire. On l'a vu en période Covid, mais aussi à travers la crise ukrainienne qui a entraîné

des hausses de factures énergétiques pour tous les indépendants mais aussi et surtout pour toutes les entreprises: les Régions ont dû investir des sommes gigantesques pour aider leurs entreprises, alors qu'elles ne bénéficient d'aucun retour réel sur leurs aides et investissements: l'Impôt des sociétés reste une recette 100% dédicacée au Fédéral.

Autant nous souhaitons que le taux de l'impôt des sociétés reste harmonisé au niveau fédéral, autant il nous importe que le Fédéral ristourne une petite partie de l'impôt des sociétés au prorata de la création de richesse et donc aussi au prorata des investissements nécessaires pour maintenir cette activité économique.

Actuellement, la Région bruxelloise représente environ 25% de l'impôt total collecté dans le pays, soit 4 milliards sur environ 16 à 17 milliards d'euros. Il convient de ristourner aux Régions, au même titre qu'on l'a fait à l'IPP, 25% de ces moyens, soit 1 milliard par an pour Bruxelles.

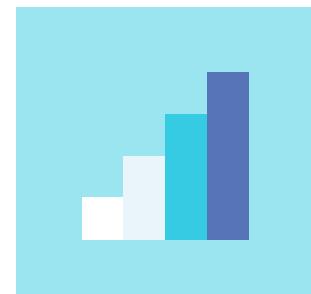
C'est d'autant plus juste que les réformes financières de ces dernières années ont permis à l'Etat fédéral d'augmenter plus vite ses recettes à l'Impôt des sociétés qu'à l'Impôt des personnes physiques.

C'est encore plus juste dès lors que la mise en société d'un certain nombre de professions, ou la mise en société de son patrimoine immobilier et/ou mobilier a concouru à faire baisser les recettes à l'IPP, au profit de l'ISoc.

Ainsi, si on analyse l'évolution de ces deux recettes essentielles, on constate qu'en moins de 12 ans, l'Impôt des Sociétés est passé de 10-11 milliards à plus de 17 milliards d'euros soit +60% alors que dans le même temps les recettes à l'IPP sont passées de 33 à 44 milliards d'euros (+30%), ce qui signifie que le financement sur lequel repose essentiellement les Régions est "déficitaire" et l'Etat fédéral s'est enrichi plus vite que les Régions du dynamisme économique de nos entreprises. Ou pour dire autrement, l'Etat fédéral a gardé pour lui l'essentiel des recettes liées à la création, au développement et à la conservation régionale des entreprises.

Ristourner une partie de ce gain aux co-créateurs de richesse semble tout à fait justifié. Dès lors que les croissances à l'ISOC sont supérieures à celles de l'IPP, les 4 milliards annuels de recettes à l'ISOC peuvent être ristournés sur base de la clé du lieu régional du siège social de l'entreprise.

Ces deux premières mesures permettraient aux Régions de faire face à leurs dépenses d'investissement et d'investir massivement pour la collectivité.



Ce serait créateur d'emplois pour tous, et inscrirait les Régions dans un cercle vertueux où il ne s'agirait pas de se faire de la concurrence fiscale mais au contraire de viser le plein emploi pour tous et repousser les limites du fédéralisme de collaboration.

De la même manière qu'exprimé supra, ce surplus de recettes pour les Régions pourrait être dédiacé aux dépenses d'investissement, ce qui se traduirait par des commandes publiques dont les trois Régions seraient les premières bénéficiaires.

Un renforcement de l'enveloppe Beliris

L'Etat fédéral s'investit insuffisamment dans les grands chantiers bruxellois dont il est pourtant le premier bénéficiaire, tel que le métro (à peine 50 millions par an en ce qui concerne ce dernier). De manière générale, Beliris n'est pas financé à hauteur des services réels que Bruxelles rend au pays. Dans tous les pays du monde, les Etats centraux s'investissent bien davantage dans les infrastructures de la capitale bénéficiant à tous. En outre, ces montants n'ont jamais été majorés ou indexés depuis 2015 - ce qui est l'une des explications du manque de financement du Métro 3. **Nous demandons que l'enveloppe Beliris passe de 125 à 200 millions par an à partir de la prochaine législature**, dont 125 à investir dans les politiques de mobilité (métro, mais aussi gare du Midi et gare du Nord).

Dépenses : mettre sur pied un plan d'économies

Toutes les entités fédérées francophones affichent des déficits et un endettement réellement insoutenables. Cela devient un problème structurel de bonne gestion et un danger sérieux pour l'avenir du pays. La faiblesse financière des entités francophones non seulement grèvent l'avenir des générations futures mais en plus sert de carburant principal au nationalisme flamand. Bruxelles ne peut échapper à un effort d'optimisation de ses ressources, et doit dépenser autrement et mieux. A l'échelle de la Région, **les économies possibles pourraient atteindre plus de 500 millions d'euros de manière structurelle**.

Réduction à 50% des dépenses facultatives
Les dépenses facultatives sont des dépenses dont la seule base légale est le budget. Elles représentent un montant global de 234.000.000 €. Ce montant devrait être réduit de 50 %, soit une économie de 117.000.000 € que l'on pourrait étaler sur cinq ans.

Réduction de dépenses de personnel

Dans le cadre de l'approbation du budget initial 2023, le gouvernement a pris certaines mesures en matière de personnel : citons, par exemple, le non remplacement à concurrence de 1/3 des départs à la pension, revenir à des échelles barémiques de maximum 35 ans, ...

Ces mesures doivent être mises en œuvre de façon systématique. On a même dû constater que dans certains plans de personnel présentés au gouvernement le nombre d'ETP étaient en croissance.

Il faut non seulement rendre effectives les mesures décidées dans le cadre du budget initial 2023, mais il faut les renforcer :

- L'ensemble des plans de personnel doivent être approuvés par le gouvernement, en ce compris les organismes de type B ;
- La mesure de non remplacement doit être étendue à tous les départs hormis les licenciements et à concurrence de un sur deux.

Par ailleurs, des économies peuvent être réalisées par la Région bruxelloise en charges patronales de pensions, en soumettant le plus d'organismes possibles au statut commun, en maintenant à titre extinctif les avantages particuliers uniquement à ceux qui en bénéficient (non-extension des avantages).

Rationalisation des provisions « de crise »

Plusieurs provisions ont été constituées pour répondre aux différentes crises. Certaines sont encore prévues dans le budget initial 2024.

Ces provisions devront être analysées selon les besoins réels et rationalisées au fur et à mesure.

Réduction des crédits octroyés au parlement et au fonctionnement des cabinets

La diminution de 20 % de la dotation au parlement représente un montant de plus de 10.000.000 €. Les estimations pour les cabinets est plus ardue étant donné que les rémunérations du personnel détaché est principalement supporté par les administrations d'origine. Un montant de 15.000.000 € paraît plausible.

Nous proposons concrètement de:

- réduire de huit à cinq le nombre de membres du gouvernement
- réduire de 50 à 20 le nombre de collaborateurs par cabinets
- supprimer le double cabinet du ministre-président (100 collaborateurs)

Bruxelles passerait de 400 collaborateurs à une centaine; ce qui réduirait le coût des cabinets de 75%. Le nombre de m² de bureaux nécessaires pour accueillir les cabinets serait également réduit à due concurrence, tout comme les charges inhérentes de fonctionnement, confortant le montant de 15 millions d'euros d'économies.

Par ailleurs, dès 2024, DéFI demande que **tous les cabinets ministériels, à Bruxelles comme ailleurs, soient limités à une vingtaine de collaborateurs**.



3. Bruxelles plus sûre

DéFI souhaite davantage de proximité pour garantir une relation apaisée entre policiers et citoyens. Et davantage de moyens pour aider la police à assurer ce service essentiel.

Les relations entre la police et nos concitoyens se sont considérablement ternies au cours de ces dix dernières années. Les affaires de bavures policières, d'une part, et les violences commises à l'encontre de nos policiers, d'autre part, ont créé une sorte de cercle vicieux, donnant lieu à une relation de méfiance, et parfois, de violence entre les deux parties.

Toute violence doit pouvoir être sanctionnée, que les forces de l'ordre en soient les auteurs ou les victimes. L'enregistrement centralisé des faits de violence commis à l'encontre des policiers doit être systématique.

Le sous-financement structurel des services de police a également érodé cette relation de confiance. Or, une police moins proche du citoyen et démunie de moyens efficaces pour lutter contre la criminalité perd en crédibilité et ne parvient plus suffisamment à assurer notre sécurité. Il faut pouvoir objectiver la charge de travail que représente le maintien de l'ordre et la fonction de justice dans une ville qui concentre 20% de l'activité économique et 25% des enjeux sociaux.

Enfin, la sécurité à Bruxelles passe également par un **système judiciaire rapide, juste et efficace**. Or, à l'instar des services de police, la Justice fait face, y compris à Bruxelles, à un sous-financement structurel. Le gouvernement actuel a formulé des promesses qui peinent à être mises en œuvre en té-

moignent les mesures de crise prises par le Parquet de Bruxelles en avril dernier, qui donnent lieu à une réduction des poursuites dans certains domaines.

Nos priorités pour Bruxelles sont les suivantes:

1. un **plan Marshall pour la police fédérale et la révision de la norme KUL**

En termes de moyens humains et financiers, **nous avons besoin d'un véritable plan Marshall pour la police fédérale, afin qu'elle puisse simplement remplir ses missions!** Il est clair aujourd'hui que les 390 millions promis par la Vivaldi seront loin d'être suffisants.

Rappelons que la police fédérale est censée venir en appui à la police locale et non l'inverse. Pour l'instant, c'est la police locale qui vient en appui à la police fédérale (par exemple les inspecteurs locaux réquisitionnés depuis des mois dans le cadre du dossier SKY ECC). Il faut cesser de faire peser sur la police locale de plus en plus de tâches qui sont à la base à charge du fédéral, par exemple la conservation des pièces à conviction. D'autant plus que le fédéral n'assume toujours pas ses obligations conformément à l'article 41 de la loi sur la police intégrée, qui prévoit que les missions assurées par la police locale qui relèvent de ses compétences soient financées par celui-ci, ce qui désavantage en particulier les zones de police bruxelloises.

Le fédéral doit prendre ses responsabilités et assumer les charges qui sont les siennes pour permettre aux zones de police locales de se concentrer sur leur mission de maintien de l'ordre. Cela

permettra déjà d'avoir davantage d'effectifs pour se concentrer pleinement sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et les violences qui en découlent. Il faut faire confiance à notre police locale, mais il faut l'appuyer dans sa tâche et non lui mettre des bâtons dans les roues.

Le refinancement de la police des chemins de fer (section de la police fédérale) est également essentiel, ainsi que l'extension des compétences des agents Securail, sans les limiter à un rôle préventif. La Gare du Midi et du Nord restent des endroits à haute criminalité. Ce n'est pas aux zones de police locale de prendre en charge la sécurité dans et autour de ces lieux.

Enfin, il convient également de plancher sur une **répartition des capacités et moyens des zones de police bruxelloises plus juste en révisant la norme KUL**. Bruxelles présente des caractéristiques très spécifiques, que ne partagent d'ailleurs même pas d'autres grandes villes du pays comme Liège ou Anvers. Ces caractéristiques ne sont aujourd'hui toujours pas prises en compte dans le calcul de cette répartition. On pense notamment à sa fonction internationale et diplomatique, la fréquence et l'importance des manifestations, l'immigration, la densité de la circulation routière ou encore les charges administratives du bilinguisme. Ces éléments doivent pouvoir être pris en compte pour adapter les moyens dévolus aux zones de police bruxelloises qui aujourd'hui peinent à garder la tête hors de l'eau.

2. Réinstaurer une véritable police de proximité et mener une véritable politique de prévention sécuritaire

Avec la révision de la norme KUL, **DéFI propose d'augmenter sensiblement les effectifs de la police de proximité**, en particulièrement dans les quartiers de Bruxelles les plus difficiles et de **développer des politiques de prévention particulières** dans ces quartiers, en collaboration avec des experts sociaux, qui impliqueraient par exemple des rencontres avec des policiers dans les écoles pour expliquer leur métier, de la prévention routière et en matière de stupéfiants auprès des jeunes.

Une police de proximité beaucoup plus présente, qui ne se limitent pas à des opérations d'alcool ou de vitesse, aurait un impact beaucoup plus important et efficace sur l'apaisement de ces quartiers.

Une police de proximité de qualité doit par ailleurs également être déployée pour pallier l'insécurité et le sentiment d'insécurité, notamment en veillant à renforcer le rôle et l'action des agents de quartier, en fonction du nombre d'habitants, mais aussi des problématiques spécifiques des quartiers, avec pour mots d'ordre présence, visibilité et accessibilité.

3. Remettre le fédéral face ses responsabilités

L'échelon fédéral doit d'urgence reprendre la main dans une série de dossiers qui compliquent la vie des forces de l'ordre:

- l'accueil des demandeurs d'asile. Encore une fois, ce n'est pas à la police locale de prendre en charge la sécurité autour de squats ou de camps de demandeurs d'asile qui ne trouvent pas d'hébergement auprès de Fedasil. L'Etat fédéral doit trouver des solutions humanitaires et structurelles.
- la lutte contre les narcotrafiquants et le refinancement de la police fédérale pour permettre de décharger la police locale. Des initiatives policières locales sont efficaces et portent leur fruit contre le trafic de stupéfiants - voir le bilan et les nouvelles méthodes mises en place par la Zone de police Bruxelles-Ouest.

4. Un demi milliard en plus pour la Justice

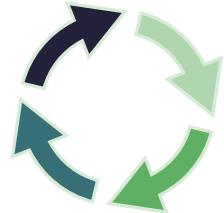
En 2019, le montant nécessaire à injecter pour que la Justice fonctionne convenablement était estimé à environ 500 millions d'euros, à l'échelle du Royaume. L'honnêteté commande de reconnaître que c'est à peu près le montant que le gouvernement Vivaldi s'est engagé et à commencer à injecter.

Toutefois, trois ans plus tard, les moyens promis se font attendre et il n'est même pas certain que le montant provisionné soit suffisant eu égard notamment à la guerre en Ukraine et à l'inflation.

Aujourd'hui, faute de moyens, le Parquet de Bruxelles est par exemple toujours contraint d'adopter des mesures de crise pour pallier la pénurie de personnel. Il manquerait aujourd'hui 20 magistrats dans le cadre, ce qui entraîne une réduction significative des poursuites dans certains domaines, mesure qui impacte directement la sécurité à Bruxelles. C'est notamment le cas des règlements à l'amiable immédiat qui ne sont plus appliqués en cas de vols à l'étalage, pourtant un fléau en Région bruxelloise.

Vu l'urgence et la gravité de la situation, en particulier en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants et des violences qui en découlent, **DéFI demande que les moyens nécessaires promis pour la Justice soient libérés au plus vite, qu'une nouvelle évaluation des besoins de la Justice soit réalisée à l'aune des développements récents (Guerre en Ukraine, Inflation...) et propose de faire du refinancement de la Justice bruxelloise une priorité.**

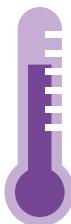
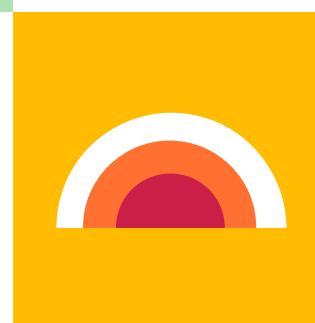
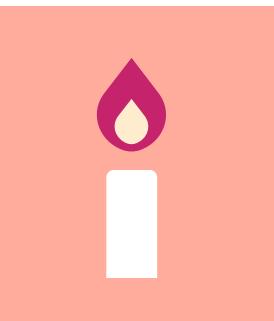
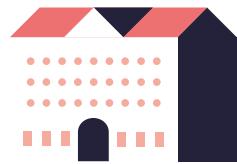




Hallo
Guten tag !



DéFI



Siège national

Chaussée de Charleroi, 127
1060 Saint-Gilles

tél 02 538 83 20
fax 02 539 36 50
courriel defi@defi.eu



Bureau wallon

Chemin du Stocquoy, 1
1300 Wavre

courriel bureauwallon@defi.eu

defi.be



15 solutions prioritaires pour répondre aux principaux enjeux de propreté en **Région de Bruxelles-Capitale**



• Octobre 2023 •

DéFI



**Deborah
Lorenzino**
Echevine de la
propreté publique
à Schaerbeek



**Fabian
Maingain**
Président de
DéFI Bruxelles



**Marc
Loewenstein**
Député
bruxellois

Avant-propos :

Pour une meilleure compréhension de cette note, il est important de souligner que celle-ci se réfère à une notion de propreté publique au sens strict du terme, n'englobant que le nettoiement et l'entretien des voiries ainsi que l'évacuation des déchets en Région de Bruxelles-Capitale. Ne rentre dès lors pas en ligne de compte tout ce qui se rapporte à la gestion des déchets avant leur introduction dans l'espace public (politiques de réduction des déchets : réduction des emballages plastiques, sacs réutilisables, etc.) et après leur évacuation (tri, recyclage, etc.).

Un espace public propre et agréable participe incontestablement à la qualité de vie et au bien-être de ses usagers, soucieux de vivre et évoluer dans un beau cadre de vie respecté et bien entretenu.

C'est aussi le cas des bruxelloises et des bruxellois, attachés à leur ville et sensibles à la propreté de ses rues et de ses quartiers.

Pourtant, force est de constater que la propreté publique reste un véritable enjeu sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles Capitale toujours en proie à de nombreux actes de salissures, lesquels font parfois naître un sentiment de malpropreté voire d'insécurité dans certaines zones plus problématiques et ce malgré le travail quotidien des différents opérateurs de propreté.

Si les comportements inciviques sont indéniablement à l'origine de l'état de malpropreté des rues de la capitale, viennent s'ajouter à cela de nombreuses difficultés institutionnelles et opérationnelles liées notamment à la multiplicité des acteurs impliqués dans l'entretien de l'espace public, aux spécificités et réalités communales, aux équipements et infrastructures mis à disposition du public ou encore à l'information et la communication.

Pourtant à l'heure où beaucoup de bruxelloises et bruxellois, à bout de patience, font entendre leur ras le bol et où Bruxelles, ville-région cosmopolite et siège des institutions européennes et de l'OTAN, se retrouve régulièrement sur le devant de la scène internationale, il est impératif de réagir et d'apporter rapidement des solutions concrètes aux problèmes structurels et conjoncturels majeurs que rencontre actuellement la Région en matière de propreté en vue de voir rapidement l'état de ses rues s'améliorer et de redorer son image à l'étranger.

Pour atteindre cet objectif, DéFI identifie 15 solutions prioritaires qui nous permettront de résoudre les plus grandes problématiques rencontrées en matière de propreté publique sur le territoire bruxellois.

• Problématique :

La complexité du système actuel de gestion du nettoiement de l'espace public en Région bruxelloise pose de nombreux problèmes pratiques sur le terrain. En effet, cette gestion se partage aujourd'hui entre deux niveaux de pouvoir : le niveau communal d'une part, qui entretient l'essentiel des rues présentes sur son territoire et le niveau régional d'autre part qui via l'Agence Bruxelles-Propreté, gère encore et de manière exclusive de nombreuses voiries dites régionales. Loin d'être optimal, ce traitement différencié des rues bruxelloises amène un double problème puisqu'il entraîne tout d'abord énormément de confusion, tant dans l'esprit des citoyens que dans celui des différents opérateurs de propreté, mais empêche, de surcroît, les communes de mener et développer des politiques d'entretien uniformes et pleinement efficaces sur l'ensemble de leur territoire.

Cette situation est d'autant plus problématique que les voiries régionales sont bien souvent identifiées par les communes comme de réels points noirs en termes de propreté publique, affichant un état récurrent de malpropreté.

Notre solution :

1. Transférer intégralement le nettoiement et l'entretien des voiries régionales vers les communes et leur confier les ressources nécessaires, comme prévu initialement dans le volet intra-bruxellois de l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat du 11 octobre 2011.



• Problématique :

La coexistence de multiples acteurs impliqués directement ou indirectement dans l'entretien de l'espace public à Bruxelles (les 19 communes, Bruxelles Propreté, Bruxelles Mobilité, Bruxelles Environnement, les opérateurs privés, la Police, la STIB, les maîtres d'ouvrage, etc.) pose effectivement de nombreux problèmes en pratique car elle amène beaucoup de flou que ce soit dans la définition des rôles ou des missions de chacun. Une situation cacophonique qui empêche actuellement la région bruxelloise de mener une politique globale de propreté publique cohérente, coordonnée et efficiente sur l'ensemble de son territoire.

Nos solutions :

2. Clarifier et redéfinir les rôles et missions de chacun des acteurs actifs dans l'entretien de l'espace public bruxellois en vue de mieux conjuguer leurs différentes actions.
3. Limiter les missions de service public de l'Agence Bruxelles-Propreté à la collecte, le tri et le recyclage des déchets ménagers.
4. Collaborer plus étroitement et de manière plus efficiente entre acteurs de propreté et partenaires afin de mieux coordonner les différentes stratégies existantes en matière de propreté publique, par exemple par la systématisation de coordinateurs de zone affectés à des lieux notoirement problématiques tels que la Gare du Midi, la Gare du Nord, les sites de gros chantiers, etc.
5. Mettre en place un système d'évaluation qualitatif récurrent des stratégies de propreté publiques bruxelloises, lequel serait basé sur une analyse d'indicateurs tant objectifs que subjectifs.

• Problématique :

Bien que les différents intervenants actifs dans l'entretien de l'espace public travaillent jour après jour à offrir aux bruxelloises et bruxellois un environnement propre et agréable, la propreté publique reste un réel enjeu du quotidien nécessitant l'engagement de tout un chacun, opérateurs de propreté comme citoyens. Lutter contre la malpropreté est en effet l'affaire de tous et chacun fait partie de la solution puisque c'est parfois avec des petits gestes que l'on contribue au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie de notre environnement. L'aspect sensibilisation et communication est donc fondamental pour encourager tous les utilisateurs de l'espace public (habitants, travailleurs, visiteurs, navetteurs, touristes, etc.) à devenir acteurs de l'amélioration et de l'embellissement de ce dernier plutôt que spectateurs.

Il n'est cependant pas toujours ais  de toucher tous les publics vis s (habitants, chalands, navetteurs, jeunes et moins jeunes, commer ants, fumeurs, primo-arrivants, personnes inciviques, etc.) par les diff rentes initiatives et campagnes de sensibilisation et d'information lanc es en r gion bruxelloise.

Nos solutions :

6. Impliquer et activer davantage les citoyens en misant notamment sur l'importance des groupes relais pour veiller les bruxelloises et bruxellois, jeunes comme plus g s,  une citoyennet  responsabile en mati re de propret  publique (les coles, les comit s de quartier, les associations, les r seaux d'ambassadeurs citoyens, les agents de propret , les gardiens de la paix, agents constateurs, etc.).
7. Institutionnaliser le r le des « m diateur de propret  » en R gion de Bruxelles-Capitale pour informer, expliquer, convaincre, induire les bons comportements mais aussi humaniser les rapports entre op rateurs de propret  et usagers.

• Probl matique :

Les types de salissures sont divers et vari s et vont du petit d chet abandonn  dans l'espace public (m gots, emballages plastiques, etc.) au gros d p t clandestin, v ritable fl au  Bruxelles. La r partition de ces salissures sur l'ensemble du territoire des 19 communes est, quant  elle, plut t in gale et h t rog ne puisqu'elle est le r sultat des sp cificit s et r alit s de chacun des quartiers bruxellois (densit  de population, configurations urbaines et urbanistiques, fr quentation des lieux, pr sence d'coles, de commerces, d'arr ts de transports en commun et d' quipements collectifs, etc.).

Toutefois, malgr  ces diff rences, les professionnels comme les citoyens identifient les d p ts clandestins et encombrants, les sacs poubelles (probl matique d velopp e ci-apr s) et les petites salissures comme les trois principaux fl aux de malpropret  en r gion bruxelloise.

Nos solutions :

8. Sanctionner lourdement et plus syst matiquement les auteurs de faits de salissure, notamment en collaboration avec la Police et  l'aide de tous les outils et ressources disponibles comme par exemple des cam ras intelligentes, en vue de les responsabiliser mais aussi de lutter contre le sentiment d'impunit  exprim  par les t moins et « victimes » de ces actes de malpropret . A noter que ces sanctions peuvent  tre tant mon taires qu'« alternatives » (prestations citoyennes, formations, m diation, etc.).



9. Développer et rapprocher l'offre de services existante des lieux de vie des citoyens en leur amenant des solutions de proximité accessibles et adaptées à leurs besoins, l'objectif étant de leur permettre d'évacuer plus facilement et plus régulièrement l'ensemble de leurs encombrants et autres déchets tels que leurs déchets chimiques, électroniques, leurs textiles, leurs huiles ou encore leurs meubles et autres objets. Par exemple, en prévoyant plus et plus fréquemment des recyparcs mobiles, en ouvrant ces recyparcs à tous types de déchets, en développant des ressourceries de proximité pour donner une seconde vie à tout ce qui peut être récupéré, etc.

10. Mieux informer et communiquer sur ces initiatives qui trop souvent demeurent inconnues du grand public.

11. Repenser les infrastructures existantes et futures de manière intelligente et stratégique : le but n'étant pas de multiplier les équipements à tout prix mais plutôt de réfléchir à des solutions en suffisance et appropriées aux réalités urbaines auxquelles la Région est confrontée : Plan corbeilles adapté aux besoins spécifiques des différents quartiers, développement des réseaux de tri ou encore développement d'un réseau de points d'apports volontaires (containers enterrés).

12. Mettre en place sur l'ensemble du territoire bruxellois un système de consignes sur les bouteilles PET et les cannettes. Cette solution serait efficace pour lutter contre la prolifération de ces petits déchets dans l'espace public car elle encouragerait les consommateurs à rapporter leurs bouteilles et cannettes vides plutôt qu'à les laisser sur place et améliorerait ainsi la propreté publique, l'environnement, la santé animale mais aussi l'économie circulaire.

• Problématique :

La problématique des sacs poubelles, commune à l'ensemble de la région bruxelloise, est un véritable point noir en termes de salissures. Parfois sortis au mauvais moments et/ou non conformes, parfois oubliés par l'Agence Bruxelles-Propreté lors de ses tournées, parfois importés d'ailleurs - Bruxelles étant centrale et enclavée en région flamande - ... Le résultat est le même partout : beaucoup de rues bruxelloises se retrouvent régulièrement jonchées de sacs et de containers qui par effet domino, amènent eux-mêmes d'autres types de salissures, laissant souvent les autorités locales dans le plus grand désarroi, la collecte des déchets étant une compétence de l'Agence Bruxelles-Propreté. Loin d'avoir solutionné cette problématique, la nouvelle réforme des collectes des déchets pilotée par la Région a apporté même dans certains quartiers encore plus de confusion et donc de saleté.

Notre solution :

13. Mettre fin au système actuel de collecte des déchets dit « de porte à porte » et opter plutôt pour un système de points d'apports volontaires tel que des containers enterrés intelligents afin d'apporter une solution sur mesure aux besoins des ménages et diminuer les nuisances liées à la gestion des déchets en milieu urbain.





• Problématique :

La question des toilettes publiques est également une question prégnante à Bruxelles. L'accès aisément à des toilettes publiques pour satisfaire ses besoins naturels est en effet un droit humain auquel il est du devoir des pouvoirs publics de répondre. C'est pourquoi, il est impératif de trouver rapidement des solutions à cette problématique.

Nos solutions :

14. Mettre en place un plan « toilettes » visant à :

- identifier les lieux les plus stratégiques et les plus adéquats afin de mettre à disposition des utilisateurs de l'espace public un nombre suffisant d'infrastructures pour satisfaire leurs besoins et les dissuader d'utiliser leur environnement comme toilette publique.
- développer des solutions alternatives telles que des réseaux de « toilettes accueillantes » permettant d'accéder à des toilettes d'établissements HoReCa.

• Problématique :

Enfin, un dernier constat alarmant à Bruxelles se base sur la théorie de la vitre brisée (Broken window theory ; James Q. Wilson et George L. Kelling ; 1982) qui soutient que par effet boule de neige, une petite dégradation de l'espace public aura pour effet d'entrainer d'autres dégradations de cet espace, et ce de manière exponentielle.

En effet, les petites incivilités et leur aspect visible participeraient au développement d'un sentiment d'impunité qui favoriserait le passage à l'acte et par voie de conséquence, le délabrement de l'environnement dans lequel ces actes originels de malpropreté ont été commis.

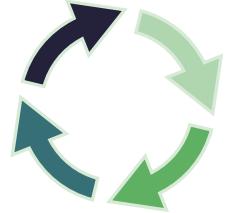
Notre solution :

15. Embellir l'espace public bruxellois en le réaménageant et/ou en le déminéralisant/végétalisant pour encourager un meilleur respect de cet espace.

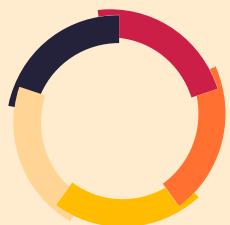
Avec ces 15 solutions prioritaires, DéFI s'engage à offrir un environnement plus propre et plus agréable à l'ensemble des bruxellois.

Aujourd'hui, les coûts liés à la gestion de la propreté publique en région bruxelloise sont faramineux, tant au niveau régional que communal, et pèsent actuellement très lourd sur la collectivité pour des résultats à tout le moins insatisfaisants. DéFI s'engage donc à optimiser ces coûts en offrant une politique plus efficace pour améliorer l'état de propreté des rues de la capitale.

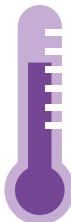
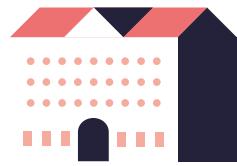
Bruxelles est une ville très sale et c'est inacceptable ! Il est donc plus que grand temps de se saisir du sujet et d'en faire une priorité ! Stop aux mesures placebo ! Il faut agir et mettre en place de vraies réformes, à la fois institutionnelles et opérationnelles, en vue de provoquer un véritable changement dans nos rues !



Hallo
Guten tag !



DéFI



Siège national

Chaussée de Charleroi, 127
1060 Saint-Gilles

tél 02 538 83 20
fax 02 539 36 50
courriel defi@defi.eu



Bureau wallon

Chemin du Stocquoy, 1
1300 Wavre

courriel bureauwallon@defi.eu

defi.be



Les 100 propositions de DéFI pour restaurer la confiance des Belges **dans la police et la justice**



- version intégrale, janvier 2024 -

DéFI

En résumé

La recrudescence de la criminalité et de la violence dans nos villes, nos quartiers et nos maisons renforce le sentiment d'insécurité de nos concitoyens. La sécurité est pourtant l'une des conditions *sine qua non* de notre épanouissement personnel, et de l'exercice de nos droits et libertés. C'est pourquoi DéFI vous propose un **plan d'action** en **100 propositions concrètes** pour renforcer votre sécurité et restaurer votre confiance dans la police et la justice, deux des piliers centraux de toute société démocratique.

Ces propositions sont fondées sur de nombreuses années d'expertise, de rencontres, de discussions, d'échanges avec des acteurs de terrain, des associations ou encore des citoyens, qui, comme nous, souhaitent contribuer à un **système judiciaire et policier plus juste, plus protecteur et plus pragmatique**.

Ces mesures sont catégorisées en 5 chapitres présentant nos priorités pour la justice et la police, et qui seront amplement et extensivement détaillées par la suite, à savoir:

- A. Le **refinancement accru de la justice** et le remplissage des cadres de la magistrature pour permettre à chaque personne vulnérable, y compris les victimes, d'obtenir une prise en charge adaptée et une réparation juste dans un délai raisonnable.
- B. La **transformation de notre politique carcérale pour briser le cycle de la récidive** en remédiant aux causes sous-jacentes à la délinquance et en utilisant l'emprisonnement comme remède de dernier ressort.
- C. Le **renforcement de la lutte contre la criminalité financière et la corruption** pour rendre aux citoyens l'argent qui leur revient de droit et assurer une meilleure justice fiscale, notamment en établissant un parquet financier indépendant.
- D. La **lutte acharnée contre les trafiquants, le terrorisme et la cybercriminalité** en refinançant l'institution policière et en la dotant des moyens financiers, humains et opérationnels adaptés pour faire face aux défis du 21ème siècle.
- E. Le maintien d'une **police de proximité respectée qui protège** en multipliant et généralisant les cénacles de discussions entre policiers et citoyens et les initiatives permettant à chacun de mieux appréhender les réalités de l'autre.

Table des matières

Résumé	1
Table des matières	2
Introduction	3
A. Un système judiciaire qui rend réellement la justice	5
a) Remédier à la surcharge des cours et tribunaux pour lutter contre l'arriéré judiciaire	6
b) Garantir aux victimes et aux personnes vulnérables un véritable accès à la justice	9
c) Préserver une justice fédérale et de proximité au service de tous les Belges	14
B. Briser le cycle de la récidive par la politique carcérale	16
a) Prévoir des infrastructures humaines adaptées à chacun	17
b) Utiliser la détention pour remédier aux causes sous-jacentes de la délinquance	21
c) Développer une politique intégrée de réinsertion et réhabilitation pour prévenir la récidive	24
C. Mettre fin à l'impunité des criminels en col blanc	27
a) La transparence des bénéficiaires de paradis fiscaux et en matière de corruption	27
b) La coopération intra-belge, européenne et internationale entre les différents acteurs de lutte contre la criminalité financière et l'évasion fiscale	29
c) Les moyens pour assurer la répression des criminels	29
D. Vaincre les trafiquants, le terrorisme et la cybercriminalité	33
a) Munir la police des moyens suffisants et des outils adaptés pour faire face à la (cyber)criminalité	34
b) Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants, d'armes, des êtres humains, d'espèces sauvages, de contrefaçons et les violences qui en découlent	40
c) Renforcer et pérenniser notre arsenal anti-terroriste	45
E. Maintenir une police de proximité respectée qui protège	48
Conclusion: Pistes de financement	50

Introduction

La confiance est la clé de voûte de notre contrat social. Lorsqu'elle se désagrège, c'est la légitimité des lois et des politiques qui est remise en cause. C'est parce que nous avons confiance dans le rôle de l'État, notamment en tant que protecteur de notre intégrité physique, psychologique et sociale, mais aussi de dispensateur de justice, que nous pouvons coexister pacifiquement et faire société. Nous attendons par exemple de l'État que les taxes qu'il préleve justement soient utilisées dans notre intérêt, ou encore, que ceux que nous élisons pour nous représenter témoignent d'une intégrité et d'une probité irréprochable.

C'est lorsque cette confiance s'érode, que **le citoyen a le sentiment d'avoir placé sa confiance dans un État qui ne tient pas ses promesses**, que notre contrat social est mis à mal.

C'est précisément pour cette raison que les pays occidentaux sont confrontés, depuis le début du siècle, à une **grave crise démocratique** que d'aucuns attribuerait à la **mondialisation**, non seulement des crises, qu'elles soient financières, économiques, migratoires, environnementales ou sanitaires, mais aussi des solutions pour y remédier.

Aujourd'hui, les extrêmes, qu'ils soient de droite ou de gauche, jouent sur **la perte de souveraineté de nos États au profit de cénacles intergouvernementaux**. La bureaucratie et la longueur des processus décisionnels qui les caractérisent donnent une impression d'immobilisme, alors que le citoyen ordinaire voit les crises s'abattre sur lui les unes après les autres, sans que l'État ou les dirigeants dans lesquels il a placé sa confiance ne parviennent véritablement à le protéger.

Pour autant, à l'heure où l'échec de la diplomatie a engendré deux conflits armés aux portes de l'Europe, nous ne pouvons aujourd'hui laisser les ennemis de la démocratie et de la paix prendre le contrôle. **Le repli sur soi ne peut être la solution**. Faire le choix du nationalisme ou du protectionnisme, c'est faire le choix de la guerre, ni plus ni moins.

Pour **DéFI**, le rétablissement de cette confiance s'inscrit dans deux approches complémentaires. La première est **l'intensification de notre coopération au niveau international**, que ce soit au niveau européen ou mondial. L'émergence de nouvelles superpuissances, comme la Chine ou le Brésil, aux côtés des superpuissances occidentales justifie le fait qu'il soit impossible, en Europe, de revenir à une situation de cloisonnement derrière des frontières nationales. Il nous faut dès lors accélérer les processus décisionnels notamment par le biais de l'intégration européenne pour apporter des réponses plus efficaces et plus rapides à des problèmes d'envergure continentale, voire mondiale.

La seconde est **le renforcement des matières régaliennes**, celles sur lesquelles l'État conserve toujours un monopole décisionnel. Comment peut-on avoir confiance dans un État qui ne parvient même pas à subvenir aux besoins les plus élémentaires de ses citoyens, *a fortiori* lorsqu'il en a la capacité? Malgré la mondialisation, les compétences d'agir dans ces matières dites régaliennes, qui comprennent traditionnellement l'Intérieur, la Défense, les Affaires étrangères, la Justice et les Finances, restent effectivement en grande partie de la compétence des États-Nations.

En Belgique, l'objectif visant à renforcer les matières régaliennes prend également un autre sens puisque ces matières relèvent toujours à titre principal de l'État fédéral (certaines parties ayant été défédéralisées). L'on constate en effet que les forces centrifuges dans notre pays, qui se traduisent par les volontés confédéralistes et indépendantistes de la Flandre, aspirent à son démantèlement progressif. **DéFI s'oppose, à ce titre, à tout démantèlement futur de l'État fédéral, en particulier dans les matières régaliennes, et plaide, au contraire, pour leur refinancement et renforcement général accru.**

Pour en revenir à la confiance, l'un des éléments de base qui permet, selon le psychologue Abraham Maslow, que chacun puisse s'accomplir et s'épanouir individuellement en tant que citoyen et en tant qu'être humain, est le **sentiment que nos besoins fondamentaux les plus basiques, d'abord physiologiques mais aussi de sécurité, sont protégés**. Et force est de constater qu'aujourd'hui ce sentiment s'étiole.

Ces dernières années, au fil des crises, **les crispations, les tensions et même les violences au sein de notre corps social se sont multipliées**. Pas uniquement en raison de la hausse de la criminalité ultraviolette, comme le trafic de stupéfiants ou le terrorisme, mais aussi en raison de la défiance de l'autorité par de plus en plus de nos concitoyens, qui remettent en cause sa capacité à prendre les décisions qui s'imposent ou à prendre en compte les intérêts du plus grand nombre. Pourquoi obéir à une autorité qui n'est plus capable de dispenser la justice, qui remet en liberté des détenus dangereux, qui est perçue comme protégeant des policiers ou des politiques véreux ou qui continue à faire baisser les taxes sur les multinationales en démantelant, dans le même temps, les organes de lutte contre la fraude fiscale?

Cette situation n'est tout simplement pas tenable et sera source de maux encore plus grands à l'avenir si rien n'est fait dès maintenant pour restaurer la confiance des Belges dans la capacité de l'Etat à protéger leurs besoins les plus fondamentaux. C'est la raison pour laquelle, **DéFI vous propose 100 propositions concrètes pour remédier à l'insécurité et au sentiment d'injustice croissant de nos concitoyens**. En d'autres termes, un plan d'action - qui ne se veut toutefois pas exhaustif - visant à améliorer nos systèmes judiciaire et carcéral, et notre corps policier, qui font face aujourd'hui, plus que jamais, à des défis d'envergure inédite.

Nos concitoyens, quels que soient leur origine, leurs convictions, leur handicap, leur âge, leur genre, leur orientation sexuelle ou leur origine sociale, méritent **un accès égalitaire à la justice, que leur sécurité physique et psychologique soit garantie et que leurs droits fondamentaux soient respectés**. Nous croyons que ces 100 mesures peuvent déjà faire la différence.

A. Un système judiciaire qui rend réellement la justice

Au cœur de tout système de justice réside la mission fondamentale de rendre la justice de manière équitable, efficace et impartiale. Notre système judiciaire se trouve toutefois aujourd’hui confronté à des défis importants, notamment en matière **d’arriéré judiciaire**, de **surcharge des tribunaux**, d’**inégalités d’accès**, d’**infrastructures vétustes**, de **matériels informatiques obsolètes** et de **procédures judiciaires souvent complexes**, qui compromettent particulièrement cette mission.

Cette première section est consacrée à l’exploration de solutions pour parvenir à un **système judiciaire qui rend réellement la justice**. DéFI aspire à créer un système où chaque citoyen, quels que soient son statut, sa situation financière ou son origine ethnique ou sociale, ait accès à une justice équitable rendue dans un délai raisonnable. Nous devons faire en sorte que nos concitoyens puissent avoir confiance dans la capacité du troisième pouvoir à détecter, poursuivre et condamner les infractions, à protéger effectivement les victimes et à jouer son rôle d’arbitre et de défenseur des plus vulnérables.

Pour ce faire, il convient d’abord de **restaurer la Justice en tant que pouvoir guidé par une logique de qualité et non plus de rentabilité**, en vue d’assurer le bon fonctionnement de nos juridictions. Cela signifie, dans un premier temps, prendre le contrepied de la politique menée en matière judiciaire depuis plusieurs législatures, à savoir **refinancer de toute urgence la Justice**. Un véritable plan *Marshall*.

Si le gouvernement Vivaldi a entamé un refinancement, à hauteur d’environ 500 millions d’euros pour la législature 2019-2024 (pour ce qui concerne le fonctionnement du système judiciaire *stricto sensu*, sans prendre en compte le système pénitentiaire), ce montant reste loin d’être suffisant et ne fait, en réalité, que compenser les investissements que le gouvernement MR/N-VA aurait dû injecter en son temps.

1. En tenant compte de l’inflation entre 2018 et 2024 (environ 17%), DéFI estime que le budget alloué au **fonctionnement du système judiciaire aurait dû atteindre 2,35 milliards d’euros** en 2024 (contre environ 1,5 milliards en 2023 - 160 millions d’euros pour le SPF Justice et 1,3 milliards d’euros pour les juridictions ordinaires). Il manquerait donc encore **850 millions d’euros**, que DéFI souhaite débloquer au bénéfice de la justice durant la prochaine législature (et potentiellement une partie de la suivante) en prolongeant les augmentations linéaires décidées par le gouvernement Vivaldi, **assorties d’un mécanisme automatique de prise en considération de l’inflation**. Cet investissement permettrait à peine d’atteindre la moyenne européenne en termes de budget alloué au fonctionnement judiciaire fixée, en 2020, à 0,33% par la Commission européenne pour l’efficacité de la justice (CEPEJ).

Il convient également de mentionner que ce montant ne concerne que le fonctionnement du système judiciaire et non le système pénitentiaire (dont le budget fédéral pesait environ 740 millions d’euros en 2023).

Quoiqu'il en soit, améliorer le fonctionnement du système judiciaire ne passe pas uniquement par l'injection de millions. Cela dépend surtout de la **manière dont ce montant sera réparti et quelles mesures seront prises pour rendre le système judiciaire plus efficace** et permettre des

économies sur le long terme (et non sur le court terme comme le prévoyait le gouvernement MR/N-VA).

Pour **DéFI**, le renforcement de notre justice doit s'articuler autour de 3 axes: (1) Remédier à la surcharge des cours et tribunaux pour lutter contre l'arriéré judiciaire, (2) garantir aux victimes et personnes vulnérables un véritable accès à la justice (3) préserver une justice fédérale et de proximité au service de tous les Belges.

a) *Remédier à la surcharge des cours et tribunaux pour lutter contre l'arriéré judiciaire*

La problématique la plus urgente qui paralyse actuellement notre système judiciaire et l'empêche de remplir ses missions est sans aucun doute **la surcharge des cours, des tribunaux et du ministère public, qui donne lieu à un arriéré judiciaire colossal**, dont nous ne parvenons toujours pas à nous défaire malgré un début de réduction sous cette législature.

Cet arriéré allonge considérablement les délais dans laquelle la justice est rendue, ce qui a encore valu à notre pays, une [condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme](#) en septembre 2023. À titre d'exemple, la situation de la Cour d'appel de Bruxelles reste profondément préoccupante puisque les justiciables doivent toujours attendre quatre à sept ans, en moyenne, entre l'introduction de l'appel et l'arrêt définitif.

Les causes sont évidemment multiples et **DéFI** n'ignore pas que **le sous-financement n'est pas le seul responsable** de la situation actuelle de notre justice. Il faut également prendre en considération que la Belgique est le pays en Europe qui enregistre la hausse la plus forte d'affaires en matière civile et commerciale en première instance en raison de l'implantation de plus en plus importante de multinationales et d'entreprises en Région bruxelloise et en périphérie. C'est également l'un des pays les plus sollicités en matière d'asile et de droit de séjour des étrangers eu égard à la présence des institutions européennes et internationales, ce qui fait également peser une charge supplémentaire sur notre système judiciaire. C'est la raison pour laquelle le ressort de Bruxelles est principalement concerné.

Il n'en demeure pas moins que le financement reste central dans la remise sur pied de notre Justice, en particulier s'agissant des cadres de la magistrature, **un des principaux écueils de la lutte contre l'arriéré judiciaire**. Les cadres de la magistrature sont effectivement loin d'être remplis malgré les prescrits légaux, alors qu'ils devraient même être augmentés!

Nombre de magistrats effectifs par rapport au nombre prévu par le cadre en mai 2023

	Cours et tribunaux			Ministère public	
	Ensemble du pays	Arrondissement de Bruxelles		Ensemble du pays	Arrondissement de Bruxelles
Cours d'appel	257/275	NL: 28/36 - FR: 45/46	Parquet fédéral	32/35	
Cours du travail	46/51	NL: 4/4 - FR: 7/8	Parquet général	106/112	28/28
Première instance	714/767	NL: 41/41 - FR: 117/126	Auditorat général	23/26	5/5
T. de l'entreprise	108/120	NL: 10/11 - FR: 13/14	Parquet	582/671	NL: 16/21 - FR: 82/98

T. de police	102/111	NL: 3/3 - FR: 8/11	Auditorat du travail	80/105	NL: 3/3 - FR: 14/15
T. du travail	131/147	NL: 8/9 - FR: 18/22	T. de police	102/111	NL: 3/3 - FR: 8/11
Justice de paix	149/162	20/26	Justice de paix	149/162	20/26
Total	92%	90%	Total	88%	80%

	Flandre	Wallonie		Flandre	Wallonie
Cours d'appel	115/120	69/73	Parquet général	44/48	34/36
Cours du travail	19/20	16/19	Auditorat général	10/12	8/9
Première instance	311/336	245/264	Parquet	292/325	192/227
T. de l'entreprise	54/64	31/31	Auditorat du travail	34/48	29/39
T. de police	60/61	31/36	T. de police	60/61	31/36
T. du travail	55/63	50/53	Justice de paix	73/79	56/57
Justice de paix	73/79	56/57			
Total	92%	93%	Total	89%	87%

Encore faut-il que ces prescrits, fixés en 1967, soient adaptés à la situation réelle spécifique que connaît chaque arrondissement et chaque parquet. DéFI soutient à cet égard sans réserve les travaux menés par le Collège des Cours et Tribunaux (CCT) pour mesurer de manière précise la charge de travail et déterminer les besoins de chaque cour et tribunal.

La pénurie de magistrats ne donne par ailleurs pas seulement lieu à une aggravation de l'arriéré judiciaire, mais également - nous le verrons par la suite - à une forme d'impunité pour les auteurs d'infractions complexes en particulier en matière de criminalité financière, affaires qui doivent aujourd'hui, à Bruxelles, passer devant un comité de pondération qui évalue le suivi et le niveau de priorité à leur réservoir sur base des probabilités d'aboutissement et du gain.

Pallier au remplissage des cadres signifie, à titre principal, **rendre les conditions de travail plus attractives pour les acteurs de la justice**, que ce soit les magistrats, mais aussi **les greffiers, les juristes de parquet, les référendaires ou le personnel administratif**, qui font eux-aussi l'objet de pénurie de personnel.

En sus de la charge de travail conséquente, les acteurs de la justice doivent en effet travailler dans des **bâtiments vétustes**, dont les plafonds s'effondrent, dont les champignons rongent les pièces à conviction, avec du **matériel et des programmes informatiques obsolètes**. DéFI déplore à cet égard le maintien jusqu'ici du recours à la gestion papier qui n'a été seulement véritablement remise en question qu'après l'attentat de Bruxelles du 16 octobre 2023. Il faut mentionner également **l'absence de statut social** pour les magistrats et les **obstacles linguistiques** pour accéder à la profession qui jouent également un rôle dans le manque d'attractivité de la magistrature aujourd'hui.

A cet égard, la première présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles pointait en juin 2023 que **les chefs de corps des juridictions et les greffiers en chef devaient être parfaitement bilingues**. Or, **ces types de profil deviennent éminemment rare**, ce qui a pour conséquence, par exemple, que le tribunal de police ne dispose plus de greffier en chef depuis 24 mois tandis que le tribunal de première instance doit fonctionner avec un greffier faisant fonction, qui assume les missions du greffe sans bénéficier du traitement approprié en lien avec ses fonctions.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

2. Assurer le **remplissage des cadres ajustés de la magistrature**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
 - Procéder à une **évaluation précise de la charge de travail** des cours, des tribunaux et des parquets, qui prenne notamment en compte la densité de population, la spécificité de grandes villes comme Bruxelles, le nombre d'avocats, la complexité des affaires traitées et les spécificités de chaque arrondissement et **mettre à jour les cadres légaux en conséquence** (magistrature assise et debout, greffiers, juristes de parquet, référendaires, personnel administratif).
 - **Assurer le remplissage de ces cadres** en tout temps en **publier toutes les vacances sans délai** et en constituant une **réserve de magistrats** sans attendre la publication des places vacantes afin d'anticiper les départs à la retraite.
 - **Supprimer tous les quotas pour la troisième voie d'accès à la magistrature** (examen oral d'évaluation), qui ont déjà été augmentés en 2021 - de 12 à 25% - mais qui ne se justifient plus.
3. Davantage **encourager le recours à des modes alternatifs de règlements des conflits** comme la médiation, notamment en adoptant les mesures suivantes:
 - Prioriser le **remplissage des cadres des tribunaux de la famille**, notamment des chambres de règlement amiable, pour assurer la fixation rapide des questions urgentes en matière de divorce, telles que les modalités d'hébergement ou de pension alimentaire.
 - Doter les tribunaux de **moyens suffisants pour développer des chambres de règlement amiable**.
 - Assurer l'**homologation rapide et simplifiée par le juge des accords** entre justiciables.
4. Effectuer un **état des lieux des besoins actuels des bâtiments de la justice** sur base de niveaux de priorité et **poursuivre et intensifier leur rénovation et leur sécurisation** selon un échéancier précis, en commençant par les palais de justice de Mons, Tournai, Verviers et Bruxelles.
5. Établir, en concertation avec les organisations représentatives des magistrats, un **véritable statut social des magistrats** qui ne se limite pas à la modification du régime de congés (à l'instar de l'avant projet de loi portant le statut social des magistrats adopté par le Conseil des Ministres en mai 2023), mais qui vise, comme le suggère le Conseil Supérieur de la Justice, à la **révision globale des droits et des devoirs** actuels des magistrats et à des **ajouts en matière de formation, de réglementations quant au bien-être au travail, à l'évolution de carrière ou encore de déontologie** et qui prendrait en compte de manière intégrante les spécificités existantes entre les magistrats du ministère public et du siège et, s'agissant du **screening des magistrats**, d'évaluer et quantifier le risque de corruption dans la magistrature et, le cas échéant, de mettre en place toutes les garanties pour éviter toute interférence et instrumentalisation de cette prérogative par le pouvoir exécutif.
6. Doter le personnel judiciaire de **matériel et de programmes informatiques complets, à jour**

- et efficaces**, y compris en garantissant un accès à une connexion internet dans toutes les salles d'audience, et **encourager le recours à la visioconférence** en veillant au respect de toutes les garanties du procès équitable, en particulier en matière pénale.
7. Adapter le cadre législatif afin de permettre, à l'instar de la France et des Pays-Bas, **l'application de l'intelligence artificielle** aux textes de loi et aux décisions rendues par les juridictions ordinaires et administratives, notamment en établissant le **principe de l'open data des décisions de justice, créer un organe pour l'open data des décisions de justice** et leur traitement automatisé et octroyer une **voix délibérative aux Ordres communautaires au sein du CEREBRO** (comité de gestion de la base de données des décisions administratives et judiciaires).
 8. **Retirer la responsabilité du contrôle de l'algorithme de pseudonymisation des décisions judiciaires aux magistrats et aux greffiers** et confier cette tâche à une **cellule spécialisée** dépendant du pouvoir judiciaire composée d'experts spécifiquement formés.
 9. Alléger les **exigences de bilinguisme** pour les magistrats et les greffiers, y compris les chefs de corps et de greffe de Bruxelles afin que chaque magistrat puisse traiter des affaires qui relèvent de son rôle linguistique, avec une connaissance passive de l'autre langue et **transférer l'organisation de l'examen de bilinguisme** du Selor au Conseil Supérieur de la Justice.
 10. Envisager la **reconstitution d'un parquet unique pour l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde** afin d'affecter aux affaires actuellement traitées par le parquet de Bruxelles des magistrats du parquet de Hal-Vilvorde, dont la charge de travail est moins importante.
 11. Assurer une **représentation plus proportionnée des justices de paix et des tribunaux de police au sein du CCT** (Collège des Cours et Tribunaux), ainsi que la représentation d'au moins un représentant des **cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles**.

b) *Garantir aux victimes et aux personnes vulnérables un véritable accès à la justice*

La justice ne peut véritablement être équitable si elle ne garantit pas un **accès égal à tous**, indépendamment de sa situation, de son genre, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa richesse, de son statut de santé, de séjour ou social. Pourtant, trop souvent encore aujourd'hui, des **inégalités**, un **manque de moyens** ou un **manque d'accompagnement** entravent cet accès, en particulier pour les personnes les plus vulnérables, dont les victimes, qui soit ne sont pas suffisamment protégées, soit se retrouvent livrées à elles-mêmes faute de suivi et d'accompagnement.

L'exemple classique en matière d'accès à la justice concerne **l'accès à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire** pour celles et ceux qui ne disposent pas des moyens pour se faire assister d'un avocat ni d'avancer les différents frais de justice. Grâce au **rehaussement progressif des plafonds** de l'aide juridique de deuxième ligne sous cette législature, on constate une augmentation, cette dernière année, de 33% des demandes pour obtenir les services d'un avocat *pro deo*.

Si ces développements sont éminemment positifs, **DéFI** estime que le système pourrait encore davantage être amélioré, notamment en termes de rémunération des avocats, qui doivent parfois attendre plusieurs mois ou années avant d'être payés, ou de régime fiscal favorable pour les indemnités de l'aide juridique, pour donner suite aux arrêts de 2015 et 2017 de la Cour Constitutionnelle qui reconnaissent la légitimité d'un tel régime.

Un autre exemple frappant concerne les **nombreux cris de détresse lancés par le secteur de l'aide à la jeunesse** ces dernières années quant à l'impact du manque de moyens sur l'accueil des enfants en danger, qui se retrouvent souvent à passer de longs mois, voire années, dans des hôpitaux faute de leur trouver une famille ou un centre d'accueil. Rien que dans l'arrondissement de Liège, plus d'un millier d'enfants en danger ne recevraient pas l'aide et l'accompagnement adéquat. C'est en raison de ce manque de places en centre d'accueil que les députés Sophie Rohonyi et François De Smet ont fait adopter une loi à la Chambre en avril 2021 visant à interdire la séparation des fratries lorsqu'elles sont placées.

C'est dans le prolongement de cette volonté d'apporter une attention particulière à la situation des mineurs que **DéFI** s'inquiète, par ailleurs, que **leur voix soit si souvent minimisée durant les procédures judiciaires**, ce qui les empêchent d'exprimer librement leurs sentiments et leurs besoins, alors que les épreuves de la vie les ont parfois doté d'une capacité de discernement déconcertante. Lorsque des concepts non prouvés scientifiquement comme celui du syndrome d'aliénation parentale émergent, **DéFI** estime qu'il est plus que temps de mener une **réflexion approfondie sur la rigidité du principe d'incapacité des mineurs** en vue d'adapter leur participation dans les processus judiciaires. Il est essentiel à cet égard de réservier une place prépondérante aux experts et professionnels du secteur de la jeunesse, ainsi qu'aux associations représentatives des jeunes, notamment le Forum des Jeunes et le Vlaamse Jeugdraad, pour cibler leurs besoins spécifiques en la matière.

La **dimension de genre** est également source d'inégalités en termes d'accès à la justice, en témoignent notamment les revendications féministes dans le sillage du mouvement #MeToo. C'est d'autant plus vrai s'agissant des agressions sexuelles, dont le viol, contre lesquelles **DéFI** s'est toujours voulu intransigeant. Les chiffres sont édifiants à cet égard puisque, selon le Ministère de la Justice, pas moins de **7.500 faits de violences sexuelles - viols et attentats à la pudeur** - (le chiffre noir) à l'encontre de femmes se produiraient chaque année en Belgique, pour seulement 8.000 déclarés et 900 condamnations (90% des victimes ne dénonceraient pas les faits et seules 10% des plaintes aboutiraient effectivement à une condamnation). Si l'on recense une augmentation de 33% des affaires portées à la connaissance de la justice entre 2017 et 2021, en moyenne, il demeure que quasiment **50% des plaintes sont classées sans suite**. Et ce chiffre reste toujours relativement stable. Ainsi, au 3 septembre 2022, près de 45% des affaires de violences sexuelles introduites entre 2017 et 2021 ont été classées sans suite **en raison d'un manque de preuves**. Cela témoigne de l'importance d'initiatives pour **faciliter la preuve pour les victimes** comme la mise en place de centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), initiative que **DéFI** soutient dès l'origine, mais pas uniquement. Il s'agit également d'**élargir la compétence des CPVS aux crimes sexuels en dehors de leur phase aigüe**, c'est-à-dire des années ou des décennies après (par exemple en cas de crimes pédophiles) et de sensibiliser davantage les acteurs de la justice à la pertinence de **considérer les preuves d'ordre psychologique et traumatique**.

Les femmes sont d'ailleurs également les premières victimes des **violences conjugales**, qui ont explosé durant la crise sanitaire. Le numéro vert Écoute violences conjugales a enregistré un triplement des appels durant la pandémie. En Flandre, on a même fait état d'une augmentation de 70% de ces appels durant le premier mois de confinement. **DéFI** est fier à cet égard d'avoir contribué à l'adoption, grâce au travail de Sophie Rohonyi, de la résolution du 22 avril 2021 sur la violence intrafamiliale en particulier à l'égard des femmes et des enfants, qui comprend une série

de recommandations que nous défendrons avec conviction. De plus amples efforts doivent toutefois être fournis pour **permettre aux victimes de pouvoir signaler en toute sécurité les violences qu'elles subissent**, sans risque de représailles de la part de leur assaillant. Enfin, si **DéFI** se réjouit de l'adoption de la loi-cadre dite "fémicide", qui permettra enfin de disposer de chiffres objectifs sur l'ampleur du phénomène et ses causes, il demeure nécessaire de continuer à œuvrer vers plus de transparence pour disposer encore davantage de statistiques qui permettront d'élaborer des politiques plus ciblées et plus efficaces en matière de violences faites aux femmes.

DéFI attache par ailleurs une attention particulière aux **violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**. Malgré la 2ème place de la Belgique dans le classement ILGA-Europe 2023, la communauté LGBTQIA+ continue d'exprimer, à l'instar d'Unia, des préoccupations quant à la persistance des violences physiques et verbales, notamment sur internet, à son encontre, mais aussi des difficultés d'obtenir réparation auprès de la justice. En 2022, sur **les 54 dossiers clôturés par Unia, la moitié concernait des actes de haine et de la violence physique** à l'encontre de personnes LGBTQIA+, le pourcentage le plus élevé depuis 5 ans. Pour **DéFI**, notre pays doit conserver son rôle précurseur en matière de droits LGBTQIA+ et le droit à la sécurité physique et psychologique constitue une priorité à cet égard.

Le dernier rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne d'octobre 2023 sur le racisme à l'encontre des personnes noires montre tout l'enjeu de réitérer avec force notre engagement contre le racisme puisqu'il fait état d'une **nette augmentation des comportements racistes depuis 2016**. Plus d'une personne noire sur deux déclare ainsi avoir été victime de racisme dans notre pays. **DéFI** plaide à cet égard pour l'application d'une **tolérance zéro pour les auteurs de faits discriminatoires fondés sur l'origine ethnique**. Le racisme n'a pas et n'aura jamais sa place dans notre société. C'est la raison pour laquelle nous nous inscrivons, à défaut de disposer d'un plan interfédéral contre le racisme (nous attendons toujours la contribution de la Flandre), dans les différents plans contre le racisme développés aux différents niveaux de pouvoir, notamment par la Région bruxelloise en 2022.

S'agissant des discriminations fondées sur les convictions religieuses ou philosophiques, **DéFI** réitere son attachement à la **laïcité politique, clé de la citoyenneté et du vivre-ensemble** ([voir Axe 2 du programme Vers 2024](#)). Dans le contexte particulier d'escalade du conflit israélo-palestinien et d'importation des tensions dans notre pays, **DéFI** tient une position claire: **aucune violence quelle qu'elle soit ne sera tolérée** et nous appellerons à ce que chacun de leurs auteurs soit sévèrement puni. Dans ce cadre, mais aussi de manière générale, tout discours visant à nier, minimiser, justifier ou approuver le génocide commis par le régime hitlérien durant la Seconde guerre mondiale se doit d'être réprimé avec force. Pour **DéFI**, il paraît également logique qu'il en soit de même pour **l'ensemble des génocides, notamment des Arméniens**, et crimes contre l'humanité reconnus par les juridictions internationales ou par notre pays.

Les chiffres de Kind en Gezin de 2020, à propos des langues que les mères utilisent pour éléver leurs enfants, qui font état d'une augmentation de 50% au cours des 15 dernières années du nombre de mères s'adressant en français aux nouveaux-nés, témoignent du nombre croissant de francophones qui s'installent en Flandre. Une minorité qui fait face encore aujourd'hui à **une hostilité et une oppression croissante de la part des autorités flamandes**, que **DéFI** dénonce et condamne. A cet égard, nous continuerons de plaider pour la reconnaissance des **discriminations linguistiques, notamment à l'encontre des francophones de Flandre**, et

soutiendrons toutes les mesures qui iront dans le sens de davantage de justice linguistique. Chaque année, Unia recevrait pas moins de 135 signalements pour discrimination sur base de la langue, que la loi ne lui permet toutefois pas, en l'état de traiter.

Enfin, un dernier exemple marquant de l'abandon des personnes vulnérables par l'Etat concerne les **victimes des attaques terroristes du 22 mars 2016**, qui doivent continuer aujourd'hui de se battre pour obtenir réparation. DéFI regrette à cet égard que l'ensemble des recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire 'Attentats terroristes' n'aient toujours pas été mises en œuvre.

Cet objectif de garantir aux personnes vulnérables un véritable accès à la justice se décline dans les engagements concrets suivants:

12. **Renforcer le sentiment de contrôle du justiciable sur la procédure judiciaire**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
 - Offrir la possibilité aux parties du procès de solliciter que leur affaire soit soumise à une chambre à trois juges plutôt qu'un seul.
 - Remédier à la **perception des justiciables quant à la place privilégiée qui serait réservée au ministère public** en lui interdisant l'accès à la chambre du conseil sans la présence des autres parties, tant avant qu'après l'audience, en ne lui permettant plus d'entrer et de sortir de la salle d'audience en compagnie des magistrats du siège, ainsi qu'en lui attribuant une place qui permette aux justiciables de l'identifier clairement.
 - Assurer une **meilleure lisibilité de la règle de droit et des décisions judiciaires**, notamment en soutenant la mise en œuvre des initiatives "Dire le droit et être compris" de l'Association syndicale des magistrats ou "Epices" du Conseil Supérieur de la Justice.
13. Etablir un **guichet unique** confié aux Ordres communautaires pour l'aide juridique et l'assistance judiciaire, assurer le **paiement plus rapide des indemnités** d'aide juridique pour les avocats, par exemple en prévoyant un mécanisme d'avances sur indemnités et consacrer la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle dans la loi, d'une part, pour **garantir un régime fiscal favorable pour les indemnités d'aide juridique**, et, d'autre part, pour **assurer l'accès des personnes morales à l'aide juridique** de deuxième ligne.
14. Favoriser le **recours à l'assurance de protection juridique en élargissant la déductibilité fiscale des primes** payées dans le cadre de polices collectives ou non conclues par les employeurs et en offrant la possibilité à ces derniers, qu'ils soient publics ou privés, de **souscrire à des polices collectives au bénéfice de leurs préposés**.
15. **Évaluer l'organisation de l'aide à la jeunesse depuis sa communautarisation** à l'aune de sa situation financière et, le cas échéant, **envisager, en concertation avec les acteurs de terrain, le transfert de cette compétence au niveau fédéral** si cela peut lui assurer un financement pérenne suffisant afin que chaque enfant puisse disposer d'une place, soit en centre, soit en famille d'accueil.
16. Lancer des **campagnes de sensibilisation** et d'informations à destination de potentiels parents d'adoption et adapter la [loi du 24 avril 2003](#) pour faciliter **l'adoption d'enfants par des personnes célibataires**, notamment en limitant les motifs d'exclusion que peuvent invoquer les familles biologiques.
17. Sensibiliser les professionnels du droit et de l'enfance quant à l'absence de fondement scientifique du concept d'**aliénation parentale**.
18. Aménager un **véritable droit d'action propre aux mineurs** fondé sur l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, par exemple pour solliciter une

modification des modalités d'hébergement en cas de séparation des parents ou d'intenter une action en justice pour des réclamations concernant des biens acquis par leurs propres moyens, assorti de l'assistance d'un avocat spécialement formé.

19. Mettre systématiquement et immédiatement à disposition des **victimes de violences sexuelles lors du dépôt de leur plainte** pour les cas de flagrant délit (c'est-à-dire pour les cas de violences sexuelles dont les faits remontent à moins d'un mois) un **avocat spécialisé en matière de mœurs**, calqué sur le modèle des permanences Salduz ou du projet-pilote "Lawyer Victim Assistance" de la zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles.
20. Assurer le développement des **cellules EVA** (*Emergency Victim Assistance*) dédiées à l'accueil adapté des victimes de violences sexuelles et intrafamiliales dans les commissariats de police, prévues dans le [plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes](#) et **généraliser cette pratique à l'ensemble des commissariats** du pays.
21. **Elargir la compétence des CPVS aux crimes sexuels en dehors de leur phase aigüe** et assurer une **meilleure prise en considération des preuves psychologiques** en matière de violences sexuelles, en particulier de viols, dans la procédure pénale, par exemple sous forme d'échelles d'évaluation du traumatisme ou de la combinaison de différents tests médico-psychologiques (anxiété, trouble de stress post-traumatique, dépression, anamnèse, diagnostic psychologique...), nommer des **psychologues légistes pour objectiver le récit des victimes**, et mettre en place des **tribunaux spécialisés en matière de violences sexuelles et conjugales**.
22. Renforcer **la sécurité et le sentiment de sécurité des femmes et des personnes LGBTQIA+** dans **l'espace public** en encourageant les établissements notamment horeca, culturels et de la nuit, à prendre leurs dispositions pour prévenir les agressions (sensibilisation, couvre-verres, ...), y compris en désignant un **référent** qui pourrait être formé pour porter assistance aux personnes en difficulté dans et autour de leur établissement.
23. Assurer un budget suffisant et pérenne à la mise en oeuvre du **plan d'action national contre les violences à l'égard des femmes**, augmenter sensiblement le **nombre de places d'hébergement et de services ambulatoires** pour les victimes de violences sexuelles et prévoir une **aide d'urgence** pour ces victimes leur permettant d'éviter un retour forcé au domicile familial en cas de violences conjugales suffisamment avérées.
24. Veiller à ce que les violences conjugales, y compris le féminicide et la tentative de féminicide, soient reprises, dans la loi, en tant que circonstances permettant de **déroger au principe d'hébergement alterné égalitaire**, voire d'imposer le **retrait complet de l'autorité parentale**.
25. Réviser l'article 150 de la Constitution relatif aux délits de presse afin que les **auteurs de discours de haine homophobes**, notamment sur internet, puissent être poursuivis devant le tribunal correctionnel et **permettre à Unia de se constituer partie civile dans les procès où la victime de violences homophobes est décédée** pour obtenir la reconnaissance et la condamnation du crime.
26. Concentrer tous nos efforts dans la reprise des négociations pour l'adoption d'un **véritable plan interfédéral de lutte contre le racisme**, que la Belgique s'est engagée à mettre en œuvre à Durban en 2001.
27. Rendre **automatique le prononcé de la suspension des droits politiques** dès qu'une peine de prison, même assortie d'un sursis partiel ou total, est prononcée pour des faits de racisme, de xénophobie, de négation, minimisation, justification ou approbation du génocide commis par le régime hitlérien pendant la Seconde guerre mondiale et de

discrimination ([consulter la proposition de DéFI](#)).

28. Élargir le champ d'application de la loi du 23 mars 1995 en vue de **réprimer la négation, minimisation, justification ou l'approbation de tout génocide ou crime contre l'humanité** établi comme tel par une décision définitive rendue par une juridiction internationale ou reconnu officiellement par la Belgique ([consulter la proposition de DéFI](#)).
29. Ratifier la **Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales** du 10 novembre 1994, signée par la Belgique le 31 juillet 2001, ainsi que le **protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme**, qui consacre l'interdiction générale de toute discrimination, notamment fondée sur la langue, et confier à Unia la **compétence de traiter les discriminations linguistiques** ([consulter la proposition de DéFI](#)).
30. Mettre en œuvre dans les plus brefs délais l'ensemble des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire 'Attentats terroristes' de 2017, notamment **l'instauration d'un guichet unique et la création d'un fonds d'indemnisation des victimes**, et d'instaurer un **statut de pupille de la Nation pour les enfants** victimes d'actes terroristes.

c) *Préserver une justice fédérale et de proximité au service de tous les Belges*

En Belgique, la justice est la trame essentielle qui **maintient la confiance des citoyens dans l'État de droit**. Elle est le socle sur lequel repose l'égalité, la protection des droits fondamentaux et la préservation de l'harmonie entre nos concitoyens. Au fil des années, notre système judiciaire a évolué et a dû s'adapter aux réalités changeantes de notre pays. C'est le cas notamment avec le 6ème réforme de l'Etat qui a encore vu une série de compétences décentralisées du giron de la justice fédérale au profit des entités fédérées. C'est le cas des compétences concernant les **maisons de justice**, chargées d'exécuter les peines alternatives.

Les volontés à peine larvées d'un certain nombre de politiques flamands (il existe depuis 4 ans un ministère de la justice flamand) de **régionaliser de nouveaux pans de la justice après les élections de 2024 sont profondément inquiétantes**.

La criminalité grave et organisée ne connaît pas de frontière linguistique. Et vu les liens étroits que celle-ci entretient avec la criminalité locale, nos services de police et notre justice doivent eux-aussi agir en étroite coopération. Si chaque entité développe sa propre autonomie, avec son propre fonctionnement, ses propres procédures et systèmes informatiques, l'efficacité n'en sera que davantage menacée.

C'est d'ailleurs ce que **DéFI** craint avec le **projet de loi sur l'autonomie de gestion des cours et tribunaux**. Si l'objectif est évidemment noble, à savoir disposer d'un système judiciaire plus efficace, rapide et adapté à la réalité, il y a un risque que la raison d'être du texte soit dévoyée, potentiellement au profit d'une défédéralisation.

Une justice à deux vitesses est inconcevable en ce qu'elle ouvrirait la voie au confédéralisme. Cela signifierait notamment des difficultés en matière de mobilité puisque nombreux sont ceux de nos concitoyens qui se déplacent entre les différentes Régions pour leur travail ou leurs études. Régionaliser la justice créerait également des **disparités dans l'application du droit** (qui existent déjà, mais qui seraient exacerbées), ce qui poserait de sérieuses difficultés notamment en termes de sécurité juridique alors que la tendance aux niveaux européen et international vise

plutôt la convergence du droit procédural et matériel. Les **coûts administratifs seraient par ailleurs exorbitants** vu la nécessité de démultiplication des administrations, tandis que notre crédibilité au niveau international en pâtirait sans aucun doute (une multinationale qui souhaite s'implanter en Belgique devra jongler avec trois séries de réglementations différentes). **Toute nouvelle défédéralisation mènerait in fine à une désintégration du fédéralisme belge.**

Enfin, si l'on se réfère par ailleurs aux récentes difficultés qui ont entouré la nomination du procureur du Roi de Bruxelles, de la présidence de la cour d'appel de Bruxelles ou encore du procureur général, on peut s'attendre à ce que davantage de régionalisation entraîne un **risque accru de politisation de la justice**, puisque chaque Région pourrait à terme disposer du contrôle sur la nomination de ses magistrats, et, partant, **davantage de difficultés en termes de coopération** entre la justice au Nord et au Sud du pays.

Quoi qu'il en soit, il est temps aujourd'hui de repenser notre approche pour faire en sorte que la justice soit véritablement au service de tous les Belges, en ne se bornant plus à se demander "*quelle compétence va-t-on défédéraliser cette fois?*", mais bien "*quelle compétence devrait appartenir à quel niveau de pouvoir pour assurer une justice empreinte de qualité et d'efficacité?*"

DéFI continuera, pour sa part, à défendre une **vision de la justice belge fédérale, unifiée, proche du citoyen, qui opère de manière transparente et indépendante** à tous les échelons, de la plus haute instance aux tribunaux locaux.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

31. **S'opposer avec force à toute nouvelle régionalisation de la justice fédérale, évaluer les régionalisations passées** des compétences (aide à la jeunesse, maisons de justice, droit pénal matériel...) qui appartenaient auparavant au niveau fédéral notamment sous le prisme du financement et, le cas échéant, **envisager une refédéralisation** de ces compétences.
32. Mettre en place des **gardes-fous à la mise en œuvre de la loi du 18 février 2014 sur l'autonomie du pouvoir judiciaire** pour exclure toute défédéralisation larvée de la justice et toute interférence de l'exécutif pour garantir l'indépendance de celle-ci, notamment en adoptant les mesures suivantes:
 - Assurer une **allocation budgétaire négociée entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif** avec un **mécanisme de révision** tous les 5 ans, en laissant la possibilité à chaque juridiction de recourir à des extensions de cadres temporaires pour absorber les affaires exceptionnelles.
 - Garantir le **contrôle et la bonne exécution de ce budget par la Cour des comptes** pour éviter toute emprise de l'exécutif sur le pouvoir judiciaire par le biais du financement.
33. Garantir une justice de proximité en procédant à l'**évaluation de la réforme des cantons judiciaires de 2017** et éventuellement à sa **révision**, en incluant notamment les effets de l'augmentation de la compétence générale des justices de paix qui, depuis 2018, n'est plus de 2.500 euros mais de 5.000 euros, et envisager la **décentralisation de certaines chambres des cours d'appel**.
34. Poursuivre, en concertation avec le personnel et les instances concernées y compris les ordres communautaires - Avocats.be et l'OVB -, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un **plan de rationalisation progressif des bâtiments judiciaires**, en veillant à ce que la proximité et d'accessibilité vis-à-vis du justiciable reste le critère principal.

B. Briser le cycle de la récidive par la politique carcérale

Dans une société qui aspire à des changements profonds et à une justice véritablement équitable, la question de la politique carcérale émerge comme un enjeu majeur. La prison **ne doit plus être uniquement perçue comme un lieu de punition, mais comme un espace de réhabilitation et de réinsertion**, où chaque individu a la possibilité de se reconstruire pour mieux contribuer à la société une fois sa peine purgée.

La réforme de notre politique carcérale doit être une quête d'humanité et de dignité. Elle repose sur la conviction que les détenus méritent une seconde chance, une opportunité de se réintégrer de manière constructive dans la société. C'est une approche fondée sur la **compréhension des facteurs sous-jacents qui conduisent à la délinquance**, et sur la **volonté de briser le cycle perpétuel de la récidive**.

Une telle approche est d'autant plus importante lorsque l'on constate que **la criminalité en Belgique a quasiment diminué de moitié depuis la fin des années 1990** (chiffres de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC), 2023) alors que, durant cette même période, **le nombre d'incarcérations a doublé!** En 2018, l'Observatoire International des Prisons (OIP) estimait que le taux de récidive en Belgique était d'ailleurs toujours d'environ 60%. Une nouvelle évaluation du taux de récidive est actuellement en cours par l'INCC.

Dans ce contexte, en concertation avec les acteurs de terrain, **DéFI** a élaboré une série de propositions visant à transformer notre système carcéral en une institution véritablement axée sur la réinsertion. Ces propositions ne visent pas seulement à **réduire la surpopulation carcérale**, mais aussi à **offrir des programmes de réhabilitation efficaces, des formations professionnelles, un soutien psychologique, et un suivi post-libération pour les détenus**.

La justice pénale peut être réformée pour servir non seulement la **sécurité publique**, mais aussi la **rédemption individuelle** et la **réintégration sociale**. L'objectif est d'instaurer une politique carcérale pragmatique, plus humaine, où les individus ont la possibilité de se réinventer, de rétablir leur dignité, et de devenir des membres productifs de la société.

Lorsque l'on ne voit plus seulement la prison sous le prisme de la punition, mais également sous le prisme de la lutte contre la récidive, il convient d'allouer au fonctionnement du système pénitentiaire les moyens nécessaires pour remplir ces objectifs. Cela permettra d'une part, sur le long terme, de faire des **économies en termes de places de prison et de prise en charge des détenus**, mais également en termes de **prise en charge des effets de la criminalité sur la population**, qui devrait, en principe, devrait moins avoir à consommer le système judiciaire.

Si nombreuses des propositions ci-après visent à diminuer la surpopulation carcérale, il faut également réaliser que **les détenus belges coûtent bien plus cher que la moyenne européenne** (142 euros par jour par détenu, donc 50.000 euros par an contre 77 euros par jour en moyenne au niveau européen). Ce surcoût tient principalement aux **nombreux manquements du système**: vétusté des lieux, manque de personnel, taux élevé de récidive, difficultés d'avoir accès à des soins de santé de qualité, etc. Par conséquent, pour **DéFI**, il convient de prendre immédiatement des mesures pour diminuer la population carcérale et, dans le même temps, **d'injecter**

rapidement suffisamment de moyens dans le système pénitentiaire (infrastructures, personnel, etc...) pour réaliser des économies sur le moyen voire le long terme.

35. En tenant compte de l'inflation entre 2018 et 2024, **DéFI** estime que le budget alloué au **fonctionnement du système pénitentiaire aurait dû atteindre 1 milliards d'euros** en 2024 (contre environ 740 millions en 2023). Il manquerait donc encore **260 millions d'euros**, que **DéFI** souhaite débloquer au bénéfice de la DG EPI et des infrastructures pénitentiaires – dans le giron de la Régie des Bâtiments – durant la prochaine législature (sous réserve d'un mécanisme de prise en compte de l'inflation).

Pour **DéFI**, élaborer une politique carcérale tournée vers la réinsertion revêt trois dimensions complémentaires: (1) Prévoir des infrastructures humaines adaptées aux besoin et à la criminalité et dangerosité de chacun, (2) utiliser la détention pour remédier aux causes sous-jacentes de la délinquance et (3) développer une politique intégrée de réinsertion et réhabilitation pour prévenir la récidive.

a) *Prévoir des infrastructures humaines adaptées à chacun*

La première étape pour la réinsertion des détenus réinsérables, à savoir ceux dont la peine n'implique pas la réclusion à perpétuité, est **d'éviter que le système pénitentiaire ne les transforme en individus plus dangereux qu'à leur entrée**. Pour ce faire, et évidemment afin de respecter leurs droits fondamentaux, il est essentiel de garantir aux détenus des **conditions de détention humaines et dignes**, sous peine d'aggraver leur colère et leur ressentiment à l'égard de la société lorsqu'ils retrouveront leur liberté.

A l'heure actuelle, force est toutefois de constater que **les manquements de notre système pénitentiaire à l'égard des détenus ne manquent pas**, à commencer par l'état des infrastructures de notre parc carcéral. En mars 2023, plusieurs observateurs et rapports pointaient du doigt la "catastrophe nationale" qui se profilait dans les prisons belges, en raison notamment des **bâtiments vétustes, mal équipés et ne respectant pas les normes minimales d'hygiène**. On peut citer, parmi d'autres, les plafonds de la prison de Mons qui s'effondrent, la tour centrale de la prison de Lantin qui s'affaisse ou encore le manque d'isolation des cellules à la prison d'Anvers. En août 2023, l'Allemagne avait même refusé l'extradition d'un individu suspecté d'assassinat en raison de la vétusté et des conditions sanitaires dans nos établissements pénitentiaires.

Si l'assainissement de la situation est urgent, il demeure aujourd'hui impossible, comme le déplore le directeur de la prison de Mons, en raison de la **surpopulation carcérale**. En novembre 2023, il y avait **11.800 détenus pour environ 10.400 places**, un taux de surpopulation de presque 12% (soit 110 détenus pour 100 places, pour une moyenne européenne autour de 92), qui fait de notre pays le 4ème en Europe en termes de surpopulation carcérale.

Le détail de ces chiffres est particulièrement édifiant. Selon le [rapport annuel 2022](#) du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP), publié en septembre 2023, **8,19% des détenus actuellement n'auraient en réalité pas leur place en prison**. Par exemple, le nombre **d'internés** qui devraient être pris en charge dans le circuit de soins ou dans des centres psychiatriques a **augmenté de 820 à 942 en un an**.

Il convient également d'évoquer la **surreprésentation des détenus en détention préventive**,

environ 36% – donc plus d'un tiers de l'ensemble des détenus – alors que la moyenne européenne se situe aux alentours de 25%. Une surreprésentation maintes fois dénoncée par **DéFI** et dûe principalement au dévoiement des objectifs de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

Enfin, il est interpellant que **la première cause d'incarcération en Belgique concerne les faits liés à la drogue** - consommation et trafic -, qui représentent 51% des détenus, un record en Europe (La Lettonie est en deuxième position avec 43%, la moyenne européenne se situant aux alentours de 19%).

Précisons également ce que surpopulation carcérale signifie concrètement pour les détenus: une promiscuité accrue, plus de 248 matelas au sol (en novembre 2023), des prisonniers qui n'ont commis aucune faute placés à l'isolement, un manque d'intimité, des conditions d'hygiène au rabais, une augmentation du risque de conflits et de violences ou encore des difficultés d'accès aux différents services et programmes de la prison, notamment les sorties au préau ou aux formations.

Cette situation crée un cercle vicieux dans lequel plus les détenus sont nombreux, plus **la charge et les conditions de travail des agents se dégradent**, plus il devient **compliqué d'assurer suffisamment la sécurité et le bien-être au sein des établissements pénitentiaires** (exemples: préaux, douches, activités qui sautent, repas distribués une fois par jour au lieu de trois...). La charge de travail excessive donne lieu à de nombreux burn-out au niveau du cadre des agents et à des grèves régulières durant lesquelles le **service minimum peine à être respecté** (lors de la grève des agents pénitentiaires de septembre 2023, le service minimum a seulement été respecté dans 16 prisons sur 36). Couplée à une pénurie d'agents pénitentiaires, cette situation crée des **conditions de détention tout simplement insoutenables** pour les détenus mais aussi pour **l'ensemble du personnel carcéral**.

A cet égard, **DéFI** déplore le **bilan désastreux du gouvernement Vivaldi** en la matière, en ce qu'il a principalement misé sur la **construction de nouvelles places de prison, au lieu de concentrer ses efforts sur la diminution durable du nombre de détenus**. Il est révélateur à cet égard que l'objectif de maintenir le nombre de détenus en dessous de 10.000, fixé depuis longue date, ait été purement et simplement supprimé des plans d'action du gouvernement. Pire, en procédant à l'**exécution effective des peines d'emprisonnement de moins de 3 ans**, la Vivaldi a consciemment considérablement aggravé la surpopulation carcérale.

A cet égard, l'objectif de la Vivaldi d'**augmenter sensiblement la capacité carcérale est clairement un échec**. Sur les 15 maisons de détention promises par le Ministre de la Justice en 2020, seules 3 auront ouvert leurs portes durant cette législature. Aucune nouvelle maison de transition, au contraire, la maison de transition d'Enghien, la seule en Wallonie, a finalement été contrainte de fermer ses portes après l'abandon du projet par G4S, qui ne l'estimait pas assez "rentable". Enfin, l'ouverture de 600 nouvelles places en centres de psychiatrie légale est prévue, s'il n'y a pas de retard, pour 2027. L'enfermement en prison d'individus qui nécessitent une prise en charge psychiatrique a donc encore de beaux jours devant lui.

Enfin, comme nous croyons fermement en la transparence et en la responsabilité dans le système carcéral, **DéFI** s'engage à mettre en place des mécanismes de surveillance indépendants pour veiller à ce que les droits des personnes vulnérables soient respectés. C'est

notamment l'objectif du **mécanisme national de prévention (MNP) contre la torture** que la Belgique s'est engagée à mettre en place en 2005 en signant le Protocole facultatif de la Convention contre la torture (OPCAT), qui n'a toujours pas été mis en place. Le choix portant sur la désignation de l'Institut fédéral des droits humains comme institution de référence doit s'accompagner d'une extension de la portée de sa surveillance à tous les lieux de privation, qu'ils dépendent du fédéral ou non.

Les propositions suivantes formulées par **DéFI** en la matière visent à adapter nos infrastructures pour répondre aux besoins individuels de chaque détenu en vue d'assurer leur prise ou charge ou leur réinsertion effective. Il convient enfin également d'**éviter de mélanger les détenus ayant été condamnés pour des faits mineurs avec les grands délinquants** pour éviter la contagion.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

36. Faire de la **diminution durable de la population carcérale** et de l'objectif de **maintenir le nombre de détenus en-dessous de 10.000** une priorité, en mettant en œuvre les réformes suivantes:
 - Réévaluer l'**exécution des peines d'emprisonnement de moins de 3 ans** en suspendant ou en différant davantage son entrée en application.
 - Exclure purement et simplement du Code pénal les **peines d'emprisonnement de moins d'un an**, supprimer les peines d'emprisonnement pour les infractions d'entrée et de séjour illégal de la **loi du 15 décembre 1980** sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et **supprimer** pour l'ensemble des infractions **l'exclusion de l'application de peines alternatives** (y compris pour les crimes les plus graves) en vue de laisser un haut degré d'appréciation aux magistrats.
 - Assurer une **application correcte de la loi de 1990 sur la détention préventive** en précisant davantage les situations dans lesquelles une détention préventive peut avoir lieu et en sensibilisant les acteurs de la justice quant aux objectifs originels de cette loi, **réinstaurer complètement le contrôle mensuel en matière de détention préventive**, prévoir une **obligation de motivation renforcée des peines prononcées** et évaluer la pertinence de modifier les conditions de détention préventive prévues par cette loi.
 - Modifier la loi du 24 février 2021 dite "loi drogues" en **supprimant les peines d'emprisonnement pour consommation de drogues** en vue de mettre l'accent sur la **prévention en matière de drogues et la prise en charge médicale des usagers** (voir infra).
 - Davantage **promouvoir et renforcer le recours aux peines alternatives à la détention**, notamment par le biais d'une campagne de sensibilisation à l'attention des acteurs judiciaires, d'une **diversification des peines alternatives** (y compris administratives et sociales) et d'un **refinancement des maisons de justice** pour assurer un suivi adéquat.
 - Elaborer un **cadre général pour les peines alternatives visant le changement de mentalité ou la sensibilisation et non la répression**, à l'instar des projets pilotes et d'initiatives que l'Union royale belge de football a conclu avec la Kazerne Dossin, le Musée de l'Afrique, la Rainbow House et Play For Peace, et **développer des parcours structurels** en concertation avec les entités fédérées.
 - Évaluer et, le cas échéant, **réfédéraliser les compétences en matière de maisons de justice** pour assurer une coordination plus étroite entre les différents maillons de la chaîne pénale, essentielle pour l'élaboration d'une politique pénale intégrée réaliste.
 - Envisager le **transfert de la justice pénale à la justice civile de certains faits d'atteinte aux biens** qui n'impliquent pas d'atteinte aux personnes, par exemple les cas de vols

mineurs.

- Plaider pour que **l'exécution des peines fassent partie du cursus obligatoire** dans l'enseignement supérieur et assurer des **formations continues communes** à ce sujet pour les magistrats et les différents acteurs de la justice (notamment en rendant les formations de l'Institut de formation judiciaire (IFJ) accessibles aux avocats et aux lauréats des examens d'accès à la magistrature, moyennant un droit de participation).
 - Garantir la **publication régulière de données précises et fiables** sur la politique carcérale.
 - Mettre en place des **campagnes de sensibilisation** à l'attention du grand public sur les différents rôles de la prison.
 - Procéder à des **enquêtes sociales par les maisons de justice en amont de la condamnation** en vue de permettre au juge de déterminer la peine la plus appropriée à prononcer.
37. Sans avoir pour objectif d'augmenter la capacité du parc carcéral, **maintenir et intensifier les efforts fournis en termes de détention alternative** en maison de détention, de transition, et de centres de psychiatrie légale, notamment en élaborant une **véritable politique d'incitation - et non seulement de promotion** - pour convaincre les pouvoirs locaux de l'implantation de telles infrastructures sur leur territoire, et en **excluant la délégation de leur gestion à des entreprises privées**.
38. Refinancer de manière structurelle les **centres de guidance et de traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel** (UFC, UPPL et CAB) et rendre obligatoire leur consultation durant les procédures judiciaires.
39. Établir un **véritable plan d'assainissement et de rénovation** des établissements pénitentiaires, en urgence pour les plus anciens, qui tiendrait compte de la diminution progressive de la surpopulation carcérale et mettre **fin au recours des partenariats publics-privés pour la construction de nouvelles prisons**, à l'instar de la France, conformément aux recommandations de l'Inspection des Finances de la Régie des Bâtiments et des Cours des comptes belge, française et européenne.
40. **Revaloriser la profession d'agent pénitentiaire**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
- Créer un **statut particulier** pour les agents pénitentiaires à part entière de celui des agents de l'Etat qui tient en compte les spécificités d'un service continu auprès d'une population spécifique.
 - **Transférer l'organisation des procédures de recrutement des agents à l'administration pénitentiaire** au lieu du Selor et **créer une école pénitentiaire**, à l'instar de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) française, et veiller à ce que les **formations puissent être dispensées en entier** malgré les pénuries, par exemple via l'introduction de stages d'apprentissage.
 - Poursuivre et intensifier les **campagnes de recrutement d'agents pénitentiaires et de personnel administratif** dans les prisons.
 - Renforcer la **sécurité des agents** notamment en institutionnalisant des **régimes différenciés**, des unités au sein des prisons ayant chacune leurs propres règles de fonctionnement en fonction notamment du niveau de dangerosité du détenu.
 - Renforcer la dimension humaine dans l'encadrement des détenus, en déchargeant les agents de certaines tâches administratives, et en **développant des formations continues** orientées sur la communication, la gestion des conflits et le développement de compétences relationnelles.
 - Mieux **garantir l'équité entre les différents membres du personnel**, notamment un

accès équitable à l'ensemble des pauses ou encore au travail de nuit (pour lequel une prime est octroyée) et une répartition équitable des tâches entre les agents.

41. Évaluer l'efficacité et, le cas échéant, adapter la [loi du 23 mars 2019](#) pour renforcer le **respect du service minimum** dans les établissements pénitentiaires en cas de mouvement de grève, notamment en encadrant le droit de grève des agents pénitentiaires conformément à la Charte sociale européenne.
42. Finaliser la mise en place du **mécanisme national de prévention contre la torture (OPCAT)** en veillant à ce qu'il couvre l'ensemble des lieux de privation, qu'ils dépendent du fédéral ou des entités fédérées, procéder à l'évaluation du modèle choisi deux ans après son introduction, **prévoir un droit de visite aux bâtonniers dans les lieux de privation de liberté** et maintenir et rendre effectif le **droit de plainte des détenus** et veiller à l'adaptation des procédures, y compris en prévoyant un accompagnement par des professionnels spécifiquement formés, aux besoins spécifiques de certains publics détenus, en ce compris les minorités de genre, les femmes et les personnes allophones.

b) *Utiliser la détention pour remédier aux causes sous-jacentes de la délinquance*

Un deuxième élément essentiel pour garantir la réinsertion est d'assurer la **prise en charge effective des causes sous-jacentes des infractions, telles que la consommation de drogues, les troubles psychiatriques ou la pauvreté**. De nombreux modèles qui visent l'évaluation de la récidive prônent **l'approche conjointe et multifactorielle** comme méthode la plus efficace. L'objectif est d'identifier **chaque élément source de difficultés** et d'intervenir simultanément sur **chacun d'entre eux**, ce qui offre **statistiquement plus de chance d'obtenir un résultat favorable**.

Pour cela, l'accent doit être mis sur la **prévention, la santé et l'éducation**. Si nous ne détaillerons pas ici nos propositions en matière de lutte contre la pauvreté, DéFI réitère son engagement en faveur d'une société plus égalitaire sur le plan socio-économique. A cet égard, une proposition comme celle du **bouclier social** ([voir Axe 4 du programme Vers 2024](#)) est de nature à diminuer les inégalités de manière durable.

En septembre 2023, une étude d'envergure menée par la Fédération régionale de recherche en psychiatrie et santé mentale Hauts-de-France a révélé qu'en France, **deux tiers des hommes et trois quarts des femmes présentent, à la sortie de prison, un trouble psychiatrique ou une addiction**. Ces chiffres édifiants nous permettent de redouter la situation dans notre pays, dont le parc carcéral et la prise en charge des détenus sont bien moins adaptés.

En matière de stupéfiants, DéFI estime que la modification en mars 2023 de la loi du 24 février 1921 en vue de légaliser les salles de consommation à moindre risque (SCMR) est un pas dans la bonne direction, en ce qu'elle témoigne d'un véritable changement de paradigme: **le consommateur de drogues n'est pas un criminel mais une personne qu'il convient de soigner et d'accompagner**.

En investissant, d'une part, dans des **programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation** sur les dangers liés à la consommation, en particulier auprès des jeunes mais pas uniquement, et, d'autre part, dans **des lieux où il est possible de capter ces consommateurs et de les rediriger vers des trajets de soins**, non seulement nous sauvons des vies en évitant les conséquences tragiques de la toxicomanie, mais nous empêchons également la matérialisation de facteurs qui pourraient conduire à la délinquance. Si la lutte contre le trafic de stupéfiants

poursuit un objectif sécuritaire, la lutte contre la consommation, elle, poursuit principalement un objectif de prévention et de santé publique.

Si la décriminalisation de la consommation drogues n'est pas la panacée, en ce qu'elle ne garantit pas une meilleure prise en charge médicale des consommateurs conformément à la liberté thérapeuthique, elle permet toutefois de **concentrer nos efforts et moyens sur la prévention et la prise en charge** plutôt que sur la répression. Soulignons également que décriminalisation ne rime pas forcément avec absence de sanctions, mais simplement avec le fait de sortir la consommation du giron du droit pénal. La répression pourrait très bien être de nature administrative.

Si nous n'aborderons pas cette dimension dans le présent plan, il convient également de mettre l'accent, dans notre approche sur les drogues, sur **la dimension sociale de la consommation**. En effet, même si l'on trouve des consommateurs de drogues dans tous les milieux, il y a une **corrélation entre le milieu social et le niveau de consommation et les probabilités de faire face à de graves problèmes d'addiction**. Le terrain rapporte d'ailleurs à cet égard que les sans-abris, les sans-papiers et les détenus sont généralement sujets à des problèmes d'addictions aux stupéfiants parce que c'est un moyen pour eux "d'oublier" leur condition sociale.

Une autre cause sous-jacente à laquelle remédier a trait aux **troubles psychiatriques et, plus généralement, de santé mentale**. Mettre l'accent sur les soins de santé mentale **ne signifie toutefois pas évidemment que l'aspect biomédical ne doit pas être abordé**.

A cet égard, **DéFI** déplore la **recrudescence durant cette législature du nombre d'internés dans les annexes psychiatriques** des prisons (augmentation de 820 à 942 rien que cette dernière année). Pire, le Ministre de la Justice avait même déposé en septembre 2021 un projet de loi visant à légaliser la présence d'internés en prison alors que, comme l'a rappelé l'Observatoire International des prisons à maintes reprises, notre pays a déjà été condamné plus de 30 fois par la Cour européenne des droits de l'homme pour maintien prolongé d'internés dans des établissements non-adaptés.

Faute de centres de psychiatrie légale (CPL), ces patients se retrouvent dans des **lieux qui ne sont pas adaptés à leurs pathologies** et qui **ne disposent pas d'un nombre suffisant de psychiatres ou d'infirmiers pour leur administrer des soins**. L'objectif du gouvernement Vivaldi de proposer, jusqu'en 2027, des soins dans les prisons équivalents à ceux dispensés dans les CPL ou les hôpitaux psychiatriques classiques reste pour l'instant sans effet. Ces détenus se retrouvent donc livrés à eux-mêmes et des incidents se produisent, en témoignent la situation dans les annexes des prisons de Merksplas ou encore Saint-Gilles.

Les troubles psychiatriques ne sont pas les seuls devant faire l'objet d'une attention particulière. **La santé mentale des détenus, qui disposent de toute leur capacité de discernement, est également centrale** pour prévenir la récidive et assurer la réinsertion.

Un rapport du Centre Fédéral d'Experts des Soins de Santé (KCE) indiquait ainsi, en 2017, que **plus de 37% de la population carcérale avait des antécédents de pensées suicidaires**, contre 11% au sein de la population générale. Ce même rapport souligne la quantité élevée de médicaments prescrits en prison: **43% étaient des psychotropes** qui avaient un impact sur le système nerveux, notamment pour des angoisses et des troubles du sommeil. Il rapporte

également que seule une personne sur deux se considère en bonne santé en prison. Et ces problèmes persistent encore aujourd’hui, en témoigne le rapport annuel 2022 du CCSP qui pointe que de plus en plus de détenus souffrent de problèmes psychologiques ou psychiatriques.

Ce rapport du CCSP met également en lumière la **pénurie d'effectifs de psychiatres et psychologues** dans les prisons ordinaires. Dans certains établissements qui enferment plusieurs centaines de détenus, le **psychiatre ne tient qu'une permanence par semaine d'une ou une demi-journée**. En cause, peu ou pas d’opportunités de promotion, un environnement de travail compliqué, la situation géographique des prisons décentralisées des centres urbains, des infrastructures inadaptées, des horaires difficiles, appréhender la coopération avec les agents de sécurité... L'on rapporte également les **difficultés dans le suivi et la continuité des traitements**, parfois nécessaires pour assurer la sécurité, faute d'infirmiers psychiatriques et d'ergothérapeutes.

La privation de liberté, additionnée à la promiscuité accrue, aux grèves répétées, à la pénurie d'agents, au manque d'activités faute de pouvoir assurer la sécurité, au peu de prise en charge thérapeutique... Tous ces éléments contribuent à **entraîner des séquelles psychologiques sur les détenus**, qu'ils conserveront après leur sortie.

La prise en charge curative n'est toutefois pas le seul moyen d'améliorer et de préserver la santé mentale des détenus. Nous avons déjà évoqué le rôle qu'avaient les infrastructures, mais aussi les **aménagements pour certains groupes de détenus spécifiques**, comme les femmes, les enfants ou les personnes transgenres, et l'accès à des activités, comme les sorties au préau, les formations, le travail.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

43. Constituer une **commission scientifique multidisciplinaire**, constituée d'experts du droit et de professionnels de la santé, chargée d'évaluer l'efficacité de la loi du 24 février 1921, et sur base du rapport, mettre en place un groupe de travail interparlementaire pour adapter le cadre légal en matière de drogues à la société contemporaine, notamment, le cas échéant, en rendant effectif le **droit de plainte des détenus en matière médicale** (déjà prévu dans la loi de principes) et en **publifiant les avis et rapports rendus par le conseil pénitentiaire de la santé**.
44. Mettre en place une **commission interministérielle drogues** pour coordonner la lutte contre la toxicomanie, dans sa dimension sanitaire, préventive et sociale, en vue d'évaluer et, le cas échéant, de partager et **généraliser à l'échelle nationale les bonnes pratiques** à l'extérieur (projets de logement pour toxicomane, centres intégrés multidisciplinaire à l'image des CPVS pour rediriger les consommateurs vers des trajets de soins, SCMR), et à l'intérieur des établissements carcéraux (ailes sans drogue, politique de réduction des risques à l'instar d'initiatives prises à l'étranger).
45. **Légaliser la consommation et la vente de cannabis** ([consulter la proposition de DéFI](#)) et cesser de considérer les consommateurs de stupéfiants comme des criminels, mais comme des patients qui nécessitent des soins, notamment en **remplaçant les peines de prison pour consommation de drogues dures par des peines tournées vers une logique de soin** et non uniquement de répression.
46. Veiller à la **prise en charge adaptée des détenus présentant des troubles psychiatriques**, notamment en adoptant les mesures suivantes:

- Établir des **chambres spécialisées pour les personnes présentant des troubles psychiatriques** et clarifier et objectiver la notion de trouble mental en concertation avec les acteurs de terrain.
 - Prévoir une **obligation de transfert immédiat d'un inculpé en détention préventive** dans une prison vers un établissement de soins approprié **dès le dépôt du rapport psychiatrique concluant à une mesure d'internement** sans attendre la décision d'internement qui peut être prononcée plusieurs mois voire années après le dépôt du rapport.
 - Doter les **établissements de défense sociale des moyens et du personnel soignant et encadrant suffisants** pour permettre aux internés de recevoir des soins conformes aux normes en vigueur dans le secteur des soins de santé.
 - Adapter la [loi du 5 mai 2014](#), telle que modifiée par la loi du 4 mai 2016, en vue de réinstaurer un **droit d'appel pour les internés**, prévoir une **réévaluation annuelle systématique des décisions d'internement** et de **faire sortir des prisons les centres de mise en observation** créés dans le cadre de la nouvelle loi de défense sociale.
 - En attendant l'entrée en fonction des nouveaux centres de psychiatrie légale, veiller à ce que **les soins prodigues dans les annexes psychiatriques des prisons soient au moins équivalents à ceux qui seraient prodigues dans un CPL ou un hôpital psychiatrique classique**, notamment en garantissant un nombre de personnel suffisant et en procédant à une évaluation annuelle, jusqu'au moins en 2027, pour assurer un niveau élevé de qualité de soins.
47. Procéder à la **cartographie des besoins et des moyens au sein des établissements pénitentiaires, notamment pour les aspects socio-sanitaires**, rendre les données accessibles au public dans un rapport publié une fois par an et, sur cette base, **adapter les moyens octroyés à la santé en prison aux besoins réels**.
48. Évaluer la **politique de transferts des détenus d'une prison à l'autre** en termes d'efficacité, de pertinence, de suivi thérapeutique et de stabilité du parcours de détention et **imposer une obligation de motivation** de tout transfert aux directeurs de prison.
49. Dans le prolongement de la proposition de **DéFI** de réfédéraliser les soins de santé ([consulter la proposition de DéFI](#)), **retransférer au niveau fédéral les compétences de prévention sanitaire en prison** ayant été communautarisées, **transférer les compétences de santé en prison du SPF Justice au SPF Santé publique** pour mettre en œuvre les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Conseil de l'Europe en vue de permettre la continuité des soins, leur équivalence par rapport à ceux donnés dans la société libre et assurer l'indépendance des prestataires, et garantir, d'une part, une **offre médicale générale, psychologique et psychiatrique accessible** dans l'ensemble des prisons et, d'autre part, le paiement correct et rapide des **professionnels de soins externes**.

c) *Développer une politique intégrée de réinsertion et réhabilitation pour prévenir la récidive*

En Belgique, en 2022, **le taux de récidive s'élevait toujours à plus de 60%**. Parmi eux, la majorité des personnes récidivistes avaient déjà été condamnées à une peine d'emprisonnement. En d'autres termes, si la prison punit, elle ne permet manifestement pas de dissuader ses anciens pensionnaires de commettre de nouvelles infractions. Pour **DéFI**, considérant les difficultés pour lutter contre la surpopulation carcérale, il convient de veiller, en priorité, à ce que ceux qui passent par la case prison n'y retournent plus.

S'il existe déjà actuellement des trajets de réinsertion, ceux-ci sont principalement coordonnés par des **associations qui ne disposent pas de financements structurels**, alors qu'elles jouent un rôle fondamental au bénéfice de l'ensemble de la société. Plus encore, ces associations sont confrontées à un système qui n'est absolument pas de nature à préparer, ni même à favoriser, la réinsertion des détenus.

Au contraire, les obstacles à la réinsertion ne manquent pas: le manque de qualification (Seuls 10 à 15% des détenus ont accès à des formations et 75% d'entre eux déclarent, au mieux, disposer d'un diplôme de primaire), le manque d'autonomie, le casier judiciaire, l'accès au logement, la toxicomanie, la dépendance à l'alcool, les troubles psychiatriques ou encore les procédures administratives.

Pour **DéFI**, il convient, en sus des propositions déjà présentées qui contribuent également à la réinsertion, à savoir le **changement de paradigme dans nos politiques en matière de drogues** et la **prise en charge adéquate des détenus présentant des troubles psychiatriques**, de **développer une politique intégrée globale** qui **associe tous les acteurs pertinents**, y compris les établissements pénitentiaires, les associations de terrain, les familles, les administrations ou les employeurs, et qui **agit sur un maximum d'aspects de la vie des détenus**, notamment la formation, la carrière professionnelle, le logement, la situation sociale ou encore la santé (psychologique et vis-à-vis des assuétudes).

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

50. Développer une **véritable politique associative intégrée** en prison qui prévoit des financements structurels, des conditions de travail décentes, un droit de visite, la possibilité d'accéder à des locaux adaptés, par exemple pour des entretiens individuels et de groupe sous couvert de la confidentialité, et la sensibilisation de l'administration pénitentiaire quant à la contribution essentielle des associations pour la réinsertion.
51. Réformer **l'accès à des formations en prison**, notamment en prenant les mesures suivantes:
 - Garantir une **offre diversifiée de formations** dans chaque prison (alphabétisation, remise à niveau, nouvelles technologies, histoire, citoyenneté...), qui pourraient également être suivies par le biais d'internet, et assurer la **certification** des compétences obtenues avant ou pendant l'incarcération
 - Mener une **politique d'incitation des détenus à poursuivre des formations**, par exemple de bénéficier d'une diminution de leur peine de quelques mois en cas d'obtention d'un diplôme (évaluation des compétences et acquis), et procéder à une évaluation des besoins des détenus dès leur admission pour élaborer des **plans de réhabilitation** sur mesure.
 - Mettre **fin aux quotas de détenus pouvant poursuivre des formations à l'extérieur** de la prison pour préparer leur sortie.
 - Munir les détenus des **compétences sociales élémentaires** pour renforcer leur autonomie et faciliter leur réinsertion, notamment l'alphabétisation, les langues nationales, la gestion d'un budget ou la préparation d'entretiens d'embauche.
52. Encourager, subventionner et généraliser les **initiatives de logement de transition** pour anciens détenus.

53. Procéder à l'évaluation de la mise en oeuvre du Titre IV de la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire s'agissant des **plans de détention individuel** et anticiper la sortie des détenus du point de vue administratif en **facilitant la réouverture de leurs droits sociaux** au chômage, au revenu d'intégration sociale et à la mutuelle, notamment en leur permettant de soumettre, au moins un mois avant leur sortie effective, une demande pour le **renouvellement de leur carte d'identité** auprès de l'administration et de commencer les démarches auprès des différents services concernés directement depuis la prison, par exemple par vidéoconférence.
54. Assurer à chaque détenu sortant la possibilité d'accéder à un **accompagnement psychologique et social** après leur sortie et proposer des **ressources et des programmes de soutien aux familles** des détenus pour favoriser la réintégration sociale et la stabilité familiale, notamment en aménageant des espaces de rencontres adaptés au sein des prisons pour les parents-détenus et leurs enfants.
55. Procéder à l'évaluation et à l'adaptation de **la législation en matière de casier judiciaire et de réhabilitation** en vue de faciliter la réinsertion professionnelle des détenus.

C. Mettre fin à l'impunité des criminels en col blanc

Que ce soit l'argent blanchi du trafic de cocaïne via le Port d'Anvers, de la contrefaçon, de la cybercriminalité, du trafic d'armes, d'espèces sauvages et des êtres humains, la grande fraude fiscale révélée dans les *Leaks* et autres *Papers* ou encore les affaires de corruption kazakh ou qatari, les scandales financiers se succèdent. Leur point commun sont les sommes considérables qui pourraient venir alimenter nos politiques publiques.

Ces scandales mettent en lumière les centaines de milliards détournés chaque année par les criminels et les multinationales, au détriment des Etats et, au final, du citoyen qui, lui, respecte la loi et paie ses impôts.

Il convient, au préalable, de faire la différence entre le fait criminel (criminalité économique, financière, la corruption, le blanchiment d'argent et la fraude fiscale) et les voies légales par lesquelles certains parviennent à éluder l'impôt (l'optimisation fiscale). Pour **DéFI**, l'objectif sous-tendant la lutte contre ces deux types de phénomènes est le même, à savoir: **récupérer l'argent qui devrait légitimement revenir à l'Etat**. Si cet objectif est évident s'agissant de la fraude, pourquoi une multinationale qui exerce une activité économique en Belgique devrait-elle être dispensée de payer sa juste part d'impôt et de contribuer à la prospérité de l'économie dans laquelle elle évolue ou au bien-être des travailleurs qu'elle emploie?

C'est précisément **parce que l'Etat a plus que jamais besoin de recettes supplémentaires pour financer ses politiques publiques** que la lutte contre ce type de criminalité et contre l'optimisation fiscale doit être une **priorité**: pour rapatrier tous les capitaux légaux et illégaux qui transitent par les circuits parallèles.

Pour élaborer ses propositions, **DéFI** se base sur **l'expertise du terrain** et sur les innombrables leçons tirées des scandales passés et des **nombreuses recommandations des commissions d'enquête** qui en ont découlé, qu'elles soient européennes (*Panama Papers*, les commissions TAX) ou belges (*Kazakhgate*, *Panama papers*).

Pour **DéFI**, la lutte contre la criminalité économique et financière, la corruption et l'évasion fiscale doit s'articuler autour de 3 axes: (1) La transparence des bénéficiaires de paradis fiscaux et en matière de corruption, (2) la coopération intra-belge, européenne et internationale entre les différents acteurs de lutte contre la criminalité financière et l'évasion fiscale et (3) les moyens pour assurer la répression des criminels et le rapatriement des capitaux qui devraient revenir à l'Etat belge.

a) *La transparence des bénéficiaires de paradis fiscaux et en matière de corruption*

Dans un monde où la liberté des capitaux est la règle plutôt que l'exception, il est extrêmement compliqué de garantir une justice fiscale lorsque certains États ne jouent pas *fair-play*. Des taux d'imposition faibles voire nuls engendrent, pour les pays où les taux sont plus élevés, **des fuites massives de capitaux**, en particulier des personnes physiques les plus fortunées et des entreprises.

La Commission européenne et le Parlement européen estiment ainsi que les pays européens

perdraient près de **1.000 milliards d'euros par an en raison de l'évasion fiscale** (fraude et optimisation). Cela représenterait **près de 2000 euros par an pour chaque citoyen en Europe**. On estime également que les Belges auraient pas moins de 57 milliards d'euros parqués dans des paradis fiscaux. Selon la Banque nationale, **le manque à gagner s'élèverait à environ 7 milliards d'euros**. Selon le SPF Sécurité sociale, l'économie souterraine, non déclarée, représenterait 3.8% du PIB, soit **12.7 milliards d'euros**. Si cela reste des estimations, ces chiffres montrent, peu importe le montant exact de ces transactions, que quoi qu'il arrive **les sommes en jeu sont colossales**, qu'elles représentent quelques dizaines de milliards ou quelques milliards.

Pour **DéFI**, la première étape pour lutter contre ces paradis fiscaux est de **garantir l'accès à l'information**, d'une part, pour détecter la criminalité et, d'autre part, pour s'assurer que chaque citoyen et entreprise qui engrange des profits dans notre pays s'acquitte de sa juste part d'impôt.

La transparence joue également, un rôle central dans la prévention et la détection de la corruption, en particulier des fonctionnaires et autres représentants publics. Eu égard au contexte actuel, à savoir d'ingérence qatari, russe, marocaine ou chinoise et **d'explosion du nombre de transfert de dossiers relatifs à des faits potentiels de corruption et/ou de détournement** par des personnes exerçant une fonction publique par la CTIF à la justice (+110% par rapport à 2021 et 2020), **DéFI** souligne l'importance des recommandations du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO).

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

56. **Augmenter sensiblement les sanctions financières en cas d'oubli de déclaration de constructions juridiques à l'étranger**, dont les revenus doivent être soumis à la taxe Caïman.
57. Assurer la **protection effective des lanceurs d'alerte** en veillant à l'application de la loi du 28 novembre 2022, qui met en œuvre la directive européenne 2019/1937, et en réalisant une évaluation de cette loi deux ans après son entrée en vigueur.
58. Garantir à l'administration fiscale, malgré l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 22 novembre 2022, **l'accès le plus étendu au registre UBO**, qui permet d'identifier rapidement les personnes physiques derrière des sociétés.
59. Instaurer une obligation pour les sociétés qui exercent une activité économique en Belgique de **communiquer publiquement le pourcentage de bénéfice qu'elles engendrent** dans les juridictions où elles sont actives, y compris celles où elles n'ont pas d'employés (*country-by-country reporting*).
60. **Augmenter à 10 ans la rétroactivité du mécanisme d'échange automatique de renseignements concernant leurs prescrits fiscaux** de l'Union européenne, entré en vigueur en 2017, et d'ouvrir pleinement l'accès à ces décisions à la Commission européenne et au grand public.
61. Mettre en œuvre l'ensemble des 15 **recommandations du GRECO en matière de corruption**, notamment en établissant un registre public des cadeaux, des donateurs et des lobbyistes ayant contribué au processus législatif, ainsi qu'en rendant publiques les déclarations de patrimoine des mandataires.

b) *La coopération intra-belge, européenne et internationale entre les différents acteurs de lutte contre la criminalité financière et l'évasion fiscale*

Les solutions pour lutter contre la grande criminalité financière et l'évasion fiscale ne résident pas seulement au niveau du Ministère des Finances, ou même au niveau belge. Nous devons, au contraire, nous appuyer sur une toile complexe d'acteurs nationaux et internationaux et de mesures prises à chaque niveau de pouvoir, y compris mondial, pour assurer la justice fiscale et le respect de la loi.

A cet égard, **DéFI** se félicite de la percée au niveau du Cadre inclusif de l'OCDE/G20 et du Conseil européen en termes **d'impôt minimum des entreprises et s'engage à soutenir toutes les initiatives internationales et européennes qui iront dans le sens de davantage de justice fiscale**, à l'instar du nouveau projet BEFIT de la Commission européenne.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

62. Soutenir toutes les propositions au niveau international et européen **visant à davantage de justice fiscale, harmoniser le taux d'impôt des sociétés au niveau européen et mettre en place d'une inspection spéciale des impôts européenne**.
63. Créer un **Secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre la criminalité financière**, qui serait une interface entre les ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Finances. **DéFI** regrette à cet égard la disparition du Secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre la fraude fiscale et sociale.
64. Créer un **Comité F (pour "Fiscalité") à la Chambre**, à l'instar de ce qui est fait pour la police ou les renseignements, chargé de contrôler les services dans le cadre de la lutte contre la fraude dans le respect des règles de confidentialité et de proposer des adaptations annuelles de la loi en la matière. Ce serait également l'organe vers lequel les enquêteurs pourraient se tourner en cas de pression.

c) *Les moyens pour assurer la répression des criminels*

Enfin, le troisième volet visant à lutter plus efficacement contre la criminalité financière et l'évasion fiscale a trait à l'adéquation des outils que nous avons à notre disposition, au niveau belge, pour réprimer les criminels ou faire barrage aux fuites légales de capitaux.

Et force est de constater que **les carences à ce niveau-là ne manquent pas**, que ce soit au niveau du cadre institutionnel en matière de criminalité financière, de réglementation ou de moyens financiers, matériels et humains.

La police et la Justice tombent en morceaux, la taxe Caïman est loin d'atteindre les objectifs escomptés, les Office centraux (contre la délinquance économique et la corruption) ont été démantelés, les affaires de criminalité économique et financière sont tout simplement abandonnées... Résultat: les criminels baignent dans l'impunité.

Ainsi, un rapport récent du Fonds monétaire international (FMI) conclut que la Belgique perdrat pas moins de **11 milliards d'euros chaque année en termes de TVA due mais non-perçue** (plus d'1% de la TVA due). Cette somme permettrait de faire passer notre déficit budgétaire d'embrée sous le seuil de 3% du PIB! Or, dans le même temps, **le nombre de contrôleurs fiscaux a diminué**

de 30% en 10 ans et les formations internes pour les fonctionnaires de l'administration fiscale ont été supprimées... L'absence de rigueur dans les contrôles, dûe à leur nombre moins fréquent et au manque d'expertise des contrôleurs sur les nouvelles stratégies des fraudeurs pour contourner la taxation, crée un sentiment d'impunité qui participe à la généralisation de la fraude.

La priorité est le **renforcement des moyens de la Justice** (notamment le cadre du parquet pour lui permettre notamment d'analyser les rapports de la CTIF, la Cellule de traitement des informations financières), que ce soit au niveau des infrastructures ou des effectifs (voir supra) et de **la police fédérale** (police judiciaire, Office centraux OCDEFO et OCRC)(voir infra).

Il convient également **d'intensifier la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants**, dont la criminalité financière est le corollaire direct et **légaliser la vente et la consommation de cannabis** pour concentrer les moyens policiers et judiciaires sur la grande criminalité (voir infra). Pour **DéFI**, la première mesure à prendre est la **mise en œuvre en urgence de toutes les recommandations des Commissions spéciales et d'enquête** sur la grande fraude fiscale de 2009, Kazakhgate et Panama Papers de 2016.

Mais ces mesures ne sont pas la panacée. Vu l'ampleur de la fraude fiscale, en tous cas l'ampleur des estimations, il est étonnant que les 52 mesures adoptées par la Vivaldi pour lutter contre la fraude fiscale (réparties dans deux plans) ne visent qu'à récupérer 1 milliards d'euros. Dans cette perspective, **DéFI** est sensible à l'argument selon lequel **la forte pression fiscale dans notre pays contribue également à inciter les contribuables à contourner l'impôts**, en ce sens que la fraude fiscale est parfois perçue comme une forme de légitime défense, face à un Etat qui taxe déraisonnablement.

Ce raisonnement est applicable également s'agissant de la **fraude sociale**, qui a rapporté à l'Etat, en 2022, **pas moins de 334 millions d'euros**, selon le rapport annuel de l'Inspection sociale (342 millions en 2021, une diminution de 2,3% donc). En 2022, sur 14.559 contrôles du Service d'information et de recherche sociale (SIRS), **37% d'entre eux ont permis la détection d'infractions**, soit de fraude sociale, de travail illégal ou liées aux conditions de travail. Au premier semestre 2023, sur les 8.269 contrôles effectués, 39% étaient positifs.

Et les récents résultats de l'enquête *Umbrella*, qui a déjà abouti en novembre 2023 à la saisie de 70.000 euros en liquide, de biens immobiliers et d'une dizaine de voitures de luxe, témoignent de l'ampleur que peut prendre ce type de stratégie frauduleuse et de l'ingéniosité dont les organisations criminelles peuvent faire preuve pour contourner la loi. S'agissant du secteur des soins, l'**INAMI** rapporte une multiplication par deux des dossiers de fraude entre 2021 et 2022, pour un montant passant de 3,1 millions d'euros à 6,7 millions. Le service d'évaluation et de contrôle de l'**INAMI** et les auditots du travail confirment la tendance à la diversification des fraudes dans le secteur, notamment par le biais du système du tiers payant.

Si **les montants en matière de fraude sociale sont loin d'être comparables à ceux en matière de fraude fiscale**, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent une **source non-négligeable de recettes pour l'Etat** et qu'ils induisent un **enrichissement injuste** pour ceux qui en bénéficient. Toutefois, **DéFI** s'attachera à **mettre l'accent principalement sur la "grande fraude sociale"**, c'est-à-dire les planifications de fraude sociale à grande échelle, généralement encadrée par des organisations criminelles particulièrement rodées.

Pour DéFI, l'idée n'est pas tant de sanctionner en priorité les personnes vulnérables contraintes de recourir à la fraude sociale, mais bien de démanteler les réseaux de trafic et de traite des êtres humains qui se nourrissent de leurs faiblesses.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

65. Créer un **parquet financier indépendant**, y compris du Collège des procureurs généraux, chargé d'enquêter et d'instruire les dossiers de criminalité économique, financière et de fraude fiscale ([consulter la proposition de DéFI](#)).
66. Créer une **agence belge de lutte contre la corruption** sous la tutelle des ministres qui ont la Justice et le Budget dans leurs attributions, visant à centraliser l'expertise en matière de corruption et à soutenir les acteurs de la chaîne de lutte contre la corruption, et chargée du contrôle des mécanismes de conformité anti-corruption mis en oeuvre au sein du secteur public, parapublic et privé.
67. Désigner des **juges d'instruction spécialisés dans les matières économiques et financières** qui seraient déchargés du traitement des délits de droit commun, nommer de manière permanente des **enquêteurs à la police judiciaire fédérale qui ne traiterait que des affaires ECOFIN**, sans qu'ils ne puissent être réquisitionnés pour d'autres affaires, nommer des personnes de référence au sein des parquets de chaque arrondissement judiciaire chargée d'analyser les rapports de la CTIF et établir un **cadre de protection**, y compris en créant de nouvelles infractions, pour les magistrats, policiers et fonctionnaires qui subissent des pressions de type criminelles dans le cadre de leur métier.
68. Réaliser, en concertation avec les organismes européens spécialisés (GRECO, OCDE, GAIFI...), un **état des lieux objectif et chiffré de la criminalité financière** en Belgique et en Europe et de ses conséquences en termes économiques, sociaux et politiques, procéder à une **évaluation de la perception de la fraude fiscale par les contribuables à l'aune des taux de taxation** en Belgique et adopter une **réforme fiscale plus juste** ([consulter la proposition de DéFI](#)).
69. **Renforcer le dispositif de la taxe Caïman** en mettant en œuvre les recommandations de la Cour des comptes dans le rapport publié en avril 2023.
70. **Renforcer les effectifs de l'Inspection spéciale des impôts en portant ses effectifs à 800 agents**, y **recruter chaque année 50 agents supplémentaires** et proposer des **formations continues** à l'ensemble des agents en charge de la détection et la prévention de la fraude fiscale et investir dans **l'évaluation permanente des méthodes de détection de la fraude** pour les adapter continuellement ([consulter la proposition de DéFI](#)).
71. Établir une série de sanctions, y compris la **révocation d'exercer, pour les professionnels et les entreprises coupables de planification fiscale illicite ou de fraude fiscale**, ou d'avoir fourni des conseils pour ce faire, **rehausser les amendes pour certains professionnels**, en particulier les banques étrangères, impliqués dans le blanchiment d'argent pour les rendre véritablement dissuasives et rapatrier des fonds vers l'Etat belge et **instaurer une amende administrative de 2.400 à 24.000 euros en cas d'entraîne à un contrôle fiscal** ([consulter la proposition de DéFI](#)).
72. Mettre la priorité sur la **lutte contre la grande fraude sociale**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
 - Concentrer les moyens à la **lutte contre la grande fraude sociale organisée par des entreprises criminelles** de manière, d'une part, à rendre les inspections et les enquêtes plus rentables, et de parvenir à réaliser des économies, dont les montants pourront être

affectés à la lutte contre la fraude fiscale, qui se trouve être encore plus rentable.

- Accroître les **effectifs et les moyens dédiés aux inspections sociales et à la police** pour renforcer la surveillance des lieux et des secteurs potentiellement impliqués dans le trafic et la traite des êtres humains.

D. Vaincre les traîquants, le terrorisme et la cybercriminalité

Depuis deux ans, il ne passe pas une semaine sans qu'un incident, une attaque, une fusillade, une tentative d'enlèvement, une opération policière, des arrestations ou encore un attentat terroriste ne se produise. Ces tristes actualités, loin d'être de simples faits divers, cristallisent la **montée des tensions et des crispations qui traversent actuellement notre société**. Est-il acceptable que nos concitoyens ne s'étonnent même plus lorsqu'ils entendent qu'un cocktail molotov a été lancé sur une maison communale bruxelloise, qu'un échange de tirs a eu lieu dans les faubourgs d'Anvers ou qu'un individu a été arrêté en possession d'armes de guerre dans une voiture volée?

Malgré les succès de nos services de sécurité en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée, en particulier le démantèlement du service de messagerie cryptée SKY-ECC en 2021, les acteurs de terrain, qu'ils proviennent de la justice, de la police ou des douanes, continuent d'avertir quant à l'**implantation croissante, si pas durable, de la criminalité subversive dans notre tissu économique et social**. On ne parle désormais plus seulement de trafic de drogues ou de blanchiment d'argent, mais bien d'assassinats, de torture, de fusillades, d'explosions de grenades, de corruption des fonctionnaires et des politiques ou encore de trafic d'armes. Les mafias s'emparent aujourd'hui des centres urbains et mènent une véritable guerre civile les unes contre les autres, dans nos quartiers, pour le contrôle des parts de marchés.

La criminalité organisée n'est toutefois pas la seule menace à la sécurité de nos concitoyens. Cinq ans après les attentats de Bruxelles, le **terrorisme islamiste** a également retrouvé le chemin de la Belgique, avec l'assassinat de Thomas Montjoie en 2021, et de deux ressortissants Suédois le 16 octobre 2023. Deux attentats que nos services de sécurité ne sont pas parvenus à déjouer, malgré l'arsenal antiterroriste déployé après 2016.

Il faut reconnaître à cet égard que nos services de sécurité, en particulier **nos services de police, n'ont pas été épargnés par les trois derniers gouvernements, qui ont massivement désinvesti** ou, au mieux, investi à la marge, alors que les enjeux en matière de sécurité ont considérablement évolué cette dernière décennie (explosion de l'importation de stupéfiants et d'armes, menace accrue du terrorisme islamiste en Europe, cybercriminalité, climat social tendu, cellules d'extrême droite, résurgence de l'antisémitisme...).

A cet égard, DéFI se réfère aux [chiffres rassemblés par l'Insee français des effectifs et dépenses en matière de sécurité dans l'Union européenne](#), à savoir non seulement les dépenses liées à l'administration des affaires et services de police et de gendarmerie, mais également les dépenses de fonctionnement des forces de l'ordre, y compris des laboratoires ou encore des programmes de formation. Ces chiffres révèlent que **si la moyenne européenne est de 2% des dépenses totales allouées à la sécurité**, la Belgique, elle, ne lui en réservait que 1,9% en 2018 (soit quasiment 2 milliards d'euros en valeur absolue).

Si une différence de 0,1% paraît toutefois marginale, **il est interpellant à cet égard que l'Irlande, la République tchèque (tout deux 2,4%) ou l'Estonie (2,7%),** qui pourtant ne font pas face aux mêmes défis que les nôtres en matière de sécurité (terrorisme, plaque tournante du trafic en tout genre, immigration...), allouent, eux, un pourcentage bien plus élevé à la sécurité de leurs concitoyens. Pour DéFI, c'est précisément parce que notre pays fait face aujourd'hui à une

recrudescence de violences et à une série de nouveaux défis particulièrement disruptifs, notamment en termes de cybercriminalité, qu'il convient, de toute urgence de refinancer largement nos services de police pour parvenir, non pas tout juste, mais bien au-dessus de la moyenne européenne en la matière.

73. En tenant compte de l'inflation entre 2018 et 2024 (environ 17%), et en vue d'allouer 2,5% de nos dépenses totales à la sécurité, **DéFI** estime que le budget alloué à nos services de police **aurait dû atteindre 3,1 milliards d'euros** en 2024 (contre environ 2,6 milliards en 2023). Il manquerait donc encore **500 millions d'euros**, que **DéFI** souhaite débloquer au bénéfice de la police durant la prochaine législature (sous réserve d'un mécanisme de prise en compte de l'inflation).

Pour **DéFI**, restaurer la paix civile dans nos quartiers passera nécessairement par la réalisation des trois objectifs suivants: (1) Munir notre police des moyens suffisants et des outils adaptés pour faire face à la (cyber)criminalité, (2) intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants, d'armes, des êtres humains, d'espèces sauvages, de contrefaçons et les violences qui en découlent et (3) renforcer et pérenniser notre arsenal antiterroriste.

a) *Munir la police des moyens suffisants et des outils adaptés pour faire face à la (cyber)criminalité*

Le principal défi auquel fait face la police intégrée depuis 10 ans est sans aucun doute le **désinvestissement de la police fédérale**. Le gouvernement Di Rupo, entre 2011 et 2014, avait procédé à une **économie de 80 millions d'euros** au détriment de la police fédérale (soit une perte de 8% de son budget à l'époque). Durant cette même période, alors que les recrutements annuels plafonnaient à 1.000 policiers (sauf en 2013 avec 1.400 nouvelles unités), les départs à la pension oscillaient, eux, entre 1.506 et 1.751. En 5 ans, en valeur absolue, la police intégrée a perdu 3.128 effectifs.

Le gouvernement MR/N-VA, quant à lui, avait dès 2014 planifié des économies linéaires pour les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement, qui se sont traduites notamment par la **suppression de près de 400 postes** en une législature et une **nouvelle diminution du budget de la police fédérale de près de 8% en 4 ans** (En 2018, le budget de la police fédérale avait diminué de 15% par rapport à 2012). En 2015, concrètement, alors que l'on dénombrait environ 1.600 départs à la pension, seules 800 nouvelles unités ont été recrutées. Tout change après les attentats terroristes, suite auxquels pour la première fois le gouvernement fixe l'objectif à 1.600 recrutements pour 2016, pour revenir ensuite en arrière en 2018, avec un objectif de recrutement de 1.300 pour 1.856 départs à la pension.

Ce désinvestissement procède principalement de deux éléments. D'une part, le budget de la police est dicté par l'actualité, ce qui le rend **instable, sans perspective claire, témoignant d'une vision court-termiste** et, d'autre part, le **désinvestissement des fonctions régaliennes au profit des Régions** mais au détriment de l'efficacité. C'est notamment le cas du démantèlement *de facto* de l'Office central de lutte contre la délinquance économique et financière (OCDEFO), au profit d'équipes mixtes décentralisées d'enquête multidisciplinaire (MOTEM) dans chaque arrondissement judiciaire, et de la régionalisation de la Federal Computer Crime Unit (FCCU). **DéFI** voit dans ce désinvestissement délibéré une **volonté nationaliste flamande d'assécher les**

services de l'Etat fédéral pour prouver son inefficacité et la nécessité de procéder à davantage de régionalisation au sein de la police.

En début de législature, le gouvernement Vivaldi a acté une augmentation du budget de la police de **310 millions d'euros** (de 2021 à 2024) pour ensuite planifier des **économies linéaires tout au long de la législature**. On parviendra ainsi, en 2024, à une injection nette de 243 millions d'euros. En comptant qu'environ 200 millions de ce budget devra être consacré aux membres du personnel qui partent en prépension durant la période 2021-2024, autant dire que **les investissements de la Vivaldi dans la police ont été quasiment nuls**, alors que les représentants du terrain tirent la sonnette d'alarme depuis des années et réclament qu'un véritable plan *Marshall* soit mis sur pied, en particulier pour la police judiciaire fédérale (PJF), qui demandait plus de 1000 agents supplémentaires mais n'en aura reçu que 195 sous cette législature.

A cet égard, selon les chiffres arrêtés au 31 décembre 2022, il manquait 467 effectifs à la PJF sur les 4.295 prévus par le cadre. En mars 2023, il manquait ainsi 73 effectifs à la Direction des Unités spéciales (DSU) de la PJF, 133 effectifs à la PJF de Bruxelles et 81 effectifs à la PJF d'Anvers. Il faut d'ailleurs évoquer, comme l'a encore précisé le service presse de la police fédérale, que **les cadres ont été fixés au début des années 2000 et qu'à l'époque, la Belgique n'était pas confrontée aux mêmes défis qu'aujourd'hui**, comme le terrorisme, le narcotrafic, l'émergence de nouvelles technologies complexes...

La police fédérale au sens large ne s'en sort pas mieux. **L'objectif d'atteindre 13.109 unités fin 2024 est loin d'être atteint** (12.616 en septembre 2023) considérant que la Vivaldi n'est parvenue qu'à recruter 427 unités supplémentaires en... 4 ans. Quoiqu'il en soit, le président d'un syndicat policier estimait, en avril 2023, qu'il **manquait pas moins de 5.800 policiers**, police fédérale et police locale confondues.

Ainsi, certaines unités de la PJF, comme **la section terrorisme à Bruxelles, ont vu leurs effectifs diminuer de moitié** malgré la menace persistante de l'islamisme radical et la montée en puissance de l'extrémisme de droite.

Dans des domaines comme la **criminalité financière et informatique**, il est devenu impossible de remplir certaines missions, en raison du **manque d'au moins 500 effectifs** et de la mobilisation d'un quart des enquêteurs à temps plein dans le cadre du dossier SKY-ECC (plus de 700 enquêteurs mobilisés sur 2300). Résultat: depuis 2021, le parquet de Bruxelles a dû mettre en place une **commission de pondération** qui vise à évaluer quelles affaires seront abandonnées ou mises au frigo, faute d'effectifs à la PJF. Cette commission a même vu sa compétence s'élargir, puisqu'elle ne pondère plus seulement aujourd'hui les affaires ECOFIN mais bien l'ensemble des affaires criminelles traitées par le parquet, en particulier celles liées au trafic de stupéfiants. Entre octobre 2021 et avril 2022, 56 enquêtes ont ainsi été mises au frigo, si pas abandonnées.

Il a par ailleurs déjà été évoqué précédemment que les Offices centraux contre la corruption et la criminalité organisée, **l'OCRC et l'OCDEFO ont été quasiment démantelés** par le gouvernement MR/N-VA qui, en 2015, a **supprimé plus de la moitié de leur cadre**. D'une centaine à 66 (pour seulement 56 ETP du cadre pourvus) pour l'OCRC et de 68 à 25 (pour un cadre rempli à 75% actuellement) pour l'OCDEFO. Les Offices centraux sont pourtant le point d'entrée des enquêtes confiées par le parquet européen. Il y aurait par ailleurs près de 250 enquêtes en cours au sein de l'OCRC et une soixantaine au sein de l'OCDEFO. Notons également qu'il a été procédé à la **même**

rédution s'agissant de la Federal Computer Crime Unit (FCCU), qui a été régionalisée (cadre passant de 76 à 25 personnes).

La PJF de Bruxelles, qui traite généralement des dossiers les plus complexes en matière de criminalité financière, a vu son cadre fondre comme neige au soleil en 20 ans. De 131 en 2002, il en reste 84. Parmi eux, seuls 9 sont chargés de traiter des affaires de criminalité financière grave et organisée. Ils étaient pourtant encore 17 en 2017.

Parallèlement, l'on constate une recrudescence des faits de violence dans les grandes gares du pays (en moyenne 5 agressions par jour en 2022), alors que **les cadres en vigueur restent identiques à ceux fixés en 2002 et que la police des chemins de fer a été tout simplement dépecée** sous le gouvernement MR/N-VA.

Force est de constater par ailleurs que même lorsque l'on dégage des moyens pour des recrutements supplémentaires, les candidats ne sont pas légion. En 2020, sur 14.000 candidats annuels, seulement 1.200-1.300 étaient déclarés aptes à être incorporés. Ce n'est toutefois pas la longueur de la formation qui constitue le principal obstacle à ces recrutements. Malgré l'assouplissement progressif du statut de policier, **les conditions de travail (salariales, de sécurité et de pension) ne suffisent pas actuellement à rendre la fonction suffisamment attractive**, notamment pour la rendre compatible avec la vie privée, en particulier pour les profils spécialisés dans la criminalité complexe (informatique, financière...) mais pas uniquement. Le report et l'échelonnement de l'exécution de l'accord sectoriel quantitatif conclu en 2022 n'est par ailleurs pas de nature à encourager les potentielles nouvelles recrues à s'engager.

A titre d'exemple, depuis la suppression de l'indemnité de frais d'enquête réels en 2018 par le gouvernement MR/N-VA, qui rapportait près de 250 euros net mensuellement, **un policier gagne davantage comme opérationnel en intervention dans une zone de police** (environ 2300-2500 euros net mensuel pour une jeune recrue) **que comme enquêteur à la PJF** (environ 2000 euros net mensuel pour une jeune recrue). La perte peut même être plus aiguë en Région bruxelloise puisque les policiers opérationnels peuvent percevoir en plus une prime de bilinguisme et une prime grande ville. Ce manque d'attractivité concerne également les postes d'informaticiens.

En outre, l'assèchement des moyens au sein de la police fédérale provoque, d'une part, des **difficultés dans son chef pour remplir correctement ses missions** et, d'autre part, une **charge particulièrement lourde pour les pouvoirs locaux**, dans un contexte où ces derniers se voient confier de plus en plus de tâches qui devraient relever du fédéral (prise en charge des réfugiés, financement des pensions statutaires locales, sécurisation de la gare du Midi...).

Si **DéFI** reconnaît que des réductions d'effectifs pourraient être justifiées si compensées par des révolutions technologiques, force est de constater que la réalité est tout autre. Au contraire, alors que nos services de sécurité font presque du sur place depuis 10 ans en matière numérique, **la transition technologique des criminels avance, elle, à un rythme effréné**, en témoigne l'explosion de la **cybercriminalité** ces dernières années, qu'il s'agisse notamment de fraude, de *hacking* ou encore de *phishing* (c'est-à-dire la récolte de données personnelles par la tromperie pour leur utilisation ultérieure à des fins malveillantes).

L'année 2022 témoigne d'ailleurs de **l'ampleur jamais égalée auparavant du phénomène**. Selon le rapport annuel 2022 du Collège des procureurs généraux (CPG), entre 2013 et 2022, l'on constate

une **augmentation de plus de 100% des affaires de cybercriminalité**, avec une croissance plus rapide ces 4 dernières années (20.069 en 2013 pour près de 50.000 en 2022). On évaluerait à cet égard à 10,5 trillions de dollars les montants perdus annuellement au niveau mondial au profit de la cybercriminalité.

Ainsi, en Wallonie, par rapport à l'année précédente, on recense une hausse de 36,2% (17.220 faits en 2022 – soit 47 faits par jour –, contre 12.639 en 2021). Idem à Bruxelles (8.317 contre 5.951) et en Flandre (pas moins de 32.873 faits en 2022). Ainsi, en 2022, comme l'indique Febelfin, la fédération des banques, près de **40 millions d'euros ont été dérobés rien que par le biais du phishing**. Cette augmentation est d'ailleurs confirmée par le Centre pour la Cybercriminalité (CCB), qui recense une augmentation d'1,5 millions d'internautes belges ayant transféré des messages suspects en 2022 (pour un total de 6 millions). Cette augmentation s'expliquerait notamment, concomitamment à la crise du Covid-19, par la **numérisation accrue de la vie sociale, l'explosion du télétravail et des achats en ligne ainsi que par l'acquisition de davantage de matériel connecté**.

Pire, selon les chiffres du Ministère de la Justice, en 2022, **pas moins de 855 mineurs ont été recensés dans des affaires de cybercriminalité** par les parquets belges, une augmentation par rapport à 2018 où l'on en recensait seulement 710. Une hausse inquiétante qui traduit le fait que n'importe qui puisse aujourd'hui s'improviser hacker.

En Belgique, seulement une entreprise sur six disposerait par ailleurs de documents et de procédures de cybersécurité. En 2022, **un quart des PME belges auraient été victimes de cyberincidents**. L'Union Wallonne des Entreprises (UWE) recenserait pas moins de 650 cyberattaques par semaine sur des entreprises, pour **un préjudice sur cinq dépassant 100.000 euros**. C'est aussi ce que rapporte l'assureur industriel AGCS, qui confirme que la cybercriminalité constitue aujourd'hui la crainte principale des entreprises, puisqu'elle peut être, comme en témoignent les montants qui viennent d'être évoqués, particulièrement dévastatrice pour les PME dont les structures informatiques et financières sont plus fragiles.

Pour l'heure, **DéFI** s'inscrit dans la continuité des mesures prises par le gouvernement Vivaldi, à savoir un **renforcement des cadres des cybermagistrats** au sein des parquets et **d'informaticiens** à la PJF et de la **coopération entre la police, le secteur bancaire, les parquets, la Centre for cybersecurity (CCB) ou encore les sociétés de navigateurs et les opérateurs**, pour détecter et intercepter les chaînes criminelles le plus tôt possible avant qu'elles ne fassent de nouvelles victimes.

Toutefois, si ces mesures sont évidemment nécessaires, elles ne constituent en aucun cas la panacée. On rapporterait en effet que pas moins de **3,5 millions d'emplois ne sont pas pourvus dans le domaine de la cybersécurité**, y compris dans le secteur public. C'est la raison pour laquelle la **sensibilisation du grand public, en particulier des jeunes, et des entreprises** est centrale. **DéFI** soutient à cet égard les initiatives prises par le CCB, notamment la création d'une plateforme fédérale pour améliorer la cybersécurité des entreprises qui fournit des recommandations pour identifier et atténuer les menaces informatiques. Enfin, il convient par ailleurs de **renforcer l'accessibilité des formations** en matière de cybercriminalité. Si certaines de ces formations existent déjà, parfois en partenariat avec la Défense, leur nombre reste bien insuffisant eu égard aux besoins de la société.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

74. Faire du **renforcement global de la police fédérale** une priorité pour garantir la bonne conduite de ses missions et décharger les pouvoirs locaux, notamment en adoptant les mesures suivantes:
- **Réinjecter un budget de 100 millions d'euros pour la police fédérale**, hors tout projet (comme I-Police) ou initiative nouvelle (comme le commissariat national aux drogues) qui, eux, doivent être à chaque fois accompagnés d'une enveloppe pluriannuelle sans passer par la provision interdépartementale.
 - Allouer à la police judiciaire fédérale un **budget identifié spécifique** lui permettant d'assurer une gestion budgétaire autonome (notamment s'agissant du personnel, dont le budget est indifférencié du budget général de la police fédérale) et débloquer au moins **35 millions d'euros supplémentaires** chaque année.
 - Recruter **1600 agents à la PJF** (dont au moins 300 affecté à la lutte contre la criminalité organisée) pour combler le déficit actuel et mener les missions qui ne le sont plus actuellement faute de personnel, notamment pour renforcer **l'OCRC** (Office central pour la répression de la corruption), **l'OCDEFO** (l'Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée) **et la FCCU** (Federal Computer Crime Unit) et, **réévaluer les cadres légaux de la PJF**, qui n'ont pas été modifiés depuis la réforme des polices, pour les adapter aux défis actuels.
 - Réévaluer les **cadres légaux de la police des chemins de fer** fixés par la convention de 2002 en vue de les adapter aux nouvelles réalités du terrain et d'uniformiser les règles en matière de répartition des agents sur le territoire, et garantir que **ces cadres soient remplis** en tout temps.
 - Garantir **l'octroi par le fédéral de la totalité des subsides aux écoles de police et évaluer l'impact de la nouvelle procédure de sélection** des agents sur l'organisation et la fréquentation des formations de base.
75. Renforcer **l'attractivité de la fonction de policier**, notamment en adoptant les mesures suivantes:
- **Revaloriser les professions d'enquêteurs et d'informaticiens de la police fédérale**, par exemple en réintroduisant une indemnité de frais d'enquête réels à l'instar de celle qui a été supprimée en 2018 et **revaloriser les heures supplémentaires**.
 - Évaluer l'efficacité des **procédures de recrutement**, les adapter en conséquence, notamment pour les rendre conformes aux attentes du terrain et aux réalités de concurrence avec le secteur privé s'agissant des enquêteurs hyper-spécialisés et avec la police locale, et mener une large **campagne promotionnelle**, y compris en favorisant les initiatives de découverte des métiers policiers, à l'instar des campagnes de la Défense et du budget y afférent, pour assurer l'augmentation du nombre annuel de candidats-policiers.
 - Exécuter de manière rétroactive, au 1er janvier 2023, **l'accord sectoriel quantitatif** concernant les augmentations et corrections barémiques conclu en 2022, garantir que **les chèques-repas** promis soient financés par l'autorité fédérale et, veiller à ce que les **pouvoirs locaux** soient associés à toute nouvelle négociation en matière salariale dès le départ.
 - **Suspendre l'extinction progressive du régime de non-activité préalable à la pension** (NAPAP) pour redémarrer les négociations avec les syndicats en vue de parvenir à un véritable aménagement de fin de carrière adapté, harmonisé à tous les corps spéciaux d'intervention, y compris pour la police.

76. Assurer le **financement optimal, pérenne et transparent des zones de police locale**, notamment en adoptant les mesures suivantes:

- Clarifier et simplifier les sources de financement à destination des zones de police locale en coordonnant les cycles d'attribution avec le cycle de gestion financier et budgétaire des zones, et établir un **plan pluriannuel de financement des zones** pour leur permettre de bénéficier d'une vision sur le moyen, voire le long terme.
- Procéder, lorsque chaque délégation de missions aux zones de police locale, à une **évaluation d'impact sur le plan humain et financier**.
- Réévaluer et adapter le **mécanisme du financement des zones de police**, dont la norme KUL et les mécanismes qui la complètent, pour prendre notamment en compte les spécificités de Bruxelles (fonction internationale et diplomatique, fréquence et importance des manifestations, immigration, densité de la circulation routière, charges administratives du bilinguisme...).
- Mettre concrètement en œuvre l'article 41 de la loi sur la police intégrée qui prévoit un **financement en deux parties du fédéral aux zones de police** (une aide fédérale et une dotation pour le financement des missions fédérales assurées par la police locale).
- Maintenir la possibilité pour les zones de police qui le souhaitent de procéder à une **fusion volontaire** avec une ou des zones adjacentes pour faire suite aux recommandations des analyses scientifiques et des recommandations des Etats-Généraux de la Police et évaluer l'accessibilité des services et leur proximité avec les citoyens s'agissant des fusions qui auront déjà été actées.
- Évaluer la **pertinence tâches déléguées à la police locale par la police fédérale**, notamment dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants, sous le prisme de l'efficacité, des moyens humains, financiers et techniques et, le cas échéant, **procéder à une répartition plus équitable et appropriée**.

77. Munir les services de police des **outils et des infrastructures adaptés pour remplir leurs missions de manière efficace**, notamment en adoptant les mesures suivantes:

- Adapter l'**environnement numérique de la police aux enjeux du 21ème siècle**, notamment en assurant des programmes informatiques appropriés, à jour et efficaces et en garantissant un environnement cybersécurisé.
- Simplifier et adapter, en concertation avec le terrain, le logiciel PaCos qui permet l'encodage des pièces à conviction, pour évaluer comment le temps d'encodage peut être réduit.
- Remplacer progressivement le charroi de la PJF en concertation avec le terrain pour disposer d'une flotte de véhicules adaptée à ses missions (sécurité, discréption, etc...).
- Développer une **politique de gestion commune des marchés publics** au sein de la police intégrée.
- Effectuer un **état des lieux des besoins actuels des bâtiments de la police** sur base de niveaux de priorité et poursuivre et intensifier leur rénovation et leur sécurisation selon un échéancier précis, et progressivement remettre en question, en fonction des budgets disponibles, le principe de location de la Régie des Bâtiments en la matière.

78. **Faire de la lutte contre la cybercriminalité une priorité en élaborant un plan interfédéral de prévention et de lutte contre la cybercriminalité** qui comprendrait notamment les mesures suivantes:

- Poursuivre le renforcement des cadres des **cybermagistrats** au sein des parquets, des **informaticiens** à la PJF, notamment au sein de la section RCCU/FCCU de la DJSOC, et des **équipes de la Défense** chargées de sécuriser les infrastructures publiques et privées.
- Procéder à l'évaluation de la répartition des missions entre la FCCU (Federal Computer

Crime Unit) et les RCCU (Regional Computer Crime Unit) au niveau des arrondissements judiciaires, en termes d'efficacité et, le cas échéant, envisager un refinancement de l'instance fédérale.

- Mener davantage de **campagnes de sensibilisation** à l'attention du grand public sur la protection des données personnelles et les méthodes frauduleuses utilisées par les cybercriminels, en insistant notamment sur la notion de négligence grave qui exclut tout remboursement de la part des banques, sur les méthodes de signalement (CCB) et sur les sites recensant les arnaques signalées (SafeOnWeb).
- Dispenser **des séances d'information et de sensibilisation dès l'école primaire** pour inculquer aux enfants la culture du risque et des dangers d'internet.
- **Renforcer urgentement l'offre de formations en matière de cybercriminalité.**
- Développer une **politique cohérente au sein du secteur bancaire de lutte contre la cybercriminalité et de mécanismes de compensation** pour les clients victimes de cyberfraude.
- **Rendre contraignants les avis de l'ombudsman saisi en cas de litige portant sur une compensation** entre un organisme bancaire et un client victime de cyberfraude.
- Réévaluer les **périodes de temporisation entre le versement et le déplacement effectif de fonds** d'une banque à une autre.

b) *Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants, d'armes, des êtres humains, d'espèces sauvages, de contrefaçons et les violences qui en découlent*

Depuis plus de 10 ans, la criminalité liée au trafic de stupéfiants déstabilise notre société, mettant à l'épreuve nos services de sécurité. Après une lente décrue à partir du milieu des années 2000, la production mondiale de cocaïne, en particulier en Colombie, a explosé au début des années 2010. Cela s'est traduit par une augmentation spectaculaire des saisies au port d'Anvers, passant de **6,4 tonnes en 2011** à près de **110 tonnes en 2022**, soit une **multiplication par 17 en l'espace de 10 ans**, la valeur marchande des saisies de 2022 s'élèvant à **5,5 milliards d'euros**. Une bagatelle!

Contrairement aux Pays-Bas, qui ont alloué un budget d'un milliard d'euros en 2021 pour lutter contre la criminalité organisée, **notre pays ne s'est encore jamais donné les moyens pour relever ce défi**. Malgré les mesures mises en place par les gouvernements successifs, telles que le Stroomplan (jugé inefficace par une [étude de l'Université de Gand](#) en 2020) et le Stroomplan XXL (qui ne fait que réitérer des engagements jamais mis en oeuvre jusqu'à présent), ainsi que les investissements qui les accompagnent, la situation n'a pas connu d'amélioration significative. Par exemple, le budget de 70 millions d'euros alloué par le Ministre des Finances de la Vivaldi pour le recrutement de douaniers et l'achat de 5 scanners aurait dû être investi bien plus tôt.

En tous cas, il est indéniable que **le port d'Anvers est devenu, en quelques années, la principale plaque tournante du trafic de cocaïne en Europe** (un tiers des saisies de toute l'Europe sont effectuées à Anvers), dépassant l'Espagne, qui était jusqu'alors le point d'entrée maritime historique de la cocaïne en Europe. Cette position est encore confirmée par [le rapport 2023 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies](#).

Que ce soit en raison du démantèlement du réseau SKY-ECC suscitant une panique parmi les milieux criminels ou du sentiment d'impunité résultant du renforcement de leur puissance financière, les mafias répandent aujourd'hui plus que jamais la terreur dans nos quartiers. Entre

2016 et 2019, plus de 60 incidents, tels que des attaques à la grenade, des incendies criminels et des fusillades liés au trafic de drogue, ont été recensés à Anvers, avec la violence qui s'étend aujourd'hui également à la capitale (**plus de 70 incidents rien qu'entre janvier et juin 2023**). Une récente étude de l'Institut flamand pour la paix, publiée en octobre 2023, souligne par ailleurs le **lien évident entre le trafic de drogues et le trafic d'armes** en raison de la concurrence entre les différents cartels.

Le trafic de stupéfiants et d'armes ne sont toutefois pas les seuls auxquels il convient d'attacher une attention particulière. Les **trafics des êtres humains, d'espèces sauvages ou de contrefaçons** constituent également des activités criminelles extrêmement nocives et lucratives.

S'agissant de la **traite et du trafic des êtres humains**, si les chiffres des infractions enregistrées restent stables depuis 10 ans – environ 160 par an en moyenne – (même si l'on a constaté une relative recrudescence durant la pandémie de Covid-19), on estime à **environ 11.000 le nombre de victimes d'exploitation** en Belgique (à 50 millions dans le monde). Il s'agit principalement de migrants ou de personnes en situation de séjour irrégulier.

Précisons que les phénomènes de traite et de trafic peuvent être parfois étroitement liés, mais ce n'est pas toujours le cas. Tandis que les phénomènes de traite peuvent plus souvent être circonscrits géographiquement ou à un certain secteur, les réseaux de trafic des êtres humains présentent généralement une **dimension internationale et une ampleur digne de véritables organisations criminelles**. Notre pays est, à cet égard, souvent désigné comme **plaqué tournante du trafic des êtres humains** en Europe, du fait de sa proximité avec le Royaume-Uni et du transit via les ports d'Anvers et de Zeebruges.

Le phénomène défraye à ce titre régulièrement l'actualité, en témoigne notamment l'ouverture du procès à Liège, en octobre 2023, d'une organisation criminelle, agissant depuis la Belgique, impliquée dans le transfert de plus de 5000 migrants à travers le monde de 2019 à 2022.

Et pour cause, **ce type de trafic génère des sommes considérables**. En échange d'un transport "sûr", les victimes sont forcées de travailler dans des conditions illégales pour rembourser leur dette qui s'élève parfois à plus de 15.000 euros par tête ("servitude pour dettes"). Entre 2018 et 2020, un seul réseau de passeurs de ressortissants vietnamiens de la Belgique au Royaume-Uni aurait rapporté près de 7 millions d'euros pour plus de 150 transferts illégaux.

Face à cette problématique, la Chambre des Représentants a, dès 2022, réalisé un important travail d'enquête au sein de la **commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains**. DéFI veillera à la mise en oeuvre des recommandations rendues et s'inscrit dans les initiatives qui ont déjà été prises par la Vivaldi, la police fédérale et par les pouvoirs locaux pour lutter contre ce type de phénomène, notamment la campagne "Blue Heart" lancée à Bruges, à Bruxelles et, en juillet 2023, à Liège (coordinateur national, ligne téléphonique d'assistance destinée aux victimes...).

Toutefois, comme le souligne Myria, le Centre fédéral Migration, dans son rapport annuel d'évaluation 2023, et attesté par de nombreux acteurs de terrain, la principale difficulté qui se pose pour lutter contre le trafic et la traite des êtres humains réside dans le **manque de moyens, tant au niveau de la police, de la justice que des services d'inspection sociale**. Cette situation produit un abandon de certaines enquêtes et, partant, un sentiment d'impunité dans le chef des

auteurs de ce type d'infraction.

Après le trafic de stupéfiants et des êtres humains, **le trafic de contrefaçons constitue la troisième activité criminelle transnationale la plus lucrative**. En 2020, l'Union européenne aurait importé l'équivalent de 121 milliards d'euros de produits de contrefaçon et 8,8% des consommateurs belges auraient déjà été conduits abusivement à acheter un produit de contrefaçon.

En 2022, selon les [chiffres du SPF Economie](#), 189.152 articles contrefaçons ont été saisis sur le territoire du Royaume, en particulier des parfums et produits de soins (111.970), des appareils électroniques (28.240) et des jouets (19.579). Entre 2019 et 2022, pas moins de 23 usines de production de **contrefaçons de cigarettes** ont été démantelées par les services d'enquête des douanes, témoignant du rôle prépondérant que prend notre pays dans le trafic de ce type de produit. Ainsi, la perte fiscale qui aurait été induite si les produits d'une seule usine située à Auvelais et démantelée en 2022 avaient été vendus est estimée à près de 4 millions d'euros.

Une enquête journalistique diffusée sur *Tipik* en juillet 2023 révélait également les montants colossaux issus du **trafic de contrefaçons de médicaments**. En 2016, ce type de contrefaçon aurait rapporté à lui seul, dans le monde, 200 milliards de dollars sur le marché noir. Présent initialement principalement dans les pays en voie de développement, le trafic de ce type de produits s'est aujourd'hui globalisé et constitue une véritable préoccupation de santé publique, y compris dans notre pays.

Mentionnons également les soupçons pesant sur notre pays d'être le **centre nerveux du trafic illégal d'antiquités et d'objets archéologiques contrefaçons**. **DéFI** regrette à cet égard la disparition de la cellule "Art et Antiquités" de la police fédérale au profit du SPF Economie, décidée par le gouvernement MR/N-VA et rendue effective par la Vivaldi, à tout le moins pour ce qui concerne la perte d'expertise des contrôleurs.

Enfin, la quatrième activité de criminalité organisée transnationale la plus lucrative au monde concerne le **commerce illégal d'espèces animales ou végétales sauvages protégées** (qui est l'une des composantes de ce que l'on appelle la **criminalité environnementale**). L'Union européenne représente d'ailleurs un marché clé pour ces trafiquants.

Ainsi, chaque année, entre 2018 et 2021, **plus de 3000 oiseaux, reptiles et amphibiens vivants ont été saisis dans l'Union européenne**, la plupart étant destinés au commerce illégal. L'aéroport de Bruxelles-Zaventem est, quant à lui, réputé – et cela a été [confirmé par le SPF Santé publique](#) – devenir la plaque tournante du trafic de viande de brousse en provenance d'Afrique de l'Ouest. Chaque année **près de 45 tonnes de ce type de produit est saisi** par les services des douanes. 38% des échantillons analysés provenaient d'animaux sauvages (pangolins, babouins, singes, antilopes, reptiles...), dont un tiers est protégé. Interpol estime que ce type de trafic génère des milliards annuellement à l'échelle mondiale. **DéFI** s'inscrit, à cet égard, dans les **différentes initiatives en la matière prises par Interpol, Europol et l'Union européenne** et s'engage à faire de la lutte contre ce type de trafic une priorité non seulement pour les aspects financiers, mais également environnementaux et de santé publique.

Quoiqu'il en soit, la lutte contre ces cartels, le trafic de stupéfiants, d'armes, d'espèces sauvages et de contrefaçon nécessite inévitablement un **renforcement des institutions judiciaires et des**

forces de police. Nous avons déjà évoqué toute une série de propositions à cet égard ci-dessus, qui sont complémentaires aux mesures préconisées ci-après.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

79. Faire une priorité du **développement du projet de scanner 100% des conteneurs à risque** transitant au port d'Anvers (à savoir notamment ceux en provenance d'Équateur, du Panama, du Brésil, de République dominicaine et du Costa Rica), sur base de l'exemple du port brésilien de Santos, avec pour objectif l'extension au scan de 100% des conteneurs quel que soit leur niveau de risque, notamment les conteneurs en provenance des autres pays d'Amérique latine, mais aussi d'Afrique, escale parfois utilisée pour camoufler la provenance réelle des conteneurs.
80. Renforcer la **sécurité des douaniers et du personnel du port d'Anvers**, notamment en assurant la **destruction rapide des produits saisis** (quelques heures, une journée maximum), en **renforçant le cadre du personnel de sécurité** et en créant une **cellule d'accueil ad hoc** au sein de la police fédérale en vue d'**assurer la protection des dockers** menacés par les organisations criminelles.
81. Assurer la **publication annuelle d'un bilan** en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants et développer une **cartographie des points de deal**, en particulier à Anvers et à Bruxelles.
82. Investir dans la **recherche pour le développement de nouvelles technologies** pour permettre le scan automatique des conteneurs, à l'instar de ce qui est déjà fait pour les armes, que ce soit par le biais de l'intelligence artificielle, de conteneurs intelligents ou de l'e-nose.
83. Établir un **organe de coordination permanent à Anvers** entre les douanes, les opérateurs privés, la société gestionnaire du port, les services de police et les entreprises portuaires pour faire face aux narcotrafiquants, dans le prolongement du protocole d'accord conclu en juillet 2023 visant à consacrer l'ambition de scanner un maximum de conteneurs dans le port d'Anvers.
84. Pérenniser et institutionnaliser, avec nos partenaires européens, les **opérations antidrogues internationales préventives en mer**, à l'instar des opérations White Sea, visant à cibler les méthodes de contrebande maritime.
85. Intensifier la **coopération de la Belgique et de l'Union européenne avec les pays exportateurs et de transit**, en particulier en Amérique latine et en Afrique du Nord, en continuant la conclusion d'accords visant à augmenter la portée et l'efficacité des contrôles et à assurer l'échange de d'informations et bonnes pratiques, et également avec **les pays - du Golfe notamment - dans lesquels se réfugient les chefs des organisations criminelles.**
86. Plaider, au niveau européen, pour **l'allocation de davantage de moyens au développement de la sécurisation des ports exportateurs de drogues en Amérique latine**, en particulier dans ceux des pays moins expérimentés en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, comme la Guyane ou le Suriname, qui ne disposent pas des mêmes outils que l'Europe pour effectuer des contrôles.
87. Elaborer un **plan d'action pour lutter contre le trafic d'armes**, qui comprendrait notamment les mesures suivantes:
 - Ne plus considérer le trafic d'armes seulement comme un symptôme de causes sous-jacentes, comme le terrorisme ou le trafic de stupéfiants, et en faire une **véritable priorité politique**, pour disposer d'une vision de la lutte contre ce phénomène sur le long

terme.

- Réintégrer un **cours obligatoire en matière balistique** dans les formations policières et **sensibiliser les magistrats à la pertinence de demande d'expertises balistiques**.

- **Réinvestir la section Arme de la DJSOC** de la PJF.

- **Mettre à jour régulièrement et moderniser la banque de données** de traçage balistique et **renforcer l'échange de données** entre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre le trafic d'armes, y compris au niveau européen.

88. Elaborer un **plan d'action pour lutter contre le trafic et la traite des êtres humains**, qui comprendrait notamment les mesures suivantes:

- Mettre en œuvre l'ensemble des **recommandations de la commission spéciale** chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains.

- Accroître **les effectifs et les moyens dédiés aux inspections sociales et à la police** pour renforcer la surveillance des lieux et secteurs potentiellement impliqués dans le trafic des êtres humains, notamment les chantiers de construction, les car wash, l'horeca, les boulangeries, night shops, salons de manucure et le travail domestique, et **assurer un nombre de contrôles proactifs suffisants et continus** en particulier dans ces secteurs.

- Mettre en place des **formations spécialisées** pour les agents de l'ordre afin de les sensibiliser aux techniques spécifiques utilisées par les criminels.

- **Informier dûment les travailleurs employés par les missions diplomatiques de leurs droits sociaux et des barèmes applicables** en Belgique lorsqu'ils reçoivent leur carte d'identité diplomatique spéciale auprès de la Direction du Protocole du SPF Affaires étrangères, en vue de détecter les abus éventuels.

- Refinancer les **services de première ligne** (notamment les équipes ECOSOC du service d'inspection de l'ONSS) et **les centres spécialisés** en vue de faciliter l'extraction des victimes des schémas de trafic et de traite des êtres humains.

- Renforcer la **responsabilisation des entreprises donneurs d'ordre** quant aux travailleurs employés pour leur compte par des entreprises sous-traitantes, notamment en systématisant les enquêtes financières et en instaurant un devoir légal de vigilance des entreprises, dans le cadre duquel les entreprises doivent intégrer une politique limitant spécifiquement les risques d'exploitation économique et de traite des êtres humains.

89. Elaborer un **plan d'action pour lutter contre le trafic de contrefaçons**, qui comprendrait notamment les mesures suivantes:

- Identifier les principaux marchés illégaux de contrefaçons en Belgique et prendre des **mesures spécifiques à chacun de ces trafics pour endiguer leur implantation** sur le territoire national et **contribuer proactivement aux initiatives internationales** visant à les éradiquer en Europe.

- Renforcer la **régulation du commerce du tabac brut** en instaurant un cadre juridique strict, régissant l'achat et la vente de tabac à l'état brut en vue de prévenir le trafic de contrefaçon en imposant des restrictions dès la phase d'acquisition, réglementer **l'achat en ligne de machines utilisées dans la transformation du tabac** et **renforcer la coopération internationale pour contrôler et restreindre la vente de ces machines**, tout en instaurant des sanctions sévères pour ceux qui les utilisent illégalement.

- **Sensibiliser les consommateurs sur les conséquences juridiques, sanitaires et de sécurité** liées à l'utilisation de produits contrefaçons, notamment de cigarettes, de médicaments, d'objets électroniques, etc.

- **Rétablissement la cellule dédiée à la lutte contre le trafic d'art et d'antiquités au sein de la PJF**, conformément aux demandes des antiquaires belges, pour assurer la prévention et la répression des activités illégales liées au commerce d'art et d'antiquités en vue de lutter

contre le trafic de biens culturels contrefaits.

90. Elaborer un **plan d'action visant à lutter contre le trafic d'espèces sauvages animales et végétales protégées**, qui comprendrait notamment les mesures suivantes:
- Renforcer l'**encadrement des plateformes de commerce en ligne** en les forçant plus rapidement à retirer certains contenus et, le cas échéant, en imposant des pénalités élevées.
 - Soutenir les plateformes de commerce en ligne à **développer des politiques de protection des consommateurs qui entravent le trafic d'espèces sauvages**, notamment en leur fournissant les outils et informations adaptées pour lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.
 - Mener des **campagnes de sensibilisation** auprès du grand public quant aux réglementations s'appliquant au commerce et à la possession d'animaux de compagnie exotiques, et auprès des voyageurs, notamment en provenance de pays à risque, des enjeux liés au trafic illégal d'espèces sauvages.
 - **Renforcer les moyens de la police, de la justice et des douanes** pour améliorer la détection de produits illicites, notamment en assurant une **expertise suffisante** par exemple en les entourant d'assistants spécialisés en matière de criminalité environnementale.

c) *Renforcer et pérenniser notre arsenal anti-terroriste*

Les attentats du 22 mars 2016 continuent de hanter notre pays. Le procès au Justitia vient de se clôturer et les proches des 35 victimes qui ont perdu la vie ce jour-là pansent toujours leurs plaies. Malgré ce chapitre traumatisant, le temps a passé et les priorités ont progressivement changé, détournant notre regard de **la menace, pourtant toujours bel et bien présente** au sein de notre communauté. Ainsi, en octobre 2023, la Sûreté de l'Etat recensait toujours **700 individus fichés pour extrémisme, dont 600 adhérant à une idéologie djihadiste**.

DéFI comprend et se joint à la **colère** de celles et ceux qui estiment **intolérable**, malgré l'arsenal anti-terroriste déployé après les attentats et les nombreuses recommandations de la Commission d'enquête parlementaire visant à établir un cadre préventif et répressif fiable pour protéger nos concitoyens, que le terrorisme islamiste puisse, à nouveau, faire de nouvelles victimes dans notre pays. Et *a fortiori* en raison de **failles béantes dans notre dispositif de sécurité**, qui ont entraîné la démission du Ministre de la Justice en 2023.

En 2021, Thomas Montjoie a été assassiné, alors que l'auteur s'était rendu lui-même quelques heures plus tôt dans un commissariat de police pour prévenir qu'il voulait commettre un attentat. En 2023, les victimes, deux ressortissants Suédois, ont été assassinées alors que l'auteur aurait déjà dû être extradé vers la Tunisie. Et il nous faut en tirer les conclusions: **les différents signaux d'alerte n'ont pas fonctionné** et nous ne pouvons baisser notre garde face à la menace terroriste.

La collaboration entre nos services de sécurité, de renseignement et les forces de l'ordre est plus cruciale que jamais. Les leçons tirées des attaques passées doivent être constamment **réévaluées pour adapter nos stratégies à l'évolution de la menace**. La prévention reste, quant à elle, incontournable car **anticiper, déradicaliser et intercepter les entreprises terroristes** avant qu'elles ne parviennent à leur objectif est essentiel pour éviter de nouvelles tragédies. C'est la raison pour laquelle DéFI se félicite de l'adoption en 2021 de la **nouvelle Stratégie nationale contre l'extrémisme et le terrorisme**, qui associe le fédéral et les entités fédérées, et qui prévoit

une approche **multidisciplinaire**, pas uniquement répressive mais également axé sur les dimensions socio-préventives, administratives et de réinsertion sociale. Pour **DéFI**, c'est effectivement la **société inclusive** qui est la principale arme de la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme.

Il faut également mentionner que les mesures présentées précédemment visant au renforcement de la justice et de la police, en termes de moyens et de personnel, sont également de nature à apporter un **renforcement structurel à la lutte contre le terrorisme et le radicalisme** puisque cela permettra de disposer d'effectifs suffisants pour que soient remplis en tout temps les cadres des organes de lutte contre ce type de phénomène (comme la section terrorisme de Bruxelles, dont les effectifs ont été diminué de moitié ces dernières années).

En effet, comme déjà évoqué précédemment, en 5 ans, **les effectifs de la DR3, la division anti-terrorisme de la PJF, ont été diminué de moitié**, passant de 167 effectifs (dont 143 enquêteurs) en 2018 à 89 (dont 70 enquêteurs) en 2023. Cette diminution drastique s'explique par la redirection des effectifs et des moyens vers la lutte contre le trafic de stupéfiants. Mentionnons également que prioriser la lutte contre le trafic d'armes (voir *supra*) est aussi essentielle pour lutter contre le terrorisme.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

91. **Refinancer de manière structurelle les différents organes de lutte contre le terrorisme et les doter des outils adaptés** en vue d'assurer le plus haut niveau de sécurité en la matière, notamment en prenant les mesures suivantes:
 - Réévaluer le cadre de la DR3 et de la Sûreté de l'Etat à l'aune du niveau de la menace terroriste et assurer que ce cadre soit rempli de manière permanente, notamment en rapatriant au plus vite le personnel déjà formé à la lutte anti-terroriste affecté à d'autres postes.
 - Sur base d'une analyse de ses besoins pour assurer un haut degré de sécurité, **procéder à l'immunisation budgétaire du crédit alloué à la Sûreté de l'Etat**.
 - Assurer une **mise à jour annuelle des moyens informatiques et techniques** pour permettre à nos services de sécurité de faire face aux défis numériques du terrorisme et **réévaluer la compatibilité du nouveau système informatique** de la Sûreté de l'Etat introduit en juin 2023 à la lumière des missions qui sont les siennes.
 - Réaliser un **audit de la Sûreté de l'Etat** pour faire la lumière sur les dysfonctionnements actuels en interne (rôle proactif, culture du renseignement, délaissement du terrain, transmission des connaissances et des pratiques entre les anciens agents et leurs successeurs...) et l'utilisation des moyens alloués à la lutte contre le terrorisme après les attentats de 2016.
92. Mener des **projets pilotes pour le développement du modèle danois "Aarhus"** qui part du principe que les jeunes se radicalisent parce qu'ils ne sont pas suffisamment intégrés dans la société et propose un programme volontaire fondé sur l'apport d'un soutien par des travailleurs sociaux pour l'obtention de qualification, la recherche d'emploi, la constitution d'un réseau d'amis ou encore la participation à des activités pendant son temps libre.
93. **Renforcer le rôle de la culture et de l'art dans la prévention de la radicalisation** et créer, en plus du cours de citoyenneté dans le cadre duquel ces questions doivent également être abordées, des **complexes culturels à destination des jeunes** pour élargir leurs

horizons et leur permettre d'appréhender les défis d'un monde en constante agitation dans lequel les valeurs et opinions divergent et de développer une culture de la compréhension mutuelle et de la coexistence pacifique.

94. **Sanctionner la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation d'actes terroristes**, à l'instar de ce qui est prévu pour le négationnisme du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde guerre mondiale.

E. Maintenir une police de proximité respectée qui protège

La police est l'un des **piliers centraux de toute société démocratique**. Elle joue un rôle essentiel dans la préservation de l'ordre, la protection des droits et le maintien de la sécurité publique. Toutefois, une institution policière efficace ne se mesure pas seulement par sa **capacité à faire respecter la loi**, mais aussi par sa **légitimité, sa transparence et sa capacité à respecter et protéger les droits fondamentaux de chaque individu**.

Il ne s'agit pas seulement de réformer les forces de l'ordre, mais de **réaffirmer l'importance de leur mission, à savoir servir et protéger la population en toute impartialité**. DéFI aspire à bâtir une **police respectée par la communauté, confiante dans sa mission, et pleinement investie dans la protection de chaque citoyen**, sans distinction de race, de religion, d'origine ou de statut social.

Pour atteindre cet idéal, nous envisageons une série de mesures concrètes qui renforceront la **confiance entre la police et la communauté**. La confiance est la pierre angulaire d'une relation constructive entre la police et le public. Elle favorise la coopération, la communication, et la prévention de la criminalité. A cet égard, DéFI plaide pour l'établissement d'un dialogue ouvert et inclusif, encourageant la transparence et l'échange d'informations.

Afin d'assurer ce dialogue, DéFI reste un fervent défenseur d'une **police de proximité accrue, en particulier en zone urbaine**, où il semble de plus en plus compliqué aujourd'hui, considérant les défis de plus en plus variés auxquelles ces zones sont confrontées (trafic de stupéfiants, violences, terrorisme, manifestations importantes, événements internationaux à Bruxelles...), d'assurer une présence policière suffisante, de nature à maintenir l'ordre et à rassurer la population. Il existe certes, depuis 2010, un service de gardiens de la paix, mais son rôle est essentiellement préventif, ce qui ne leur permet pas d'intervenir, ni de recourir à la contrainte.

Il existe à cet égard, lorsque l'on regarde à l'international, des initiatives de police de proximité qui font pourtant leur preuve, à l'instar des **koban au Japon**, qui sont la cheville ouvrière du statut du Japon comme l'un des pays les plus sûrs au monde, et qui ont d'ailleurs déjà été transposés en Amérique latine et en Asie, permettant notamment une diminution de 20% des meurtres à São Paulo en 10 ans. Les **koban** sont des **petites structures dépendantes d'un plus gros poste de police**, composées de 3 à 8 policiers chargés de monter la garde 24/7 et de contrôler la sécurité du territoire dont ils sont chargés, soit à pied, en vélo, en scooter ou en voiture. La Ville de Tokyo (14 millions d'habitants pour une superficie de 2.190 km² - soit 13,5 fois la taille de la Région bruxelloise) compte plus d'un millier de **koban**. Les policiers au Japon sont d'ailleurs particulièrement bien perçus par la population.

Une autre dimension cruciale concerne **l'éthique et la responsabilité au sein des forces de l'ordre**. La police doit être un **modèle d'intégrité, de professionnalisme et de déontologie**. Nous proposons des mesures visant à renforcer la formation des agents de police en matière de droits de l'homme, de lutte contre les discriminations, et de gestion des conflits. En promouvant l'éthique policière et en instaurant des mécanismes de responsabilité interne, nous cherchons à prévenir les abus et à garantir que la police respecte pleinement les droits des citoyens. DéFI soutient à cet égard les initiatives prises par la Vivaldi en termes de **profilage professionnel**, notamment encadrées par la circulaire éponyme de juillet 2023.

Un autre aspect fondamental est la **promotion de la diversité au sein des forces de police**. La police doit refléter la composition de la société pour comprendre et répondre aux besoins de chaque communauté. La diversité dans les rangs de la police favorise une **meilleure compréhension des différents groupes ethniques et culturels**, renforçant ainsi la **confiance** et la coopération.

Nous insistons également sur l'**utilisation équilibrée de la force**. Les protocoles d'intervention de la police doivent être clairs et axés sur la protection de la vie, en privilégiant des **méthodes non violentes** lorsqu'elles sont possibles. La police doit recevoir une formation approfondie sur la **désescalade des situations tendues** et la gestion des crises.

Dans un monde où les manifestations et les mouvements sociaux sont devenus un moyen essentiel d'exprimer des préoccupations, nous sommes déterminés à **protéger les droits des manifestants tout en prévenant la violence et les affrontements**. Le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique doit être préservé, et la police doit jouer un rôle de médiateur et de garant de la sécurité publique.

Cet objectif se décline dans les engagements concrets suivants:

95. **Évaluer le service des gardiens de la paix**, par rapport à leur impact et leur perception par les citoyens, et lancer un **projet pilote calqué sur le modèle des petits postes de police japonais, dits "kobans"** visant une potentielle généralisation en zone urbaine pour assurer une police de proximité accrue.
96. Plaider pour la **généralisation de l'utilisation des caméras corporelles (bodycams)** pour les policiers pour assurer leur protection et celles des citoyens contre les abus.
97. Assurer l'exécution effective de la circulaire de juillet 2023 relative au **profilage professionnel** (dit aussi "ethnique") qui offre un cadre de référence à la mise en oeuvre de contrainte et contrôles d'identité proactifs, notamment en l'intégrant pleinement aux formations policières, **garantir des procédures de signalement et de traitement des plaintes impartial, transparent et efficace** et **prévoir des mécanismes de collectes de données statistiques sur le recours aux contrôles d'identité proactifs**.
98. Faire de la **restauration de la confiance entre les jeunes et les forces de police** une priorité, notamment en adoptant les mesures suivantes:
 - Retirer les **mineurs** du champ d'application de la loi de 2014 sur les **sanctions administratives communales (SAC)**.
 - Évaluer la **communication de la police à l'égard des jeunes**, notamment lorsqu'ils viennent porter plainte ou lors de contrôle, et adapter l'accueil et les formations policières en conséquence.
 - Généraliser les **rencontres entre les zones de police locale et les écoles primaires et/ou secondaires** installées dans la commune pour garantir que chaque jeune puisse échanger au moins avec un officier de police durant sa scolarité.
99. **Définir, objectiver et quantifier le phénomène des violences commises par les policiers**, en concertation avec le Comité P, l'Inspection générale de police et les contrôles internes des zones de police et **assurer la protection effective des lanceurs d'alerte** au sein de la police, notamment en établissant des canaux de signalement accessibles et sécurisés et en garantissant un suivi adéquat au sein du Comité P.

Conclusion: Pistes de financement

La sécurité et la justice représentent les piliers fondamentaux d'une société équilibrée et prospère. Pour garantir l'efficacité de nos services de police et de justice, il est impératif de **déployer des moyens financiers adéquats et durables**. DéFI s'engage résolument à cet égard à **placer la sécurité de nos concitoyens au cœur de ses priorités**, et cela passe inévitablement par un **financement robuste et novateur**, que nous estimons à quelque **1,6 milliards d'euros** pour la police et la justice (500 millions pour la police et 1,1 milliards pour la justice).

Si nous estimons que **le financement adéquat de nos services de sécurité est un choix politique crucial**, nous allons au-delà en identifiant des sources de revenus alternatives, innovantes et équitables. La transparence et la responsabilité guideront notre démarche. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que **chaque euro investi contribue à renforcer nos institutions judiciaires et policières** et, partant, la **sécurité de toutes et de tous**.

En combinant des approches traditionnelles avec des idées novatrices, notre objectif est de créer un modèle de financement durable qui **répond non seulement aux besoins sur le court et le moyen terme mais prépare également nos forces de l'ordre et notre système judiciaire aux défis futurs**. Relever ces défis nécessite un engagement ferme envers l'intégrité, la coopération et l'efficacité. En investissant dans la sécurité et la justice, nous investissons dans l'avenir de notre société, bâtissant ainsi les fondations d'une Belgique plus sûre et plus équitable pour tous.

Optimisation des Finances publiques

L'assainissement des finances de l'État, la réforme de la fiscalité et la simplification des structures administratives offrent des opportunités de dégager des marges budgétaires. En 2025, les intérêts de la dette belge atteindront environ 10 milliards d'euros, soit deux fois le budget combiné de la police et de la justice. Il est impératif de **rationaliser les dépenses**, tout en **préservant l'efficacité opérationnelle** de ces services essentiels.

Financements issus de la justice elle-même

Une partie des ressources supplémentaires nécessaires **peut être générée à l'intérieur même du système judiciaire**. En **ciblant les criminels et les fraudeurs**, nous pouvons récupérer des fonds considérables. Les transactions pénales, telles que les **amendes infligées à des institutions financières et les revenus de la lutte contre la grande fraude fiscale et sociale**, doivent être directement affectées au renforcement du système judiciaire, par exemple via la **création d'un fonds pour la justice**.

100. Créer un **fonds supplémentaire pour la justice pénale** alimenté par un pourcentage fixe du montant des transactions pénales et des amendes pénales, réinjecté structurellement aux cours et tribunaux, au ministère public et à la police judiciaire fédérale.

Optimisation des ressources carcérales

Le coût élevé de la détention en Belgique (152,44 euros par jour par détenu en 2022) nécessite une **réévaluation des alternatives à la privation de liberté**. Renforcer l'utilisation de peines

alternatives, telles que la surveillance électronique ou même des parcours de changement de mentalité ou de sensibilisation, réduira les coûts liés à la surpopulation carcérale. En investissant davantage dans le suivi des détenus en dehors des prisons, nous maximiserons l'efficacité des ressources allouées, tout en contribuant à la réinsertion sociale des individus.

Fonds de confiscation des produits du crime

La **confiscation des produits du crime** peut constituer une source significative de financement pour le système judiciaire. En mettant en place des mécanismes robustes de confiscation des avoirs acquis illégalement (notamment des armes, du matériel électronique et des véhicules et des biens immobiliers), nous pourrions économiser des fonds considérables.

Ces ressources doivent être réaffectées directement aux services de police et de justice pour soutenir leurs efforts dans la lutte contre la criminalité. **DéFI** soutient à cet égard les travaux européens concernant le **renforcement de l'instrument de confiscation des biens aux organisations criminelles**.

Partenariats publics-privés dans le domaine de la sécurité

Si **DéFI** est toujours resté prudent à leur égard, **les partenariats publics-privés (PPP) peuvent offrir une opportunité d'optimiser les investissements dans la sécurité**, pour autant que leurs modalités demeurent transparentes et soumises à un contrôle suffisant pour garantir l'intégrité des services de sécurité et la bonne gestion démocratique des deniers publics.

En collaborant avec des entreprises privées dans des domaines tels que la technologie de surveillance, la cybersécurité et la modernisation des infrastructures (à l'exclusion de la construction de prisons ou de palais de justice), nous pouvons bénéficier d'expertise spécialisée tout en réduisant la pression sur les finances publiques.

Fonds Européens pour la Justice et la Sécurité

En tant que pays membre de l'Union européenne, la Belgique peut explorer les **opportunités de financement offertes par les fonds européens dédiés à la justice et à la sécurité**. La participation active aux programmes européens peut permettre d'accéder à des financements supplémentaires pour des initiatives spécifiques, renforçant ainsi les capacités opérationnelles et la coopération transfrontalière.

Conclusion

Couplée à ces 100 propositions, ces pistes de financement proposent une **approche équilibrée pour refinancer de manière durable la justice et la police en maximisant les ressources existantes tout en explorant de nouvelles sources de financement**. En misant sur la lutte contre la corruption, la rationalisation des dépenses carcérales et l'optimisation des ressources internes, nous aspirons à bâtir un système judiciaire robuste et efficient, garantissant la sécurité et la justice pour tous les citoyens belges.

Initier une politique du logement **plus juste et plus efficace**



• Novembre 2023 •

DéFI



**Joëlle
Maison**
Députée
bruxelloise



**Emmanuel
De Bock**
Député
bruxellois

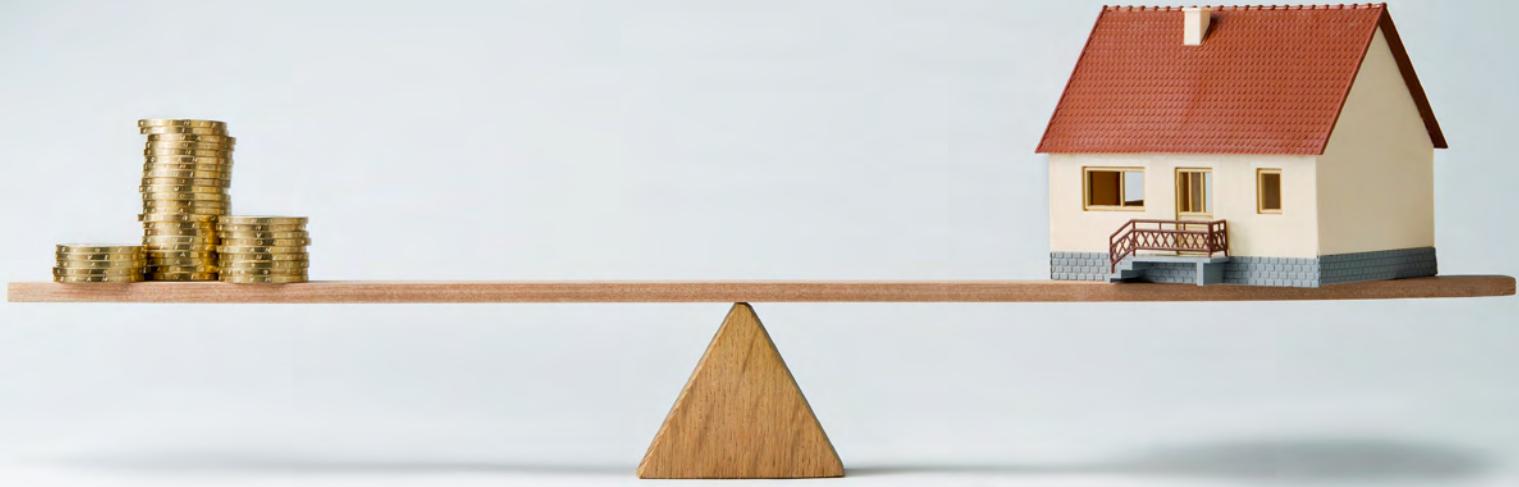


**Carine
Kolchory**
Echevine à
Woluwe-Saint-Pierre

Avant-propos :

Notre région compte 62% de locataires pour 38% de propriétaires occupants, ce qui est une singularité en Belgique. Parmi ces 330.000 ménages locataires, un peu plus de 10% occupent un logement social. Près des deux tiers du budget régional sont consacrés au logement social alors que la liste d'attente ne cesse de s'allonger : 52.000 ménages s'y trouvent désormais inscrits. Pour DéFI, s'il convient de poursuivre le développement et la rénovation du parc immobilier public, il est indispensable de rééquilibrer les moyens consacrés à la politique sociale du logement en faveur de solutions plus rapides et moins coûteuses telles que l'allocation-loyer, les AIS ou encore les incitants visant à accéder à la propriété. Aider plus de ménages dans l'accès à un logement abordable, lutter contre les pièges à l'emploi favoriser le maintien de la classe moyenne à Bruxelles sont trois des objectifs visés par nos propositions. Au-delà des propositions précitées, DéFI exhorte l'autorité fédérale et, dans une moindre mesure, les entités fédérées, à entreprendre une vaste réforme fiscale dont l'axe principal est de réduire la pression fiscale sur les revenus du travail.





1. Rééquilibrer la politique sociale du logement

Malgré les moyens budgétaires considérables consacrés à la production de nouveaux logements publics dans le cadre du Plan Régional du Logement et du programme Alliance Habitat (environ 1,1 milliard d'euros), l'offre de logements sociaux ne s'est guère développée en région bruxelloise, stagnant autour des 40.000 unités depuis une trentaine d'années. La demande de logements sociaux, quant à elle, a littéralement explosé au cours des deux dernières décennies du fait de la croissance démographique et de la paupérisation de la population bruxelloise. Alors qu'en 2005, la SLRB recensait 21.000 ménages en attente d'un logement social, les dernières statistiques publiées révèlent que près de 52.000 ménages bruxellois sont aujourd'hui valablement inscrits sur la liste d'attente pour l'obtention d'une habitation sociale. Cette file d'attente devrait encore s'allonger dans les années à venir, dans la mesure où près de 50 % des ménages bruxellois satisfont aux conditions d'admission au logement social. Pour pouvoir répondre à cette demande croissante, la Région de Bruxelles-Capitale devrait presque tripler son parc de logements sociaux, ce qui semble pratiquement impossible.

Face à ce constat alarmant, DéFI entend tenir un discours de vérité aux Bruxellois ; la course engagée par la Région dans la création de logements sociaux en vue de résoudre la crise du logement abordable est perdue d'avance, la production de logements publics en région bruxelloise étant à la fois trop lente et trop budgétivore. DéFI prône un changement de paradigme en matière de politique sociale du logement. Afin de réduire la longueur de la liste d'attente pour l'obtention d'un logement social, DéFI propose de limiter la durée du bail social à neuf ans sans prolongation possible (1.1), de réformer le mode de financement du secteur du logement social (1.2) de manière à dégager des moyens

budgétaires qui pourront être affectés à des dispositifs performants permettant de « socialiser » le marché locatif privé comme l'allocation loyer (1.3) et les Agences Immobilières Sociales (1.4). Grâce à ces mesures, chaque personne qui introduira une demande d'obtention d'un logement social pourrait avoir la certitude de se voir proposer une solution concrète (logement social, logement AIS, allocation loyer, ...) dans un délai maximal de trois ans à compter de son inscription.

1.1. Limiter la durée du bail social à neuf ans sans prolongation possible

Les dernières statistiques disponibles révèlent que les candidats locataires inscrits sur la liste d'attente de la SLRB doivent patienter, en moyenne, dix ans avant de se voir proposer un logement social adapté à la composition de leur ménage. Le temps moyen d'attente varie sensiblement en fonction de la taille du logement : entre 8 ans pour un studio et 19 ans pour un grand logement comptant au moins cinq chambres. La longueur excessive des délais d'attente s'explique, en partie, par la durée du bail portant sur un logement social. Bien que le bail d'habitation sociale soit un contrat ayant une durée déterminée de neuf ans, il peut faire l'objet de prolongations pour des périodes de trois ans aussi longtemps que le locataire remplit les conditions d'admission au logement social. Par conséquent, le taux de rotation s'avère être très faible dans le parc locatif social ; l'écrasante majorité des baux d'habitation sociale arrivés à échéance ont été prolongés pour un triennat supplémentaire. Sur les quelque 1.046 ménages concernés en 2022, 33 seulement ont dû quitter la sphère du logement social au motif qu'ils ne satisfaisaient plus aux conditions d'admission au terme de leur bail de neuf ans. Ces chiffres

décevants nous renvoient l'image de locataires sociaux majoritairement « captifs » et semblent démontrer que le logement social ne joue pas (ou plus) son rôle de « tremplin social » censé apporter une aide temporaire à des ménages précarisés pour leur permettre de rebondir et de se réinsérer sur le marché du travail.

Souhaitant favoriser les rotations et réduire ainsi le délai d'attente pour l'obtention d'un logement social, DéFI propose de limiter la durée du bail social à neuf ans sans prolongation possible. Arrivés au terme des 9 ans, les locataires devront quitter le circuit et rechercher un nouveau logement sur le marché locatif privé. Pour faciliter leur transition, ils pourront percevoir une allocation loyer pendant une durée de cinq ans à compter de la fin du bail social à condition que les revenus de leur ménage soient toujours inférieurs au plafond de revenus d'admission au logement social. Précisons que les ménages comprenant une personne handicapée ou une personne âgée d'au moins 65 ans au moment de la prise d'effet du bail initial ne seront pas concernés par la limitation de la durée du bail social et qu'ils pourront toujours bénéficier du régime du bail à durée indéterminée. Précisons aussi que la limitation du bail à neuf ans s'appliquera uniquement aux locataires s'étant vus attribuer un logement social après l'entrée en vigueur des nouvelles règles, celles-ci n'ayant évidemment pas un effet rétroactif.

1.2. Revoir le mode de financement du secteur du logement social

Dans le secteur du logement social, les locataires bénéficient d'un régime très protecteur, dès lors

que le montant de leur loyer est fixé en tenant compte de leurs revenus. Le loyer réel d'une habitation sociale ne peut, en aucun cas, dépasser 20, 22 ou 24 % des revenus du ménage qui l'occupe. En 2022, le loyer réel payé par les locataires sociaux bruxellois s'élevait, en moyenne, à 345 euros par mois. Ce plafonnement du loyer réel offre aux locataires sociaux une protection financière appréciable, surtout lorsque l'on compare leur situation à celle des locataires précarisés qui doivent se loger sur le marché privé et doivent parfois consacrer plus de la moitié de leurs revenus à leur loyer ! Pour permettre aux SISP de pratiquer des loyers sociaux abordables et largement inférieurs aux loyers pratiqués dans le secteur privé, la Région leur verse chaque année une Allocation Régionale de Solidarité (ARS), à savoir une subvention qui vise à couvrir 75 % du différentiel entre les loyers de base représentant la valeur locative théorique des logements et les loyers réels perçus. Le montant de l'ARS a plus que doublé au cours des quinze dernières années en raison, d'une part, de la paupérisation des locataires sociaux bruxellois, et d'autre part, de l'augmentation tendancielle de la valeur locative théorique des logements sociaux induite par la construction de nouveaux logements et par la rénovation du parc locatif social existant. Les résultats de la *spending review* réalisée à la demande de la Commission Européenne révèlent que le montant cumulé de l'ARS et des réductions de loyer réel pour enfants à charge et pour personnes handicapées, qui s'établissait à 54 millions d'euros en 2021, devrait continuer à croître de façon exponentielle durant les vingt prochaines années pour atteindre la barre des 200 millions d'euros à l'horizon 2040. Les dépenses publiques dédiées au logement social pourraient, de la sorte, représenter une charge budgétaire insoutenable.



Soucieux d'assurer la soutenabilité budgétaire de la politique du logement social à long terme, DéFI propose de revoir le système de financement du secteur du logement social en entreprenant une réforme du mode de calcul des loyers sociaux ainsi qu'une réforme de la méthode de calcul de l'ARS. En vue d'accroître les recettes locatives des SISP, DéFI suggère de rehausser légèrement le montant des loyers sociaux en veillant néanmoins à ce que ceux-ci n'excèdent pas 25, 27 ou 29 % des revenus du ménage (contre 20, 22 ou 24 % seulement dans la réglementation actuelle). Par ailleurs, nous plaidons pour que le gouvernement régional élabore un nouveau mode de financement de l'ARS en s'inspirant des recommandations émises par les auteurs de la *spending review*. DéFI estime, en effet, que la subvention régionale annuelle ne devrait plus servir à compenser 75 % du différentiel entre les loyers de base et les loyers réels des logements sociaux, mais qu'elle devrait plutôt avoir pour objet de couvrir la différence entre les recettes et les coûts théoriques standardisés des SISP. Aujourd'hui, le montant de l'ARS est calculé indépendamment de la qualité de la gestion d'une SISP et notamment des efforts consentis par ses dirigeants pour récupérer les impayés, réduire au maximum le vide locatif ou veiller à maintenir les dépenses de personnel à un niveau raisonnable. D'autre part, le fait que le mode de calcul de l'ARS est principalement fonction de l'état du parc locatif de la société de logement social concernée, les SISP bénéficiant d'un parc locatif bien rénové vont paradoxalement percevoir une ARS plus élevée, le loyer de base (théorique) des logements étant plus élevé et le différentiel entre ce loyer théorique et le loyer effectivement perçu des locataires sociaux étant en conséquence plus important. Notons que l'essentiel des recettes perçues par les SISP sont les loyers des locataires sociaux, auxquels s'ajoutent les subsides d'investissement pour la rénovation et la production de logements et, enfin, l'Allocation Régionale de Solidarité. Si on fixait un coût de référence pour chaque logement tenant compte d'un pourcentage de vide locatif, on pourrait responsabiliser les sociétés de logement social en les incitant à rationaliser leur gestion et à réduire leurs dépenses. La révision du système de financement du secteur du logement social proposée par DéFI permettra à récompenser les seules SISP se révélant être bonnes gestionnaires et à la Région de dégager d'importantes marges budgétaires, lesquelles pourront être réorientées et réaffectées à d'autres dispositifs tels que l'allocation loyer ou les Agences Immobilières Sociales.

1.3. Augmenter sensiblement le nombre de bénéficiaires de l'allocation loyer

DéFI considère qu'il est indispensable d'apporter une aide financière directe aux ménages précarisés en attente d'un logement social qui, faute de

s'être vu attribuer un logement public, doivent se loger sur le marché locatif privé où ils doivent s'acquitter de loyers relativement élevés absorbant une part substantielle de leurs revenus. DéFI défend bec et ongles depuis longtemps le dispositif de l'allocation loyer, car il permet d'apporter une solution concrète, rapide et efficace permettant de pallier la pénurie de logements sociaux en région bruxelloise. Après 15 ans de tergiversations politiques et plusieurs tentatives infructueuses, le gouvernement bruxellois est enfin parvenu à instaurer le nouveau régime de l'allocation loyer en octobre 2021. Pour rappel, l'allocation loyer consiste en une aide financière mensuelle que la Région peut octroyer à trois catégories de ménages inscrits sur la liste d'attente pour le logement social, ciblés selon différents critères dont le nombre de titres de priorité détenus, la hauteur des revenus ou l'éventuelle situation de monoparentalité. Le montant mensuel de base de l'allocation varie selon les catégories de bénéficiaires, entre 174 et 130 euros. Ces montants sont majorés d'un forfait par enfant à charge, qui se voit doublé pour les familles monoparentales. Les trois catégories de bénéficiaires représentent ensemble quelque 12.500 ménages, soit à peine un quart du nombre total de familles inscrites sur la liste d'attente de la SLRB.

Convaincu de l'efficacité de ce mécanisme, DéFI plaide pour que l'exécutif régional élargisse progressivement les publics cibles de l'allocation loyer en assouplissant de façon graduelle les conditions d'octroi de cette aide. Dans une première phase, DéFI propose d'octroyer de façon automatique l'allocation loyer à tous les candidats locataires valablement inscrits depuis au moins 3 ans sur la liste d'attente pour l'obtention d'un logement social, tout en continuant évidemment à accorder cette aide aux trois catégories de candidats locataires actuellement éligibles. A terme, l'objectif est de pouvoir verser l'allocation loyer à tous les ménages bruxellois en attente d'un logement social.

1.4. Accorder de nouveaux avantages fiscaux aux propriétaires-bailleurs qui confient leur(s) bien(s) en gestion à une AIS

Vingt-cinq ans après leur reconnaissance officielle par la Région de Bruxelles-Capitale, les Agences Immobilières Sociales (AIS) peuvent se prévaloir d'un bilan très positif, dans la mesure où elles sont parvenues à « socialiser » un nombre considérable de logements sur le marché locatif privé. Selon les résultats du dernier inventaire de leur parc locatif établi le 30 septembre 2022, les 24 AIS bruxelloises agréées géraient alors quelque 7.749 logements. Pour rappel, le bailleur qui met un logement en gestion auprès d'une AIS accepte de recevoir un loyer inférieur d'environ 35 % à celui qu'il pourrait percevoir s'il mettait son bien en location sur le marché privé classique. En contrepartie, il bénéfi-

cie d'une multitude d'avantages : gestion locative assurée par l'AIS, garantie de percevoir les loyers en toutes circonstances, accès à certaines primes à la rénovation, exonération totale du précompte immobilier, application d'un taux de TVA réduit de 12 % pour l'acquisition d'un logement neuf, etc. Malgré le succès indéniable rencontré par le dispositif, on observe depuis 2020 un net ralentissement de l'augmentation du nombre de biens pris en gestion par les AIS.

DéFI considère que les autorités régionales doivent tout mettre en œuvre pour (ré)accélérer l'expansion du parc de logements des AIS. Le prochain gouvernement doit avoir pour objectif de doubler le nombre de biens gérés par les AIS de manière à ce que celui-ci puisse franchir le cap des 15.000 unités à l'horizon 2030. A cette fin, DéFI recommande d'introduire de nouveaux incitants visant à encourager les bailleurs à confier leurs logements en gestion à une AIS. Premièrement, en revoyant la grille qui fixe par arrêté le montant des loyers AIS afin qu'elle ne soit plus dissuasive pour les proprié-

taires de grands logements, qui doivent aujourd'hui se contenter d'un loyer AIS de près de la moitié de la valeur locative qu'ils pourraient percevoir sur le marché privé. Deuxièmement, en élargissant le périmètre des « zones à loyers majorés » afin d'accroître l'attractivité des AIS dans les zones de Bruxelles qui sont aujourd'hui peu ou pas couvertes. DéFI recommande également d'instaurer des incitants fiscaux de deux ordres : permettre, d'une part, aux ménages qui achètent un logement sur le marché acquisitif secondaire en vue de le mettre en location par l'intermédiaire d'une AIS de bénéficier d'un taux réduit de droits d'enregistrement de 6 % pour autant qu'ils s'engagent à mettre le bien en gestion auprès de l'AIS pour une durée minimale de quinze ans. Inviter, d'autre part, le gouvernement régional à instaurer une réduction des droits de succession et des droits de donation prélevés lors de la transmission d'un logement confié en gestion à une AIS à condition que l'héritier ou le donataire s'engage à maintenir le bien dans le giron de l'AIS pendant au moins quinze ans à compter de la date du décès ou de l'enregistrement de la donation immobilière.

2. Améliorer la qualité et l'accessibilité financière des logements dans le secteur locatif privé

Ainsi que l'ont montré plusieurs enquêtes récentes, bon nombre de locataires bruxellois éprouvent de réelles difficultés à trouver un logement de qualité à un loyer raisonnable sur le marché locatif privé bruxellois. C'est qu'au cours des vingt dernières années, la croissance des loyers s'est révélée être largement supérieure à la croissance des revenus des ménages bruxellois. Les résultats de la dernière enquête de l'Observatoire des loyers réalisée à la demande du gouvernement révélaient qu'en 2020, le loyer moyen (hors charges) des logements privés mis en location en région bruxelloise s'élevait à 804 euros par mois. Toujours selon cette enquête, le loyer représentait, en moyenne, 42 % du budget mensuel des ménages locataires ; il pèse même plus de 50 % du budget des locataires appartenant aux déciles de revenus inférieurs. Les résultats d'autres études (plus officieuses) effectuées par les fédérations des professionnels de l'immobilier font, quant à eux, état de loyers mensuels moyens nettement plus élevés qui se situeraient en région bruxelloise dans une fourchette comprise entre 1.100 et 1.200 euros.

Cette situation conduit certaines formations politiques à plaider pour la mise en place de mécanismes visant à réguler les loyers dans le secteur privé. Pour sa part, DéFI s'oppose à l'encadrement des loyers et estime qu'il est plus opportun de lutter de manière ciblée contre les loyers abusifs par

l'entremise de la Commission paritaire locative (2.1). Plus fondamentalement, DéFI entend améliorer la qualité et l'accessibilité financière des logements du secteur locatif privé en instituant un régime d'accord tripartite entre bailleurs, locataires et pouvoirs publics (2.2), régime dans le cadre duquel serait créé un fonds public de prise en charge des arriérés de loyer destiné à prévenir les expulsions locatives (2.3).

2.1. Lutter de façon ciblée contre les loyers abusifs en misant sur la Commission paritaire locative

En octobre 2021, le législateur régional bruxellois a adopté une ordonnance visant à instaurer une Commission paritaire locative et à lutter contre les loyers abusifs. Fruit d'un compromis trouvé après de longues négociations entre les différents partenaires de l'actuelle majorité régionale, cette ordonnance prévoit la mise sur pied d'une Commission paritaire locative, à savoir un organe de conciliation composé paritairement de représentants des bailleurs et de représentants des locataires, qui aura pour mission d'émettre des avis non-constraignants sur la justesse du loyer. Cette instance pourra être saisie par le locataire, lorsqu'il apparaît que le loyer pratiqué est présumé abusif. Cette notion de loyer



présumé abusif vise deux cas de figure. D'une part, lorsque le loyer excède d'au moins 20 % le loyer de référence fourni par la grille indicative des loyers. Le propriétaire-bailleur pourra renverser cette présomption s'il parvient à démontrer que l'écart entre le loyer pratiqué et le loyer de référence est justifié par des éléments de confort intrinsèques au logement ou à son environnement. D'autre part, lorsque le loyer n'excède pas de 20 % le loyer de référence, mais que le logement accuse des défauts de qualité substantiels. Par ailleurs, la Commission paritaire locative pourra aussi être saisie par le bailleur, lorsqu'il appert que le loyer est inférieur d'au moins 30 % au loyer de référence fourni par la grille indicative des loyers sans que cet écart ne soit justifié par des défauts de qualité substantiels intrinsèques au logement ou à son environnement. Les arrêtés d'exécution étant actuellement en cours d'élaboration, la Commission paritaire locative devrait voir le jour au début de l'année 2024.

A n'en pas douter, la question de l'encadrement des loyers s'imposera comme l'un des principaux enjeux de la campagne électorale en vue du scrutin régional du 9 juin 2024. Considérant que l'ordonnance d'octobre 2021 ne « va pas assez loin », les partis de gauche (PS, ECOLO et PTB) souhaiteront probablement renforcer la régulation des loyers sur le marché privé et contraindre les bailleurs à se conformer à la grille de référence des loyers. A l'inverse, DéFI estime que l'actuel cadre législatif visant à lutter contre les loyers abusifs est globalement satisfaisant, et que la grille de référence des loyers ne doit, en aucun cas, revêtir un caractère contraignant. Etant profondément attaché au respect du droit de propriété, à l'autonomie de la volonté dans le domaine contractuel, et au libre exercice de l'offre et de la demande, DéFI est hostile à toute forme de blocage ou d'encadrement des loyers dans le secteur privé, car de tels dispositifs nuiraient gravement à l'investissement dans l'immobilier. L'offre se

raréfierait encore et les propriétaires bailleurs qui maintiendraient leur investissement ne seraient plus du tout enclins à rénover leur bien. Selon nous, le problème de l'inaccessibilité financière du marché locatif privé pour une partie de la population bruxelloise tient surtout à la faiblesse des revenus de certains ménages. Bien entendu, DéFI ne conteste pas l'existence de loyers manifestement abusifs sur le segment inférieur du marché locatif privé, mais ceux-ci sont le fait de propriétaires peu scrupuleux qui ne représentent qu'une infime minorité des bailleurs. Telle est la raison pour laquelle DéFI juge qu'il n'est pas nécessaire d'imposer une régulation généralisée des loyers dans le secteur privé, et qu'il est préférable de lutter de manière ciblée contre les loyers abusifs, notamment par l'en-tremise de la Commission paritaire locative. Selon nous, cet organe de conciliation devrait permettre d'apaiser les relations parfois conflictuelles entre certains bailleurs et leurs locataires et prévenir ainsi d'éventuels litiges devant la justice de paix.

2.2. Instituer un régime d'accord tripartite entre les bailleurs, les locataires et les pouvoirs publics en vue d'améliorer la qualité et l'accessibilité financière des logements sur le marché locatif privé

Plutôt que de miser sur la contrainte (l'encadrement des loyers), DéFI préfère adopter des mesures incitatives à l'intention des bailleurs. Pour améliorer la qualité du bâti privé et pour rendre les loyers financièrement accessibles à l'ensemble des locataires, nous proposons d'instaurer un système d'accord tripartite entre les bailleurs, les locataires et les pouvoirs publics, auquel les propriétaires-bailleurs pourront adhérer sur base volontaire. Pour pouvoir souscrire à ce régime, le bailleur devra respecter quatre conditions cumulatives : proposer un loge-

ment satisfaisant aux exigences élémentaires en matière de sécurité, de salubrité et d'équipement (I), pratiquer un loyer conforme à la grille indicative des loyers (II), enregistrer le bail (III), et disposer d'un certificat PEB (IV). En contrepartie, le propriétaire-bailleur pourra bénéficier de l'intervention d'un fonds public lui garantissant la perception intégrale des loyers en cas de défaut de paiement du locataire (voir infra : proposition 2.3). En outre, il aura accès à l'ensemble des primes régionales Ré-nolition qui lui permettront de financer une partie des travaux destinés à rénover l'habitation et à en améliorer le niveau de performance énergétique. Précisons que les bailleurs qui refuseraient d'adhérer au régime de l'accord tripartite ne s'exposeraient évidemment à aucune sanction financière et qu'ils ne pourraient, en aucune façon, être mis à contribution pour financer ledit régime.

2.3. Constituer un fonds public de prise en charge des arriérés de loyer afin de prévenir les expulsions locatives

Les expulsions domiciliaires conduisent le plus souvent à des situations dramatiques sur le plan humain et constituent toujours un échec. Pour le locataire qui perd son logement, mais aussi pour le propriétaire-bailleur qui subit le plus souvent une perte financière et pour les pouvoirs publics qui doivent trouver une solution en urgence pour reloger le ménage expulsé. Si les autorités publiques ne disposent pas encore de statistiques officielles relatives au nombre d'expulsions locatives, les résultats de plusieurs études récentes (l'étude BRU-HOME réalisée par l'ULB et la VUB, le rapport publié en 2018 par l'Observatoire de la Santé et du Social et l'analyse effectuée par la Chambre Nationale des Huissiers de Justice) montrent qu'en région bruxelloise, les juges de paix rendent, en moyenne, près de 4.000 jugements d'expulsion par an. Dans plus de 80 % des litiges, l'expulsion est motivée par un arriéré de loyer, arriéré dont le montant moyen est estimé à 2.900 euros. Outre le fait qu'une expulsion domiciliaire représente un véritable traumatisme sur le plan émotionnel et psychologique, elle a de lourdes conséquences d'un point de vue juridico-financier dans la mesure où la perte du logement entraîne inévitablement la perte d'un certain nombre de droits sociaux. En l'absence d'une solution de relogement, les personnes expulsées risquent alors de basculer dans une situation de sans-abrisme.

Le législateur bruxellois a adopté en juin 2023 une ordonnance réformant la procédure d'expulsion. Ce texte allonge la durée de la procédure judiciaire et instaure un moratoire hivernal contre les expulsions locatives aussi bien pour les logements publics que pour les logements privés, entre le 1er novembre et le 15 mars, moyennant une indemnisation du bailleur durant cette période, dans l'hypothèse où le locataire ne s'acquitterait pas du paiement des indemnités d'occupation.

DéFI estime que les pouvoirs publics doivent se montrer plus ambitieux et plus volontaristes en matière de lutte contre les expulsions domiciliaires. Plutôt que de chercher à atténuer les effets négatifs des expulsions, le gouvernement régional devrait, selon nous, s'employer à éradiquer totalement ce phénomène en renforçant structurellement les politiques de prévention de la perte de logement et en faisant en sorte qu'aucun locataire ne puisse plus être chassé de son habitation. En outre, il est essentiel de garantir le versement intégral des loyers impayés et des indemnités d'occupation aux propriétaires-bailleurs, lesquels ne sont évidemment pas responsables des difficultés financières rencontrées par leurs locataires. Pour y parvenir, DéFI propose de constituer un fonds public régional de prise en charge des arriérés de loyer en s'inspirant du dispositif instauré par la Région flamande en 2020. L'intervention de ce fonds sera conditionnée à la conclusion préalable d'un accord tripartite entre le propriétaire-bailleur, le locataire et les pouvoirs publics (voir supra : proposition 2.2). Le fonds de prise en charge des arriérés locatifs pourra verser au bailleur un montant équivalant à 50 % de la dette de loyer. Les 50 % restants devront être payés par le locataire en plusieurs mensualités conformément à un plan d'apurement de la dette inséré dans la convention tripartite. De son côté, le propriétaire devra s'engager à ne pas introduire une demande d'expulsion locative auprès du juge de paix. Bien entendu, la Région devra débloquer une enveloppe budgétaire importante pour pouvoir créer et alimenter le fonds public de prise en charge des arriérés locatifs, mais il importe de garder à l'esprit que ce dispositif permettra de réaliser des économies substantielles dans le budget dévolu à la politique de lutte contre le « sans-abrisme ». D'après une recherche réalisée par le DULBEA (« Le sans-chez-soirisme, suite ou fin ? », publication du Département d'Economie Appliquée de l'ULB, 18 juillet 2022) le coût social du sans-abrisme à Bruxelles se chiffre entre 30.000 et 85.000 euros annuels par personne. La Commission communautaire commune consacre plusieurs millions par an au programme « Housing First » certes efficace mais qui n'a permis, depuis 2013, qu'à 300 personnes de sortir durablement d'une situation de sans-abrisme. Enfin, des études menées en France, en Allemagne et en Autriche ont démontré que chaque euro investi dans la prévention des expulsions locatives (notamment à travers la prise en charge des arriérés de loyer par les pouvoirs publics) permettait d'économiser sept euros dans le budget consacré aux politiques d'hébergement, d'accompagnement et de réinsertion des personnes sans abri. Il est temps d'affecter les moyens publics là où ils sont les plus efficaces !



3. Favoriser l'accès, et préserver le droit à la propriété pour tous

En examinant les chiffres officiels publiés par l'IBSA, on s'aperçoit que, d'année en année, les ménages sont de plus en plus nombreux à quitter la Région de Bruxelles-Capitale pour aller s'installer dans l'une des deux autres régions du pays. Sur le plan financier, notre région subit chaque année un manque à gagner de plusieurs centaines de millions d'euros en termes de recettes fiscales du fait de ces nombreux départs. Si une multitude de raisons peuvent conduire une famille bruxelloise à déménager vers la Flandre ou la Wallonie (raisons professionnelles, problèmes de mobilité, cadre de vie, envie d'espace et de verdure, ...), le coût du logement constitue assurément un paramètre fondamental qui peut expliquer un certain nombre de départs. Force est, en effet, de constater que, pour de très nombreux ménages, acquérir une maison ou un appartement dans notre région apparaît aujourd'hui comme un rêve inaccessible en raison de la hausse sensible des prix de l'immobilier enregistrée dans les dix-neuf communes bruxelloises au cours des vingt dernières années. Les statistiques récemment communiquées par la Fédération du Notariat indiquent que le prix moyen des appartements vendus en région bruxelloise durant les trois premiers trimestres de 2023 s'établissait à 285 000 euros. Quant aux maisons, leur prix de vente moyen s'élevait à 556 000 euros sur les neuf premiers mois de cette année. Dans la plupart des communes bruxelloises, les prix de vente des habitations sont devenus inabordables non seulement pour les ménages précarisés, mais également pour les ménages de la classe moyenne. Outre ces prix élevés, les candidats acquéreurs sont confrontés, depuis

plusieurs années, à un durcissement des conditions d'octroi des crédits hypothécaires, les banques étant de moins en moins disposées à accorder des prêts à quotités élevées. De surcroît, les candidats emprunteurs doivent actuellement faire face à une remontée des taux d'intérêt sur les crédits hypothécaires en raison du resserrement monétaire opéré par la Banque Centrale Européenne. Selon le Baromètre des taux d'intérêt d'Immotheke Finotheke, le taux fixe moyen pratiqué par les banques belges pour les crédits hypothécaires sur vingt ans a presque triplé en l'espace de deux ans, passant de 1,2 % en décembre 2021 à 3,5 % en octobre 2023. Rappelons qu'une augmentation du taux d'intérêt hypothécaire d'un point de pourcentage réduit la capacité d'emprunt d'environ 10 %. Pour ces diverses raisons, un grand nombre de ménages (et singulièrement de jeunes ménages) doivent aujourd'hui renoncer à concrétiser leur projet d'achat à Bruxelles et doivent, dès lors, se résoudre soit à rester sur le marché de la location, soit à acquérir un logement dans une province wallonne ou flamande où les prix de l'immobilier sont moins élevés.

Dans ce contexte, DéFI considère que le prochain gouvernement bruxellois devra s'employer à endiguer l'« exode des classes moyennes » en adoptant des mesures fortes visant à favoriser l'accès à la propriété. Ces mesures peuvent prendre des formes différentes et complémentaires : l'élaboration d'un cadre réglementaire permettant une augmentation structurelle de l'offre de logements abordables et de qualité (3.1), l'indexation annuelle du montant de l'abattement des droits d'enregistrement pour



l'achat de l'habitation propre et unique (3.2), la suppression des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque en cas de primo-acquisition (3.3) ou encore l'octroi d'une prime mensuelle dégressive aux ménages primo-accédants disposant de revenus faibles ou modestes (3.4). DéFI juge qu'il est également indispensable de garantir la préservation du droit de propriété en constituant une assurance publique « habitat garanti » destinée à aider les propriétaires-occupants en proie à des difficultés financières (3.5).

3.1. Accroître structurellement l'offre de logements abordables et de qualité en région bruxelloise en misant sur une « densification apaisée » du bâti

Les professionnels de l'immobilier (promotionnaires, développeurs, agents immobiliers, entrepreneurs actifs dans le secteur de la construction, etc.) s'accordent à dire que la croissance des prix des logements neufs et existants enregistrée en région bruxelloise durant les vingt dernières années s'explique principalement par l'atonie de l'offre sur le marché acquisitif, et en particulier par le manque criant de logements neufs. L'offre de logements mis en vente s'avère être largement insuffisante et ne permet pas de répondre à la demande croissante, ce qui entraîne mécaniquement une hausse des prix de vente. En l'absence de réformes structurelles permettant de rétablir un certain équilibre entre l'offre et la demande, les prix des logements pourraient continuer à croître dans les années à venir.

Si les autorités régionales bruxelloises souhaitent stabiliser (voire faire baisser) les prix de vente des maisons et des appartements, elles devront impérativement s'attacher à élaborer un cadre règlementaire contribuant à l'accroissement de l'offre de logements. Dans cette optique, DéFI est d'avis que le gouvernement régional doit veiller à simplifier et à raccourcir les procédures de délivrance des permis d'urbanisme. Plus fondamentalement, DéFI propose d'initier une politique ambitieuse en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui aurait pour objet de favoriser la création de nouvelles unités de logement. Selon nous, cette politique devrait s'inscrire dans une logique de « densification apaisée » du bâti et devrait notamment consister à faciliter la division des

grandes maisons unifamiliales en plusieurs unités de logement, à assouplir les normes fixant la superficie minimale des logements neufs, à inciter à l'occupation optimale effective des biens existants (aménagement des toitures, des demi-sous-sols, des conciergeries) et à encourager la surélévation des immeubles d'appartements sur une norme par quartier permettant le respect du cadre de vie et le bon aménagement des lieux.

3.2. Instaurer un mécanisme d'indexation annuelle du montant de l'abattement des droits d'enregistrement pour l'achat de l'habitation propre et unique

Le législateur régional bruxellois a récemment procédé à une révision du régime de l'abattement des droits d'enregistrement pour l'acquisition de l'habitation propre et unique. Dans le cadre de cette petite réforme fiscale entrée en vigueur le 1er avril 2023, le montant de l'abattement a été porté à 200.000 euros (contre 175.000 euros précédemment). En clair, les ménages qui acquièrent leur habitation propre et unique ne doivent désormais plus s'acquitter de droits d'enregistrement sur la première tranche de 200.000 euros du prix d'achat, ce qui représente une économie fiscale de 25.000 euros. En outre, le prix de vente maximal au-delà duquel l'abattement ne peut pas être octroyé a été rehaussé à 600.000 euros (contre 500.000 euros précédemment). Le législateur régional a également introduit un abattement complémentaire en cas d'amélioration de la performance énergétique du logement ; l'abattement peut dorénavant être majoré de 25.000 euros par saut de classe PEB pour autant que la rénovation projetée permette de réaliser un saut de minimum deux classes. Selon la Fédération du Notariat, le régime bruxellois de l'abattement atteint ses objectifs en ce sens qu'il contribue effectivement à faciliter l'accès des ménages à la propriété.

Soucieux de renforcer la position concurrentielle de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de droits d'enregistrement, DéFI propose d'apporter de nouvelles améliorations au régime de l'abattement en mettant en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant dudit abattement. Si les prix de vente moyens des maisons et des appartements se sont stabilisés depuis le second semestre de 2022 en raison de la hausse des taux d'intérêt hypothécaires, les prévisions des économistes semblent indiquer qu'ils pourraient repartir à la hausse dès 2024 et qu'ils pourraient à nouveau croître à un rythme relativement soutenu dans les années à venir. Or, le montant de l'abattement des droits d'enregistrement pour l'achat de l'habitation propre et unique est actuellement figé à 200.000 euros. DéFI suggère donc d'introduire un mécanisme d'indexation annuelle du montant de l'abattement afin de pouvoir adapter ledit montant à l'évolution de l'*« indice santé »* au 1er janvier de chaque année. De même,

le montant de l'abattement complémentaire pour cause de rénovation énergétique et le prix de vente maximal au-delà duquel l'abattement ne peut pas être accordé feraient eux aussi l'objet de cette indexation annuelle.

3.3. Supprimer les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque au bénéfice des primo-acquéreants

Lorsqu'un ménage contracte un emprunt hypothécaire auprès d'un établissement bancaire en vue de financer l'achat d'un bien immobilier, il est tenu de faire inscrire ce crédit hypothécaire dans un acte notarié. Lors de la constitution de cette hypothèque, l'emprunteur doit payer un droit d'enregistrement qui équivaut à 1 % du capital emprunté et des frais complémentaires (primes d'assurance, frais d'huisier, etc.). Cette taxe régionale paraît socialement injuste, dès lors qu'elle frappe lourdement les acquéreurs qui ne disposent pas d'un apport propre important et qui doivent donc contracter un emprunt hypothécaire à quotité élevée. A l'inverse, les ménages qui peuvent financer l'achat d'un bien sur fonds propres sans recourir à l'emprunt ne doivent évidemment pas s'acquitter de droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque.

Afin de favoriser l'accès des ménages à la propriété, DéFI propose de supprimer les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque pour l'acquisition de l'habitation propre et unique. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération totale des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, le ménage primo-acquéreur devra satisfaire aux mêmes conditions que celles qu'il doit remplir pour se voir accorder l'abattement des droits d'enregistrement.

3.4. Octroyer une prime mensuelle dégressive à l'acquisition aux ménages primo-accédants disposant de revenus faibles ou modestes

Les ménages qui contractent un emprunt hypothécaire pour financer l'achat d'un logement éprouvent généralement davantage de difficultés à payer les mensualités de leur crédit durant les premières années de remboursement du prêt.

Plus un ménage « avance » dans le remboursement de son crédit hypothécaire, moins les mensualités pèsent dans son budget, pour la bonne et simple raison que les revenus de ce ménage auront tendance à augmenter d'année en année, tandis que le montant des mensualités restera fixe tout au long de la période de remboursement (sauf dans le cas particulier des prêts à taux variables). Il semble,

dès lors, nécessaire de donner un « petit coup de pouce » financier à certaines catégories d'emprunteurs au cours des premières années de la période de remboursement de leur crédit.

S'inspirant d'une proposition émise par le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, DéFI suggère d'octroyer une prime mensuelle dégressive aux ménages primo-accédants à revenus faibles ou modestes durant les cinq premières années de remboursement de leur crédit hypothécaire. Concrètement, il s'agirait d'accroître légèrement le montant de la dotation allouée au Fonds du Logement pour permettre à cet organisme d'accorder une prime mensuelle dégressive aux emprunteurs percevant des revenus faibles ou modestes de manière à alléger la charge de remboursement de leur emprunt pendant les cinq premières années. Le montant mensuel de cette prime s'élèverait à 100 euros pendant la première année de remboursement, à 80 euros pendant la deuxième année de remboursement, à 60 euros pendant la troisième année de remboursement, à 40 euros pendant la quatrième année de remboursement et à 20 euros pendant la cinquième année de remboursement. Selon les estimations réalisées par le Fonds du Logement, une enveloppe budgétaire de 1,8 million d'euros permettrait d'octroyer cette prime dégressive à 500 ménages par an.

3.5. Mettre en place une assurance publique « habitat garanti » destinée à protéger les propriétaires-occupants en proie à des difficultés financières temporaires

S'il est essentiel de prendre des mesures visant à favoriser l'accès à la propriété, il nous paraît tout aussi primordial de préserver le droit de propriété en venant en aide aux propriétaires-occupants qui

éprouvent temporairement des difficultés à rembourser l'emprunt hypothécaire qu'ils ont contracté pour acquérir leur habitation. Depuis plusieurs années, la Région flamande et la Région wallonne proposent toutes deux une assurance publique « logement garanti » ou « perte de revenus » destinée à soutenir financièrement les propriétaires-occupants qui enregistrent une baisse de leurs revenus en raison d'une perte d'emploi ou d'une incapacité de travail et qui peinent, dès lors, à poursuivre le remboursement de leur crédit hypothécaire. Grâce à ce dispositif assurantiel, un propriétaire-occupant qui subit un licenciement économique ou qui se trouve en incapacité de travail peut se voir octroyer une prime lui permettant de payer une partie des mensualités de son emprunt hypothécaire et de conserver ainsi son logement. En région bruxelloise, en revanche, une assurance publique de ce type n'a pas encore pu voir le jour, bien que ce mécanisme dispose d'une base légale, son existence étant mentionnée dans le Code bruxellois du logement depuis janvier 2009. Près de quinze ans après cette consécration législative, le gouvernement bruxellois n'a toujours pas élaboré les arrêtés d'exécution permettant la mise en place effective de ce dispositif.

Afin de garantir la préservation du droit de propriété, DéFI invite le gouvernement bruxellois à créer, à son tour, une assurance publique régionale gratuite « habitat garanti » visant à aider les propriétaires-occupants subissant une perte de revenus à poursuivre le remboursement de leur crédit hypothécaire. Cette assurance « habitat garanti » aura pour objet de couvrir le risque du travailleur salarié ou indépendant qui a contracté un emprunt hypothécaire en vue de l'achat de son habitation propre et unique et qui ne parvient plus à respecter ses engagements contractuels à la suite d'un chômage involontaire ou d'une incapacité de travail. Ce dispositif assurantiel offrira un « filet de sécurité » aux propriétaires fragilisés par une perte de revenus.



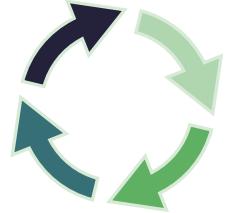


4. Optimiser le bâti existant par l'incitation au partage d'un même bien

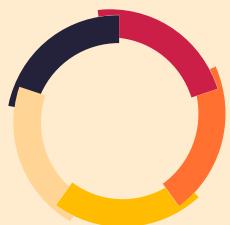
Nous souhaitons répondre de façon structurelle à la demande de logement de courte durée (étudiants, jeunes travailleurs) par des incitants au partage d'un même bien, en particulier les biens devenus trop grands. Il est également indispensable d'offrir un cadre réglementaire à ces nouvelles formes d'habitat partagé. Si le bail étudiant et le bail de colocation ont été introduits dans le Code bruxellois du Logement en octobre 2017, le coliving échappe aujourd'hui à toute réglementation régionale. Le coliving se distingue du bail de colocation par une offre complémentaire de services, conjointe au

bail d'habitation, et par le fait que chaque locataire d'une unité d'habitation est lié au propriétaire-bailleur par un contrat unique et distinct. DéFI souhaite inscrire le coliving dans le Code afin d'y apporter un cadre réglementaire harmonisé sur le territoire de la Région. Des exigences élémentaires en terme de sécurité, de salubrité et d'équipement, spécifiques au coliving, devront être édictées par le gouvernement. Enfin, s'agissant de la fiscalité, si certaines communes bruxelloises ont déjà pris des initiatives en la matière, nous estimons que celle-ci ne doit pas se révéler confiscatoire.

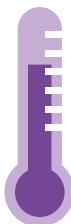
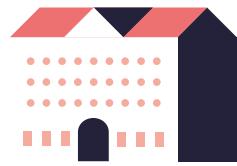




Hallo
Guten tag !



DéFI



Siège national

Chaussée de Charleroi, 127
1060 Saint-Gilles

tél 02 538 83 20

fax 02 539 36 50

courriel defi@defi.eu



Bureau wallon

Chemin du Stocquoy, 1
1300 Wavre

courriel bureauwallon@defi.eu

defi.be



Prendre soin de l'environnement, **c'est bon pour la santé !**



• Janvier 2024 •

DéFI



**Jonathan
de Patoul**
Député
bruxellois



**Marie
Nagy**
Députée
bruxelloise



**Gregory
Matgen**
Echevin à
Woluwe-Saint-Lambert

1. Introduction

Les liens entre la santé et l'environnement sont multiples et les enjeux sont nombreux : urgence climatique, perte de biodiversité, qualité de l'air, économie d'énergie, lutte contre les inégalités sociales ; il est temps d'agir.

Pourtant les faits sont connus : le climat se dérègle durablement à cause de l'exploitation par l'homme des énergies fossiles depuis environ deux cents ans. Le GIEC nous le rappelle encore dans son dernier rapport : l'urgence est à la décarbonation de l'ensemble de notre économie et à la diminution de nos émissions de GES pour freiner le dérèglement climatique. Il nous faut absolument passer à la vitesse supérieure, car l'extraction de nos ressources naturelles n'est pas durable. Nous ne pouvons plus vivre à crédit sur le dos des générations futures.

Pour DéFI, nous ne pourrons pas assurer le devenir de la planète sans changer le mode de fonctionnement de notre société. Nous pouvons plus attendre et devons agir dès aujourd'hui.

À Bruxelles, pour atteindre les objectifs fixés par le plan Régional Énergie Climat, nous devons réduire nos émissions de CO₂ de 47% d'ici 2030 et arriver à zéro émission en 2050.

Nous avons les ressources pour y arriver. D'un côté, durant la crise énergétique, nous avons su nous montrer capables de réduire de façon importante nos consommations en énergie. De l'autre, nous avons les capacités de développer la production d'énergie renouvelable. En effet, seulement 8 % des surfaces exploitables, en Région Bruxelles-Capitale, sont équipées de panneaux photovoltaïques. C'est une ressource sous-exploitée qui doit être mise en avant quand cela est pertinent.

Aujourd'hui, nous devons porter une vision pragmatique pour faire face à l'urgence, il nous faut être logiques autant qu'écologiques.



2. Rénovation et économie d'énergie

La lutte contre le changement climatique passe par la réduction de consommation d'énergie de nos habitations et donc d'une diminution de la pollution générée, au bénéfice de notre santé.

En 2020, le chauffage des bâtiments (résidentiel et tertiaire) totalise à lui seul 55 % des émissions directes de gaz à effet de serre. Le bâti résidentiel et tertiaire représentent à Bruxelles respectivement 36 % et 37 % de la consommation d'énergie.

L'énergie la plus décarbonée et la plus économique est en réalité celle que l'on ne consomme pas. C'est pourquoi nous pensons que la rénovation et l'isolation des logements doivent être une priorité. Une fois réalisées, ces habitations offriront une meilleure qualité de vie et permettront de réaliser des économies non négligeables pour la population.

L'objectif est de rénover 90 % des 560.000 logements que compte la Région bruxelloise, soit la plupart des logements construits avant 1970. Avec un objectif de rénovation annuelle de 3 % des logements, cela représente 16.000 rénovations par an. Aujourd'hui, on rénove un peu plus de 1 %.

Le Gouvernement bruxellois a adopté une stratégie de rénovation du bâti appelée «Rénolution» et a dès 2010, suite à la transcription de la directive européenne en la matière, adopté le Certificat de Performance Énergétique. Au départ, les normes de performance énergétique étaient appliquées aux immeubles neufs et aux grosses rénovations et n'avaient pas un caractère contraignant.

Au 01/01/2022, 51,35 % des habitations individuelles à Bruxelles ont été certifiées et 40,5% des habitations disposaient d'un certificat PEB valide.

Le Certificat PEB deviendra obligatoire à partir de 2025, visant la neutralité carbone en 2050. Cependant, des préoccupations émergent notamment sur le financement des rénovations par les ménages à faibles revenus, la préservation du patrimoine architectural de Bruxelles et la qualification des professionnels du bâtiment.

Adapter la méthodologie de calcul des certificats PEB

Il faut revoir la méthodologie de calcul du Certificat PEB pour l'harmoniser avec ce qui existe dans les deux autres régions et simplifier celle-ci, afin de rendre cela plus cohérent.

En effet, une plus grande transparence dans la méthode de calcul est indispensable. Aujourd'hui, il n'est pas possible de comparer son PEB entre régions car les méthodologies de calcul et formations des certificateurs PEB sont différentes. Par conséquent, deux logements identiques situés à 100 mètres de distance mais l'un à Uccle et l'autre à Linkebeek n'auraient pas le même PEB et seraient amenés à avoir une consommation énergétique théorique différente.

La méthodologie doit aussi se baser sur des consommations théoriques plus proches des consommations réelles.

Réaliser des audits énergétiques avant le début des rénovations

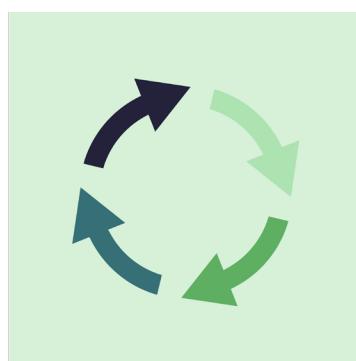
La rénovation a un prix, on estime que pour la réduction de production de CO₂, le coût pour la Région via les primes est de 1.700 € par tonne de CO₂ réduite, pour un coût total de 26 millions d'euros en 2021. Cela fait chère la tonne. **Nous devons avoir une vision plus pragmatique du financement des rénovations et focaliser l'action sur les investissements les plus efficents.**

Il faut donc améliorer le système d'information et d'accompagnement des demandeurs par l'obligation, avant travaux et primes, de réaliser un audit énergétique, renforcer le rôle des architectes et des Conseillers PEB ainsi que de Homegrade (Centre de conseil et d'accompagnement sur le logement en Région de Bruxelles-Capitale). Par exemple, il serait contre-productif de financer la rénovation de châssis ou l'installation de panneaux solaires, si la grande majorité des pertes énergétiques d'une habitation venait de l'absence d'isolation de la toiture.

Une réflexion plus approfondie doit être menée sur la manière dont on rénove au risque d'augmenter les émissions de CO₂ et les déchets de la construction, voire des effets sur la santé d'une rénovation de mauvaise qualité. En effet, il s'agit de promouvoir les matériaux biosourcés, de tenir compte des comportements (et donc des consommations réelles) et des émissions de CO₂ engendrés par les rénovations elles-mêmes.

Préfinancer les rénovations énergétiques

DéFI souhaite rehausser les montants maximums de prêt à taux zéro et de primes à l'efficacité énergétique. En effet, outre le caractère de plus en plus onéreux des matériaux, et vu les désagréments liés aux travaux pour les propriétaires et locataires, il est utile de procéder à de grosses rénovations en une fois plutôt qu'à morceler les travaux. Il faut enfin créer un système de tiers payant pour le financement des rénovations énergétiques. Les entrepreneurs seraient directement payés par les montants des primes (préfinancement) et les propriétaires paieraient à la fin la différence éventuelle. Cette mission incombe au service primes ou au Fonds de Logement. Ce système devrait être généralisé.





3. Améliorer la qualité de l'air

L'OMS nous alerte, la pollution atmosphérique est l'un des plus grands risques environnementaux pour la santé. Une réduction importante de pollution atmosphérique, notamment via une consommation d'énergie plus (éco)logique, entraînerait une diminution de la morbidité d'un nombre important de problèmes de santé.

Selon le rapport de l'Agence européenne de l'Environnement, en 2018 en Belgique, 7400 morts préma-turées étaient imputables aux particules fines (PM2.5), 1200 au dioxyde d'azote et 350 à l'ozone et selon l'Alliance européenne pour la santé publique (EPHA), la pollution de l'air coûte en moyenne 1.400 euros par an à chaque Bruxellois.

DéFI est en faveur des politiques visant à améliorer la qualité de l'air, notamment avec la mise en place de la "zone de basse émission" qui montre déjà ses effets bénéfiques. En effet, entre 2018 et 2022 on observe une baisse de la concentration en NO₂ de 30% le long des grands axes de la capitale.

Adapter les seuils de mesure de la qualité de l'air en fonction des normes internationales

Aujourd'hui, malgré l'amélioration constatée, **nous sommes encore loin des recommandations internationales**. Les seuils de mesure de la qualité de l'air à Bruxelles sont dépassés et c'est pourquoi nous demandons d'appliquer celles, en matière de particules fines (PM10/PM2.5) et de dioxyde d'azote (NO₂), recommandées par l'OMS. C'est pour nous fondamental, car comment pouvons-nous réellement affirmer à la population que la qualité de l'air est conforme si les seuils de mesure sont dépassés ?

Rendre public les chiffres sur la pollution dans le métro et réaliser des mesures beaucoup régulièrement

La qualité de l'air, c'est aussi dans le métro et dans les gares souterraines.

À l'heure actuelle, nous savons peu de choses sur la qualité de l'air dans le métro si ce n'est qu'elle est dans "les normes". Cependant, nous faisons face à un refus de communiquer les chiffres sur la pollution dans le métro bruxellois car la STIB estime qu'il serait contre-productif de communiquer des chiffres aussi techniques. L'accès à l'information sur l'environnement est un droit protégé par la convention d'Aarhus, c'est pourquoi DéFI demande la mise à disposition de ces chiffres.

Nous demandons également l'établissement de mesures de la pollution, dans les stations les plus fréquentées, de façon régulière et pérenne, et pour cause ; seulement 3 stations ont été mesurées en 2013, 1 seule en 2016 et 3 autres en 2023.

De manière générale, il convient d'informer de manière plus proactive sur la qualité de l'air en ville et de soutenir les initiatives en matière de recherche visant à étudier l'origine précise de ces pollutions.

Survol de Bruxelles : respect de l'arrêté Gosuin et des décisions de justice

La bonne qualité de l'air que nous voulons se joue aussi au-dessus de nos têtes. Depuis plus de 25 ans, DéFI s'investit dans le dossier du survol aérien de Bruxelles, de la périphérie, et d'une partie de la Wallonie. Malheureusement, au fil des années et sous la pression des partis flamands, aucun ministre fédéral n'est parvenu à régler définitivement la situation.

Le survol de la Région de Bruxelles-Capitale et de sa proche périphérie cause aux habitants des communes concernées de nombreuses nuisances. Il porte aussi atteinte de manière illégale et disproportionnée à leurs droits fondamentaux, et principalement le droit à un environnement sain. La pollution sonore et de l'air due aux rejets des réacteurs et l'insécurité réelle causée par des avions en phase critique de décollage ou d'atterrissement constituent l'une des atteintes graves à l'intégrité physique des habitants de la Région de Bruxelles Capitale et de sa proche périphérie.

Les principales revendications de DéFI :

- Faire disparaître les vols de nuit et interdire les décollages et les atterrissages entre 22h00 et 7h00 à l'aéroport de Bruxelles-National
- Considérer l'aéroport de Bruxelles-National comme un aéroport urbain dont les activités régulières se déroulent en journée.
- Interdire les avions les plus bruyants et sanctionner toutes infractions à l'arrêté Gosuin
- Réaliser une étude épidémiologique afin d'analyser de manière scientifique l'impact réel du survol sur la santé des habitants





4. Elaborer un Plan arbre ambitieux

Les arbres sont un investissement d'avenir et essentiels pour lutter contre les dérèglements climatiques, offrant des avantages environnementaux (réduction des îlots de chaleur, absorption du CO₂, refuge pour la biodiversité et réduction du bruit), sanitaires (amélioration de la qualité de l'air, réduction du stress) mais aussi sociaux (en offrant des espaces de rencontre, en encourageant la participation communautaire à des projets de plantation, et en améliorant le cadre de vie notamment).

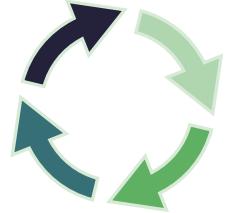
Avec ses plus de 8.000 hectares de parcs, jardins, bois et forêts, Bruxelles est la ville la plus verte d'Europe (soit la moitié de la surface de la Région). Ces espaces verts, parfois boisés, sont répartis à hauteur de 70 % en périphérie (notamment la forêt de Soignes) contre 10 % en centre-ville. Il en découle que les espaces verts et tout particulièrement les zones boisées sont bien trop inégalement répartis sur le territoire de la Région bruxelloise.

La Ville de Paris vient de lancer un «Plan Arbre», visant la plantation de 170 000 arbres d'ici 2026, avec des mesures complémentaires telles qu'une taxe d'abattage dissuasive, des vergers pédagogiques, et l'utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique. Ce plan intègre la centralisation des données, un comptage global des arbres, et une synchronisation des nouvelles plantations pour assurer une gestion coordonnée.

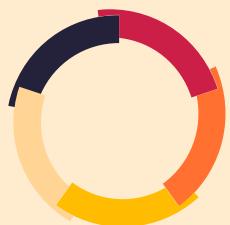
Plusieurs projets similaires fleurissent en Région bruxelloise, dont un «Plan Arbre» à Ixelles, incluant la plantation massive d'arbres et une fête annuelle de l'arbre, un «Plan Canopée 2020-2030» à Bruxelles avec une charte contraignante et des plantations accrues, ainsi qu'un «Plan Arbre» à Jette avec inventaire des arbres, micro-forêts urbaines, et plantation d'arbres fruitiers. Malheureusement, ces initiatives font face à certains obstacles : délais procéduraux excessifs des permis d'urbanisme, fort décalage entre les politiques menées par les différentes communes. **Une meilleure harmonisation régionale est nécessaire pour coordonner ces efforts et maximiser leur impact dans la lutte contre le dérèglement climatique.** En outre, il est indispensable de mettre en place une base de données régionale comprenant un ensemble d'éléments essentiels à la bonne gestion de patrimoine arboricole dans notre écosystème urbain (nombre d'arbres abattus et plantés, état de santé, essences, caractéristique du milieu,...).

Cette harmonisation implique également la prise en compte des enjeux de qualité des sols et de la bonne sélection des essences d'arbres adaptées, notamment face au dérèglement climatique. Woluwe-Saint-Lambert a, par exemple, lancé une étude phytosanitaire portant sur l'ensemble de ses arbres de voirie pour vérifier leur état de santé et leur capacité à jouer un rôle face aux effets du dérèglement climatique. Le but est d'établir une base de données génétique des arbres adaptés au climat futur.

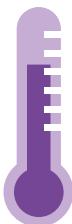
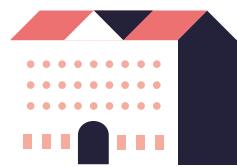
La stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité s'engage à planter au moins 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'UE d'ici à 2030. C'est dans ce contexte que **DéFI propose l'adoption d'un plan arbre à Bruxelles, visant la préservation des arbres existants et la plantation de 100 000 nouveaux arbres d'ici 2030, répartis selon la cartographie des zones de carence en espace vert.** Les habitants devront être associés aux projets de plantation envisagés étant donné l'impact que ces plantations auront sur la répartition des usages (ex.: suppression de places de stationnement) au sein de l'espace public.



Hallo
Guten tag !



DéFI



Siège national

Chaussée de Charleroi, 127
1060 Saint-Gilles

tél 02 538 83 20
fax 02 539 36 50
courriel defi@defi.eu



Bureau wallon

Chemin du Stocquoy, 1
1300 Wavre

courriel bureauwallon@defi.eu

defi.be

